

INDEX ANALYTIQUE

Les chiffres renvoient aux numéros des paragraphes. Un chiffre en italique indique le premier d'une suite de plus de trois paragraphes sur un sujet.

-A-

Absolution conditionnelle ou inconditionnelle

Condamnation antérieure, contre-interrogatoire de l'accusé, 0.072, 0.083

Ordonnance d'enregistrement de délinquants sexuels (LERDS), 5.433

Pardon, 0.083

Abus à l'égard d'un enfant

Voir **Enfant**

Abus de procédures

Acte d'accusation direct, 9.009, 9.207

Appel après avoir invité un arrêt des procédures, 9.203

Arrestation, délai raisonnable, 9.126

Arrêt des procédures, 9.002, 9.015, 9.080, 9.085, 9.136, 9.202, 9.212, 9.213

– Extradition, 6.605, 9.203, 9.205

Cas les plus manifestes, 9.002

Catégorie résiduaire, 9.005

Charte, distinction, 9.212, 9.214

Condamnation, détermination de culpabilité, distinction, 9.082

Condamnation criminelle, remise en cause, 0.603

De minimis, 9.216

Délai

– Antérieur à l'accusation, 9.127, 9.133

– Entre l'accusation et le procès, 9.139

– Entre la fin de la preuve et le verdict, 9.156

Délinquant dangereux, 1.438

Discrétion du poursuivant, 0.457, 1.438, 9.008, 9.009, 9.201

Droit à une défense pleine et entière, 9.010, 9.127

Enquête policière

– Omission de divulguer des informations importantes, 0.434

Enquête préliminaire, 9.009

– Contre-interrogatoire, 1.091, 6.580

État du droit, 9.002

Exclusion de la preuve, 9.203

Extradition

– Arrêt des procédures, 6.605, 9.203, 9.205

– Test de réalisme, 6.605

Fardeau de la preuve, 0.457

Inconduite de la poursuite, 9.005, 9.085

Informateur rémunéré, 9.085, 10.003

Infraction hybride, 9.205

Infraction sommaire, 0.603, 9.006, 9.205

Judge shopping, 9.014, 9.203

Litige civil et poursuite criminelle, 0.603

Négociation de plaidoyer, 0.117

– Répudiation, entente antérieure, 1.438

Nouveau dépôt de la même accusation, 9.009

Nouveau procès, 9.010, 9.201

Opération d'infiltration policière, 1.035, 5.368

Perte de mémoire, 9.010

Perte de preuve, 9.131, 9.132

Plaideur quérulent, 9.015

Planification et délibération, meurtre au premier degré, 3.207, 9.202

Preuve dérivée, témoignage sous contrainte, 1.432

Procédure criminelle pour l'obtention du paiement d'une dette, menace de la victime, 9.015

Procès

– Délai raisonnable, 9.125, *9.136*, 9.208

– Durée, 9.209

– Juge seul, 9.008, 9.207, 10.004

Provocation policière, 9.002, 9.005, 9.079, 9.083

Recherche d'un juge accommodant, *voir Judge shopping*

Reprise du procès, 9.202, *9.205*

Retard à conduire devant un juge de paix, 9.134, 9.135

Santé de l'accusé, 9.013

Situation sociale de l'accusé, 9.211

Stratégie de procès, 0.457

Stratégie «*Mr. Big*», 1.035

Surdit   de l'accus  , 9.010

Vente surveill  e («*reverse sting*»), 9.080

– Extradition, 9.080

Verdict d'acquittement, poursuite civile, 0.603

Voir aussi Arrestation, D  lai raisonnable, Provocation polici  re

Abus sexuel

Voir Infraction sexuelle

Acc  s    la pornographie juv  nile

Voir Pornographie juv  nile

Acc  s aux dossiers personnels

Voir Dossier personnel

Acc  s aux pi  ces

Voir Pi  ces

Accident

Causalit  , 13.010

D  finition, 13.010

Intention coupable, 13.010

Voir aussi Accident de chasse, Accident de la route, D  fense d'accident ou de conduite involontaire, Reconstitution d'accidents

Accident de chasse

N  gligence criminelle, 13.007

Accident de la route

Alibi, 6.102

Arrestation sans mandat, maison d'habitation, 1.577

– Prise en chasse, 1.577

Confession, 1.005, 1.419

D  claration ant  rieure disculpatoire, 2.002[1]

D  tention arbitraire, 1.415

Identification de l'accus  , 1.419

Intention coupable,   cart marqu   de la norme de prudence, 13.007

Perte de m  moire, 9.010

Placement des passagers, opinion d'expert, non-divulgation, 0.430

Reconstitution, expert, 3.410, 3.413, 3.468

Accord de r  paration

D  cision du directeur des poursuites publiques

– R  vision judiciaire, 0.457

Accusation

Voir Chef d'accusation

Accus   mobilis   contre lui-m  me

D  claration faite    un agent d'infiltration, 1.592

Douanes, 1.594

Droit au silence, 6.649

Droit constitutionnel, 1.412, *1.592*, 6.199, 6.200, 6.265

  coute clandestine, 6.199, 6.634, 6.640

Exclusion de la preuve, 1.412, *1.592*, 6.003[1], 6.199, 6.200, 6.265

Perquisition sans mandat, 6.003[1]

Preuve dérivée, 1.412, *1.592*, 6.199, 6.200, 6.265

Preuve prépondérante, 1.445, 1.592

Procès équitable, 1.412, 1.445, *1.592*, 6.199, 6.200, 6.265

Stupéfiant, 1.343, 1.594, 6.268

Test de l'ivressomètre, 1.389, 6.265

Test de résidu de tir, 6.199

Accusé non représenté

Voir Droit à l'avocat

Acquittement

Chef d'accusation, faits similaires, 4.209, 11.357

Déclaration d'innocence, 0.582

Déraisonnable, 0.582

Empreintes digitales, 12.157

Impossibilité, directives au jury, 0.582

Indisponibilité, 0.582

Motifs du jugement, 12.076, 12.078, 12.080

Moyen de défense, vraisemblance, 5.217

Poursuite civile, abus de procédures, 0.603

Renvoi par le ministre de la Justice, 0.582

Substitution de verdict, 5.221

Suggestion de la Couronne, non-retrait des accusations, 9.203

Test de l'ivressomètre, valeur probante, 4.209

Voir aussi Verdict dirigé d'acquittement

Acte d'accusation

Voir Chef d'accusation

Acte d'accusation direct, 1.102, 9.009, 9.207

Acte similaire

Voir Faits similaires

Action civile en dommages pour poursuite malicieuse

Voir Poursuite malicieuse

Action déclaratoire

Mootness, 1.488

Actus reus

Agression sexuelle, 5.010, 5.075, 5.217, 5.223, 5.229

Concomitance avec l'intention, 13.017

Confession, 1.004, 1.244, 1.397, 1.419

Consentement, 5.076

Faits similaires, 4.004, 4.048, *4.136*

Infraction sexuelle, preuve de faits similaires, 4.141

Tentative de meurtre, 13.010

Volontaire, 13.017

Voir aussi Intention coupable

Administration de la justice

Voir Confession, Discrédit sur l'administration de la justice

Administration de la preuve

Voir Admissibilité, Pertinence, Valeur probante

Admissibilité

Admission formelle ou informelle, 0.034

Audition sur la détermination de la preuve, 0.034, 3.180

Cause du décès, 0.005

Conspiration, 7.075, 7.077, 7.084, 7.091

Contre-preuve, *1.185*, 2.252

Crime commis par un tiers, 3.410, *11.303*, 12.150

Déclaration antérieure, 0.353, 1.275, *2.001*, *3.009*, *3.345*, 3.352

Déclaration antérieure incompatible, 2.261, *3.352*

Déclaration judiciaire antérieure, 1.125

Discretion du juge, 0.037

Écoute clandestine, 1.614, 6.500, 6.513, 6.517, 6.518, 6.551, 6.633

– Exception, *6.519*, 6.648

– Intérêt, 6.630, 6.631, 6.648

Exception, 0.029

Exclusion, *1.301*

Faits similaires, 4.001, 4.004, 4.006, 4.048, 4.048[1], 4.052, 4.136, 4.203, 4.250, 4.251

Identification de l'accusé, 1.448

Notion, 0.001, 0.030, 0.070, 0.115

Oui-dire, 3.008, 3.211

Paroles de rap, 1.309

Pertinence, distinction, 0.001, 0.032, 0.034, 0.035

Preuve

– Chien renifleur, 1.342, 1.343, 1.445, 3.413

– Empreintes de pied, 3.413[1]

– Empreintes digitales, 12.155

– Erreur non juridictionnelle, 0.651

– Identification antérieure, omission de s'objecter, 1.309

– Motifs écrits, 12.080

– Obtention en conformité des lois d'un pays étranger, 1.416, 1.625

– Procès par jury, 12.080

– Propos entendus par un témoin, 1.283

– Reconstitution de la scène d'un crime, 3.413

Preuve dérivée, 1.445, 1.447

Preuve documentaire, 3.326

Preuve non nécessaire, 0.034

Privilège, 0.116

Reconsidération, 1.092, 12.078[1]

Res judicata, *issue estoppel*, 1.091, 1.142

Valeur probante, distinction, 0.037

Vidéo, 3.468, 12.154

Voir-dire, 1.170, 1.172, 1.245, 1.301, 4.247

– Courriels interceptés aux États-Unis par la D.E.A., 1.626, 4.249, 6.644

– Formule *W. (D.)*, 4.247

– Mention au jury, 1.172

Admissibilité de la preuve

Voir **Admissibilité, Confession**

Admission

Voir **Admissibilité, Confession**

Adolescent

Voir **Jeune contrevenant**

Aéronef

Conduite dangereuse, 13.007

Affirmation solennelle

Crédibilité de l'accusé, 0.515

Décision de l'accusé de témoigner par affirmation solennelle, courriels proposant une explication, contre-interrogatoire de l'accusé et de l'expéditeur, question du jury, 0.515

Témoignage d'enfant, enquête, 11.054

Voir aussi **Serment**

Âge

Agression sexuelle, 5.002, 5.221, 5.229, 5.237, 5.431

Leurre par Internet, 5.002

Oui-dire, 3.007, 3.218

Présomption de croyance, 5.002

Agence de prévention du crime

Omission d'obtenir de l'information sur les informateurs de police, 0.436

Privilège de l'informateur de police, 0.183, 0.185

Agent

Informateur de police, distinction, 0.184, 9.080

Agent banalisé

Voir **Policier**

Agent d'infiltration

Voir **Enquête simulée, Policier**

Agent de conservation

Détention, interception et interrogatoire, 1.419

Pouvoir d'arrestation et de détention, limite, 1.336

Agent de correction

Voir **Agent des services correctionnels**

Agent de l'État

Voir Représentant de l'État

Agent de la paix

Voir Policier

Agent de police

Voir Policier

Agent de probation

Voir Système correctionnel

Agent de protection de l'enfance

Agent de l'État, 1.035

Agent de sécurité

Voir Gardien de sécurité

Agent des douanes

Voir Douanes

Agent des services correctionnels

Confession, personne d'autorité ou de confiance, 1.035

Fouille, 6.267

Pénitencier fédéral, roulotte pour visites familiales, fouille sans mandat, 6.267

Trafic de stupéfiants à l'intérieur de la prison, contrainte, facteur atténuant, 3.179

Agent provocateur

Conspiration, 7.004, 7.005

Privège de l'informateur de police, limite, 0.182, 0.184

Agression sexuelle

Accusé non représenté, 1.515

Acquittement déraisonnable, 0.582

Acte d'accusation à chefs multiples, 11.001

Activité sexuelle avec l'accusé, 5.364

Actus reus, 5.010, 5.075, 5.217, 5.223, 5.229

– Distinction entre nier l'*actus reus* et ne pas s'en souvenir, 5.223

Âge de la victime, 5.002, 5.221, 5.229, 5.237, 5.431

– Mesures raisonnables, 5.237

– Travailleuse du sexe, 5.237

Alibi, 0.471

Antécédents judiciaires

– Contre-interrogatoire, 0.073, 0.077, 0.078

– Pertinence de la preuve, 0.081

Arme, 5.008

Arrêt des procédures

– Dépôt et retrait de dénonciations, 9.215

– Mauvais fonctionnement d'un magnétophone, déclaration inintelligible de la victime, 0.439

– Procès, délai raisonnable, 9.140, 9.148, 9.215

– Santé de l'accusé, 9.013

Baiser sur les lèvres, 5.009, 5.013

Bonne disposition de la victime, 4.058

Catégorie, 5.008

Causant des lésions corporelles, 5.429

Comportement postérieur à l'infraction, 11.348, 11.351

Comportement sexuel passé de la victime

– Activité sexuelle avec une autre personne que l'accusé, 5.354, 5.356, 5.357, 5.360, 5.362, 5.365, 5.366

– Activité sexuelle consensuelle ou non, 5.354, 5.364, 5.428

– Activité sexuelle entre anciens conjoints, 5.229, 5.365

– Activité sexuelle non protégée, 5.354

– Common law, règles, 5.351

– Comportement illogique, 5.364

– Contre-interrogatoire, 5.352, 5.359, 5.360, 5.363

– Crédibilité, 5.360, 5.367

– Déclaration antérieure, allégations d'autres agressions sexuelles, 5.354, 5.363

– Déclaration antérieure incompatible, 5.360, 5.364

– Directives au jury, 5.357

- Discrétion du juge, 5.358
- Droit à l'intimité, 5.355
- Droit constitutionnel, 5.357
- Enquête préliminaire, 5.359
- État d'esprit de la victime, 5.362
- Grossesse, paternité, 5.362, 5.365
- Identité de la victime, ordonnance de non-publication, 5.368
- Inactivité sexuelle, 5.353
- Mensonge, 5.354
- Omission par la victime, 5.356
- Pertinence de la preuve, 5.351, 5.353, 5.355, 5.358, 5.364
- Preuve de bonne réputation, 3.335
- Preuve inadmissible, 5.361, 5.362, 5.365
- Procès équitable, 5.350, 5.357
- Prostitution, 5.354, 5.360, 5.365
 - Dossiers en possession de l'accusé, 0.401, 5.357
- Réputation sexuelle de la victime, 5.367
- Sexe brutal, 5.360, 5.365, 5.429
- Voir-dire, 5.358, 5.359
- Conduite indigne, preuve, 4.049
- Conjoint, 5.075, 5.155, 5.222, 5.238, 5.360, 5.365
- Connaissance judiciaire, 2.259, 3.463, 3.464
- Consentement, 5.076
 - Absence de résistance, 5.016, 5.226
 - Accusé prétendant être un gynécologue, 5.425
 - Activité sexuelle non protégée, risque d'infection par le virus du SIDA, 1.437, 5.354, 5.426
 - Âge de la victime, 5.229, 5.237, 5.431
 - Asphyxie, 4.058, 5.429
 - Avance sexuelle, 5.226
 - Aveuglement volontaire, 5.219
 - Brutalité sexuelle, 5.360, 5.365, 5.429
 - Capacité, 5.233, 5.235
 - Changement dans la thèse de la Couronne, doute raisonnable, 12.083
 - Conduite ambiguë, 5.016, 5.226
 - Consentement anticipé, 5.429
 - Consentement communiqué, 5.076
 - Consentement tacite, 5.010, 5.075
 - Contacts sexuels, 5.226
 - Contre-preuve, déclaration antérieure incompatible, 2.257
 - Contre-preuve, fait litigieux, 1.202
 - Croyance honnête mais erronée, 1.495, 5.010, 5.015, 5.075, 5.076, 5.216, 5.226, 5.227, 5.229, 5.232, 5.233, 5.237, 5.302, 5.354, 5.365, 5.367, 5.425, 5.431
 - Différence d'âge, 5.229, 5.237, 5.431
 - Domination, 5.014, 5.365, 5.429
 - Drogue du viol («*date rape drug*»), 5.235
 - Élément essentiel, 5.075
 - Erreur de droit, 5.010
 - Erreur de fait, 5.010, 5.075, 5.231, 5.237, 5.425
 - Erreur quant à l'identité du partenaire sexuel, 5.222, 5.302, 5.425
 - Et capacité de donner un consentement, 5.233
 - État d'inconscience ou de semi-conscience, 5.226, 5.235, 5.429
 - État d'esprit de la victime, 5.076
 - État mental de la victime, 5.430
 - Exception de proximité d'âge, 5.229, 5.237, 5.431
 - Extorsion, 5.427
 - Femme autochtone, 5.237
 - Force, 5.014, 5.428
 - Fraude, 5.425
 - Infliction intentionnelle ou accidentelle de lésions corporelles, 5.429
 - Insouciance, 5.219
 - Intoxication, voir *Victime intoxiquée*
 - Lésions corporelles, 5.429
 - Menace de l'accusé, 5.238, 5.427
 - Mesures raisonnables, 5.227, 5.233, 5.237
 - Nature et portée dans un contexte médical, 5.010, 5.430
 - Notion, 5.076, 5.229, 5.429

- Organe sexuel, 5.221
- Participation volontaire d'un enfant, 5.237, 5.431
- Périodes de conscience et d'inconscience successives, 5.233
- Personne d'autorité ou de confiance, 5.015, 5.428, 5.430
- Perte de mémoire, 5.233, 5.235
- Policier en service, 5.430
- Preuve circonstancielle de résistance, 5.235
- Raisonnable, 5.218, 5.222
- Rapport sexuel violent, preuve médicale, 5.225
- Relation entre un psychiatre et ses patientes, 5.430
- Retrait, 5.075, 5.229, 12.076
- Risque important de lésions corporelles graves, 5.426
- Sadomasochisme, 5.365, 5.429
- Silence de l'accusé, 5.229
- Vice de consentement, 5.238, 5.425
- Victime intoxiquée, 5.015, 5.233, 5.235, 5.425
- Vraisemblance, 5.227, 5.232, 5.234, 5.236
- Contre-interrogatoire, 0.470, 0.471, 2.259, 5.006, 5.354
- Absence de réponse, 0.473
- Droit de l'accusé à une défense pleine et entière, 5.365
 - Nomination d'un avocat, 5.006
- Règle de *Browne c. Dunn*, 2.259
- Corroboration, 5.214
- Croyance honnête mais erronée, voir *Consentement*
- Date de l'infraction, 5.078
- Débat de crédibilité, 2.076, 2.259, 5.231, 5.233, 11.001, 12.076, 12.078
- Comportement à la cour, 11.001
- Condamnation antérieure de l'accusé, 0.071
- Consentement, 0.471
- Croyance religieuse, 11.001
- Erreur du juge, 0.351
- Mobile, 13.109
- Mythes et stéréotypes, 5.233, 5.351, 5.365, 12.076
- Tenue vestimentaire à la cour, 11.001
- Décision de la Couronne de ne pas appeler certains témoins
- Déduction défavorable, 0.459
- Déclaration antérieure confirmatoire, 2.076, 2.078, 2.079, 5.154, 5.155
- Courriels anonymes, 2.076
- Débat de crédibilité, 2.076
- État physique et mental de la victime, 2.076
- Journal de la victime, 2.076
- Déclaration antérieure confirmatoire, 2.076, 2.078, 2.079, 5.154, 5.155
- Déclaration antérieure disculpatoire, 2.005, 2.006
- Déclaration antérieure incompatible, 3.361
- Déclaration disculpatoire, formule *W. (D.)*, 1.281
- Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, voir *Vidéo*
- Déclaration judiciaire antérieure, nouveau procès, 1.136
- Défense d'automatisme ne résultant pas d'une maladie mentale, état de somnambulisme, 5.302
- Déficiência mentale
- Admissibilité de la preuve du oui-dire, 3.012
- Allégations antérieures rétractées ou manifestement fausses, 5.354
- Capacité de consentir, expert, 5.430
- Incapacité de consentir, 5.233
- Obligation de dire la vérité, 11.055
- Destruction des dossiers de police (notes des policiers), 0.439
- Détention, interception et interrogatoire, 1.416
- Détermination de la peine, 3.180
- Détermination factuelle, aspect sexuel de l'activité, 5.012

- Divulgarion additionnelle, 0.397
- Divulgarion tardive, 3.410, 3.411, 5.150, 11.176
- Dossier d'affaires, 0.402[1]
- Dossier médical ou thérapeutique, 0.400, 1.241, 3.327, 11.050
- Doute raisonnable
 - Directives au jury, erreur *Miller*, 12.006
 - Motifs du jugement, 12.076, 12.078
- Droit à l'avocat
 - Aide juridique, 1.488, 1.516
 - Conflit d'intérêts, 1.523
- Enfant, 0.401, 0.439, 3.008, 3.017, 3.464, 5.369, 11.103, 11.179, 12.076, 12.147, 12.149
 - Corroboration, 5.214
 - Identification visuelle de l'accusé, 12.147, 12.149
- Enquête préliminaire
 - Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, 3.009, 5.003, 5.007
- Enregistrements téléphoniques, 0.402[1]
- Évaluation de la crédibilité, voir *Débat de crédibilité*
- Expert, 3.403, 3.407, 3.409, 3.410, 3.411, 3.414, 3.450, 3.453, 11.175
- Expert de la véracité, 11.057, 11.103, 11.186, 11.302
- Extradition, 1.627, 5.078
- Fait collatéral, 0.355, 0.356, 0.362, 5.354
- Faits similaires, 4.004, 4.006, 4.048, 4.049, 4.050, 4.055, 4.057, 4.101, 4.138, 4.203, 4.207, 4.209
 - Consommation d'alcool, 4.004
 - Expérimentation sexuelle juvénile, 4.004
 - *Modus operandi*, 4.004
 - Preuve circonstancielle, 4.101
 - Preuve d'identification, 4.006
- Gang, 5.002
- Gratification sexuelle, 5.012
- Handicap mental, voir *Déficiência mentale*
- Hostilité, 5.014
- Identification de l'accusé
 - Antérieure au procès, 12.078
 - Par la voix, 12.161
 - Témoin oculaire, 12.145, 12.149
- Identité de la victime, 5.368
- Intention coupable et *actus reus*, concomitance, 13.017
- Intention générale, 5.009, 5.075, 13.001
- Intention spécifique, 5.301, 13.001
- Ivresse de l'accusé, 5.222, 5.300, 5.425
 - Prédilection à la violence, 0.008
- Jugement oral, suffisance des motifs, 12.076
- Lésion corporelle, 5.429
- Leurre par Internet, 5.002, 9.079
- Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels*
 - Absolution conditionnelle ou inconditionnelle, 5.433
 - Constitutionnalité de la nature obligatoire de l'ordonnance, 5.433
 - Effet rétroactif, 5.433
 - Entrée en vigueur, ordonnance de probation, 5.433
 - Exception ou dispense, 1.215, 5.433
 - *Functus officio*, 1.215
 - Libération conditionnelle, 5.433
 - Ordonnance à vie, 5.433
 - Ordonnance d'exemption, 5.433
 - Peine la moins sévère, 5.433, 6.603
 - Refus d'ordonner de se conformer à la LERDS, 5.433
 - Révocation de l'ordonnance (test), 5.433
 - Test de l'effet nettement démesuré, 5.433
 - Verdict de non-responsabilité criminelle, 5.433
- Mauvaise disposition de l'accusé, 0.004, 4.058
 - Intoxication, 0.008
- Mémoire recouvrée, fiabilité, 11.049, 11.098
- Mens rea*, 5.010, 5.075, 5.217, 5.229

- Meurtre au premier degré par interprétation, 13.010
- Motif de fabrication, 13.109
- Mythes et stéréotypes, 5.233, 5.351, 5.365, 12.076
- Notion, 5.008, 5.009, 5.012
- Obligation de divulgation de la Couronne, 0.402[1]
- Omission d'appeler un témoin
 - Inférence défavorable, 0.459
- Omission de conserver les vêtements portés par la victime, 0.439
- Ordonnance de non-publication
 - Identité de la victime, 5.368
 - Révocation, après le procès, sur demande des victimes, 5.368
- Orientation sexuelle, 0.075, 5.367
- Oui-dire, atténuation de la règle d'exclusion, 3.008
- Par un policier en service
 - Fouille par palpation, 0.351
- Peine la moins sévère, 5.433
- Personne d'autorité ou de confiance, 5.015, 5.430
- Perte de l'érection durant les rapports sexuels, connaissance judiciaire, 2.259, 3.463
- Pertinence de la preuve, 0.006
- Plaidoirie au jury, 0.625
- Plainte récente de la victime
 - Appel à un centre d'aide aux femmes victimes d'agression sexuelle, 5.155
 - Conversation entre la victime et une autre personne, 5.154
 - Corroboration, 5.155
 - Directives au jury, 5.156, 5.158
 - Inférence défavorable, 5.151
 - Pertinence de l'existence ou de l'absence, 5.156, 5.157, 5.159
 - Plainte antérieure, admissibilité, 5.155, 5.156
 - Preuve originale, 3.345, 5.153
 - Règle d'exclusion de l'auto-corroboration, 5.156
- Règles, abrogation, 5.150, 5.151
- *Res gestae*, 5.155
- Utilisation, 5.151, 5.152
- Voir-dire, 5.159
- Poursuite de la plainte, persévérance, 13.112
- Preuve, admissibilité, 0.009
- Preuve, appréciation erronée, 12.078
- Preuve, évaluation différente, 11.001
- Preuve de bonne réputation, 3.335
- Preuve de faits similaires, 4.001
- Preuve de la Couronne, non-divulgation, arrêt des procédures, 0.436
- Preuve de la réaction de l'accusé, 1.063
- Preuve de reconnaissance, 12.146
- Preuve médicale, 3.453
- Preuve testimoniale, évaluation, 11.001
- Privilège fondé sur les circonstances de chaque cas, 0.216
- Procès
 - Délai raisonnable, 9.140, 9.148, 9.201
 - Intervention, pouvoirs et rôle du juge, 0.351
 - Juge seul, 12.076
- Propos spontané d'un témoin, directives au jury, avortement de procès («*mistriab*»), 0.675
- Prostitution
 - Comportement sexuel antérieur, 5.354, 5.360, 5.365
 - Dossiers en possession de l'accusé, 0.401, 5.357
 - Exception à la règle du oui-dire, 3.325(a)
- Provocation policière, déclaration inadmissible, 1.248
- Refus de subir un examen médical, 12.076
- Réouverture de la cause, 1.214
- Représentation commune sur sentence, 1.437
- Sens commun, 12.076
- Séparation de procès, 1.111
- Somnambulisme, 5.302
- Suffisance des motifs de jugement, 12.076

Surplusage, 5.078

Syndrome de la mémoire oubliée, 3.414

Témoignage, 1.495

– Admissibilité, 3.402

Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran, 2.304, 5.006, 5.369

Témoignage d'enfant

– Contre-interrogatoire, refus de répondre, 0.473

Témoin absent, 0.459

Tentative et préparation, distinction, 7.005

Toucher non désiré, 5.013

Verdict de culpabilité, 3.178, 5.077

– Renversement de verdict, incompétence de l'avocat, 1.499

Verdicts contradictoires, 7.088, 11.001

Vidéo

– Conférence-vidéo, 5.006

– Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo

- Absence du contre-interrogatoire à la cour, délibérations du jury, 0.581, 2.262

- Délai, 5.003

- Enquête préliminaire, 3.009, 5.003, 5.007

- Nature et utilisation, 5.003

- Preuve du comportement, 11.001

- Stress post-traumatique (désordre), 3.009[1]

– Divulgence de la preuve, 0.466

– Non-divulgence de la preuve, entrave, 1.492

Vie privée sexuelle, 5.013

Violence, 3.178

Voir aussi **Agression sexuelle avec lésions, menaces ou avec une arme, Agression sexuelle grave, Infraction sexuelle**

Agression sexuelle avec lésions, menaces ou avec une arme

Consentement

– Croyance honnête mais erronée, 5.224

– Directives au jury, 5.429

– Sadomasochisme, 5.365, 5.429

Infraction incluse

– Test de réalisme, 12.083

Nouvelle infraction, 5.008

Objet, 5.008

Partie à l'infraction, 12.084

Preuve, 5.011

Voies de fait causant des lésions corporelles, directives au jury, 5.008

Agression sexuelle grave

Activité sexuelle non protégée, risque d'infection par le virus du SIDA, 1.437, 5.354, 5.426

Arrêt des procédures, 5.426

Connaissance judiciaire, 3.463, 3.464

Doute raisonnable, 5.009

Infraction incluse, 5.426

Nouvelle infraction, 5.008

Participation au crime, 12.083

Partie à l'infraction, 12.084

Représentation commune sur sentence, 1.437

Stare decisis, 1.093

Test de l'arrêt *Mabior*, 5.426

Aide au suicide

Voir **Aide médicale à mourir, Suicide**

Aide juridique

Communication avocat-client, 0.148, 1.488

Délai raisonnable, 9.147

Droit à l'avocat, 1.463, 1.464, 1.486

– Demande *Rowbotham*, 0.651, 1.488, 1.516

– Enquête préliminaire, 1.488

– Honoraires professionnels d'un psychiatre, 1.489

- Ordonnance de paiement d'honoraires, 1.488
- Procédure disciplinaire pour possession d'objets non autorisés, 1.489
- Révocation du certificat d'aide juridique, demande de se retirer, 1.490
- Tarif d'aide juridique, 0.187, 1.488
- Taxation des honoraires et des dépenses, 1.488
- Test de l'ivressomètre, 1.463
- Jeune contrevenant, assistance d'un avocat, 1.260

Aide médicale à mourir

- Confidentialité, 5.368
- Plaideur d'intérêt public, dépens spéciaux, 0.430
- Stare decisis*, 1.093
- Voir aussi* **Suicide**

Ajournement

- Absence d'un témoin, 0.678, 2.301, 9.005
- Abus de procédures, 9.202, 9.205
- Accusé non représenté, 1.515, 1.516
- Conversation avec témoin
 - Contre-interrogatoire, 2.264
- Délai raisonnable, 9.140, 9.147, 9.156
- Discretion du juge, 1.516
- Divulgarion tardive, 0.430
- Écoute clandestine, réinterrogatoire, 0.432
- Interrogatoire, droit à l'avocat, 1.458, 1.516
- Partialité, conduite du procès, 0.621
- Préavis, 1.302
- Preuve de la Couronne, omission de divulguer, 0.430, 0.432, 3.326
- Prononcé de la peine, 3.175
- Refus
 - Absence des témoins, 0.678, 9.005
 - Crainte raisonnable de partialité, 0.621
 - Droit à l'avocat, 1.516
 - Échéancier pour les requêtes préliminaires, 0.678

Réouverture de la cause, 1.214

Alcool

- Causalité, 13.010
- Contrôle routier, interrogatoire au sujet de la consommation d'alcool, 1.396, 1.397
- Débit clandestin, arrestation sans mandat, 1.346
- Information divulguée à la police, 6.261
- Odeur, test de dépistage, 1.396
- Ordonnance de probation, 6.267
- Preuve de la Couronne, non-divulgarion, incidence, 0.444
- Prévisibilité objective, test, 13.007
- Usage prohibé sur une réserve indienne, abus de procédures, 9.011
- Victime, alcoolémie au moment du décès, expert, 0.462
- Voir aussi* **Conduite dangereuse, Facultés affaiblies, Intoxication, Test de l'ivressomètre**

Alcootest

Voir **Test de l'ivressomètre**

Alibi

- Accident de la route, 6.102
- Amendement d'un acte d'accusation, 1.055[1]
- Appréciation de la preuve, 12.162
- Contre-interrogatoire, 0.471
- Contre-preuve, 1.188, 1.198, 1.200
- Date de l'infraction, 1.055[1]
- Distinction entre l'alibi rejeté et fabriqué, 11.346
- Divulgarion de la preuve, 0.411, 1.055
- Divulgarion tardive, 0.465, 1.055
- Doute raisonnable, 12.162
 - Directives au jury, 12.162
- Écoute clandestine, 6.523
- Élément de preuve non disponible, délai raisonnable, 9.131, 9.132
- Fabrication, 3.351, 9.080, 11.345, 11.346
 - Directives au jury, 11.346

- Inférence de sentiment de culpabilité, 11.346
- Preuve indépendante de fabrication, 11.346
- Utilisation d'expressions comme «conscience de culpabilité» ou «conscience de faute», 11.346
- Valeur probante, 11.346
- Fardeau de persuasion et de présentation, 0.288
- Nature de la défense, 6.102, 12.162
- Omission d'appeler un témoin, 0.459, 11.346
- Ouï-dire, 3.205
- Rejet, 0.459, 11.346
- Réouverture de la cause, 1.215
- Silence de l'accusé, 1.056, 1.309
- Inférence de culpabilité, 1.082
- Suggestion de la Couronne, 1.056

Aliénation mentale

Voir Folie, Santé mentale

Allocution de clôture

Voir Plaidoirie

Ambulancier

- Agent de l'État, 1.037
- Communication privilégiée
- Test de *Wigmore*, 0.216

Amende

- Amende de remplacement, 6.306
- Bien d'un contrevenant, 6.306
- Capacité de payer, 1.437
- Contacts sexuels, 1.437
- Défaut de paiement
- Infraction routière, fouille à nu, 6.008
- Présomption d'innocence, 1.441
- Discrétion du juge, 6.306
- Montant excessif, 1.437
- Montant incorrect, 1.441
- Paiement libératoire, 1.441

Amicus curiae

- Communication avocat-client, revendication du privilège, 0.187
- Contre-interrogatoire, jeune contrevenant, 5.006
- Déni de justice, 1.490
- Droit à l'avocat, 1.492
- Honoraires professionnels, 0.187, 1.488
- Privilège de l'informateur de police, 5.369, 6.546
- Rôle, 1.492

Amnésie

Voir Perte de mémoire

Analyse d'ADN

- Appel, 6.244, 6.245
- Appréciation de la preuve, 0.650
- Arrestation sans mandat, 1.576
- Banque nationale de données génétiques, 6.244
- Comportement après le fait, 11.358
- Consentement, 6.271
- Auto-incrimination, 1.175[1]
- Saisie, norme de preuve, 6.262
- Contre-interrogatoire, 9.140
- Délai raisonnable, 9.131
- Délinquant dangereux, 6.244
- Détention, 1.414
- Directives au jury, 0.582, 3.401
- Divulgence de la preuve, 0.410
- Droit à l'avocat, 1.487[1]
- Facultés affaiblies, conduite causant des lésions corporelles, 6.244
- Faits similaires, lien avec l'accusé, 4.201
- Functus officio*, 1.215, 6.244
- Identification, 3.452, 3.453
- Inceste, 1.175[1]
- Information, accessibilité, acquittement, 12.157
- Jeune contrevenant
- Infraction désignée, 6.244, 12.078
- Ordonnance, réserve, 6.244

Langue, 0.627

Mandat

– Procédure *ex parte*, 6.243

Mandat de perquisition, 6.239, 6.242

– Audition *ex parte*, 6.243

Non-divulgarion, arrêt des procédures, 0.434

Norme de preuve, 3.452

Nouvelle preuve scientifique, 3.452

Ordonnance

– Antécédents judiciaires provenant du tribunal pour adolescents, 6.244

– Arrêt des procédures, 6.245

– Crimes commis en des occasions différentes, avant l'entrée en vigueur des dispositions, 6.244

– Détermination de la peine, 6.244

– Facteurs à considérer, 6.244

– Infraction désignée primaire, 6.244

– Infraction désignée secondaire, 6.244

– Jeune contrevenant, 6.244

– Moment de la demande, 6.244

– Motifs, 12.078

– Refus du juge, 6.244

– Tribunal compétent, 6.245

Ouï-dire, rapport préparé par un biologiste judiciaire décédé, 3.014

Preuve non disponible, 0.439

Preuve statistique, 3.452

Privilège relatif au litige, 0.143

Qualification de l'analyste, 3.452

Refus de fournir un spécimen de cheveux, droit au silence, 1.064

Saisie

– Auto-incrimination, 1.175[1]

– Chose jetée ou abandonnée par l'accusé, 6.265

– Consentement, norme de preuve, 6.262

– Substance corporelle, 6.239

– Verre, tasse ou paille dans un restaurant, 0.675, 6.265

Voir-dire, 3.452

Analyse du coût et des bénéfices

Chien renifleur, 3.413

Expert, 3.410

Omission ou refus de l'effectuer, erreur juridictionnelle, 3.410

Pertinence et admissibilité, distinction, test, 0.034

Analyse génétique effectuée à des fins médico-légales

Voir **Analyse d'ADN**

Annulation de procès

Voir **Avortement de procès («mistrial»)**

Antécédents judiciaires

Analyse d'ADN

– Antécédents provenant du tribunal pour adolescents, 6.244

Antécédents pour des crimes violents

– Planification et délibération, meurtre au premier degré, 0.074

– Procès pour meurtre, légitime défense et accident, 4.056

Caviardage, 0.077

Contre-interrogatoire, 0.071, 0.082, 0.083, 0.471, 1.215

Crédibilité de l'accusé, 0.080

Déclaration judiciaire antérieure, 1.155

Destruction des dossiers, non-divulgarion, arrêt des procédures, 0.439

Détermination de la peine, 3.180

Directives au jury, 0.080, 0.084, 12.150

Divulgarion, 0.071, 0.072, 0.399

Infraction en matière de stupéfiants, 0.079

Motivation ou intérêt de l'accusé, 13.109

Pertinence de la preuve, 0.081

Preuve, utilisation, 0.072, 0.079, 0.080, 0.082

Sélection du jury

– Vérification des antécédents, 0.453

Voir aussi **Condamnation antérieure, Dossier criminel**

Antécédents juvéniles

Voir Jeune contrevenant

Appareil DRA

Voir Imagerie thermique

Appareil radar ou laser

Voir Radar ou laser

Apparence de droit (défense)

Voir Défense d'apparence de droit

Appel

Abandon, 1.488
 Abus de procédures
 – Appel après avoir invité un arrêt des procédures, 9.203
 Académique, *voir Théorique*
 Accusé non représenté, 1.488, 1.515
 Acte d'accusation, détails, 12.083
 Analyse d'ADN, 6.244, 6.245
 Autre explication rationnelle, 11.351, 12.011
 Cautionnement
 – Révision de l'ordonnance du juge, 0.576
 Changement de la loi, 3.366
Charte, question soulevée en appel, 1.102, 9.153
 Choses saisies ou détenues illégalement, restitution, 6.306
 Conflit d'intérêts de l'avocat
 – Double critère du conflit et de l'incidence négative, 1.519
 Décès de l'appelant, 1.488
 Décisions prises par l'avocat au procès, 1.499
 Déclaration d'invalidité constitutionnelle, 6.607
 Délai raisonnable, 9.151
 Dépens, 0.430
 Détention des choses saisies
 – Ordonnance de prolongation, 6.306
 Directives au jury, 0.582
 Divulgarion, 0.396, 0.406

Divulgarion de dossiers personnels, infraction sexuelle, 0.405
 Doctrine de l'appel sans objet, exception, 1.488
 Droit à l'avocat, 1.488, 1.515
 – Aide juridique, 0.651, 1.488
 Droit au silence, 1.082
 Erreur sans conséquence, 1.576
 Exclusion de la preuve, révision judiciaire, 1.583
 Faits similaires, 4.246
 Incompétence de l'avocat, 0.453, 1.439, 1.441, 1.493
 Incompétence du technicien juridique au procès, 1.515
 Inexpérience de l'avocat, 1.499
 Intérêt de la justice, 0.453
 Irrégularité de procédure au procès, 0.576
 Mandat de perquisition, cassation, 0.405, 6.607
Mootness, 1.488
 Motifs du jugement, 12.078, 12.078[1]
 – Commentaire par un juge, critique des motifs de la Cour d'appel, crainte raisonnable de partialité, 0.621
 – Émission tardive, 12.080
 Négociation de plaider
 – Discretion du poursuivant, 1.438
 – Représentation commune sur sentence, critère de révision en appel, 1.437
 Nouveaux arguments, 1.102, 11.002
 Nouvelle preuve, 0.217, 0.406, 0.453, 0.455, 1.215, 1.499
 Ordonnance d'avortement de procès («*mistriab*»), 0.675
 Ordonnance de non-publication, recours en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la Cour suprême*, 6.607
 Présence de l'accusé, 0.576
 Preuve de la Couronne
 – Non-divulgarion, 0.443, 0.453, 0.454
 – Obligation de divulgation, 0.406
 – Test, 0.453
 Refus d'ordonner la divulgation, 0.187

- Réouverture, 0.187, 1.093, 1.208, 1.215, 1.217
- *Functus officio*, 1.208
- Répudiation, 0.453
- Revue de la preuve, 12.076
- Sans objet, *voir Mootness*
- Sentence
 - Déférence au juge du procès, 3.464
- Statut d'intervenant, 3.175
- Stratégie de procès, 1.496, 1.499
- Témoignage sur certains chefs d'accusation, 1.111
- Théorique, *voir Mootness*
- Appel 911**, 0.439, 1.342, 2.007, 2.259, 3.009[1], 3.207, 3.325, 3.356, 6.102, 6.231, 6.649, 9.202
- Appel interlocutoire**
 - Voir Interlocutoire*
- Aptitude à subir son procès**
 - Voir Procès*
- Arme**
 - Chien renifleur, 1.342
 - Défense de propriété, 5.217
 - Délai déraisonnable, arrêt des procédures, 9.140
 - Expert, 3.408, 3.410, 3.451
 - Fouille incidente à une arrestation, 1.336, 1.342, 6.006, 6.045, 6.051
 - Fouille par palpation, 1.336, 1.412
 - Identification, 0.036, 3.410
 - Mandat de perquisition, 6.307
 - Possession d'une arme prohibée, aveuglement volontaire, 5.221
 - Possession de l'arme du crime, utilisation subséquente, 1.046
 - Possession de l'arme saisie par la police
 - Preuve photographique, contre-interrogatoire, 1.108
 - Test de résidu de tir, consentement «informé», 6.264
 - Valeur probante, 0.008
 - Voies de fait avec une arme, 5.008
 - Voir aussi Agression sexuelle avec lésions, menaces ou avec une arme, Arme à feu, Arme de poing*
- Arme à feu**
 - Décharge accidentelle
 - Comportement postérieur à l'infraction, homicide coupable, 11.353
 - Homicide, 11.353, 13.010
 - Tentative de meurtre, 13.010
 - État d'esprit du policier, utilisation de son arme de service, expert, 3.451
 - Fouille
 - Entrée dynamique, 6.225
 - Fouille incidente à une arrestation, 1.412
 - Fouille à nu, 6.008
 - Mauvaises dispositions de l'accusé, 4.049
 - Ordonnance d'interdiction obligatoire, 5.433
 - Possession d'une arme à feu prohibée ou à autorisation restreinte
 - Fardeau de la preuve, 0.246
 - Infraction incluse, 0.246
 - Possession par interprétation, 6.004
 - Prohibition à vie de possession, peine, 5.433
 - Restitution, 6.305
 - Saisie sans mandat
 - Danger possible pour la sécurité de la personne, 6.307
 - Soupçon raisonnable, 3.413
 - Trafic
 - Policier déguisé, 9.079
 - Transport négligent
 - Confiscation exclue, représentation commune sur sentence, 1.437
 - Usage
 - Condamnation antérieure, contre-interrogatoire, 0.074
 - Intention générale, 13.001
 - Usage négligent
 - Défense d'une maison, 5.217
 - Définition, 13.014

- Directives au jury, 0.582
- Homicide involontaire, 13.014
- Utilisation imprudente, 13.011
- Verdicts contradictoires, 7.088

Arme de poing

- Fouille incidente à une arrestation
- Fouille par palpation, 1.412
- Maison d'habitation, entrée sans mandat, 6.231

Arrestation

- Absence de protestation de l'accusé lors de son arrestation, preuve de culpabilité, 1.039
- Confession, 1.270
- Conspiration, confession après arrestation, 7.078
- Délai déraisonnable, 9.126, 9.127, 9.134, 9.135
- Droit au silence, 1.039
- Écoute électronique, 6.046
- Et détention, 1.576
- Force excessive, 1.270, 1.611
- Fardeau de la preuve, 1.576
- Utilisation d'un chien policier, 1.270
- Force raisonnable (citoyen ou agent de la paix), 1.576, 1.578[1]
- Fouille incidente, 1.312, 1.335, 1.411, 1.412, 1.576, 3.413, 6.005, 6.045, 6.200, 6.228, 6.263, 6.264, 6.265, 6.266, 6.301
- Abords immédiats du lieu de l'arrestation, 6.006
- But et règle, 6.006, 6.045, 6.265
- Chien renifleur, 3.413
- Coffre à bagages, 1.338, 6.263
- Contrôle routier, 1.336, 1.338, 1.343, 1.412, 1.499, 1.576, 6.003, 6.051, 6.200, 6.228, 6.264, 6.306
- Exercice par un citoyen, 6.005
- Fouille à nu, 1.363, 1.611, 6.008, 6.200, 6.225, 6.265, 9.011
- Fouille de sécurité, 6.045, 6.231
- Fouille par palpation, 1.336, 1.338, 1.412, 6.005, 6.045, 6.231

- Inventaire, 6.006
- Maison de jeux, 6.006
- Mandat *Feeney*, absence, 6.047
- Messagerie texte, 6.051, 6.644
- Ordinateur, 6.086
- Passager d'une automobile, 1.336, 6.003
- Poche intérieure du vêtement, 6.045
- Principes qui régissent la légalité, 6.045
- Prise en chasse, 1.343, 1.577
- Profilage racial, 1.576
- Profilage racial, 1.336, 1.576
- Sac à dos, 1.411, 6.003, 6.005
- Sac de voyage, 1.412
- Téléphone cellulaire, 1.412, 6.045, 6.051, 6.086, 6.127, 6.196, 6.644
- Usage d'une puissante lampe de poche, 6.200

Identification de la voix, 6.649

Information anonyme, 1.576

Maison d'habitation, mandat *Feeney*, 1.577

Mandat, *ex parte*, 6.243

Motifs d'arrestation, 1.321, 1.576

– Expérience du policier, 1.343, 1.576

– Information, 1.321

Norme de preuve, 1.576

Résidence d'un tiers

– Fouille incidente, 6.045, 6.046

– Mandat requis, 6.045

Ressortissant étranger, obligation d'informer, Convention de Vienne, 1.631

Usage de la force, 1.270, 1.576

– Force excessive, 1.270

Arrestation illégale

Voir Arrestation sans mandat

Arrestation par un citoyen

Voir Arrestation sans mandat

Arrestation sans mandat

Analyse d'ADN, 1.576

Arrestation par un citoyen, 1.365, 1.375, 1.576

- Confession, 1.576
- Détention arbitraire, 1.575, 6.046
- Détention pour enquête, 1.335, 1.346, 1.412, 1.576, 6.045
- Droit à l'avocat, 12.078
- Empreintes digitales, 6.086
- Exclusion de la preuve, 1.412, 1.576, 6.046, 6.304
- Extorsion, 1.375, 1.576
- Force excessive, 13.012
- Force nécessaire, dommages, 1.576, 1.578[1]
- Fouille, 6.046
- Imminence, 1.576
- Information anonyme, 1.576, 6.227
- Information fournie par un informateur, 1.576
- Ivressomètre, refus, 1.577
- Légalité, 1.576
- Libération d'un suspect, 1.576
- Maison d'habitation, 1.577, 6.045, 6.046, 6.102
 - Condominium, espace commun, 1.577
- Mandat extrajuridictionnel, 6.046
- Méthode, 1.576
- Motifs, 1.343, 1.576, 6.045, 6.227
- Odeur, 1.343
- Passager d'un véhicule, 1.336
- Pouvoir anticipatoire d'arrestation, 1.342
- Prise en chasse, 1.343, 1.577
- Profilage racial, 1.576
- Soupçon, 1.576
- Test, 6.046
- Urgence, 1.342, 1.577, 6.045, 6.231
- Arrêt de la circulation**
 - Légalité, 1.336
- Arrêt des procédures**, 9.005, 9.147
 - Abus de procédures, 6.605, 9.002, 9.015, 9.080, 9.085, 9.136, 9.137, 9.202, 9.212, 9.213
 - Appel après avoir invité un arrêt des procédures, 9.203
 - Appel de la Couronne d'un arrêt de procédures, 9.203
 - Catégories de causes, 9.005
 - Stratégie «*Mr. Big*», 1.035
 - Affaire particulièrement complexe, 9.137
 - Agression sexuelle, 0.439, 9.013, 9.140, 9.148, 9.215
 - Agression sexuelle grave, 5.426
 - Analyse d'ADN, 6.245
 - Appel 911, omission d'avoir enregistré, 0.439
 - Arrestation, violence, 1.270
 - Arrêt conditionnel, critère financier, 1.488
 - Assignation des témoins, retard de la Couronne, 9.141
 - Attaque collatérale, 1.094
 - Calendrier, voir *Moment*
 - Charte, remède, 1.611
 - Coaccusé, ordonnance de non-publication, 5.371
 - Conditions de détention en attente du procès, remède, 1.611
 - Conduite répréhensible de l'État, 1.270
 - Crainte raisonnable de partialité, continuation des procédures, 0.623
 - Délai
 - Antérieur à l'accusation, 0.143, 9.129, 9.130
 - Attribuable à la défense, 9.126
 - Délai d'appel, 9.152
 - Entre l'accusation et le nouveau procès, 0.182, 9.152
 - Entre l'accusation et le procès, 9.137, 9.139, 9.140, 9.147
 - Entre l'arrestation et la demande d'arrêt, 9.140, 9.147, 9.148
 - Entre la réception de la dénonciation et l'arrestation, 9.126
 - Reprise du procès, 9.140
 - Délai raisonnable, voir *Procès, délai raisonnable*
 - Délais antérieurs à l'accusation, 9.137
 - Délais subséquents à l'accusation, 9.137

- Destruction des notes prises par l'officier, 0.439
- Détention arbitraire, 9.134
- Discrétion du poursuivant, 0.457, 9.009, 9.207
- Divulgarion tardive, 0.430
- Droit à l'avocat
 - Aide juridique, 0.651, 1.488
 - Avocat-témoin, 1.522
- Droit constitutionnel, remède, 1.611
- Enquête préliminaire, destruction de la preuve, 2.303
- Erreur officiellement provoquée, 5.219
- Exception de cause transitoire, 9.137
- Extradition, 1.627, 6.605
 - Abus de procédures, 6.605, 9.203, 9.205
 - Procédure non abusive, 6.605, 9.205
 - Rejet, 6.605
 - Tribunal compétent, *Charte*, 6.605
 - Vente surveillée («*reverse sting*»), 9.080
- Facultés affaiblies, 1.611, 9.011
- Inaptitude à subir son procès
 - Conséquence du verdict, 1.215
 - Inaptitude permanente, 0.289
- Inconduite de la poursuite, 9.005, 9.085
- Inconduite du juge, 9.157
- Inconduite policière, 1.270, 1.611, 6.051, 9.011, 9.011[1]
- Infraction sexuelle, 9.014, 9.015
- Intégrité du système de justice, 1.270, 9.005, 9.214
- Interprète, non-disponibilité, 1.611
- Jour où le jugement est prononcé, 9.153
- Mauvais fonctionnement d'un magnéto-
phone, déclaration inintelligible de la
victime, 0.439
- Moment, 0.432, 9.207
- Négociation de plaidoyer
 - Répudiation, entente antérieure, 1.438
- Nouveau dépôt de la même accusation, 9.009
- Omission d'appeler un témoin, 0.461
- Personnel de la Cour, non-disponibilité, 1.611
- Perte de mémoire, 9.010
- Perte de preuve, 0.437
- Plaidoiries des avocats, 4.248
- Préenquête, 9.207
- Preuve de la Couronne, omission de
divulguer, 0.396, 0.405, 0.409, 0.430
- Preuve dérivée, remède, 1.432
- Preuve perdue ou détruite, 0.432, 0.435, 0.436, 0.437, 0.439
- Privilege de l'informateur de police
 - Divulgarion accidentelle, remède, 0.183
- Procédure civile, 9.005
- Procès, délai raisonnable, 9.007, 9.127, 9.129, 9.130, 9.137, 9.139, 9.140, 9.141, 9.147, 9.148, 9.154, 9.205, 9.212, 9.213
 - Affaire particulièrement complexe, 9.137
 - Délai attribuable à un coaccusé, 9.137
 - Délai requis pour la rédaction du jugement, 9.137
 - Demande *Rowbotham*, 9.137
 - Dépens, 0.430
 - Discussions relatives à un plaidoyer de culpabilité, 9.137
 - Divulgarion volumineuse, 9.137
 - Exception transitoire, 9.137
 - Fuite de l'accusé, 9.126
 - Intérêt de la société, 9.140
 - Lignes directrices, 9.137, 9.140, 9.141
 - Mode de procès, 9.137
 - Non-disponibilité de l'avocat de la défense, 9.137
 - Nouveaux délais plafonds, 9.137
 - Poursuite sommaire, 9.140
 - Régions nordiques du Canada, 9.137
 - Règle de l'arrêt *Jordan*, 9.137
 - Jeune contrevenant, 9.145
 - Sentence, 9.137
- Procès équitable, 0.187, 9.005, 9.010, 9.214
- Provocation policière, 9.079

- Quand, *voir Moment*
- Refus
- Appel, 9.007
 - Décision relative aux dépens, 9.205
- Réouverture de la cause, 1.214
- Reprise, 9.009
- Mode de procès, 9.009
- Résumé de principes, 9.005
- Retard à conduire devant un juge de paix, 9.134
- Révision judiciaire, 0.457, 9.007
- Saisie d'objets, restitution, 6.306
- Santé de l'accusé, 9.013
- Silence de l'accusé, 9.146
- Stupéfiant, prohibition de posséder invalide, 9.009[1]
- Vente surveillée («*reverse sting*»)
- Extradition, 9.080
- Voir-dire, 0.432, 0.439
- Artifice policier**
- Voir Provocation policière*
- Assermentation**
- Voir Déclaration assermentée, Serment*
- Assignation des témoins**
- Voir Citation à comparaître*
- Assistance d'un avocat**
- Voir Droit à l'avocat*
- Assistance médicale à la mort**
- Voir Aide médicale à mourir, Suicide*
- Assistance mutuelle**
- Voir Entraide juridique*
- Assistant juridique**
- Voir Technicien juridique*
- Assurance**
- Accident de la route, déclarations faites par le conducteur accusé à ses assureurs, inadmissibilité en preuve, 1.419
 - Fraude, faux rapports d'accidents, 1.419
- Ordonnance de blocage, 6.546
- Attaque collatérale des ordonnances de la cour**, 0.604
- Arrêt des procédures, 1.094
- Commission nationale des libérations conditionnelles
- Décision prononcée relativement à une demande de pardon, 0.605
- Contre-interrogatoire
- Condamnation antérieure, pardon, 0.083, 1.215
- Droit administratif, 0.603, 0.605
- Engagement, invalidité subséquente de la promesse de comparaître, 0.603
- Entrave, 0.603
- Fouille incidente à une arrestation, 6.045
- Issue estoppel*, 0.603
- Outrage au tribunal, 0.603
- Règle et exceptions, 0.605
- Attentat à la pudeur**
- Voir Infraction sexuelle*
- Atténuation de peine**
- Voir Sentence*
- Attouchements sexuels**
- Voir Infraction sexuelle*
- Attroupement illégal**
- Abus de procédures, 0.603
- Audition à huis clos**
- Voir Huis clos*
- Audition de l'investigation judiciaire**
- Voir Investigation judiciaire*
- Audition disciplinaire**
- Voir Procédure disciplinaire*
- Audition en cautionnement**
- Voir Cautionnement*
- Audition équitable**
- Voir Procès équitable*

Audition *ex parte*

- Analyse d'ADN
- Mandat de perquisition, 6.243
- Distinction entre audition *ex parte* et à huis clos, 0.187
- Privilege, détermination, 0.187
- Renseignement de source étrangère, 0.187, 5.369

Audition *in camera*

Voir Huis clos

Audition pour la mise en liberté

Voir Cautionnement

Audition sur la détermination de la peine

Voir Sentence

Audition sur sentence

Voir Sentence

Audition *Vukelich*, 4.249

Auto-corroboration

Voir Corroboration

Auto-incrimination

- Action civile, 1.135
- Analyse d'ADN
- Consentement, 1.175[1]
- Fouille, perquisition et saisie, 1.175[1]
- Coaccusé, exemption constitutionnelle, 1.425
- Confession, 1.272
- Confiscation, 1.135
- Contraignabilité, 1.135, 1.419, 1.425
- Contre-interrogatoire, 0.471, 1.135
- Connaissance de la protection légale par le témoin, 1.130
- Contrôle routier, interrogatoire au sujet de la consommation d'alcool, 1.396, 1.397
- Crime futur, 1.142
- Déclaration antérieure incompatible, 1.135, 1.136, 2.255
- Déclaration judiciaire antérieure, 1.128, 1.135, 1.156

Détermination de la peine, circonstance aggravante, 1.135

Distinction entre crédibilité et incrimination, 1.135

Douanes, 1.421

Droit au silence, 1.272

Évaluation psychiatrique, 3.018

Fraude d'assistance sociale, utilisation d'informations fournies par l'accusé lors de procédures criminelles, 1.421

Injonction de type *Mareva* dans des procédures civiles, 1.135

Journal de l'accusé, utilisation d'extraits par la Couronne, 0.002

Preuve auto-incriminante, droit constitutionnel, 1.445

Procédure antérieure, refus d'être assermenté et de témoigner, 1.135

Protection, 1.129

Règle du «*quid pro quo*», 1.135, 1.242, 1.247

Stratégie «*Mr. Big*», 1.035

Test de l'ivressomètre, 1.389, 1.398[1]

Voir-dire, 1.170, 1.172

Auto-intoxication

Voir Intoxication volontaire

Automatisme

- Absence de preuve d'expert, 0.287
- Absence de troubles mentaux, 0.287, 0.288, 3.418, 5.302
- Choc psychologique, 0.287
- Définition, 0.287
- Délit de fuite, 0.287
- Directives au jury, 0.287
- Fardeau de persuasion et de présentation, 0.287, 0.288
- Insomnie chronique, conduite dangereuse, 13.007
- Intention spécifique, 0.287
- Intoxication involontaire, 0.287, 0.288, 5.302, 5.306, 5.311
- Méthode globale, 0.287

Perte de mémoire, drogue du viol («*date rape drug*»), 0.287
 Pertinence de la preuve, 0.287, 3.418
 Preuve prépondérante, 0.287
 Sexsomnia, 5.302
 Trouble mental, 0.287, 0.288, 5.302
 Verdict de non-responsabilité criminelle, 0.287, 5.302
 Voies de fait, 13.017

Automobile

Voir **Accident de la route, Code de la sécurité routière, Conduite dangereuse, Conduite imprudente, Contrôle routier, Course automobile illégale, Facultés affaiblies, Fouille, Test de l'ivressomètre, Véhicule**

Autorisation d'intercepter des communications privées

Voir **Écoute clandestine**

Aveu

Voir **Confession**

Aveuglement volontaire

Cession illégale de munitions, 5.221
 Complicité après le fait, 5.221, 12.086
 Connaissance, 5.219, 12.084
 Consentement, activité sexuelle, 5.226
 Degré de soupçon, 5.221
 Directives au jury, 5.219
 Distinction entre l'insouciance et l'ignorance volontaire, 5.219
 Insouciance et ignorance volontaire, distinction, 5.219, 12.084
 Partie à l'infraction, 12.084
 Pornographie juvénile, 6.235
 Possession d'arme prohibée, 5.221
 Possession d'objets volés, 5.221
 Prétention de l'accusé, 5.221

Avocat

Accusé non représenté
 – Contre-interrogatoire, nomination d'un avocat, 5.006

Apprentissage de l'informatique, 0.466
 Assistance inefficace, *voir* **Incompétence**
 Avis juridique, 1.499, 5.010
 Bureau
 – Compte en fidéicomis, ordonnance de production, 0.149
 – Définition, 0.149
 – Perquisition, 0.149, 0.187, 1.488
 – Télécommunications avocat-client, ordonnance de production, 0.149
 Citation à comparaître, 11.095
 Comportement désobligeant
 – Obligation du juge de gérer le procès, 0.352, 0.471
 Comportement du juge, procès équitable, 0.351, 0.352
 Conduite professionnelle raisonnable, 1.496
 Conflit d'intérêts, 1.517
 Consultation, 1.468, 1.472
 Contre-interrogatoire inapproprié, 0.470, 0.471
 – Intervention du juge, 0.352
 Corroboration, mise en garde *Vetrovec* inadéquate, 10.002
 Courtoisie, 0.352
 Décisions prises au procès
 – Appel, 1.499
 Devoir de conseil, 1.499
 Directives au jury
 – Assistance, 0.582
 – Contre-interrogatoire inapproprié, 0.470, 0.471
 – Omission de s'opposer, 0.582
 – Opinion personnelle, 0.583
 – Références répétées à des erreurs judiciaires et condamnations injustifiées, 0.583
 Discussion au sujet du règlement d'une affaire civile, 0.117
 Divulgateion électronique, incapacité à utiliser, 0.466

Document détenu par un avocat, production sous contrainte lors d'une vérification, saisie, 6.175

Incompétence, 1.493, 1.495, 1.499

– Appel, 1.439, 1.441, 1.493

– Dépens, 1.500

– Dommages, 1.493

– Droit à l'avocat, 1.493

– Erreur judiciaire, 1.496, 1.499

– Négligence, 1.493

– Négociation de plaider, 1.495

– Norme de préjudice, 1.499

– Nouveau procès, 1.495

– Nouvelle preuve, 0.453, 1.499

– Omission, 1.015, 1.310, 1.495

– Plaidoyer de culpabilité, 1.439, 1.499, 1.500

– Plainte disciplinaire, 1.495, 1.496

– Présomption de compétence, 1.499

– Preuve prépondérante, 1.495, 1.499

– Privilège, renonciation, 0.141

– Procès inéquitable, 1.495

– Représentation déficiente, 1.495

– Représentation erronée sur sentence, 0.601

– Résumé de principes, 1.494, 1.496, 1.499

– Stratégie de procès, 1.496

– Témoignage de l'accusé, 1.495

– Test de l'arrêt *Palmer*, 0.453

– Voir-dire, renonciation, 1.015, 1.310, 1.495

Inefficacité, voir *Incompétence*

Inexpérience

– Préparation inadéquate, 1.499

Non-comparution, outrage au tribunal, 0.601

Non-disponibilité, 9.137

Participation aux activités d'une organisation criminelle, peine dissuasive, 4.209

Plaidoirie, 0.352, 0.583, 2.259

Plaidoyer de culpabilité, 1.440, 1.441

Procès conjoint, 1.070

Qualification

– Avocat suspendu par le Barreau, 1.500

Retrait du dossier, 1.490, 1.495, 1.499, 1.519, 1.520, 1.522

– Fraude aux dépens de la cour, 0.621

– Non-paiement des honoraires, 1.490

– Révision par *certiorari*, 1.490

Stratégie de procès, 0.457, 1.495, 1.496, 1.519

Témoignage sous contrainte, 11.095

Témoin, 1.499, 1.522, 11.095

Voir aussi **Aide juridique, Avocat du gouvernement, Communication avocat-client, Document préparé pour l'usage des avocats, Droit à l'avocat, Secret professionnel**

Avocat de la Couronne

Voir **Procureur de la Couronne**

Avocat du gouvernement

Communication avocat-client, 0.140[1], 0.143

Avocat rémunéré par l'État

Voir **Aide juridique**

Avocat-témoin

Voir **Avocat**

Avortement de procès («mistrial»)

Accusé non représenté, 4.206

Alibi

– Fabrication de preuve, 11.346

Appel, 0.675

Conduite du procès

– Déclaration d'ouverture, 0.675

– Disparition des pièces, 0.675

– Plaidoirie inappropriée, 0.675

– Propos spontané d'un témoin, directives au jury, 0.675

– Question de droit, 0.675

– Question en l'absence du jury, 0.675

– Remède, 0.675

– Test applicable, 0.675

– Voir-dire, 0.675

Confession, promesse ou menace, 1.103
 Contre-interrogatoire
 – Condamnation antérieure, pardon, 1.215
 Décisions, validité subséquente, 0.675
 Déclaration judiciaire antérieure, nouveau procès, 1.133
 Discretion du juge, 0.675
 Erreur judiciaire (afin de prévenir), 0.675
 État mental de l'accusé, 1.215
 Exclusion de la preuve, mention au jury, 0.675, 1.172
 Faits similaires, chef d'accusation, 4.206
Functus officio, 1.215
 Inaptitude à subir son procès, conséquence du verdict, 1.215
 Juré, libération, 0.575, 0.576, 0.621, 0.675, 1.215, 1.216
 Nouveau juge de procès, décisions antérieures, 0.675, 1.093
 Nouveau procès, 0.675, 9.005
 – Délai raisonnable, 9.140
 Nouvelle preuve, 0.034, 1.215
 Outrage au tribunal, 0.602
 Plaidoirie, 0.675
 Preuve de la Couronne
 – Omission de divulguer, 0.430, 0.432, 0.452
 – Omission de préserver certains documents, 1.215
 Preuve imprévue de la personnalité de l'accusé, 0.009
 Réouverture de la cause, 1.210, 1.215, 1.216
Res judicata, *issue estoppel*, 0.675

-B-

Bande audio et vidéo

Voir Vidéo

Banque nationale de données génétiques, 6.244

Voir aussi Analyse d'ADN

Barrage routier

Voir Contrôle routier

Bases de données policières

Collecte et divulgation des renseignements, 0.453

Basket clause

Voir Écoute clandestine

Bébé secoué (syndrome)

Voir Syndrome du bébé secoué

Bestialité

Acte de pénétration, 1.111

Séparation de procès, 1.111

Voir aussi Infraction sexuelle

Bien en vue

Voir Vue («plain view»)

Bien infractionnel

Confiscation, 6.306

Blanchiment d'argent

Aveuglement volontaire, 5.219

Communication avocat-client, 0.142, 0.149

Confiscation, 6.306

Enquête à l'étranger, application extra-territoriale de la *Charte*, 1.626

Infraction désignée, 1.627, 12.083

Provocation policière, 9.080

Suspension des procédures (requête), 9.137

Bonne foi

Communication avocat-client, renonciation au privilège, 0.142

Contre-interrogatoire, 0.470

Définition, 0.142

Droit à l'avocat, 1.484, 1.485

Bris d'une sentence conditionnelle

Voir Sentence

Browne c. Dunn (règle)

Voir Règle de Browne c. Dunn

Bureau d'avocats

Voir Avocat

-C-

Cabinet

Renseignement confidentiel

– Opposition à la divulgation, pouvoir de délivrer une attestation, 0.145

Cabinet d'avocats

Voir Avocat

Caducité

Voir Mootness

Cannibalisme

Mauvaises dispositions de l'accusé, 4.049

Capacité

Capacité à témoigner, déficience mentale, 11.055

Droit à l'avocat, renonciation, 1.554

Règle du libre choix éclairé, 1.229

Capacités affaiblies

Voir Facultés affaiblies

Casier judiciaire

Voir Antécédents judiciaires,
Condamnation antérieure

Causalité

Accident, 13.010

Alcoolémie, 13.010

Conduite dangereuse, 13.007, 13.010

Confession, droit constitutionnel, lien de causalité, 1.316, 1.411

De minimis, 13.010

Directives au jury, 13.010

Homicide, 13.006, 13.010

Homicide involontaire, 0.603, 13.010, 13.011

Meurtre, 13.006, 13.010

Négligence criminelle, 13.007, 13.010

Partie à l'infraction, 12.084, 13.010

Règle des confessions dérivées, 1.274

Test, 13.010

Cause (théorie)

Voir Théorie de la cause

Cause pendante

Contre-interrogatoire, crédibilité du témoin, 0.082

Privilège de l'informateur de police, limite, 0.182

Cause précise («articulable cause»)

Contrôle routier

– Détention, interception et interrogatoire, 1.338, 1.342, 1.363

Détention pour enquête, 1.337, 1.362, 1.363, 1.412

Cautionnement

Cession à l'avocat, 1.490

Confiscation, 0.650, 1.490

Contre-interrogatoire inapproprié, 0.470

Délai raisonnable, 1.611, 9.134

– Dépens, 0.430

Divulgation, 0.470

Droit à l'avocat, 1.491

Inobservance des conditions, 5.010

Ordonnance de non-publication, 5.368

Révision de l'ordonnance, 0.576

– Changement de circonstances, 0.576

Témoignage de l'accusé, enquête préliminaire, 1.154

Voir aussi Engagement de garder la paix

Certificat d'ivressomètre

Voir Test de l'ivressomètre

Certificat médical

Voir Preuve médicale

Certiorari, 0.187, 0.448, 0.576, 0.650, 1.438, 1.490, 3.347, 6.607

Limite de l'ordonnance, 0.650

Partie, tribunal inférieur, 0.650

Temps consacré aux procédures, 9.137

Tiers, 0.650

Charge de la preuve

Voir Fardeau de la preuve

Charte

Abus de procédures, distinction, 9.212, 9.214

Applicabilité, relations entre citoyens, 1.365

Choses saisies ou détenues illégalement, restitution, 6.306

Contrôle routier

– Fouille incidente à une arrestation, défense fondée sur la *Charte*, 1.338, 1.412, 1.499

Enquête préliminaire, tribunal compétent, 6.606

Extradition

– Preuve, fiabilité, 1.627

– Preuve étrangère, 1.313, 1.625, 6.605

– Tribunal compétent, 6.605

Infraction fiscale, enquête, obtention de la preuve, 1.419

Preuve, obtention en conformité des lois d'un pays étranger, 1.313, 1.625

Remède

– Arrêt des procédures, 1.611

– Cour compétente, 0.448, 6.603

– Dommages-intérêts, 0.430, 0.457

– Préavis, 1.302

– Requête *Vukelich*, nature et procédure, 4.249

– Tribunal compétent, 0.430, 0.447, 1.093, 1.251, 6.601

Requête générique, 1.308

Res judicata, *issue estoppel*, 1.092

Retenue judiciaire, 1.308, 6.606

Violation, fardeau de la preuve, 1.311, 1.455, 1.472

Voir aussi **Droit constitutionnel**

Chef d'accusation

Accusation directe, 0.576, 9.009, 9.147, 9.207

Acte d'accusation à chefs multiples, 0.676, 4.204, 4.207, 4.208, 4.215, 11.001

Admissibilité réciproque de la preuve, 4.204

Agression sexuelle, incidents d'inconduite sexuelle, 5.079

Amendement, 1.055[1]

– Alibi, 1.055[1]

Chevauchement, 0.676

Date de l'infraction, 5.078

Dépôt de l'acte d'accusation, 0.576

Détails, 5.078, 7.002, 12.083

Faits similaires, 1.111, 4.203, 4.212, 4.247

– Admissibilité réciproque, 1.111, 4.052, 4.102, 4.141, 4.203, 4.212

Gravité superficielle des accusations, 0.676

Infraction incluse, 0.582, 7.002, 12.083

Meurtre, complicité après le fait, 1.111

Multiplication inutile, 0.676

Nouveau dépôt de la même accusation, abus de procédures, arrêt des procédures, 9.009

Ordre des noms, discrétion du poursuivant, 0.457

Particularisé, *voir Détails*

Procès équitable, 12.083

Punissable par plus et par moins de 14 ans, dénonciation, 9.207

Règle de la «seule opération», *voir Transaction unique*, *règle*

Retrait, 0.457

– Empreintes digitales, 12.157

Réunion de chefs d'accusation en cas de meurtre et d'homicide involontaire (exception «même affaire»), 1.111

Séparation de procès, 0.675, 1.110, 1.111, 4.205

– Intérêt de la justice (critère), 1.111

Transaction unique, règle, 1.215, 5.079, 12.083

Chevauchement de preuve

Voir **Test de l'ivressomètre**

Cheveu

Analyse d'ADN, refus de fournir un spécimen de cheveux, droit au silence, 1.064

Identification, inadmissibilité de la preuve, 0.036

Chien renifleur, 0.397, 1.336, 1.337, 1.342, 1.343, 1.412, 1.445, 3.413, 6.127, 6.176, 9.079

Choc psychologique

Automatisme, 0.287

Chose jetée ou abandonnée

Détention, 1.412

Saisie, 6.265, 6.266

Circoncision, 13.007

Citation à comparaître, 0.604

Avocat, 11.095

Cassation, 11.095

Dossier personnel, 6.127

Émission, 11.095

Expert, 11.095

Liste des témoins, communication non privilégiée, 0.147

Omission de comparaître, 0.576

– Certificat d'infraction (modification), 1.441

– Présomption de plaider de culpabilité, 1.441

Pertinence du témoignage, 11.095

Preuve de la Couronne, divulgation, 0.400, 0.401, 0.467

– Coordonnées des témoins, 0.467

Preuve matérielle, 11.095

Vidéo, 11.095

Citation à procès

Enquête préliminaire, 0.650

Erreur juridictionnelle, 0.650, 13.014

Extradition, 1.627

Preuve circonstancielle, 0.650

Révision par *certiorari*, 0.576, 0.650

Clef USB

Fouille sans mandat, 6.051

Voir aussi **Ordinateur**

Coaccusé

Arrêt des procédures, ordonnance de non-publication, 5.371

Auto-incrimination

– Directives au jury, 10.014

– Exemption constitutionnelle, 1.425

Condamnation antérieure, pertinence de la preuve, 0.082

Confession

– Admissibilité, 1.105, 1.283, 2.076

– Contre-interrogatoire, 1.026, 1.039, 1.041, 1.104, 1.143, 2.259

– Valeur probante, 1.105

Contraignabilité, 1.425

Corroboration

– Mise en garde *Vetrovec*, 10.003, 10.013

Déclaration

– Admissibilité, 1.105

– Instructions au jury, 1.110

Défense «coupe-gorge», 1.041, 1.070, 1.106, 4.249, 10.014

Délai neutre, 9.147

Droit à l'avocat

– Conflit d'intérêts, 1.519, 1.521

– Conversation avec un coaccusé, 1.232

Droit au silence, 1.041, 1.065

Enquête préliminaire, témoignage antérieur, 2.296, 2.297

Immunité d'utilisation, témoignage, 1.426, 1.430, 1.432

Mandat de perquisition

– Dénonciation, excision, 6.631

Omission de témoigner

– Directives au jury, 1.065, 1.070

– Invitation du jury à spéculer, 1.070

Personnalité de l'accusé, 1.106

Preuve de la Couronne, divulgation, 0.413, 0.445

Représentation simultanée, conflit d'intérêts, 1.517, 1.521

Séparation de procès, contre-interrogatoire, 1.109

Voir aussi Procès conjoint

Coconspirateur

Voir Conspiration

Code de la sécurité routière

Amende non payée reliée à une infraction au *Code de la sécurité routière*

– Fouille à nu, 6.008

Infraction de responsabilité stricte, 0.251

Procès équitable, juge de paix, 1.515

Refus de s'identifier, arrestation illégale, conséquences, 1.343

Surcharge du camion (employés de la filiale), 0.281

Colère

Défense de discipline parentale, 5.309

Défense insuffisante pour réduire un meurtre en homicide involontaire, 5.309

Directives cumulatives («*rolled-up charges*»), 5.309

Provocation, 5.309

Commerce de la drogue

Voir Stupéfiant

Commerce de prêt sur gage

Voir Prêt sur gage

Commission d'enquête

Infraction sexuelle historique, allégations, réponse du système de justice, 11.095

Rapport, oui-dire, exception, 3.328

Commission nationale des libérations conditionnelles

Décision prononcée relativement à une demande de pardon, attaque collatérale, 0.605

Commission rogatoire

Conférence vidéo, 1.629, 1.630, 2.304, 5.006

Droit étranger, incompatibilité avec la procédure canadienne, 1.629

Oui-dire, témoin à l'extérieur du Canada, préalable de nécessité, 3.009

Preuve, 1.629

Common law

Arrestation sans mandat, 1.577, 1.579

Comportement sexuel passé de la victime, agression sexuelle, 5.351

Confession, règle d'admissibilité, 1.226, 1.244, 1.272, 1.623

Conjoint de fait

– Contraignabilité du témoin, 8.014

– Privilège rattaché aux communications entre époux, exclusion, 8.008

Contexte social, adaptation, 0.241

Contre-interrogatoire, cause pendante, 0.082

Délibérations du jury, règle du secret, 0.579

Détention pour enquête, 1.337, 1.342

Exclusion de la preuve, 0.029

Inhabilité du conjoint à témoigner, 8.001

Preuve, 0.241, 0.242

Privilège relatif au litige, 0.143

Procès conjoint, 1.110

Protections, 5.354

Communication

Contre-interrogatoire, communication avec témoin, 2.264

Demande de communication de dossier, contre-interrogatoire, enquête préliminaire, 0.401

Dossier personnel, infraction sexuelle, 0.400, 0.405

Expert, 0.147

Règle de «l'interdiction de communication», 2.264

Sélection du jury, 0.453

Voir aussi Communication avocat-client, Communication de nature criminelle, Communication pendant le mariage, Communication privée,

**Communication privilégiée, Divul-
gation**

Communication avocat-client

Avocat du gouvernement, 0.140[1], 0.143
 Blanchiment d'argent, 0.142, 0.149
 Communication avocat-victime, 0.146
 Communication de nature criminelle, 0.140, 0.142
 Confidentialité, 0.149, 1.535
 Conflit d'intérêts, 1.518
 Correspondance, 0.140
 Crime futur, exception, 0.142
 Déclaration antérieure disculpatoire, exclusion, 2.008
 Démonstration de l'innocence (critère), 0.140, 0.143
 Directeur de police, 0.143
 Divulgence, 0.117, 0.140, 0.143
 Droit à une défense pleine et entière, 0.142
 Enquête policière, 0.143
 Entrave, 0.142
 Entrevue en prison, interception de communications privilégiées, 8.008
 Évaluation psychiatrique, 0.147
 Exceptions, 0.140
 Exclusion de la preuve, 0.116, 1.283
 Expert de l'accusé, 0.147
 Honoraires professionnels, 0.149
 – *Amicus curiae*, 0.187, 1.488
 – Tarif d'aide juridique, 0.187, 1.488
 Immunité de divulgation d'intérêt public, distinction, 0.144
 Importance, 0.140
 Indépendance du Barreau, 0.142
 Intérêt commun, exception, 0.140[1]
 Interprète, 0.626
 Limite, 0.140
 Négociation de plaidoyer, 0.117
 Perquisition, 0.149
 Preuve matérielle incriminante, 0.142
 Privilège, détermination, 0.149, 0.187

Privilège relatif au litige, 0.143

Règle, 0.140

Renonciation au privilège, 0.141

Télécommunications, ordonnance de production, 0.149

Test de l'arrêt *McClure*, 0.140, 0.143

Voir-dire relatif à la divulgation

– Audition à huis clos, 0.143

Voir aussi **Document préparé pour l'usage des avocats**

Communication de nature criminelle

Communication avocat-client, limite au privilège, 0.140, 0.142

Communication pendant le mariage

Communication publique, 8.008

Confidentialité, 8.008

Correspondance, 8.008, 8.010

Couple marié, 8.008, 8.014

Enquête préliminaire, témoignage antérieur, 2.298

Exclusion de la preuve, 0.116

Partialité, exception à la règle du fait collatéral, 0.360[1]

Preuve dérivée, 1.432

Privilège, 8.008

– Absence de distinction entre un privilège testimonial ou absolu, 8.008

Réconciliation entre époux, 0.117, 8.012

Témoin séparé ou divorcé, 3.202, 8.001, 8.011

Union de fait, 8.014

Voir aussi **Conjoint**

Communication privée

Droit à l'avocat, intimité de la consultation, 1.532

Voir aussi **Communication privilégiée, Écoute clandestine**

Communication privilégiée

Divulgence par inadvertance, 0.143

Évaluation psychiatrique, confession, 1.102, 1.146, 1.241

Information gouvernementale, 0.145

Négociation de plaider, 0.117

Preuve, non-divulgar, 0.398, 0.464, 1.146

Privilège attaché aux travaux préparatoires (*«work product privilege»*), 0.143

Privilège fondé sur les circonstances de chaque cas, 0.215

– Privilège chercheur-participant, 0.219

Témoin susceptible d'être appelé en défense, déclaration, 0.147

Voir aussi **Communication avocat-client, Communication pendant le mariage, Informateur de police, Privilège**

Communication religieuse

Voir **Liberté de religion**

Communication tardive

Voir **Divulgar tardive**

Compagnie

Voir **Personne morale**

Complicité

Complicité par omission, 12.084

Comportement postérieur à l'infraction, 11.352

Condamnation antérieure, 12.150

Conduite dangereuse, 13.008

Crédibilité du témoin

– Complice en attente de sentence, 10.003

– Complice, plaider de culpabilité, 0.084

Directives au jury, 12.083

État d'esprit du complice

– Comportement violent de l'accusé, valeur probante, 0.008

Expert de la véracité, 11.301

Mandataire innocent, 12.085

Mauvais traitement à l'égard d'un enfant, 12.084

Omission d'appeler un témoin, 0.456

Omission de témoigner, 1.073

Outrage au tribunal, 0.602

Partie à l'infraction, 12.083, 13.003, 13.010, 13.013, 13.014

Refus d'ordonner l'identification des complices, 0.082

Trafic de stupéfiants, 12.084

Voir aussi **Complicité après le fait, Conspiration, Corroboration, Partie à l'infraction**

Complicité après le fait

Aveuglement volontaire, 5.221, 12.086

Chef d'accusation en cas de meurtre, 1.111

Contrainte, 13.086

Preuve circonstancielle, 11.348

Voir aussi **Comportement de l'accusé**

Complot

Voir **Conspiration**

Comportement après l'infraction

Voir **Comportement postérieur à l'infraction**

Comportement d'une autre personne

Comportement du témoin à l'égard de l'une des parties, 0.359

Déclaration antérieure incompatible

– Règle de *Deacon*, 3.352

Expert, 3.411

Où-dire, 3.352

Comportement de l'accusé

À la suite de la cessation d'une relation amoureuse antérieure, preuve de faits similaires, 4.006

Admissibilité, 1.063

Comportement après le fait, 11.345

Déclaration en sa présence, 1.063

Directives au jury, 1.063, 11.349, 11.351, 11.353, 11.356

Droit à l'avocat, 1.484, 1.485

Droit constitutionnel, renonciation, 1.556

Empreintes digitales, refus de fournir, 1.064

Inférence défavorable, 0.459, 1.044, 1.056, 1.063, 1.201, 11.348, 11.349, 11.350, 11.353

Légitime défense, 11.352, 11.353

Omission de nier ou d'expliquer une preuve incriminante, 1.063, 1.065

Omission de témoigner, 1.065

Preuve, 1.063

Procès, 1.063

Propension à réagir à la provocation

– Origine culturelle ou croyance religieuse, expert, 3.411

Sentiment d'innocence, 11.328, 11.358

Silence avant le procès, 1.039, 1.040

Test du polygraphe, offre de subir, 11.358

Voir-dire, 1.063

– Renonciation, 1.100

Voir aussi **Comportement postérieur à l'infraction, Droit au silence**

Comportement policier

Voir **Policier, Provocation policière**

Comportement postérieur à l'infraction

Acquittement, faits similaires, 4.209, 11.357

Admissibilité, voir-dire, 11.351

Agression sexuelle, 11.348, 11.351

Animosité publique à l'égard de l'accusé, 11.348

Complicité, 11.352

Conduite, 1.039, 1.063, 11.348

Conscience d'innocence, 11.358

Contre-interrogatoire, 12.007

Cour d'appel, autre explication rationnelle, 11.351

Crédibilité de l'accusé, 1.063, 11.355

Décharge accidentelle d'une arme à feu, 11.353

Degré de culpabilité, 11.351

Directives au jury

– Directive de type *Arcangioli*, 11.351, 11.357

– Directives limitatives, 11.351, 11.353, 11.356

– Pertinence et valeur probante de la preuve, 11.348, 11.351, 11.352

Erreur juridictionnelle, 0.651

État d'esprit, 0.004, 1.281, 11.348, 11.352

Explication alternative (mise en garde), 11.356

Explication innocente, 11.351, 11.355, 11.356

Évaluation de la dangerosité, 3.180

Fausse déclaration, 11.345

Folie, 11.352

Homicide, 11.348, 11.352, 11.353, 11.354, 11.357

Homicide involontaire, 11.352, 11.353

Inférence d'intention, 11.348, 11.352

Intoxication, 11.352, 11.353

Légitime défense, 11.352, 11.353

Mensonge, 11.345

Meurtre au premier degré, 11.352

Meurtre avec préméditation, 11.352

Mobile, 11.348, 13.101

Narration, 11.348

Nature de la preuve, 3.405[1], 11.348, 11.356

Omission d'être présent à son procès, 11.352

Possession récente, 11.354

Preuve circonstancielle, 11.345, 11.348, 11.351, 11.352, 11.354

Règle de *Morin*, 12.006

Sentiment de culpabilité, 11.345, 11.350

Silence de l'accusé, 1.039, 1.063, 1.397

Standard de preuve, *voir* *Nature de la preuve*

Tentative d'entraver la cour, 11.357

Tentative de nettoyer une scène de crime, 3.405[1], 11.348

Tentative de suicide, 11.352

Trafiguer la scène d'un crime, 3.405[1], 3.413, 11.348

- Valeur probante, 11.352
Voir aussi **Complicité après le fait**
- Comportement sexuel passé de la victime**
Voir **Agression sexuelle**
- Condamnation**
Voir **Condamnation antérieure, Sentence**
- Condamnation antérieure**
 Complice, 12.150
 Contre-interrogatoire, 0.071, 0.471
 – Antécédents juvéniles, 0.082
 – Demande de type *Corbett*, 0.071
 – Limites, 0.075
 – Pardon, attaque collatérale, 0.083, 1.215
 Crédibilité de l'accusé, 0.080
 Fait collatéral, exception, 0.359, 0.360
 Faits similaires, 0.080
 Peine plus sévère, avis, pouvoir discrétionnaire, 0.457
 Preuve, 1.155, 4.049
Voir aussi **Antécédents judiciaires, Dossier criminel**
- Condominium**
Voir **Maison d'habitation**
- Conduite avec facultés affaiblies**
Voir **Facultés affaiblies**
- Conduite dangereuse**
 Ayant causé la mort, 1.455, 2.083, 7.088, 13.007, 13.010, 13.088
 Causalité, 13.007, 13.010
 – Acte intermédiaire, 13.010
 Condition des pneus, 13.007
 Contraignabilité des époux, 8.005
 Critère objectif modifié, 13.007
 Déficience mentale, 13.009
 Délai entre l'accusation et le procès, arrêt des procédures, 9.137, 9.140
 Dépassement sur une ligne double, 13.007
 Détermination de la peine, circonstance aggravante, 3.178, 13.009
 État mental de l'accusé, 13.007, 13.009
 Excès de vitesse, *voir* **Vitesse excessive**
 Expert, 3.335
 Facultés affaiblies, 7.088, 13.007
 Identification par témoin oculaire, 12.145
 Insomnie chronique, 13.007
 Intention coupable, test, 13.007
 Manœuvres périlleuses, 0.251
 Nécessité, 13.088
 Négligence civile, 13.007
 Négligence contributoire, 13.010
 Négligence criminelle, 2.001, 13.007, 13.010
 Négligence pénale, 13.007
 Négociation de plaidoyer
 – Appel, discrétion du poursuivant, 1.438
 Perte de mémoire, 13.007
 Responsabilité par complicité, 13.008
 Restrictions apparaissant au permis de conduire, 13.007
Street racing, 2.001, 13.007, 13.010
 Test de l'écart marqué et substantiel, 13.007
 Verdicts contradictoires, 7.088
 Vitesse excessive, 13.007, 13.010
 – Infraction de responsabilité absolue, 0.251
 – Zone de construction, signalisation, 13.007
- Conduite du procès**
Voir **Procès**
- Conduite imprudente**, 1.438, 1.516, 13.007
- Conduite postérieure à l'infraction**
Voir **Comportement postérieur à l'infraction**

Conduite subséquente à l'infraction

Voir Comportement postérieur à l'infraction

Conférence pré-directive

Voir Conférence préparatoire au procès

Conférence préparatoire au procès

Agression sexuelle, date de l'infraction, directives au jury, 5.078

Délai raisonnable, 9.139

Directives finales, 0.576, 0.582

Disponibilité des défenses, 5.236

Faits admis à la preuve, incompétence de l'avocat, 1.499

Importance, 0.581

Irrégularité de procédure, 0.576

Méthodes électroniques, 0.576

Négociation de plaider, 1.438

Notes du juge, privilège, 0.143

Objectifs, 9.137

Présence de l'accusé, 0.582

Preuve de la Couronne, non-divulgateion

– Arrêt des procédures, 0.434

– Jurisdiction du juge, 0.448

Procès par jury, jurisdiction du juge, 6.606

Question du jury, 0.581

Représentation simultanée d'accusés conjoints, conflit d'intérêts, 1.517

Conférence-vidéo

Voir Vidéo

Confession

Accident de la route, 1.005, 1.419

Actus reus, 1.004, 1.244, 1.397, 1.419

Administration de la justice

– Comportement policier, 1.609

– Discredit, 1.312, 1.315, 1.581, 1.605

– Disposition inopérante, 1.617

– Fondement, 1.581

– Fouille, 6.007

– Perquisition sans mandat, 6.228

– Procès inéquitable, 1.591

– Scandale dans la communauté, 1.590

Admissibilité

– Absence d'une personne d'autorité ou de confiance, 1.003, 1.017, 1.025, 1.365

– Admission formelle ou informelle, 0.034

– Coaccusé, contre-interrogatoire, 1.026

– Common law, règle, 1.226, 1.244, 1.272, 1.623

– Common law, rejet des critères traditionnels, 1.226

– Consultation additionnelle avec l'avocat, 1.468

– Contre-preuve, 1.185, 2.252

– Critères, 1.225, 1.244

– Déclaration faite à une personne d'autorité ou de confiance, principes applicables, 1.035, 1.244, 1.245, 1.275, 1.412, 3.411

– Déclaration obligatoire, 1.419

– Déclaration spontanée, 1.002, 1.005, 1.231, 1.242, 1.259, 1.275, 2.001, 2.005, 2.007, 2.076

– Déférence en appel, 1.003

– Détenu, 0.219, 1.245, 1.250

– Droit à l'avocat, 1.102, 1.242, 1.458, 1.623

– Droit au silence, 1.227, 1.228, 1.272, 1.323, 1.455, 1.623, 1.624

– Enregistrement, 1.244, 1.285

– Erreur non juridictionnelle, 0.650

– État d'esprit de l'accusé, 1.001, 1.280, 1.281

– Exclusion, 1.004

– Fardeau, 1.067, 1.245

– Fiabilité, 1.281

– Incitation policière, 1.247, 1.271

– Intoxication de l'accusé, 1.277

– Mise en garde *Hodgson*, 1.035, 1.244

– Notes des policiers, 1.244

– Omission d'enregistrer une déclaration, 1.025, 1.244

– Oui-dire, 1.281

– Règle des confessions dérivées, 1.274

- Règle du libre choix éclairé, 1.225, 1.227, 1.245, 1.620, 1.623
- Règle et *Charte*, 1.272
- *Res judicata*, *issue estoppel*, 1.091, 1.142
- Ruse, 1.035, 1.226, 1.272, 1.590
- Subséquente à une confession inadmissible, 1.274
- Suspect, 1.414, 1.416
- Technique Reid, 1.272
- Véracité, 1.172
- Voir-dire, 1.003, 1.015, 1.038, 1.101, 1.171, 1.245, 1.275
- Arrestation sans mandat, 1.576
- Atmosphère de contrainte, 1.271
- Auto-incrimination, 1.272
- Aveu, 1.005
- Circonstances ayant entouré la déclaration de l'accusé, omission de noter, 1.025
- Coaccusé, 1.026, 1.041, 1.104, 1.232
- Codétenu, informateur de police, 1.037, 1.232, 1.233
- Conduite oppressive, voir *Oppression*
- Confession faite effectivement par l'accusé, 1.281, 2.001
- Conseiller spirituel, 1.035
- Conspiration, 7.078
- Contrainte de l'État, 1.419
- Contrainte par législation, 1.419
- Contredite par témoignage, 12.004
- Contre-interrogatoire de l'accusé, 1.142, 1.206, 1.207
- Conversation entre l'accusé et un policier, après son refus de faire une déclaration formelle, 1.039
- Crédibilité de l'accusé, condamnation antérieure, 0.080
- Déclaration contradictoire
 - Directive *MacKenzie*, 1.287
- Déclaration disculpatoire, 1.206, 1.281, 2.001, 3.459, 11.346
 - Formule *W. (D.)*, 1.281, 12.001
 - Preuve préconstituée, 2.001
- Déclaration en présence de l'accusé, 1.063
- Déclaration faite à un agent d'infiltration, 1.035
 - Directives au jury, 1.365
- Déclaration mixte
 - Directive *Duncan*, 1.281
 - Directive au jury, 12.001
 - Mise en garde *Vetrovec*, 10.014
- Déclaration orale ou écrite faite par un adolescent, 1.259
- Déclaration protégée, 1.146
- Déclaration requise par la loi, 1.419
- Déclaration spontanée, 1.002, 1.005, 1.231, 1.242, 1.259, 1.275, 2.001, 2.005, 2.007, 2.076, 3.325
- Détention, 1.412
- Détention arbitraire, 1.575, 9.134, 9.135
- Détenu étranger, 1.631
- Difficulté de langage, 1.284
- Disculpatoire, voir *Déclaration disculpatoire*
- Distinction entre aveu et confession, 1.275
- Doute raisonnable, 1.017, 1.025, 1.244, 1.272, 1.281, 1.282, 1.286, 1.287, 12.004
- Droit constitutionnel
 - Admissibilité de la preuve, 1.623
 - *Charte*, situations antérieures, 1.612
 - Exclusion de la preuve, 1.251, 1.272, 1.301, 1.311, 1.581, 1.605, 1.622, 1.624
 - Information sur les motifs de la détention, 1.321
 - Lien de causalité, 1.316, 1.411
 - Lien temporel, 1.275, 1.319, 1.320, 1.411
 - Personne visée, 1.613, 1.614
 - Règle du libre choix éclairé, 1.225, 1.227, 1.245, 1.620, 1.623
 - Relation nécessaire, 1.317, 1.318
 - Violation, 1.589, 1.605
- Élagage, 1.093, 1.281
- Enquête préliminaire, 1.251, 2.295
- Enregistrement vidéo, voir *Vidéo*
- État d'esprit, 2.008, 3.204, 3.459

- État d'esprit conscient, 1.277, 1.620, 1.621
- Étranger, 1.631
- Évaluation psychiatrique, 1.102, 1.146, 1.241
- Exactitude ou intégralité, 1.281, 2.008
- Exclusion, 0.034, 1.245
 - Effet préjudiciable, 0.034, 1.283, 3.011
 - Tribunal compétent, 1.251, 6.601
 - Utilisation subséquente, 1.142
- Expert de la véracité, 1.035, 3.411, 11.175, 11.325
- Extradition, 1.016
- Faite à l'étranger, 1.416, 1.625
- Grands-parents, 1.035
- Incitation policière, 1.247, 1.271
- Inférence de conduite, 3.204
- Informateur de police, 1.232, 1.233, 1.249
- Interrogatoire d'un suspect, 1.231, 1.272, 1.414, 1.443, 1.557
- Interrogatoire policier inapproprié, 3.011
- Jeune contrevenant, 1.252
- Liberté de religion, 1.035
- Menace, 1.103, 1.226, 1.244, 1.620
- Mère, 1.035, 1.038, 1.275
- Milieu scolaire, 1.366, 1.367
- Mise en garde policière, 1.228, 1.272, 1.323, 1.455
- Mise en garde *Prosper*, 1.455, 1.464, 1.491
- «*Mr. Big*» voir *Stratégie «Mr. Big»*
- Oppression, 1.271
- Oui-dire, exception, 3.325(b)
- Personne d'autorité ou de confiance, 1.035, 1.244, 1.245, 1.275, 1.365, 1.412, 1.414, 3.411
 - Absence lors du voir-dire, 1.003, 1.017, 1.025, 1.365
 - Agent de probation, 1.035
 - Employés de club de nuit, 1.367
 - Promesses ou menaces, 1.103, 1.244, 1.620
 - Travailleur social, 1.035
- Personne intoxiquée, 1.277
- Personne privée, 1.365
- Plaidoyer de culpabilité, 1.090, 1.439
- Policier déguisé, 1.035, 1.226, 1.230, 1.233, 1.252, 1.275, 1.365, 1.609
- Présence de l'avocat, 1.469
- Preuve, non-divulgateur, 0.464
- Preuve pour et contre l'auteur, 1.001, 1.026, 1.281, 2.001
- Procès conjoint, 1.026, 1.041, 1.104
- Promesse ou menace, 1.103, 1.226, 1.244, 1.282, 1.620
 - Aide fournie à un toxicomane, 1.249
 - Test de *Oickle*, 1.247
- Provocation, 1.231
- Rap de gangster, 0.002
- Recevabilité, voir *Admissibilité*
- Refus de répondre aux questions, 1.272
- Règle, 1.001, 1.272
- Représentant de l'État, 1.036, 1.037
- Ressortissant étranger, 1.631
- Ruse, voir *Admissibilité*
- Santé mentale, 1.280
- Scission de la preuve, 1.186, 1.206
- Seconde déclaration, 1.275
- Silence de l'accusé, 1.039, 1.056, 1.065, 1.397
- Spécimen d'écriture, 1.240, 1.415
- Spontanéité, voir *Déclaration spontanée*
- Stratégie «*Mr. Big*», 0.187, 0.400, 1.035, 11.002
 - Directive *Hodson*, 1.244
 - Présomption d'inadmissibilité, 1.035
- Techniques d'interrogatoire, 1.272
- Test de l'ivressomètre, 1.386, 6.262
- Test du polygraphe, 1.228, 1.271, 1.272, 11.328
- Test symptomatique, 1.393
- Totalité, 1.281
- Travailleur social, 1.035
- Truc, 1.035, 1.590
- Véracité, 1.281
- Vidéo, 1.244, 1.282, 1.285
- Violence lors de l'arrestation, 1.270

Voir-dire, 1.003, 1.017, 1.025, 1.172, 1.365
Voir aussi **Comportement de l'accusé, Contre-preuve, Détention, Droit à l'avocat, Droit au silence, Obligation d'informer, Personne d'autorité ou de confiance, Règle du libre choix éclairé, Voir-dire**

Confidentialité

Aide médicale à mourir, 5.368
 Communication avocat-client, 0.149, 1.535
 Déclaration de revenus T-4, utilisation subséquente lors d'une poursuite criminelle pour fraude d'assistance sociale
 – Intimité, expectative raisonnable, 1.421
 Jeune contrevenant, ordonnance de non-publication, 5.368
 Perquisition, 6.128
 – Intimité, expectative raisonnable, 6.002
 Privilège chercheur-participant, 0.219
 Renseignement de source étrangère
 – Audition *ex parte* et à huis clos, 0.187, 5.369
 Secret marital, 8.008
 Sécurité nationale
 – Audition *ex parte* et à huis clos, 0.187, 5.369
 – Divulgence de renseignements sensibles concernant la sécurité nationale, 0.187
 Sources journalistiques, 0.215, 6.001
 Témoins de la Couronne, coordonnées, 0.467
Voir aussi **Communication privilégiée**

Confiscation

Amende substitutive, 6.306
 Auto-incrimination, 1.135
 Culture de la marijuana, moitié d'une propriété, 6.306
 Dépens, 0.430
 Exception de l'intérêt de la justice, 6.306
 Maison d'habitation, analyse de la proportionnalité, 6.306

Négociation de plaidoyer, 6.306
 Procédures civiles de confiscation, 6.306
 Produits de la criminalité, 1.135, 6.305
 Restitution, 6.305, 6.628
 Véhicule, 6.306
Voir aussi **Bien infractionnel, Perquisition, Produits de la criminalité, Saisie**

Conflit d'intérêts

Droit à l'avocat, 1.517
 Interlocutoire, 1.526
 Policier, 0.622
 Recours, 1.519
 Représentation simultanée d'accusés conjoints, 1.517, 1.519, 1.521
 Transaction d'affaires, 1.525

Conformité substantielle

Voir **Test de conformité substantielle**

Conjoint

Agression sexuelle, 5.075, 5.155, 5.222, 5.238, 5.360, 5.365
 – Croyance honnête mais erronée, 5.222
 – Déclaration antérieure incompatible, 5.360
 – Vice de consentement, 5.238
 Conjoint de fait, 8.008, 8.014
 Conspiration, 7.093
 Crédibilité de l'accusé
 – Renversement de fardeau de preuve, 12.003
 Déclaration antérieure disculpatoire, 2.001
 Déclaration spontanée, 2.007
 Faits similaires
 – Conduite inacceptable de l'accusé à l'égard de la victime, nature et dynamique de la relation, 4.049
 Infidélité, provocation, 5.217
 Monnaie contrefaite entre conjoints
 – Possession par interprétation, 5.221
 Oui-dire, 3.202, 3.207, 8.013
 – Préalable de nécessité, 3.009

Témoin compétent, 8.005, 8.014

Voir aussi **Communication pendant le mariage, Contraignabilité des époux, Réconciliation entre époux**

Conjoint de fait

Voir **Conjoint**

Connaissance d'office

Voir **Connaissance judiciaire**

Connaissance judiciaire

Agression sexuelle, 2.259, 3.463, 3.464

Camionnage, 3.464

Connaissance personnelle de faits, 3.463

Culture de la marijuana, risque de violence, 3.464

Décision non soumise par les parties, 3.463

Définition de dictionnaire, 3.464

Empreintes digitales, 3.463

Étude ou texte scientifique, non mis en preuve, 3.463

Expérience personnelle du juge du procès alors qu'il était avocat de la défense, 3.463

Fréquence des crimes dans une région, détermination de la peine, 3.464

Littérature scientifique, 3.463

Radar ou laser, vitesse, 3.464

Recherche personnelle, 3.463

Récusation pour cause

– Infraction sexuelle, 3.464

– Préjugé racial, 3.464

Règlement, 3.464

Sports, 3.464

Trafic de stupéfiants, 3.463, 3.464

Connivence

Voir **Complicité, Complicité après le fait, Conspiracy, Corroboration, Partie à l'infraction**

Conscience d'innocence

Voir **Sentiment d'innocence**

Conseiller un crime, 7.004[1], 7.008

Consentement

À une activité sexuelle, retrait, 5.229

Analyse d'ADN, 1.175[1], 6.262, 6.271

Arrestation sans mandat, résidence d'un tiers, 6.045

Conduite automobile, consentement implicite à fournir l'information exigée, 1.419

Écoute clandestine, 6.633

Et capacité de donner un consentement, 5.233

Incapacité de consentir et intoxication, distinction, 5.233

Perquisition, 1.336, 6.234, 6.262, 6.271

Perte de mémoire, 5.233

Pratiques sexuelles violentes, 5.360

Saisie, 6.234, 6.262, 6.271

Soins aux nourrissons, 5.429

Test de résidu de tir, consentement «informé», 6.264

Voies de fait, 5.429

Voies de fait graves, 5.429

Voir aussi **Agression sexuelle, Vice de consentement**

Conspiration

Abandon ou retrait, 7.081

Actes et déclarations

– Admissibilité, 7.075, 7.077, 7.084, 7.091

– Après la réalisation du complot, 7.076, 7.077

– Après le retrait de l'accusé, 7.081

– Avant l'arrivée de l'accusé, 7.080

Agent d'infiltration, 7.004, 7.005, 7.075

Auto-incrimination

– Connaissance de la protection par le témoin, 1.130

Coconspirateur, 7.006, 7.007, 7.075, 7.077, 7.084, 7.085, 7.086

– Communication interceptée entre conjoints, 8.008

– Condamnation, 7.087, 7.088

- Écoute clandestine, 6.648, 7.075
 - *Issue estoppel*, 7.088
 - Nouveau procès, 7.088
 - Ouï-dire, exception, 3.204, 3.327, 7.075, 7.084, 7.087
 - Plaidoyer de culpabilité, 7.087
 - Condamnation antérieure, contre-interrogatoire, 0.075
 - Confession après arrestation, 7.078
 - Conjoint, 7.093
 - Considération générale, 7.002
 - Contrainte, 13.086
 - Courriels, admissibilité, 7.075
 - Déclarations admissibles, *voir Actes et déclarations*
 - Déclarations disculpatoires d'un co-conspirateur, arrêt *Carter*, 7.084
 - Dessein commun plus large, 7.076
 - Directive *Carter*, *voir Règle de Carter*
 - Directives au jury, 5.306, 7.004, 7.084
 - Discussion relative à un projet criminel, 7.008
 - Division de l'acte d'accusation, procès par jury, discrétion du juge, 0.676
 - Dossier d'affaires, 7.084
 - Double intention, 7.004, 7.005
 - Droit constitutionnel, 7.075
 - Inobservance, 1.614
 - Éléments, 7.084
 - Entente, 7.006, 7.092
 - Entrée clandestine, 7.005
 - Existence, 7.079, 7.087
 - Extradition, 0.399, 1.627, 6.605, 7.005, 7.084
 - Identification des participants, 12.145
 - Informateur de police, 7.005, 9.085
 - Infraction substantive, 7.008, 7.075, 7.084
 - Intention commune, 3.204, 7.004, 7.075, 7.083
 - Intention coupable, 7.005, 7.008
 - Intention véritable, 7.004
 - Maison de jeu, 7.009
 - Nature, 7.084
 - Nécessité, 7.075
 - Négligence, 7.005
 - Notion, 7.001, 7.010
 - Objet, 7.003
 - Objet illégal impossible, 7.005
 - Ouï-dire, 7.075, 7.078, 7.084, 7.085, 7.087, 7.091
 - Partie à l'infraction, 7.007
 - Pertinence de la preuve, 13.010
 - Preuve, 7.002, 7.006, 7.010, 7.084, 7.087
 - Preuve circonstancielle, 7.007, 7.087
 - Preuve directe, 7.079
 - Preuve, non-divulgaration, arrêt des procédures, 0.434
 - Probabilité d'appartenance, 7.078, 7.090, 7.091, 7.094
 - Procès, délai raisonnable, 9.148
 - Règle de *Carter*, 7.075, 7.084, 7.090, 7.095
 - Difficulté d'application dans un complot de deux personnes, 7.086
 - Nécessité, 7.075
 - Rôles des participants, 7.010
 - Sentence, 7.088
 - Séparation de procès, 1.111
 - Stupéfiant, 1.111, 6.513, 6.605, 7.002, 7.009, 7.076, 7.076[1], 7.084, 7.085, 7.091, 9.148
 - Tentative, 7.007, 7.008
 - Théorie du complot unilatéral, démarche américaine, 7.008
 - Trafic de stupéfiants
 - Au moyen d'une offre, 7.004
 - Crédibilité de l'informateur rémunéré, 9.085
 - Décalage dans le temps et insuffisance de l'expertise de l'officier, 7.075
 - Verdicts contradictoires, 7.088
 - Vol qualifié, 7.008
- Consultation avec l'avocat**
Voir Droit à l'avocat
- Contacts sexuels**
Voir Infraction sexuelle

Contraignabilité

Voir Contraignabilité des époux, Non-contraignabilité d'un accusé, Non-contraignabilité d'un témoin, Témoignage sous contrainte

Contraignabilité des époux

Compétence, contraignabilité et privilège, distinction, 8.014

Conduite dangereuse, 8.005

Conjoint séparé, 8.014

Infractions visées, 8.001

Menace, 8.001, 8.005, 8.012, 8.014

Omission de témoigner, 1.065

Témoignage contre le conjoint, 8.007

Union de fait, 8.014

Voir aussi Communication pendant le mariage

Contrainte

Accusé déclaré inapte à subir son procès, présence à l'audition, 1.421

Auto-incrimination, 1.420

Coaccusé, mauvaise disposition, 1.108, 1.109

Complicité après le fait, 13.086

Confession, 1.271, 1.419

Directives au jury, 12.083, 13.086, 13.087

Droit au silence, 1.421

Éléments constitutifs, 13.085

Exclusions, 13.086

Fardeau de la preuve, 13.086

Fardeau de persuasion et de présentation, 0.288

Infraction fiscale, enquête, 1.419

Intention coupable, 13.085

Meurtre, 13.085

Négligence criminelle, comparaison, 13.085

Parjure, 13.086

Règle du libre choix éclairé, 1.230

Sentence, facteur atténuant, 3.179

Similitude entre la nécessité et la contrainte, 13.088

Stratégie «*Mr. Big*», 1.035

Syndrome de la femme battue, 3.418, 13.086

Test de réalisme, 13.086, 13.087

Test du polygraphe, 1.271, 1.272

Voies de fait, 13.086

Voir aussi Témoignage sous contrainte

Contrainte légale

Voir Contrainte par législation

Contrainte par législation

Confession, 1.419

Voir aussi Témoignage sous contrainte

Contrebande

Voir Stupéfiant

Contre-interrogatoire

Abusif, 0.470

Accusé non représenté, 5.006

– Nomination d'un avocat, 5.006

– Règle de *Browne c. Dunn*, 2.259

Admission à des informateurs de prison, 0.470

Agression sexuelle, 0.470, 0.471, 2.259, 5.354

– Comportement sexuel antérieur, 5.354, 5.365

Analyse d'ADN, 9.140

Animosité à l'égard de l'une des parties (appel téléphonique)

– Exception à la règle du fait collatéral, 0.360[1]

Antécédents juvéniles, 0.082

Auteur de l'affidavit, 6.579

Auto-incrimination, 0.471, 1.135

– Connaissance de la protection par le témoin, 1.130

Bonne foi, 0.470

Browne c. Dunn, règle, voir *Règle de Browne c. Dunn*

Caractère inapproprié, 0.470, 0.471, 2.179, 11.002

- Coaccusé, 1.026, 1.039, 1.041, *1.104*, 1.143, 2.259
- Collusion entre les témoins de la défense, 2.259
- Communication avec témoin, 2.264
- Comparution en vue d'un interrogatoire, 5.007
- Comportement postérieur à l'infraction, 12.007
- Comportement sexuel passé de la victime, *5.352*, 5.359, 5.360, 5.363
- Condamnation antérieure, *0.071*, 0.471
 - Antécédents juvéniles, 0.082
 - Demande de type *Corbett*, *0.071*
 - Pardon, attaque collatérale, 0.083, 1.215
- Conduite du procès, 0.351, 0.352
- Confession, *1.142*, 1.206, 1.207
 - Admissibilité, 1.185
- Crédibilité de l'accusé, 0.075, *0.470*, *11.002*, 12.003
 - Cause pendante, 0.075
- Crédibilité des autres témoins, *11.002*
- Crédibilité du témoin, 0.082, 0.470, 2.178, 2.179, 2.259, *11.002*
 - Absence de réponse, 0.473
 - Autres causes, 11.005
 - Cause pendante, 0.082, 0.351
 - Conduite répréhensible, 0.082, 0.351
 - Déclaration antérieure incompatible, 2.178
 - Omission de se présenter, 0.473
 - Règle de *Browne c. Dunn*, 2.259
 - Témoin oculaire, directive spéciale, 12.145
- Croyance religieuse, 0.471
- Décision de l'accusé de témoigner par affirmation solennelle, courriels proposant une explication, question du jury, 0.515
- Décision de la Couronne de ne pas contre-interroger l'accusé, 0.583
- Déclaration antérieure confirmatoire, 2.072, 2.076
- Déclaration antérieure disculpatoire, 1.206
- Déclaration antérieure incompatible, 1.134, 1.135, 1.206, 2.071, 2.072, 2.175, 2.178, *2.181*, 2.250, 2.254, *2.257*, 3.352, 3.358
 - Déclaration orale incompatible, 0.409, 2.179, 2.250
 - Fiabilité, 2.255, 3.352
 - Notes des policiers, 0.471, 2.179, 2.252
 - Problèmes linguistiques, utilisation d'un interprète, 0.626
 - Rafraîchir la mémoire, *2.082*
 - Règle *Milgaard*, *2.175*
- Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo
 - Appel 911, traduction consignée par écrit de l'enregistrement, 2.259
 - Enquête préliminaire, 12.154
 - Infraction sexuelle, 5.003
- Déclaration judiciaire antérieure, 1.134, 1.135
 - Immunité d'utilisation, 1.130, 1.135
- Défense «coupe-gorge», 1.041, 1.070, *1.106*, 4.249, 10.014
- Déficience parentale, 0.471, 12.150
- Déontologie juridique, 0.470
- Détermination de la peine, faits contestés, contre-interrogatoire de la victime, 3.175
- Dossier ayant trait à l'utilisation du téléphone, 0.471
- Dossier personnel, infraction sexuelle, 0.401
- Droit à l'avocat, 1.488
- Droit à une défense pleine et entière, 0.470
- Droit au silence, 1.039, 1.040
- Droit constitutionnel, 1.243
- Écoute clandestine, *6.579*
- Enfant, refus de répondre, 0.473
- Enquête préliminaire, 2.295
 - Abus de procédures, 1.091, 6.580
 - Contre-interrogatoire d'un témoin de la Couronne, enregistrement vidéo, 12.154

- Demande de communication de dossier, 0.401
- Distinction entre une décision erronée et un refus complet du droit au contre-interrogatoire, 0.651
- État d'esprit de l'accusé, preuve préconstituée, 2.001
- Événements subséquents à l'accusation, 0.360[1]
- Expert, 0.473, 3.460, 3.465, 11.005
- Fait collatéral, règle, 0.354
- Immunité d'utilisation, 1.431
- Importance, limites, 0.470
- Inaptitude à subir son procès, 0.473
- Interventions du juge, 0.351
- Irrégularité de procédure au procès, 0.576
- Jeune contrevenant, 5.006
- Limites, voir *Importance, limites*
- Mandat de perquisition, 6.510, 6.579
- Omission, effets, 0.473, 0.583, 0.601, 2.257, 9.010
- Opinion, véracité, 11.002
- Ordonnance de sursis, manquement à une condition
 - Contre-interrogatoire de l'agent de surveillance ou des témoins, 1.583
- Ouï-dire, 3.011
- Par la partie qui produit un témoin, 2.175
- Parade d'identification, 0.470
- Pertinence, 0.401, 0.470, 0.471
- Possession de l'arme saisie par la police, preuve photographique, 1.108
- Preuve collatérale, 0.354
- Preuve de la Couronne, divulgation, 0.394, 0.471, 2.252
- Principe général, 0.470
- Procès équitable, 0.471, 0.473, 9.207
- Proximité de l'avocat
 - Incompatibilité avec le souci de l'accusé d'avoir un procès rapide, 9.147
- Proposition, question, 0.470
- Questions suggestives, 0.512
- Règle de *Browne c. Dunn*, 2.257

- Règle de *McMillan*, 12.150
- Réticence à répondre aux questions, 0.470
- Silence de l'accusé, 1.039
 - Avant le procès, 1.040
- Témoin hostile, 2.179
- Théorie de la Couronne ou de la défense, 11.002, 12.003
- Véracité du témoignage, 11.002
- Vidéo, voir *Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo*
- Voir-dire, 1.017, 1.172, 1.173, 5.006

Contre-preuve

- Acte similaire, 1.199, 1.200
- Alibi, 1.188, 1.198, 1.200
- Confession
 - Admissibilité, 1.185, 2.252
 - Élagage, preuve, 1.093
 - Utilisation incriminante, 1.196
- Crédibilité du témoin, partialité, 0.360[1]
- Déclaration antérieure incompatible, 2.262
- Difficultés matrimoniales de l'accusé, 1.203
- Discretion du juge, 1.195
- Droit au silence, 1.043
- Expert, 1.201
- Fait litigieux, 1.202
- Fraude, 1.204
- Nouveau procès, 1.205
- Omission de contre-interroger, 2.257
- Ouï-dire, 2.262
- Personnalité de l'accusé, 1.201
- Pertinence, 1.195
- Preuve collatérale, 0.355, 0.360[1], 1.202
- Preuve marginalement pertinente, 1.188, 1.189
- Règle, 1.185
- Réouverture de la cause, 1.208
- Scission de la preuve, 1.186, 2.071
- Suspension, 1.207

Témoin hostile, réhabilitation de la crédibilité, 0.361

Voir aussi **Où-dire**

Contrôle judiciaire

Voir **Révision judiciaire**

Contrôle routier

Détention, interception et interrogatoire, 1.335, 1.412, 1.415

– Appel 911, 1.342

– Cause précise (*«articulable cause»*), 1.338, 1.342, 1.363, 6.051

– Chien renifleur, 1.336, 1.412, 3.413

– Contact entre un policier et un citoyen, 1.337, 1.412

– Détention arbitraire, 1.335, 1.343, 6.051

– Détention pour enquête, soupçon raisonnable, 1.343

– Détention pour enquête, test de sobriété, 1.335, 1.389, 6.051

– Différence entre les règles énoncées dans *Elias, Milne and Coutts* et *Rivera*, 1.397

– Divulgence de rapports d'événements, enquête exploratoire, 0.397

– Doctrine du pouvoir auxiliaire, 1.342

– Droit à l'avocat, 1.336, 1.388

– Droit au silence, 1.397

– Force excessive durant l'arrestation (utilisation du Taser), 1.270

– Fouille consensuelle, 6.264

– Fouille incidente à une arrestation, 1.336, 1.338, 1.343, 1.412, 1.499, 1.576, 6.003, 6.051, 6.200, 6.228, 6.264, 6.306

– Fouille incidente à une détention pour enquête, 1.342, 6.045

– Fouille par palpation, 6.231

– Interdiction de conduire, 5.219

– Interrogatoire au sujet de la consommation d'alcool, auto-incrimination, 1.396, 1.397

– Intuition policière, 1.412

– Passager, 1.336, 1.412

– Piéton, 1.412

– Sécurité publique, 1.342

– Stationnement privé, 1.335, 6.102

– Test d'une détention pour enquête légale, 1.336

– Test de l'ivressomètre, 1.335, 1.344, 1.345, 1.346, 1.386, 1.393, 3.455[1], 6.102, 6.262, 6.264

– Test de *Mann*, 1.337, 1.342

– Test symptomatique, 1.393

– Usage d'une puissante lampe de poche, 6.200

– Vérification de la ceinture de sécurité, 1.335

Conversation privée

Voir **Communication privilégiée, Écoute clandestine**

Corporation

Voir **Personne morale**

Correspondance

Communication avocat-client, 0.140

Communication pendant le mariage, 8.010

Corroboration

Aggression sexuelle, 5.214

Auto-corroboration, 2.001, 2.071, 3.336, 11.046, 12.150

Bénéfices accordés à un témoin de la Couronne en échange de son témoignage, mise en garde spécifique, 10.003, 10.012

Coaccusé, 10.003, 10.013

Collusion, 10.013, 10.016, 10.019

Confirmation, 10.009, 10.010, 10.016

Contamination d'un témoin par procédure préalable au procès, 10.004

Crédibilité du témoin, 10.001, 10.009, 10.013, 10.014, 10.016

Déclaration antérieure confirmatoire, 2.076

Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, 5.003, 10.001, 12.154

Directives au jury, 10.002, 10.011, 10.012, 10.016

Exigence, 10.015
 Extradition, preuve, 10.003
 Formule rituelle, 10.012
 Identification par témoin oculaire, 12.145
 Informateur de police, 10.001, 10.002, 10.003, 10.012, 10.016
 Matérialité et corroboration mutuelle, 10.016
 Mise en garde de type *Baskerville*, 10.001, 10.013, 10.016
 Mise en garde de type *Vetrovec*, 1.499, 3.352, 10.001, 10.002, 10.003, 10.005, 10.006, 10.008, 10.009, 10.012
 – Cadre d’analyse, 10.016
 – Catégorie de témoins, 10.002
 – Collusion entre les témoins, indépendance de la preuve, 10.016
 – Contenu, 10.012
 – Contradictions ou incompatibilités dans la preuve, 10.016
 – Formule *W. (D.)*, 10.014
 – Nature discrétionnaire, 10.002
 – Témoin hostile, 10.014
 – Témoin mixte, 10.014
 Mobile, 10.016
 Mutuelle, 10.013
 Parjure, 10.015
 Préparation des témoins, 10.004
 Preuve, 10.013, 10.015
 Preuve circonstancielle, 10.016
 Preuve confirmative, 10.009, 10.010, 10.016, 10.018
 Preuve neutre, 10.016
 Règle, 10.014, 10.018
 Règle de *Hodge*, 5.306, 12.011
 Règle de *Vetrovec*, voir *Mise en garde Vetrovec*
 Renonciation, 10.002
 Témoignage d’enfant, 10.005, 10.006, 10.007, 10.015
 Témoignage des membres de la famille, 10.016

Témoin complice ou de mauvaise réputation, 10.001, 10.009, 10.011, 10.016
 Témoin défavorable à l’accusé, 10.014
 Témoin discréditable, voir *Témoin taré*
 Témoin douteux, voir *Témoin taré*
 Témoin non digne de foi, voir *Témoin taré*
 Témoin taré, 10.004, 10.012, 10.013, 10.016, 10.019
 Victime, 10.001
 Vidéo, voir *Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo*

Coupe illégale d’arbres

Fouille incidente à une arrestation
 – Admissibilité de la preuve, 1.342

Cour d’appel

Voir Appel

Cour des poursuites sommaires

Erreur juridictionnelle, 0.603
 – Révision judiciaire, 0.651
 Procès conjoint
 – Infraction en vertu du Code criminel et d’une loi provinciale, 9.207
 Retrait des accusations devant la cour
 – Audition sur les dépens, forum non privilégié, 0.430

Cour suprême

Apparence de partialité, abus de procédures, 0.621
 Caractère contraignant des obiters de la Cour, 1.082

Couronne

Changement de stratégie, 1.207
 Divulcation de la preuve
 – Dossier en la possession de tiers, 0.396, 0.400, 0.406, 0.409
 – Droit à une défense pleine et entière, 0.392, 0.395, 0.436, 0.446, 0.469
 – Information privilégiée, refus de divulguer, 0.398
 Omission d’appeler un témoin, 0.456, 0.458

- Poursuite, perspective raisonnable de condamnation, 0.471
- Préenquête, intervention, 9.207
- Règle de *Browne c. Dunn*, tardivité de l'objection, 2.259
- Voir aussi* **Discrétion du poursuivant, Procureur de la Couronne**
- Course automobile illégale**, 2.001, 13.007, 13.010
- Crainte**
- Agression sexuelle, vice de consentement, 5.238
- Crédibilité du témoin, 2.255
- Crainte de sévices graves à la personne**
- Statut d'intervenant, 3.175[1]
- Crainte raisonnable de partialité**
- Voir* **Partialité**
- Crédibilité de l'accusé**
- Acte d'accusation à chefs multiples, 11.001
- Affirmation solennelle, *voir* **Serment ou affirmation solennelle**
- Alibi
- Divulgence tardive, 1.055
- Antécédents judiciaires, 0.080
- Comportement de l'accusé, 1.063
- Salle d'audience, 11.001
- Comportement postérieur à l'infraction, 1.063, 11.355
- Condamnation antérieure, 0.080
- Contre-interrogatoire, 0.075, 0.470, 11.002, 12.003
- Crédibilité des autres témoins, 11.002
- Débat de crédibilité, 0.582, 2.076, 5.231, 5.233, 11.001, 12.076, 12.078
- Décision du juge, insuffisance, doute raisonnable, 12.076, 12.078
- Déclaration involontaire
- Règle de *St. Lawrence*, 1.144
 - Utilisation de la preuve, 1.144
- Déclaration non crue, 11.345
- Divulgence, 0.471
- Dossier judiciaire
- Absolution conditionnelle ou inconditionnelle, 0.083
 - Contre-interrogatoire, 0.071
 - Utilisation de la preuve, 0.080
- Doute raisonnable
- Directives au jury, formule *W. (D.)*, 12.001, 12.076, 12.078
- Expert de la véracité, 11.175
- Fait collatéral, 0.355, 0.356, 5.354
- Faits similaires, 4.139, 4.140
- Intérêt, 13.109
- Manipulation de témoin, 11.357
- Mauvaise réputation de l'accusé, preuve, utilité, 3.335
- Menace, 2.255
- Motifs du jugement, 12.076, 12.078
- Présence de l'accusé dans la salle d'audience, 0.471
- Serment ou affirmation solennelle, 0.515
- Silence de l'accusé avant le procès, 1.039
- Témoignage, absence de détails, 11.345
- Test de l'ivressomètre, 1.063, 3.456
- Utilisation d'un interprète, 0.626
- Voir aussi* **Mauvaise disposition de l'accusé, Réputation de l'accusé**
- Crédibilité de la victime**
- Voir* **Victime**
- Crédibilité du témoin**
- Antécédents judiciaires, directives au jury, 0.084, 12.150
- Auto-corroboration, 2.071
- Collusion, 4.052
- Commentaire défavorable du juge du procès, 0.353
- Complice
- En attente de sentence, 10.003
 - Plaidoyer de culpabilité, 0.084
- Comportement lors de la déposition, 1.063, 11.001

Comportement sexuel passé de la victime, 5.360, 5.367

Conduite du procès, 0.353

Connaissance de la protection de l'article 13, 1.130

Contre-interrogatoire, 0.082, 0.470, 2.178, 2.179, 2.259, 11.002

– Absence de réponse, 0.473

– Autres causes, 11.005

– Cause pendante, 0.082, 0.351

– Conduite répréhensible, 0.082, 0.351

– Déclaration antérieure incompatible, 2.178

– Omission de se présenter, 0.473

– Règle de *Browne c. Dunn*, 2.259

– Témoin oculaire, directive spéciale, 12.145

Corroboration, 10.001, 10.009, 10.013, 10.014, 10.016

Crainte ou menace, 2.255

Crédibilité des autres témoins, 11.002

Débat de crédibilité, 0.582, 1.063, 2.076, 11.001, 12.005, 12.076

Déclaration antérieure

– Appel 911, traduction consignée par écrit de l'enregistrement, 2.259

– Témoin récalcitrant, 0.353

Déclaration antérieure confirmatoire, 2.001, 2.071, 2.076, 2.077

Déclaration antérieure incompatible, 2.179, 3.011, 11.004

Déclaration judiciaire antérieure, 1.134, 1.135

Délibérations du jury

– Question du jury, 12.006

Enfant, 10.005, 11.180

Évaluation, 1.063, 1.130, 3.460, 10.012, 10.013, 11.001, 12.076, 12.078, 13.109

Évaluation inégale, 11.001

Événements survenus dans l'enfance, 11.180

Expert, 3.411, 3.467, 11.001, 11.005, 11.175, 11.176

Extorsion, 12.078

Extradition, 1.627

Incohérence, 10.001

Informateur rémunéré, 9.085, 10.003

Infraction sexuelle historique, 11.180

Intérêt dans l'issue du procès, 13.109

Intervention, pouvoirs et rôle du juge, 0.582

Mobile, 13.109

Norme différente, 11.001

Omission d'appeler un témoin, 0.455, 1.495

Opinion, véracité, 11.002

Partialité, contre-preuve, 0.360[1]

Plaidoyer de culpabilité, 10.016

Preuve médicale, 0.359, 0.360, 0.403

Réhabilitation, exception à la règle du fait collatéral, 0.361

Support de crédibilité, 2.071, 11.325

Témoin de la Couronne non déclaré défavorable, 11.004

Témoin oculaire, 12.145

Test de l'ivressomètre, 1.063, 3.456

Voir aussi **Corroboration, Réputation du témoin**

Crime de guerre

Commission rogatoire, conférence-vidéo, 1.629

Crime futur (exception)

Communication avocat-client, 0.142

Crime organisé

Voir **Organisation criminelle**

Crime sexuel

Voir **Agression sexuelle, Infraction sexuelle**

Criminalité organisée

Voir **Organisation criminelle**

Crise d'épilepsie

Où-dire, exception, 3.004

Témoignage à huis clos, 5.369

Croyance honnête mais erronée

Voir Agression sexuelle

Croyance religieuse

Contre-interrogatoire, 0.471

Crédibilité du témoin, 11.001

Plaidoirie inappropriée, 0.471

Propension à réagir à la provocation, expert, 3.411

Témoignage

– Port du niqab, 5.369

Voir aussi Liberté de religion

Culpabilité par association, 0.008

-D-

Date de l'infraction

Agression sexuelle, 5.078

Alibi, 1.055[1]

Élément essentiel, 5.078

Preuve, 5.078

De minimis

Abus de procédures, 9.216

Causalité, 13.010

Violence domestique, 9.216

Débat judiciaire

Voir Procès, Publicité des débats judiciaires

Décès de l'accusé, 1.488

Décharge accidentelle d'une arme à feu

Voir Arme à feu

Décision interlocutoire

Voir Interlocutoire

Déclaration ante mortem

Ouï-dire, exception, 3.203, 3.325(f)

Déclaration antérieure

Admissibilité, 0.353, 1.275, 2.001, 3.009, 3.345, 3.352

Agression sexuelle, 2.005, 2.006

– Comportement sexuel passé de la victime, 5.363

Déclaration de l'avocat, 2.250

Déclaration *K.G.B.*, 3.008

Déclaration spontanée, 2.007

Déclaration sur vidéo, 5.003

Directives au jury, 2.295

Divulgateion, 0.391

Enquête préliminaire, 2.295

– Parjure, 2.255

– Témoignage, témoin répudiant sa version, 3.011

État d'esprit de l'accusé, 2.010, 2.011

Examen des notes du témoin, 2.082

Extradition, 3.349

Homicide, 2.005

Motifs pour témoigner, 2.077

Notes des policiers, 2.252

Ouï-dire, preuve originale, 3.346

Perte de mémoire, 3.011

Policier, 2.250

Possibilité de fabrication, 2.008

Protection, 1.129

Rafraîchir la mémoire du témoin, 2.083

Refus de témoigner, 2.295, 3.008, 3.011, 3.352

Règle, 2.001

Règle relative à la totalité de la déclaration, 1.281, 2.001

Réinterrogatoire, 2.265

Répudiation, 0.353, 0.453, 0.601, 1.129[1], 1.438, 3.009, 3.011, 3.347, 3.352, 7.087, 10.001, 10.014, 11.001, 12.001, 12.078

Témoignage, protection, 1.129

Témoin répudiant sa version, *voir Répudiation*

Torture, 3.349

Transcription, 2.300

Utilisation, 2.295

Utilisation substantive, 3.348, 3.352

Voir aussi Déclaration antérieure confirmatoire, Déclaration anté-

rieure incompatible, Déclaration judiciaire antérieure

Déclaration antérieure compatible

Voir Déclaration antérieure confirmatoire

Déclaration antérieure confirmatoire

Agression sexuelle, 2.076, 2.078, 2.079, 5.154, 5.155

– Courriels anonymes, 2.076

– Débat de crédibilité, 2.076

– État physique et mental de la victime, 2.076

– Journal de la victime, 2.076

Auto-corroboration, 2.077

Compatibilité de comportement, 5.155

Contre-interrogatoire, 2.072

– Déclaration révélée par la défense, 2.076

Contre-preuve, 2.071

Crédibilité du témoin, 2.001, 2.071, 2.076, 2.077

Déclaration disculpatoire, 1.206, 1.281, 2.001, 3.459, 11.346

– Formule *W. (D.)*, 1.281, 12.001

Déclaration mixte

– Directive *Duncan*, 1.281

Directives limitatives, 2.076, 3.348, 3.454, 5.156

Fabrication récente, 2.071, 2.080, 5.155

Identification antérieure, 3.346

Lettre d'immunité de poursuite, 2.077

Narration, 2.076, 3.206, 3.345, 5.153

Nature, 2.071

Notion, 2.071

Omission, 2.081

Où-dire, 3.004, 3.206, 5.152

– Règle d'exclusion, 2.078, 3.346

Production, 2.262

Rafraîchir la mémoire, 2.082

Récit des faits, *voir Narration*

Règle, 2.001, 2.071, 2.073, 2.076

Règle relative à la totalité de la déclaration, 1.281, 2.001

Réinterrogatoire, 2.073, 2.081

Réouverture de la cause, 1.213

Res gestae, 5.153

Témoin hostile, 2.179

Témoin non hostile à l'accusé, contre-interrogatoire, 2.072

Utilisation, 2.076

Valeur probante, 2.073, 2.076

Vidéo, 5.003

Déclaration antérieure contradictoire

Voir Déclaration antérieure incompatible

Déclaration antérieure disculpatoire

Voir Confession, Déclaration antérieure confirmatoire

Déclaration antérieure incompatible

Admissibilité, 2.261, 3.352

– *B. (K.G.)*, 3.011, 3.345, 3.348, 3.352, 3.356, 11.001

– Règle de *Deacon*, 3.352

Adoption de la déclaration d'un tiers, 1.063

Agression sexuelle, comportement sexuel passé de la victime, 5.360, 5.364

Anticipation, 2.177, 2.178

Auto-incrimination, 1.135, 1.136, 2.255

Contre-interrogatoire, 1.134, 1.135, 1.206, 2.071, 2.072, 2.175, 2.178, 2.181, 2.250, 2.254, 2.257, 3.352, 3.358

– Déclaration orale incompatible, 0.409, 2.179, 2.250

– Fiabilité, 2.255, 3.352

– Lecture du passage incompatible au témoin, 2.250

– Notes des policiers, 0.471, 2.179, 2.252

– Problèmes linguistiques, utilisation d'un interprète, 0.626

Contre-preuve, 2.262

Crédibilité de la défense, 2.178

Crédibilité du témoin, 2.179, 3.011, 11.004
 Décision préliminaire, 2.253
 Déclaration d'un tiers, *voir Adoption de la déclaration d'un tiers*
 Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, *voir Vidéo*
 Déclaration orale, 2.176, 2.179
 Demande de type *Milgaard*, 2.175
 Directives au jury, 2.262, 3.348
 Directives limitatives, 2.178
 Discretion du juge, 2.179
 Enquête disciplinaire (policier), 2.250
 Enquête préliminaire, 3.358
 Expert, 2.255, 2.256
 – Notes consignées par un psychiatre, 2.252
 Exposé conjoint des faits, 3.352
 Fait collatéral, exception, 0.359
 Fiabilité, 2.255, 3.011, 3.356
 Interception des communications privées, 2.179
 Interrogatoire principal, 2.255
 Mémoire passée enregistrée (*«past recollection recorded»*), 2.184, 3.207, 3.208, 3.347
 Menace, 2.255
 Oûi-dire, 3.011, 3.210, 3.348
 Perte de mémoire, 2.183, 3.347, 3.356, 3.359
 Pièces, 2.182, 2.262
 Preuve, 2.073, 2.251, 2.261
 Procédure, 2.179
 Procès conjoint, 2.263
 Production, 2.262
 Protection de la jeunesse, 2.254
 Rafrâichir la mémoire du témoin, 2.083
 Règle relative à la totalité de la déclaration, 1.281, 2.001
 Réinterrogatoire, 2.071, 2.255
 Similitude frappante, test, 3.355, 3.356
 Souvenir actuel des événements, 3.352, 3.356

Stress post-traumatique (désordre), 2.255
 Syndrome de la femme battue, 2.255
 Témoin hostile, 2.175, 2.179, 2.181, 2.186, 3.356, 3.360
 Témoin récalcitrant, 3.011, 3.352, 3.356
 Utilisation, 3.348, 3.352
 Utilisation substantive, 2.179, 3.348, 3.352
 Vidéo, 2.176, 2.179, 2.262, 3.356, 3.359
 Voir-dire, 2.180, 3.357, 3.364

Déclaration assermentée

Déclaration judiciaire antérieure, 1.125
 Hors cour, expert, oûi-dire, 3.014
 Parjure
 – Déclaration assermentée contradictoire, corroboration, 10.015
 Tenant lieu de témoignage, 0.676
Voir aussi Serment

Déclaration de la victime

Voir Victime

Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo

Voir Vidéo

Déclaration enregistrée sur bande magnétoscopique

Voir Vidéo

Déclaration enregistrée sur bande sonore

Voir Enregistrement sonore

Déclaration enregistrée sur bande vidéo et audio

Voir Vidéo

Déclaration extrajudiciaire

Voir Confession

Déclaration judiciaire antérieure

Admissibilité, 1.125
 Antécédents judiciaires, 1.155
 Anticipation, 1.135
 Assermentation, 1.125

Contre-interrogatoire, 1.130, 1.134, 1.135
 – Crédibilité du témoin, 1.134, 1.135
 – Directives au jury, 1.135
 – Double incrimination, 1.135
 – Immunité d'utilisation du témoignage, 1.130, 1.135
 – Risque d'incrimination, 1.135
 Déclaration de faits communs, 1.439
 Déclaration faite à partir du box, 1.090, 1.127
 Droit au silence, 1.133, 1.156
 Droit constitutionnel, 1.128, 1.133, 1.156
 Enquête préliminaire, 1.152
 Exposé conjoint des faits, 0.034, 1.439, 3.018, 3.176, 3.352
 Immunité d'utilisation, 1.130
 Non-contrainnabilité de l'accusé, 1.133
 Nouveau procès, 1.133
 Parjure, 1.125
 Présomption d'innocence, 1.133
 Pression induite ou inappropriée, 1.125
 Règle, 1.126
 Répudiation, 0.471
 Utilisation incriminante, 0.471, 1.129
 Voir-dire, 1.125, 1.173

Déclaration mensongère

Voir Mensonge

Déclaration obtenue lors d'un stratagème «Mr Big», 1.035

Déclaration protégée

Voir Communication privilégiée, Confession, Privilège

Déclaration spontanée

Voir Confession, Res gestae

Déconsidération de l'administration de la justice

Voir Discrédit sur l'administration de la justice

Déduction conforme au bon sens

Voir Intention coupable

Défense

Application rétrospective ou prospective des amendements législatifs, 3.456
 Conférence préparatoire au procès, 5.236
 Dénî de justice, 1.439, 5.217
 Devoir de considérer, 0.288, 0.582, 5.217, 5.227, 5.310
 Exclusion de la preuve, 1.245[1]
 Fardeau de la preuve, droit constitutionnel, 0.244, 0.248, 0.249
 Incohérence, 0.582, 3.418, 5.217
 Irrégularité et objection, 0.249
Issue estoppel, 4.209
 Mesures de sécurité sur un lieu de travail, omission de fournir
 – Inconduite de l'employé, 13.010
 Non soulevée par l'accusé, 5.217
 Omission de faire une défense, directives au jury, 0.582, 1.071, 5.310, 12.083
 Ouï-dire, 2.262, 3.214
 Plaidoirie inappropriée, directives correctives, 0.583
 Pornographie juvénile, 5.221
 Réalisme, 5.217
 Tiers suspect inconnu, 0.400, 12.001, 12.150
 Vraisemblance, 5.217, 12.083, 12.150
Voir aussi **Automatisme, Bonne foi, Colère, Contrainte, Défense «coupe-gorge», Défense d'abandon, Défense d'accident ou de conduite involontaire, Défense d'apparence de droit, Défense de propriété, Diligence raisonnable, Droit à une défense pleine et entière, Erreur de fait, Folie, Intoxication, Légitime défense, Nécessité, Obéissance aux ordres supérieurs, Oubli, Provocation**

Défense «coupe-gorge»

Coaccusé, 1.041, 1.070, 1.106, 4.249, 10.014

Défense d'abandon

Partie à l'infraction, 7.081

Défense d'accident ou de conduite involontaire, 2.259, 4.004, 4.056, 13.010, 13.014

Défense d'action involontaire
Voir Automatismes

Défense d'apparence de droit, 1.082

Défense d'automatisme
Voir Automatismes

Défense d'erreur de fait
Voir Erreur de fait

Défense d'intoxication
Voir Intoxication

Défense d'ivresse
Voir Intoxication

Défense d'obéissance aux ordres supérieurs
Voir Obéissance aux ordres supérieurs

Défense de bonne foi
Voir Bonne foi

Défense de contrainte
Voir Contrainte

Défense de croyance honnête mais erronée
Voir Agression sexuelle

Défense de diligence raisonnable
Voir Diligence raisonnable

Défense de folie
Voir Folie

Défense de nécessité
Voir Nécessité

Défense de propriété, 5.217

Défense de provocation
Voir Provocation

Défense de troubles mentaux
Voir Folie

Défense des biens
Voir Défense de propriété

Défense pleine et entière
Voir Droit à une défense pleine et entière

Déficiência mentale
Agression sexuelle
– Capacité de consentir, expert, 5.430
– Incapacité de consentir, 5.233
– Obligation de dire la vérité, 11.055
Aptitude à subir son procès, 0.289
Capacité de témoigner, 11.055
Conduite dangereuse, 13.009
Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, 5.003
Où-dire, 3.012
Témoin, expert de la véracité, 11.048

Déficiência parentale
Contre-interrogatoire, 0.471, 12.150

Définition
Accident, 13.010
Admissibilité, 0.001, 0.030, 0.070, 0.115
Admission formelle, 0.034
Agression sexuelle, 5.008, 5.009, 5.012
Apparence de droit, 1.082
Arrestation, 1.576
Automatisme, 0.287
Bonne foi, 0.142
Bureau d'avocats, 0.149
Causalité, 13.010
Complot, 7.001
Consentement, activité sexuelle, 5.076, 5.229
Conspiration, 7.001, 7.010
Déclaration antérieure confirmatoire, 2.071
Détention, 1.325, 1.337, 1.412
Détenu, 1.325, 1.365

Document, 0.149
 Double intention, 7.004
 Doute raisonnable, 12.008
 Droit à une défense pleine et entière, 0.469
 Droit au silence, 1.618
 Écoute clandestine, 6.501
 Intention, 13.101
 Juridiction territoriale, 1.217[1]
 Mobile, 13.101, 13.102
 Organisation criminelle, 4.209
 Oui-dire, 3.004
 Personne raisonnable, 5.217
 Pertinence, 0.002, 0.030, 0.115
 Policier, 1.035
 Preuve dérivée, 1.592
 Procès bilingue, 0.627
 Procès équitable, 0.430
 Propension de l'accusé, 0.002
 Provocation policière, 9.001
 Question suggestive, 0.512
 Subrepticement, 5.002
 Témoin défavorable, 2.175
 Témoin hostile, 2.175
 Témoin taré, 10.004
 Trouble mental, 5.302
 Valeur probante, 0.001, 0.008, 0.030
 Victime, 3.175

Délai pré-inculpation, 0.143, 9.127, 9.133, 6.605

Délai raisonnable

Affaire particulièrement complexe, 9.137
 Ajournement, 9.137, 9.140, 9.147, 9.156
 Appel, 9.151
 Arrestation, 9.126, 9.127, 9.134, 9.135
 Arrêt des procédures, 9.007, 9.127, 9.129, 9.130, 9.137, 9.139, 9.140, 9.141, 9.147, 9.148, 9.154, 9.205, 9.212, 9.213
 – Affaire particulièrement complexe, 9.137
 – Délai attribuable à un coaccusé, 9.137

– Délai requis pour la rédaction du jugement, 9.137
 – Demande *Rowbotham*, 9.137
 – Dépens, 0.430
 – Discussions relatives à un plaidoyer de culpabilité, 9.137
 – Divulgence volumineuse, 9.137
 – Exception transitoire, 9.137
 – Fuite de l'accusé, 9.126
 – Intérêt de la société, 9.140
 – Lignes directrices, 9.137, 9.140, 9.141
 – Mode de procès, 9.137
 – Non-disponibilité de l'avocat de la défense, 9.137
 – Nouveaux délais plafonds, 9.137
 – Poursuite sommaire, 9.140
 – Régions nordiques du Canada, 9.137
 – Règle de l'arrêt *Jordan*, 9.137
 • Jeune contrevenant, 9.145
 – Sentence, 9.137
 Cause, temps requis, 9.137, 9.150
 Cautionnement, 1.611, 9.134
 – Dépens, 0.430
Charte, question soulevée en appel, 1.102
 Complexité de la cause, 9.137, 9.147, 9.148
 Conférence préparatoire au procès, 9.139
 Confiscation
 – Exception de l'intérêt de la justice, 6.306
 Délai
 – Antérieur à l'accusation, 9.127, 9.133
 – Attribuable à la défense, 9.126
 – Attribuable à un coaccusé, délai neutre, 9.147
 – Entre l'accusation et le nouveau procès, 0.182, 9.152
 – Entre l'accusation et le procès, 9.139
 – Entre l'arrestation et la comparution devant un juge de paix, 9.134, 9.135
 – Entre l'arrestation et la demande d'arrêt des procédures, 9.140, 9.147, 9.148

- Entre l’arrestation et le procès conjoint, 9.137, 9.147
- Entre la fin de la preuve et le verdict, 9.155
- Règle, 9.137
- Délai inhérent à l’affaire, 9.139
- Délai institutionnel, 9.137
- Détermination de la peine, 9.157
- Discretion du poursuivant, 9.205, 9.207
- Droit à l’avocat, 1.466
- Élément de preuve non disponible, 9.131, 9.132
- Enquête préliminaire, 9.140
- Entrée dynamique, 6.225
- Évaluation du temps requis pour le procès, 9.139
- Événements distincts, 9.137
- Extradition, 6.605
- Facultés affaiblies, 9.137, 9.139, 9.140, 9.141
- Fuite de l’accusé, 9.126
- Homicide, 13.010
- Inaction de l’accusé, 9.147
- Infraction provinciale, 9.002
- Infraction sexuelle historique, 9.126, 9.137, 9.140, 9.147
- Jeune contrevenant, 9.145
- Maladie du juge, 9.137, 9.157, 9.210
- Mégaprocès, 9.137, 9.147, 9.148
- Mesure exceptionnelle transitoire, 9.137
- Motifs du jugement, émission tardive, 1.215, 12.080
- Non-disponibilité de l’avocat de la défense, 9.147
- Non-lieu, 9.155
- Nouvelle preuve, 9.147
- Période d’évaluation, 9.139
- Personne morale, 9.144
- Préjudice, 9.126, 9.130, 9.140, 9.147
- Preuve prépondérante, 5.004
- Procès, 9.125, 9.136, 9.208, 9.209
- Procès conjoint, 9.137
- Procès rapide, 9.138, 9.147

- Région ou province, conditions particulières, 9.141
- Reprise du procès, 9.140, 9.153, 9.156
- Silence de l’accusé, 9.146, 9.147, 9.153
- Tactique, 9.153
- Trouver l’accusé, 9.126
- Vacance judiciaire, 9.147

Délateur

Voir Informateur de police

Délibérations du jury

Voir Jury

Délinquant à contrôler, 1.142

Délinquant dangereux

- Abus de procédures, 1.438
- Analyse d’ADN, 6.244
- Continuation des procédures, compétence du juge, 1.217
- Évaluation psychiatrique
 - Déclaration protégée, 1.146
 - Rapports d’évaluation contradictoires, 3.018
- Expert, 3.455, 3.460
- Ouï-dire, audition sur la détermination de la peine, 3.018
- Preuve, 3.460
- Réaudition
 - Crainte raisonnable de partialité, 0.623

Délinquant sexuel

- Engagement, 5.432
- Loi sur l’enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels*
 - Absolution conditionnelle ou inconditionnelle, 5.433
 - Constitutionnalité de la nature obligatoire de l’ordonnance, 5.433
 - Effet rétroactif, 5.433
 - Entrée en vigueur, ordonnance de probation, 5.433
 - Exception ou dispense, 1.215, 5.433
 - *Functus officio*, 1.215
 - Libération conditionnelle, 5.433

- Ordonnance à vie, 5.433
- Ordonnance d'exemption, 5.433
- Peine la moins sévère, 5.433, 6.603
- Refus d'ordonner de se conformer à la LERDS, 5.433
- Révocation de l'ordonnance (test), 5.433
- Test de l'effet nettement démesuré, 5.433
- Verdict de non-responsabilité criminelle, 5.433
- Obligation de se présenter, modification de la durée, 5.433
- Registre, 5.432
- Remise en liberté, nature de l'information à communiquer au public, 5.432

Délit de fuite

- Automatisme, 0.287
- Confession, 1.419
- Mens rea*, nature, 12.078
- Motifs du jugement, 12.078

Demande de type Askov

- Procès, délai raisonnable, 1.307, 1.516, 9.137

Demande de type Corbett

- Antécédents judiciaires, admissibilité, 0.072
- Condamnation antérieure, contre-interrogatoire, 0.071
- Omission de faire une défense, 1.071

Demande de type Milgaard

- Voir Déclaration antérieure incompatible*

Démonstration, 3.468, 12.149

Démonstration de l'innocence (exception)

- Communication avocat-client, 0.140, 0.143
- Privilège de l'informateur de police, 0.182, 0.186
- Voir aussi Droit à une défense pleine et entière*

Déontologie juridique

- Avocat-témoin, 1.522
- Contre-interrogatoire, 0.470
- Obligation de divulgation
 - Manquement, 0.395, 0.457
- Rôle de l'avocat, 1.499

Dépens

- Abus de procédures, 9.205
- Appel, 0.430
- Assistance médicale au suicide
 - Plaideur d'intérêt public, dépens spéciaux, 0.430
- Audition, tribunal compétent, retrait des accusations devant une cour des poursuites sommaires, 0.430
- Circonstances exceptionnelles, 0.430, 1.488
- Confiscation, 0.430
- Délai déraisonnable
 - Arrêt des procédures, 0.430
 - Cautionnement, 0.430
- Incompétence de l'avocat, 1.500
- Inconduite de la poursuite, 0.430, 0.457
- Jeune contrevenant, 0.430
- Mandat de perquisition, cassation, 0.430
- Preuve de la Couronne
 - Divulgation tardive d'un rapport d'expert en la possession d'un tiers, 0.430
 - Omission de divulguer, 0.430, 0.434, 0.457
- Principe général, 0.430
- Production de choses, 6.130, 6.175[1]
- Réparation, 0.430, 0.457
- Sommation, 11.095

Déportation

- Absence du consentement écrit du ministre, fardeau de la preuve, 0.249
- Déportation déguisée en extradition, 6.605, 9.203
- Plaidoyer de culpabilité, conséquence, 1.439

Déroulement du procès

Voir Procès

Désintégration psychologique

Voir Technique d'interrogatoire Reid

Désistement

Tentative de commettre une infraction, 7.005

Désordre mental

Voir Folie

Désordre occasionné par un stress post-traumatique

Voir Stress post-traumatique (désordre)

Détails, 7.002, 12.076, 12.083

Détention

Action d'une partie privée, 1.365
 Ambulance, 1.412
 Confession, 1.412
 Cour arrière privée, 1.412
 Détention momentanée d'un client par le videur d'un bar, 1.367
 Détention préalable à la peine, *voir Détention préventive*
 Détention préventive
 – Crédit, 9.135, 12.078[1]
 – Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, 1.464
 – Traitement particulièrement dur, autres voies de recours, 12.078[1]
 Détention psychologique, 1.252, 1.412, 1.414, 1.416
 Détention sous garde
 – Motifs écrits, 12.078[1]
 Douanes, 1.326, 1.339, 1.580, 6.229
 Droit à l'avocat, 1.412
 Écoute clandestine, 6.046
 Et arrestation, 1.576
 Facteurs de détermination, 1.252, 1.412, 1.414
 Fouille incidente à une arrestation, 1.335, 6.005, 6.046

Interception et interrogatoire, 1.335, 1.412, 6.046

Notion, 1.325, 1.337, 1.412

Notion de choix, 1.414

Passager d'une automobile, 1.412

Piéton, 1.412

Policier, simple présence, 1.412

Qualification, 1.412

Raison, 1.322, 1.456

Sac à dos, 1.412

Test, 1.412

Test de l'ivressomètre, 1.335, 1.364, 1.386

Transgenre, 6.605

Voir aussi **Détention arbitraire, Détention pour enquête, Détenue, Obligation d'informer**

Détention antérieure

Voir Détention

Détention arbitraire

Accident de la route, 1.415
 Arrestation illégale, 1.575, 6.046
 Arrêt des procédures, 9.134
 Chambre d'hôtel, 1.412
 Confession, 1.575, 9.134, 9.135
 Contrôle routier, 1.335, 1.343, 6.051
 Ensachage des mains, 6.046
 Exclusion de la preuve, 1.338, 1.345, 1.412, 1.592, 3.413, 9.135
 Facultés affaiblies, 9.134
 Fouille par palpation, 1.412
 Jeune contrevenant, 1.412
 Parade d'identification, 1.576
 Participation à la description des événements, 3.468
 Patrouille pédestre, 1.412
 Piéton, 1.412
 Retard à conduire devant un juge de paix, 9.134, 9.135
 Stupéfiant, 1.337, 1.338, 1.412, 3.413
 Test de l'ivressomètre
 – Après le test, 9.134

– Défaut ou refus de fournir un échantillon, 9.134

Vérification de routine, 1.335

Voir aussi Arrestation sans mandat

Détention pour enquête, 1.412

Arrestation sans mandat, 1.335, 1.346, 1.412, 1.576, 6.045

Cause précise («*articulable cause*»), 1.337, 1.362, 1.363, 1.412, 6.051, 6.102

Contact entre un policier et un citoyen, 1.337, 1.412

Contrôle routier, test de sobriété, 1.335, 1.389, 6.051

Criminalité associée à un quartier, 1.338

Droit à l'avocat, 1.337, 1.388, 1.414, 1.472

Durée, 1.611

Facteurs de détermination, 1.412

Fouille incidente, 1.335, 1.412, 3.413, 6.005, 6.045, 6.051, 6.086, 6.127, 6.231, 6.263, 6.264

– Chien renifleur, 1.336, 1.337, 1.343, 3.413

– Fouille de sécurité, 1.412

– Fouille par palpation, 1.336, 1.338, 1.343, 1.412, 6.045

– Normes applicables, 6.045

– Ordinateur, 6.086

– Poche intérieure du vêtement, 6.045

– Réactions d'un suspect, 1.412

– Sac à dos, 1.338

– Sac de voyage, 1.412

– Station de métro, 1.338

– Téléphone cellulaire, 6.045, 6.051, 6.196

– Vêtements d'un suspect de meurtre, saisie, 1.339

Gardien de sécurité, 1.367

Identification, 1.412

Mort suspecte, enquête ciblée, 1.414

Motifs raisonnables, 1.337, 1.338, 1.340, 1.412, 3.413

Odeur, 1.335, 1.343

Pouvoir, 1.337

Pouvoir préventif, 1.342

Profilage racial, 6.051

Soupçon raisonnable, 1.337, 1.343, 3.413, 6.006

Test de *Waterfield*, 1.337, 1.412

Usage de la force, droit de résister, 1.270, 1.337, 1.578[1]

Détention préalable à la peine

Voir Détention

Détention préventive

Voir Détention

Détention psychologique, 1.337, 1.412

Détention sous garde

Voir Détention

Détenu

Confession

– Admissibilité, 0.219, 1.245, 1.250

– Codétenu, informateur de police, 1.037, 1.232, 1.233

– Obligation d'informer, 1.323, 1.631

Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, 1.464

Définition, 1.325, 1.365

Détenu étranger, obligation d'informer, Convention de Vienne, 1.631

Droit à l'avocat

– Droit de consulter à nouveau, changement de circonstances, 1.468

Droit à l'avocat de l'aide juridique

– Procédure disciplinaire pour possession d'objets non autorisés, 1.489

Écoute clandestine, 6.004, 6.505, 8.008

Fouille, 6.267, 6.505

– Effets personnels, admissibilité en preuve, 6.004

– Fouille à nu, 6.267

Infraction disciplinaire, prise de spécimens d'urine, 6.267

Interrogation, 1.455

Intimité, expectative raisonnable, 6.267, 6.505

Personne qui s'identifie comme l'auteur de l'acte, 1.377
 Retenue, 0.620
 Système téléphonique
 – Appel à frais virés, 6.505
 – Communication interceptée, 0.008
 – Intimité, expectative raisonnable, 6.505
 Test de l'ivressomètre, 1.386
 Visiteur
 – Intimité, expectative raisonnable, 6.267

Détermination de la peine

Voir Sentence

Diligence raisonnable, 5.002

Appel de sentence, 0.453, 3.366
 Avis juridique, 5.010
 Conduite dangereuse, 13.007
 Doute raisonnable, motifs du jugement, 12.078
 Droit à l'avocat, 1.455, 1.458, 1.484
 Droit constitutionnel, remède, 1.301
 Enquête policière, 0.457
 Erreur de droit, 0.250
 Ignorance de l'avocat au procès, 0.453
 Infraction de responsabilité stricte, 0.281
 Mandat de perquisition, 6.128
 Nouvelle preuve, 0.453
 Preuve prépondérante, 0.244, 0.250, 0.251
 Réouverture de la cause, 1.215
 Stratégie de procès, 0.453
 Témoignage d'enfant, 0.453
 Vente de tabac aux mineurs, 0.251

Directives au jury

Acquittement impossible, 0.582
 Acte d'accusation à chefs multiples
 – Crédibilité de l'accusé, 11.001
 Agression sexuelle
 – Antécédents judiciaires, contre-interrogatoire, 0.077
 – Comportement sexuel inapproprié de l'accusé, faits similaires, 4.050

– Comportement sexuel passé de la victime, 5.357
 – Consentement, abus de confiance ou de pouvoir, 5.430
 – Consentement, croyance honnête mais erronée, 5.229
 – Déclaration antérieure incompatible, 5.360, 5.364
 – Divulgaration tardive, expert de la véracité, 11.179
 – Mesures raisonnables, 5.237
 – Plainte récente de la victime, 5.156, 5.158
 – Propos spontané d'un témoin, avortement de procès («*mistrial*»), 0.675
 Agression sexuelle avec lésions, menaces ou avec une arme
 – Consentement, 5.429
 – Voies de fait causant des lésions corporelles, infraction incluse, 5.008
 Alibi
 – Divulgaration en temps opportun, 1.056
 – Doute raisonnable, 12.162
 – Fabrication de preuve, 11.346
 Analyse d'ADN, 0.582, 3.401
 – Preuve non disponible, 0.439
 Antécédents judiciaires, 0.080
 – Crédibilité du témoin, 0.084, 12.150
 Appel, 0.582
 Approche fonctionnelle, 0.582
 Arrestation par un citoyen, 1.365
 Assistance de l'avocat, 0.582, 0.583
 Assistance du juge, 0.581, 0.582
 Auto-incrimination
 – Connaissance de la protection par le témoin, contre-interrogatoire, 1.130
 Automatisme, 0.287
 Aveuglement volontaire, 5.219
 Avortement de procès («*mistrial*»), 0.675
 Balises, 0.582
 Causalité, 13.010
 Chien renifleur, 3.413

Citation à comparaître, pertinence du témoignage, 11.095

Coaccusé

– Auto-incrimination, 10.014

– Déclaration, 1.110

– Omission de témoigner, 1.065, 1.070

Complexité, 0.582, 0.676, 11.348

Complicité, 12.083

Comportement de l'accusé, 11.356

– Inférence de culpabilité, 1.063, 11.345, 11.349, 11.351, 11.353

– Sentiment d'innocence, 11.358

Comportement postérieur à l'infraction

– Directive *Arcangioli*, 11.351, 11.357

– Directives limitatives, 11.351, 11.353, 11.356

– Évaluation de la crédibilité générale de l'accusé, 11.348

– Pertinence de la preuve, 11.352

Confession

– Déclaration à un travailleur social, 1.286

– Déclaration contradictoire, directive *MacKenzie*, 1.287

– Déclaration disculpatoire, formule *W. (D.)*, 1.281

– Déclaration faite à un agent d'infiltration, crainte ou intimidation, 1.365

– Déclaration mixte, directive *Duncan*, 1.281

– Déclaration mixte, mise en garde *Vetrovec*, 10.014

– Fausse confession, 1.281

Conspiration, 5.306, 7.004, 7.084

Contrainte, 12.083, 13.087

– Fardeau de la preuve, 13.086

Contre-interrogatoire inapproprié, 0.470, 0.471

Corroboration, 10.002, 10.011, 10.012, 10.016

Déclaration antérieure confirmatoire, 2.076, 3.348, 3.454, 5.156

Déclaration antérieure incompatible, 2.262, 3.348

– Preuve de menace, 2.255

Déclaration antérieure, témoin absent, 2.295

Déclaration judiciaire antérieure

– Crédibilité du témoin, 1.135

– Immunité d'utilisation, 1.130

Déduction faite de la preuve, 0.582

Défense non disponible pour l'accusé, 0.583

Défenses, justifications, excuses ou infractions incluses, 12.083

Démarche fonctionnelle, voir *Approche fonctionnelle*

Directive sur la déduction conforme au bon sens, 5.307

Directives cumulatives («*rolled-up charges*»), 5.309, 12.006

Directives écrites, 0.581, 0.582

– Conférence préparatoire, 0.581

– Copies remises au jury, 0.581

– Liste d'étapes, 0.581

– PowerPoint, 0.581

Directives équitables, 0.582

Directives finales, 0.576, 0.578, 0.581, 0.582, 0.583, 0.675, 1.499, 11.002, 12.001, 12.009

Directives limitatives, 0.008, 0.072, 1.039, 1.108, 2.076, 2.178, 3.009, 3.204, 3.348, 3.454, 4.049, 5.156, 11.351, 11.353, 11.355, 11.356, 12.150, 13.101, 13.107

– Distinction entre «directives limitatives» et «mise en garde» (ou «avertissement») du jury, 11.351

Directives modèles, 0.582

Directives restrictives, voir *Directives limitatives*

Discrétion du juge, 0.582, 11.351

Distribution de copies de certains articles du *Code criminel*, 0.581

Doute raisonnable, 12.001

– Combinaison d'erreur *Miller* et d'absence de preuve de la Couronne, 12.006

– Crédibilité du témoin, 12.001

- Directives pré-*Lifchus*, 12.009, 12.010
- Effet combiné de la preuve circonstancielle et du doute raisonnable, 12.011
- Élément moral, 12.010
- Erreur *Miller*, 12.006
- Exposé supplémentaire, 0.581
- Fondement alternatif de culpabilité, 12.083
- Formule *W. (D.)*, 12.001, 12.076, 12.078
- Inférence de sens commun, 12.010
- Ordre séquentiel, 12.006
- Présomption d'innocence, 12.011
- Question du jury, 0.581, 1.209
- Répétition des directives, 0.581
- Sentiments ou intuition, 1.209
- Test de conformité substantielle, 12.009, 12.010
- Théorie de la Couronne ou de la défense, 11.002, 12.003, 12.083
- Droit au silence, 1.039, 1.042, 1.065, 1.080, 1.082
- Examen de la preuve, voir *Revue de la preuve*
- Expert, 3.401, 3.407, 3.410, 11.175
- Extrait écrit, 0.581
- Fabrication de preuve
 - Absence de motifs, crédibilité du policier, 13.111
 - Différence entre l'absence de motif apparent et l'absence avérée de motif, 13.109
- Faits similaires, 0.625, 4.004, 4.049, 4.050, 4.206, 4.208, 4.214, 4.251, 4.252
- Acte d'accusation à chefs multiples, 4.204, 4.207, 4.215
- Chevauchement des fonctions du juge et du jury, 4.251
- Fausse confession, 1.281
- Homicide
 - Défense d'accident, 13.014
 - Défense de non-participation, 0.582
- Homicide involontaire, 0.582, 12.083, 13.014
- Identification
 - Directive *Chartier*, 12.145
 - Photographie, vidéo, 12.154
 - Témoin oculaire, 12.145
- Inconduite de la poursuite
 - Directives correctives, 0.471, 0.675
- Infraction incluse, 12.083
- Insuffisance
 - Renversement de verdict, 0.581, 0.582
- Intention coupable, inférence de sens commun, 5.307
- Intérêt de l'accusé dans l'issue du procès, 13.110
- Intoxication, 5.305, 5.311
 - Critère préliminaire, 5.311
 - Directive *MacKinlay*, 5.306
 - Inférence de sens commun, 5.306
 - Modèle en un temps de type *Canute*, 5.306
- Planification et délibération, meurtre au premier degré, 5.309
- Provocation, 0.582, 5.309
- Légitime défense, 0.582, 5.217, 12.002, 13.013
 - Directive de type *Baxter*, 5.217
 - Formule *W. (D.)*, 12.002
- Lettre d'immunité de poursuite, 2.077
- Longueur, 0.582, 0.676, 11.348
- Mauvaise disposition de l'accusé, 0.004, 0.008, 1.108, 4.049, 13.101, 13.107
 - Omission de donner une directive limitative, 4.049, 12.150, 13.107
- Mensonge, 11.346
- Mistrial*, voir *Avortement de procès («mistrial»)*
- Mobile, 13.101, 13.103, 13.104, 13.107, 13.109
- Motifs du jugement, distinction avec les directives au jury, 1.281, 12.076, 12.078
- Omission d'appeler un témoin important, 0.459, 0.460
- Omission d'enregistrer une déclaration
 - Directive spéciale, 1.025, 1.244

Omission d'obtenir des expertises relativement à certains éléments de preuve, 0.459[1]

Omission de faire une défense, 0.582, 1.071

Omission de s'opposer, 0.582

Omission de témoigner

– Coaccusé, 1.070

– Décision de l'avocat de la défense, 1.071

– Inférence de culpabilité, 0.459, 1.065

Opinion du juge, 0.582

Opportunité exclusive, 12.011, 13.106

Ouï-dire

– Directives limitatives, 1.232, 3.009, 3.204

Partie à l'infraction, directive *Thatcher*, 12.083

Plaidoirie de l'avocat, 0.582, 0.583

Plaidoirie inappropriée, 0.471, 0.583, 0.675, 1.065

– Directives correctives, 0.583, 0.675

Position des parties, 0.582

Possession de pornographie juvénile, 0.008, 12.011

Possession récente, 1.046

Preuve circonstancielle

– Erreur de type *Miller*, 12.006

– Inférence de sens commun, 12.011

– Relation avec le doute raisonnable, 12.011

Preuve contradictoire, 12.001

Preuve inattendue, 0.009

Preuve technique, 3.401

Propension à l'inconduite ou au crime, 1.108

Question théorique, 0.582

Reconduction, 0.581

Récusation péremptoire, 3.464[1]

Refus du jury d'appliquer la loi, 0.583

Rejet de la preuve, débat de crédibilité, 12.076

Répéter des extraits en utilisant un langage différent, 0.581

Réputation de l'accusé, 0.083

– Ouï-dire, preuve inadmissible, 0.675

Revue de la preuve, 0.581, 0.582

– Argument du temps identique, 0.582

– Opinion du juge du procès, 0.582, 10.014

– Question rhétorique, 0.582

Silence de l'accusé, 1.039

Stratégie «*Mr. Big*», 1.035

Suffisance, 0.582

Syndrome de la femme battue, 3.418

Témoignage d'expert, voir *Preuve d'expert*

Témoignage posthypnotique, 3.454

Trouble mental, 0.283, 5.309, 12.006

Unanimité, 0.578, 0.581, 12.083

Valeur probante, 0.582, 12.001

– Directive d'absence de valeur probante, 11.351

– Expert, 3.455, 3.467

Véracité du témoignage, 11.005

Voir-dire, 1.172

Voir aussi **Jury**

Discrédit sur l'administration de la justice

Agression sexuelle, comportement sexuel passé de la victime, 5.355

Avocat, participation aux activités d'une organisation criminelle, 4.209

Confession, 1.312, 1.315, 1.581, 1.605

Fouille, 6.225

Fouille sans mandat, intuition policière, 1.338, 1.412, 6.004

Nouveau dépôt de la même accusation, 9.009

Ordonnance de non-publication, test de *Dagenais/Mentuck*, 5.370

Représentation commune sur sentence, 1.437

Stratégie «*Mr. Big*», 1.035

Discrétion du juge

Absence du témoin, ajournement, 0.678, 9.005

Abus de procédures, arrêt des procédures, 9.002
 Accusé non représenté, 1.515, 1.516
 Acte d'accusation direct
 – Choix des accusations, ordre de priorité, 9.147
 Admissibilité de la preuve, 0.037, 3.011
 Ajournement, 1.516
 Amende, 6.306
 Auto-incrimination
 – Connaissance de la protection par le témoin, véracité du témoignage, 1.130
 Avortement de procès («*mistrial*»), 0.675
 Comportement sexuel passé de la victime, 5.358
 Contre-preuve, 1.195
 Corroboration, mise en garde de type *Vetrovec*, 10.001, 10.002, 10.009, 10.016
 Décision de se récuser, 0.622
 Déclaration antérieure incompatible, 2.179
 Déclaration d'ouverture, 0.677
 Déférence, 1.093, 1.583, 3.410, 3.464, 4.048, 4.056, 9.141
 Détention préventive, crédit, 9.135, 12.078[1]
 Directives au jury, 0.582
 – Directives limitatives, 11.351
 Exclusion de la preuve, 1.245[1], 1.314
 Expert, 3.410, 3.411, 3.467
 Extradition, 1.627
 Faits similaires, 4.046, 4.246
 Infraction sexuelle, 5.006
 Investigation judiciaire, 5.369
Mistrial, voir *Avortement de procès* («*mistrial*»)
 Ordonnance de non-publication, 5.368, 5.369
 Ouï-dire, 3.011
 Plaidoyer de culpabilité, 1.439
 Procès bilingue, 0.627
 Procès par jury, division de l'acte d'accusation, 0.676

Provocation policière, 9.082, 9.084
 Question du jury au témoin, 0.351
 Réception d'une nouvelle preuve en appel, 0.453
 Refus de se récuser, 0.621
 Réouverture de la cause, 1.208, 1.212
 Représentation commune sur sentence, 1.437
 Révision, 6.579
 Salle d'audience
 – Exclusion du public, 5.369
 – Position de l'accusé durant le procès, 0.620, 0.621
 Séparation de procès, 1.110, 1.111
 Témoignage à l'enquête préliminaire
 – Refus de lire au procès, 2.295
 Valeur probante, 0.037
 «Venue», 0.623[1]
 Voir-dire, 1.003, 4.249
Voir aussi **Intervention, pouvoirs et rôle du juge**

Discrétion du poursuivant

Abus de procédures, 0.457, 1.438, 9.008, 9.009, 9.201
 Accusation, 0.457, 9.207
 Acte d'accusation
 – Ordre des noms, 0.457
 – Retrait, 0.457
 Acte d'accusation direct, 9.009, 9.207
 Action civile en dommages pour poursuite malicieuse, 0.457, 9.207
 Choix des témoins, 0.455
 Déférence, 12.078[1]
 Délai raisonnable, 9.137, 9.205, 9.207
 Déontologie juridique, 0.457
 Éléments, 0.457
 Indépendance du poursuivant, 0.457
 Infraction hybride, 9.207
 Négociation de plaidoyer
 – Appel, 1.438
 Procès devant juge seul, 9.008
 Procès par jury, 9.207

Régime de procureur spécial, 9.207
 Répudiation, entente antérieure, 1.438
 Révision, 0.457, 9.009, 9.207
 Sentence, 0.457, 3.180
 Tactique et conduite, distinction, 0.457

Discrétion ministérielle

Voir Extradition

Discrétion policière

Voir Policier

Discussion de règlement

Voir Négociation de plaidoyer

Disposition de l'accusé

Voir Mauvaise disposition de l'accusé, Personnalité de l'accusé, Réputation de l'accusé

Disque d'ordinateur

Voir Ordinateur

Division de la cause

Règle, 1.186

Divulgarion

Accusé non représenté, 0.393
 Alibi, 0.411, 1.055
Amicus curiae, 1.492
 Appel, 0.396, 0.406
 Après le verdict, *voir Verdict (après le)*
 Catégorie, 0.396, 0.402[1]
 Cautionnement, 0.470
 Communication avocat-client, 0.117, 0.140, 0.143
 – Demande de type *McClure*, 0.140, 0.143
 Communication interceptée, 0.394, 0.466
 Contrôle de la Couronne, 0.396, 0.399, 0.400, 0.406, 0.409
 Coût, 0.430, 0.447, 0.466
 Crédibilité de l'accusé, 0.471
 Déclaration antérieure, 0.391
 Déclaration extrajudiciaire, 0.464
 Déclaration requise par la loi, 1.419
 Déclaration «*will say*», 0.409

Dépens, 0.430
 Divulgarion électronique, 0.466
 Dossier disciplinaire, 0.409
 Dossier en la possession de tiers, 0.396, 0.400
 – Requête de type *O'Connor /McNeil, Mills*, 0.396, 0.400, 0.402[1]
 – Résumé de la procédure, 0.400
 – Test de la pertinence vraisemblable, 0.400
 Dossier personnel, 0.400, 0.402[1]
 Droit à une défense pleine et entière, 0.392, 0.395, 0.396, 0.436, 0.446, 0.469
 Engagement de ne pas révéler, 0.466
 Enquête préliminaire, 0.448
 Enregistrements téléphoniques, 0.402[1]
 Expédition de pêche, 0.397
 Extradition, 0.399, 1.625, 1.626[1], 1.628
 Format papier ou électronique, 0.466
 Formule, 0.448
 Inconduite d'un policier, 0.409
 Inconduite des témoins potentiels (rapport d'incident), 0.395
 Intérêt public, 0.398
 Intervention, pouvoirs et rôle du juge, 0.447, 0.448, 0.450, 0.451
 Ivressomètre, *voir Test de l'ivressomètre*
 Langue, 0.468
 Mandat de perquisition, 6.608, 6.609, 6.627
 – Divulgarion complète, juste et franche, 6.198
 Négociation de plaidoyer, 0.117
 Non-contrainnabilité d'un témoin, 0.467
 Notes des policiers, 0.409
 Notes du témoin, examen, 2.082
 Nouveau juge de procès, décisions antérieures, 0.675, 1.093
 Numéro d'une cause, 0.402[1]
 Obligation de la Couronne, agression sexuelle, 0.402[1]
 Omission d'appeler un témoin, 0.455

Omission de divulguer en temps opportun, *voir* **Divulgarion tardive**

Ordonnance, 0.393, 0.396, 0.399, 0.447, 0.448

Peine conditionnelle, violation, 0.406

Pièce originale, 0.439

Préjudice à la sécurité nationale, la défense nationale ou les relations internationales, 0.398

Preuve, 0.391, 0.471

Preuve étrangère, 1.626[1]

Preuve perdue ou détruite, 0.395, 0.396, 0.435

Principes, 0.392

Privilège, 0.117, 0.140, 0.143, 0.187, 0.395, 0.398, 0.457

Privilège de la sécurité nationale, 0.187

Procédures civiles, 0.466

Procédures connexes, 0.143

Procédures criminelles, prohibition, *Loi sur la preuve au Canada*, 0.398

Procès, 0.391

– Divulgarion additionnelle, affidavit, 1.522

Rapport d'expert, 0.430

Rapport d'incident, 0.395, 0.402[1]

Refus d'ordonner, appel, 0.187

Registre des évaluations («*rolling log*») d'un expert en reconnaissance de drogues, 0.396

Règle de *Stinchcombe*, 0.391, 0.402[1], 0.406, 0.409, 1.055

– Informations non divulguées au procès, nouvelle preuve en appel, 0.453

– Témoin de la défense, 1.055, 1.056

Remède, 0.396, 0.430

Renseignements sensibles concernant la sécurité nationale

– Procédure et rôle des juges, 0.187, 0.398

Répudiation, 1.056

Responsabilité de l'accusé, 0.397

Restrictions, 0.466

Résumé de témoignages, 0.676

Retard, *voir* **Divulgarion tardive**

Révision, 0.396, 0.448

Révision judiciaire, 0.405

– Remède de prérogative, 0.448

Témoignage d'enfant, 0.395

Témoin, coordonnées, 0.467

Test de l'ivressomètre, dossiers d'entretien, 0.396

Tribunal compétent, 0.447, 0.448

Verdict (après le), 0.396, 0.406, 0.446, 0.453, 1.210, 1.215

Vidéo, 0.407, 0.466

Voir aussi **Communication, Divulgarion tardive**

Divulgarion tardive

Agression sexuelle, 3.410, 3.411, 5.150, 11.176

Ajournement, 0.430, 0.432, 3.326

Alibi, 0.465, 1.055

Arrêt des procédures, 0.430

Dépens, 0.430, 0.434, 0.457

Enquête préliminaire, 0.430, 9.207

Exclusion de la preuve, 0.407, 0.430

Inférence défavorable, 1.056

Preuve scientifique, avortement de procès («*mistriab*»), refus d'ordonner, 0.452

Témoins de la Couronne, demandes d'indemnisation, 0.396

Doctrine de l'intention substituée («*transferred intent*»)

Voir **Intention substituée («*transferred intent*»)**

Doctrine de la possession de documents

Incitation à la haine, 3.218

Messagerie texte, 3.218

Participation à la culture de la marijuana, preuve circonstancielle, 3.218

Règle relative à l'acceptation de la déclaration d'un tiers, 1.063

Doctrine de la possession récente

Voir **Possession récente**

Doctrine de minimis

Voir De minimis

Doctrine du «plain view»

Voir Vue («plain view»)

Doctrine du précédent

Voir Stare decisis

Doctrine du recours théorique

Voir Mootness

Document

Définition, 0.149

Faux document d'identification, fabrication de preuve, 9.085

Où-dire, document en la possession de l'accusé, 3.218

Privilège parlementaire, 0.145

Voir aussi **Doctrine de la possession de documents, Document électronique, Document préparé pour l'usage des avocats, Document public, Preuve documentaire**

Document audiovisuel

Voir Vidéo

Document électronique

Admissibilité, 0.005

Authentification, 0.005

Document personnel

Voir Dossier personnel

Document préparé pour l'usage des avocats

Communication avocat-client, 0.140, 0.143, 0.147, 0.149

Divulgarion, 0.464

Document public

Où-dire, exception, 3.325(h), 3.326

Document sonore

Voir Enregistrement sonore

Dommages

Action civile, 0.457, 1.438, 9.207

Arrestation illégale, usage de la force nécessaire, 1.578[1]

Incompétence de l'avocat, 1.493

Poursuite malicieuse, 0.457, 1.432, 9.207

Violation de la *Charte*, 0.430, 0.457

Voir aussi Évaluation du préjudice

Dossier

Demande de communication, contre-interrogatoire, enquête préliminaire, 0.401

Fouille, 6.127, 6.129

Rapport d'incident, 0.402[1]

Dossier conjoint

Attente raisonnable de protection de la vie privée, 0.401

Dossier criminel

Destruction, 12.157

Policier, 0.409

Dossier d'affaires

Agression sexuelle, 0.402[1]

Conspiration, 7.084

Copie d'un document, 3.326

Destruction, non-divulgarion, arrêt des procédures, 0.438

Documents, 3.011, 3.325

Où-dire, exception, 3.327

Dossier d'emploi

Voir Dossier personnel

Dossier d'enquête criminelle

Obligation de divulgation, 0.396, 0.400, 0.406, 0.409

Dossier de santé

Voir Dossier médical ou thérapeutique

Dossier disciplinaire

Divulgarion, 0.409

Dossier en la possession de tiers

– Requête de type *O'Connor/McNeil, Mills*, 0.396, 0.400, 0.402[1]

Dossier en la possession de tiers

Voir Divulgateion

Dossier hospitalier

Voir Dossier médical ou thérapeutique

Dossier judiciaire

Voir Antécédents judiciaires, Condamnation antérieure, Dossier criminel

Dossier médical ou thérapeutique

Agression sexuelle, 0.400, 1.241, 3.327, 11.050
 Confidentialité, 1.241
 Divulgateion, 0.400
 Dossier en la possession de tiers
 – Test de la possibilité raisonnable d'utilité, 11.050
 Mandat de perquisition, 0.149[1], 0.150, 6.260
 Ordonnance de production, 6.175[1]
 Pertinence vraisemblable, 0.401
 Privilège fondé sur les circonstances de chaque cas, 0.220
 Rapport de toxicologie, 3.327
 Témoin, 0.400, 11.050
 Test de l'ivressomètre, saisie, 6.260

Dossier personnel

Accusé non représenté
 – Refus de considérer une demande d'accès, 1.516
 Divulgateion, 0.400, 0.402[1]
 – Présomption d'application rétrospective, 0.401
 Fouille, 1.419, 6.127, 6.175
 Ouï-dire, documents en la possession de l'accusé, 3.218
 Perquisition, protection contre les fouilles abusives, 6.127
 Saisie, 6.086, 6.127, 6.175, 6.195

Dossier thérapeutique

Voir Dossier médical ou thérapeutique

Douanes

Accusé mobilisé contre lui-même, 1.594
 Agent de la paix, 1.035
 Auto-incrimination, 1.421
 Comportement postérieur à l'infraction
 – Fausse déclaration, 11.345
 Détention, 1.326, 1.339, 1.580, 6.229
 Formulaire de déclaration, divulgation des données personnelles, 6.127
 Fouille frontalière, 1.326, 1.625, 3.413, 6.004, 6.229, 6.268
 – Manipulation des marchandises, exercice de formation de chien, 1.326, 3.413
 – Profilage racial, 6.051
 – Voyageurs qui quittent le pays (jurisprudence applicable), 1.326
 Fouille incidente à une arrestation, 6.004
 Témoignage d'opinion, 3.413

Double intention

Conspiration, 7.004

Doute raisonnable

Agression sexuelle
 – Consentement, croyance honnête mais erronée, 5.231
 Agression sexuelle grave, 5.009
 Alibi, 12.162
 Application, 1.286, 11.345, 11.356, 11.357, 12.001, 12.006, 12.010, 12.082
 Autre explication rationnelle, 12.011
 Certitude absolue, 0.581, 12.009
 Certitude morale, 12.009, 12.010
 Communication avocat-client
 – Demande de type *McClure*, 0.140, 0.143
 Confession, 1.017, 1.025, 1.244, 1.272, 1.281, 1.282, 1.286, 1.287, 12.004
 – Promesse ou menace, 1.244, 1.282, 1.620
 Conjecture et inférence, différence, 12.011
 Crédibilité de l'accusé, 2.076, 5.231, 5.233, 11.001, 12.076, 12.078

Crime commis par un tiers, 11.303, 12.150
 Dédution, 12.011
 Définition, 12.008
 Délibérations du jury
 – Question du jury, 0.581, 12.006
 Directives au jury, 12.001
 – Combinaison d’erreur *Miller* et d’absence de preuve de la Couronne, 12.006
 – Contrainte, 12.083, 13.086, 13.087
 – Crédibilité du témoin, 12.001
 – Débat de crédibilité, 12.076
 – Directives finales, 12.001, 12.009
 – Directives pré-*Lifchus*, 12.009, 12.010
 – Effet combiné de la preuve circonstancielle et du doute raisonnable, 12.011
 – Élément moral, 12.010
 – Erreur *Miller*, 1.286, 12.006, 12.082
 – Exposé supplémentaire, 0.581
 – Fondement alternatif de culpabilité, 12.083
 – Formule *W. (D.)*, 12.001, 12.005, 12.076, 12.078
 – Inférence de sens commun, 12.010
 – Ordre séquentiel, 12.006
 – Présomption d’innocence, 12.011
 – Question du jury, 0.581, 1.209
 – Répétition des explications, 0.581
 – Sentiments ou intuition, 1.209
 – Test de conformité substantielle, 12.009, 12.010
 – Théorie de la Couronne ou de la défense, 11.002, 12.003, 12.083
 Directives cumulatives («*rolled-up charges*»), 5.309
 Droit au silence, 1.082
 Éléments de preuve, 1.286, 12.006, 12.082
 Existence du crime, 12.151
 Explication raisonnablement vraie, test, 12.075
 Explication tout aussi plausible, 12.011
 Faits similaires, lien avec l’accusé, 4.202, 4.209
 Identification par témoin oculaire, 12.145

Illustration, 12.008, 12.009
 Intoxication, 5.303, 12.078
 Motifs du jugement, 12.076
 – Détermination de crédibilité, 12.076
 – Projet de décision, demande *ex parte*, 12.078
 – Récitation de la formule *W. (D.)*, 12.001, 12.076, 12.079
 Norme de preuve, 1.287, 12.009
 Partie à l’infraction, 12.083
 Possession de pornographie juvénile, 12.011
 Preuve circonstancielle, 12.011, 12.146
 Preuve contradictoire, 12.001
 Provocation, 5.217
 Règle de *Hodge*, 12.011
 Spéculation, 1.082, 12.011
 Témoin absent, 0.459
 Témoin taré
 – Preuve incriminante et disculpatoire, 10.014
 Test d’ivressomètre
 – Formule *W. (D.)*, 3.455[1]
 Test de réalisme, 12.150
 Théorie de la Couronne ou de la défense, procès équitable, 1.211, 12.083
 Véracité de l’accusation, 12.005

Drogue

Voir **Stupéfiant**

Drogue illicite

Voir **Instrument pour l’utilisation de drogues illicites**

Droit à l’assistance d’un avocat

Voir **Droit à l’avocat**

Droit à l’avocat

Accusé non représenté, 0.393, 0.456, 1.488, 1.492, 1.515, 1.516, 5.006
 Agent, 1.515
 Aide de la police, 1.491
 Aide juridique, 0.651, 1.463, 1.464, 1.486
 – Nomination d’un autre avocat, 1.488

- Amicus curiae*, 1.492
- Analyse d'ADN, 1.487[1]
- Appel, 1.488, 1.515
- Appel téléphonique, 1.473
- Arrestation sans mandat, 12.078
- Auto-incrimination, 1.272
- Avocat de garde, 1.464, 1.486, 5.219
- Avocat-témoin, 1.522
- Bonne foi, 1.484, 1.485
- Bottin téléphonique, 1.455
- Cautionnement, 1.491
- Changement dans l'objet de l'enquête, 1.323, 1.324, 1.378, 1.384, 1.416, 1.456, 1.457, 1.468
- Choix de l'avocat, 1.455, 1.463, 1.467, 1.488, 1.491, 1.519, 1.558
- Conduite de l'avocat, critique par son ancien client, 1.497
- Confession
 - Admissibilité, 1.102, 1.242, 1.458, 1.623
 - Consultation additionnelle, 1.468
 - Conversation avec un coaccusé, 1.232
 - Subséquente à une confession inadmissible, 1.142
- Conflit d'intérêts, 1.517
- Connaissance de ce droit, admissibilité de la confession, 1.242, 1.455, 1.472
- Contre-interrogatoire, 1.488
- Déclaration dans une voiture de patrouille, 1.465, 1.589
- Déclaration faite après avoir parlé à son avocat, 1.472, 1.473, 1.558
- Déclaration faite lors de l'attente, 1.557
- Délai acceptable, 1.472
- Délai raisonnable pour réfléchir, 1.466
- Demande *Rowbotham/Fisher*, 1.488
- Dénigrement de l'avocat, 1.437, 1.462
- Détention, 1.412
- Détention, interception et interrogatoire
 - Contrôle routier, 1.336, 1.388
- Détention pour enquête, 1.337, 1.388, 1.414, 1.472
- Devoir de s'abstenir d'obtenir des éléments de preuve, 1.455
- Diligence raisonnable, 1.455, 1.458, 1.484
- Directives finales, 0.582, 0.583
- Douanes, 1.326
- Droit de consulter à nouveau
 - Changement de circonstances, 1.468
 - Tournure nouvelle et plus grave dans l'enquête, 1.554
- Droit de consulter l'avocat de son choix, voir *Choix de l'avocat*
- Empreintes digitales, 12.157
- Entrevue enregistrée sur vidéo, 1.558
- État d'agitation et de confusion, 1.455
- État d'esprit, 2.010
- État d'esprit conscient, 1.551
- Exercice immédiat («sans délai»), voir *Immédiateté («sans délai»)*
- Facultés affaiblies, 1.384, 1.396, 1.397, 1.411, 1.414, 1.455, 1.468, 1.488, 1.491, 1.554
- Notes des policiers, 2.084
- Fouille d'un suspect, 6.005
- Fouille incidente à une arrestation, 6.048, 6.264
- Garde à l'hôpital, 1.472
- Honoraires professionnels
 - Action civile en recouvrement, conflit d'intérêts, 1.521
 - *Amicus curiae*, 0.187, 1.488
 - Dépens, 0.430
 - Mandat de perquisition, communication avocat-client, 0.149
 - Non-paiement, 1.490
 - Procureur indépendant, 0.187, 1.488
 - Tarif d'aide juridique, 0.187, 1.488
- Identification de la voix, 6.649
- Immédiateté («sans délai»), 1.337, 1.388, 1.410, 1.472
- Téléphone cellulaire, 1.472
- Incitation policière, 1.244, 1.437, 1.467
- Incompétence de l'avocat, 1.493
- Nouvelle preuve, 0.453, 1.499

- Plainte disciplinaire, 1.495, 1.496
 - Privilège, renonciation, 0.141
 - Stratégie de procès, 1.495
 - Témoignage de l'accusé, 1.495
 - Incompréhension de l'accusé, 1.455, 1.545, 1.553
 - Informateur de police, 1.488
 - Insuffisance, 1.473, 1.491
 - Interprète, 1.545, 1.552
 - Interrogatoire, 1.437, 1.468, 1.557
 - Ajournement, 1.458, 1.516
 - Intimité de la consultation, 1.411, 1.532
 - Cabine téléphonique, 1.535
 - Test, 1.535
 - Jeune contrevenant, 1.252, 1.378, 1.488
 - Lieu de l'arrestation ou de la détention, 1.472
 - Mandat de perquisition, 1.411
 - Manquement au devoir de loyauté, *voir Conflit d'intérêts*
 - Matière familiale, 1.489
 - Mise en application, 1.410, 1.455, 1.460, 1.472, 1.491, 1.554
 - Mise en garde *Prosper*, 1.455, 1.464, 1.491
 - Naissance, 1.410, 1.455, 1.456, 1.468, 1.589
 - Nature de l'information, 1.455, 1.487, 1.545
 - Compréhension, 1.455
 - Négociation d'un plaidoyer, 1.437
 - Non-exercice immédiat de ce droit, 1.472, 1.554
 - Obligation d'informer, 1.313, 1.323, 1.337, 1.455, 1.456, 1.463, 1.472, 1.631
 - Obligations imposées aux représentants de l'État, 1.232, 1.455, 1.456, 1.464, 1.472
 - Opportunité raisonnable, 1.389, 1.455, 1.459, 1.464, 1.467, 1.473
 - Perquisition, 1.340, 1.411, 6.005
 - Perquisition sans mandat
 - Circonstances exceptionnelles, 6.225, 6.303
 - Poursuite sommaire, 1.515
 - Prélèvement sanguin, 1.468, 1.547, 6.260
 - Présence de l'avocat, 1.469
 - Preuve dérivée, 1.447
 - Privilège, 0.140
 - Procédure disciplinaire, 1.489
 - Procès, 1.488, 1.492, 1.515
 - Reconstitution filmée du crime, 1.558
 - Règle de l'«immédiat», *voir Immédiateté («sans délai»)*
 - Règle du libre choix éclairé, 1.228, 1.272, 1.323, 1.455
 - Renonciation, 1.379, 1.455, 1.459, 1.464, 1.467, 1.472, 1.554
 - Restriction, 1.410, 1.411, 1.412, 1.472
 - Retrait, 1.490
 - Rôle de l'avocat, 1.440, 1.492, 1.499
 - Seconde consultation, *voir Droit de consulter à nouveau*
 - Suspect, 1.470
 - Suspension, *voir Restriction*
 - Téléphone cellulaire, 1.389, 1.472
 - Témoignage de l'accusé, 1.495
 - Tentative de dissuader l'accusé de parler à nouveau à un avocat, 1.469
 - Tentative infructueuse, 1.459, 1.460, 1.463, 1.464, 1.473
 - Test de l'ivressomètre, 1.308, 1.313, 1.384, 1.386, 1.412, 1.455, 1.460, 1.472, 1.491, 1.536, 1.548, 1.588, 6.260
 - Aide juridique, 1.463
 - Défaut ou refus de fournir un échantillon, 1.313
 - En bordure de la route, 1.389
 - Test objectif, 1.621
 - Test symptomatique, 1.393
 - Violation technique, 1.471
 - Voir aussi Règle du libre choix éclairé*
- Droit à l'intimité**
- Voir Intimité*

Droit à la non-contrainabilité

Voir **Non-contrainabilité d'un accusé, Non-contrainabilité d'un témoin**

Droit à un procès dans un délai raisonnable

Voir **Délai raisonnable**

Droit à un procès équitable

Voir **Procès équitable**

Droit à une défense pleine et entière

Abus de procédures, 9.010, 9.127

Antécédents judiciaires, admissibilité, 0.072

Communication avocat-client, limite au privilège, 0.140, 0.142

Compétence testimoniale, 11.055

Contre-interrogatoire, 0.457, 0.470, 9.207

– Règle de *Browne c. Dunn*, 2.259

Divulgateion, 0.392, 0.395, 0.396, 0.430, 0.436, 0.446, 0.469

– Intérêt public, 0.398

Fraude, 0.397

Notion, 0.469

Ouï-dire, 3.213

Témoin, omission par la Couronne d'appeler, 0.458

Droit administratif

Attaque collatérale des ordonnances de la cour, 0.603, 0.605

Droit au silence

Absence de promesse ou de menace, 1.226, 1.244, 1.248, 1.620

Absence de protestation de l'accusé lors de son arrestation, preuve de culpabilité, 1.039

Accident de la route, déclaration à une régie provinciale, 1.419

Accusé mobilisé contre lui-même, 6.649

Accusé non représenté, 1.488

Admission implicite, 1.063

Agression sexuelle

– Consentement, croyance honnête mais erronée, 5.229

Alibi, 1.056, 1.309

– Inférence de culpabilité, 1.056, 1.082

Analyse d'ADN

– Refus de fournir un spécimen de cheveux, 1.064

– Témoignages contradictoires d'experts, formule *W. (D.)*, 12.001

Appel, 1.082

Aptitude à subir son procès, 1.068

Arrestation, 1.039

Arrêt des procédures, 9.147

Auto-incrimination, 1.272

Charte, question soulevée en appel, 1.102

Coaccusé, 1.041, 1.065

Comportement après l'infraction, 1.039, 1.063, 1.397

Confession, 1.039

– Admissibilité, 1.039, 1.272, 1.623, 1.624

– Concept de représentant de l'État, 1.036

– Droit au respect de son choix, 1.039, 1.272

Connaissance de ce droit, 1.242, 1.250

Contacts sexuels

– Défaut de fournir une explication plus complète, 1.039

Contrainabilité, 1.419, 1.421, 1.425

Contre-interrogatoire, 1.039, 1.040

Contre-preuve, 1.043

Déclaration judiciaire antérieure, 1.133, 1.156

Déclaration requise par la loi, 1.419

Découverte d'objet, 1.443

Directives au jury, 1.039, 1.042, 1.065, 1.080, 1.082

Fouille d'un suspect, 1.248, 6.005

Inférence de culpabilité, 1.039, 1.044, 1.056, 1.065, 1.082

Intention coupable, 1.044

Interrogatoire d'un suspect, 1.231, 1.272, 1.414, 1.443, 1.557

Journal de l'accusé, utilisation d'extraits par la Couronne, 0.002

Juge des faits, 1.082

Libération conditionnelle, inadmissibilité, 1.066

Mise en garde policière, 1.228, 1.272, 1.323, 1.455

Notion, 1.618

Omission d'informer, 1.228, 1.418, 1.589

Omission de faire entendre un témoin, 0.459, 11.346

Omission de témoigner, 1.065, 1.070, 1.080

Portée, 1.230

Présomption d'innocence, 1.082, 1.441

Preuve dérivée, 1.421, 1.443, 1.444

Preuve inadmissible, 1.039

Preuve incriminante, omission de nier ou d'expliquer, 1.063, 1.065

Preuve pertinente, 1.039, 1.040

Procès, délai raisonnable, 9.146, 9.153

Refus d'une évaluation psychiatrique, 1.201, 3.018, 11.349, 11.350

Refus de dire quoi que ce soit, 1.039, 1.272

Règle des confessions, 1.272

Règle du libre choix éclairé, 1.227, 1.244

Remède

– Tribunal compétent, 6.603

Renonciation, 1.379

Rôle du juge, 1.619

Scénario présenté à l'accusé par les policiers, 1.064

Sentence, 1.066, 3.018

Silence de l'accusé, 1.039, 1.056, 1.063, 1.065, 1.397

Test objectif, 1.621

Valeur probante, 1.039

Vidéo, 1.272

Voir-dire, 1.063, 1.100

Voir aussi **Règle du libre choix éclairé**

Droit constitutionnel

Accusé mobilisé contre lui-même, 1.412, 1.592, 6.199, 6.200, 6.265

Agression sexuelle

– Comportement sexuel passé de la victime, 5.357

Auto-incrimination, 1.128

– Administration de la justice, 1.589, 1.605

– Voir-dire, 1.172

Capacité, 1.613, 1.614, 6.630

Conspiration, 1.614, 7.075

Contre-interrogatoire, 1.243

Déclaration d'invalidité constitutionnelle

– Appel, 6.607

– Pouvoirs des juges d'une cour provinciale, 6.604

Déclaration judiciaire antérieure, 1.128, 1.133, 1.156

Découverte possible de la preuve, 1.412

Défense de diligence raisonnable, 0.250

Déférence à l'endroit du juge du procès, 1.412

Droit à l'avocat

– Incapacité financière, 1.488

Écoute clandestine, 1.243, 1.614, 6.085, 6.086

Empreintes digitales, 12.157

Enquête préliminaire, 9.207

Exclusion de la preuve, 1.251, 1.301, 1.311, 1.342, 1.412, 1.581, 1.592, 1.605, 1.622, 1.624

– Changement dans la loi, 3.011

– Lien temporel ou causal, 1.316

– Preuve matérielle, 1.412

– Tiers, droit constitutionnel, 1.613

Exemption constitutionnelle, peine minimale obligatoire, 1.611

Fouille à nu, 0.430, 6.008, 6.225, 12.076

Inaptitude à subir son procès

– Fardeau de la preuve, 0.289

Inconduite policière, 1.609, 6.225

Justification, test, 0.302, 0.303

Législation pénale, examen constitutionnel, 0.243

Obligation d'informer, 1.313, 1.321

Obligations imposées à la police, 1.232, 1.455

Oui-dire, 3.213

Présomption d'innocence, 0.244

Présomption de connaissance, 0.247

Preuve dérivée, 1.412, 1.421, 1.443, 1.444, 1.592, 6.086

Preuve étrangère, 1.626

Preuve prépondérante, fardeau de persuasion, 0.240, 0.244

Privilège de la sécurité nationale, 0.187

Procès équitable, 0.621, 1.591

Qualité pour agir («*standing*»), 1.613, 1.614, 6.630

Question constitutionnelle

- Modération judiciaire, 1.308
- Situation factuelle concrète, 0.187

Question soulevée en appel, 1.102, 9.153

Remède

- Arrêt des procédures, 1.611
- Avis, 1.301
- Cour compétente, 6.603
- Déférence à l'endroit du juge du procès, 1.412, 1.583, 9.141
- Dépens, 0.430
- Diligence, 1.301
- Personne visée, 1.613, 1.614, 6.001, 6.607, 6.630
- Sentence, 1.611
- Tiers, 1.614
- Tribunal compétent, 0.430, 0.447, 1.093, 1.251, 6.601

Renonciation, 1.554

Renversement de fardeau, 0.244

Rhétorique, 1.605

Surveillance policière, 6.101

Surveillance vidéo, 6.085

Tiers, 6.607

Tribunal compétent, 0.401, 0.430, 0.447, 1.093, 1.251, 6.601

Voir-dire, 1.172

Voir aussi **Charte, Confession, Délai raisonnable, Droit à l'avocat, Droit à**

une défense pleine et entière, Droit au silence, Obligation d'informer

Droit d'être jugé dans un délai raisonnable

Voir **Délai raisonnable**

Droit de garder le silence

Voir **Droit au silence**

Droits de la personne

Voir **Droit constitutionnel**

Droits linguistiques

Voir **Langue**

-E-

Ébriété

Voir **Facultés affaiblies, Intoxication**

Échantillon d'ADN

Voir **Analyse d'ADN**

Échantillon d'haleine

Refus de fournir, appareil de détection approuvé, 6.102

Voir aussi **Test de l'ivressomètre**

Échantillon de sang

Voir **Prélèvement sanguin**

Écoute clandestine

Accès au paquet, 6.545, 6.575

Accusé mobilisé contre lui-même, 6.199, 6.634, 6.640

Admissibilité, 1.614, 6.500, 6.513, 6.517, 6.518, 6.551, 6.633

- Dualité des moyens d'exclusion, 6.636

- Exception, 6.519, 6.648

- Intérêt, 6.630, 6.631, 6.648

Affidavit

- Accès contrôlé, 6.608

- Divulcation, 6.578, 6.579

- Divulcation complète et franche, 6.198, 6.548

- Imparfait, 6.549

- Principe de minimisation, 0.149

- Tentative de protéger l'identité d'un informateur de police, 6.548
- Ajournement, réinterrogatoire, 0.432
- Alibi, 6.523
- Appel obscène, 6.521
- Arrestation, 6.046
- Autorisation, 6.506, 6.507, 6.513, 6.633, 6.639
 - Amplification, 6.547
 - Autorisation antérieure à la *Charte*, 6.550
 - Autorisation par télécommunication, 6.508
 - Autre province, 6.631, 6.647
 - *Basket clause*, 1.035, 6.639, 6.640, 6.642, 6.644, 8.008
 - Blanchiment d'argent, 9.080
 - Défaut, 6.639, 6.642
 - Demande incomplète, 6.089
 - Divisibilité, 6.643
 - Document, communication avocat-client, 0.143
 - Durée prolongée, 6.513
 - Indisponibilité du juge, 6.303
 - Interception, conformité, 6.646
 - Limites, 6.644
 - Nouvelle, 6.653
 - Renouvellement, 6.651, 6.652, 6.654
 - Résumé des exigences, 6.513
 - Révision, 6.545
 - Sixième étape de *Garofoli*, 6.546
 - Traduction, 6.647
 - Urgence, 6.303
- Avis d'intention à l'accusé, 6.637
- Clause limitative dans l'autorisation, 6.644
- Clause omnibus, 6.639, 6.640
- Coconspirateur, 6.648, 7.075
- Communication, 6.522
- Communication avocat-client, 0.143
 - Entrevue en prison, 8.008
- Confession
 - Admissibilité, 1.240
 - Lien de causalité, 1.320
- Conjoints, 8.008
- Consentement d'un participant, 6.633
- Contre-interrogatoire, 6.510, 6.579
 - Test de *Garofoli*, 6.579
- Courriels, 6.644
- Crime transfrontalier, 1.625, 1.628
- Déclaration antérieure confirmatoire, 2.075
- Déclaration antérieure incompatible, 2.179
- Déclaration judiciaire antérieure, utilisation subséquente, 1.154
- Découverte possible, 1.412
- Détention, 6.046
- Détenu, 6.004, 6.505, 8.008
- Divulgaration à une autorité étrangère, 1.625, 1.628
- Divulgaration des communications privées, 1.628, 6.608
- Droit constitutionnel, 1.243, 1.614, 6.085, 6.086
- Enregistreur de numéro, 6.085, 6.521
- Facebook, 6.644
- Fait à ne pas révéler, 6.576
- Identification de la voix, 6.648, 6.649, 12.161
 - Exactitude de la traduction, preuve prépondérante, 6.648, 6.656
- Illégalité, 6.551, 6.641, 6.642
- Informateur de police, 1.036, 1.230, 6.509, 6.510, 6.548
- Interception après l'arrestation, 3.206
- Intimité, expectative raisonnable, 6.502
 - Nature, 6.504
- Langue, 6.656
- Légalité, vérification par l'accusé, 6.575
- Limites, 6.644
- Mention de l'interlocuteur, 6.639, 6.640
- Messagerie texte, 6.051, 6.644
- Moyens utilisés, 6.650

- Nécessité, 6.513
- Norme d'efficacité, 6.513
- Notion, 6.501
- Observation visuelle dans un contexte privé, 6.086, 6.196, 6.241
- Organisation criminelle, 6.513
- Ouï-dire, preuve originale, 3.206
- Perquisition, 6.627, 6.628
- Personnes connues et inconnues, 6.639, 6.640
- Poste de police, 2.179, 6.505
- Preuve de la Couronne
 - Divulgateion, 0.394, 0.466
 - Non-divulgateion, arrêt des procédures, 0.434
- Preuve étrangère, 1.625, 1.628
- Privilège, 8.008
- Qualité, 6.650
- Surveillance vidéo, 6.085
- Téléphone cellulaire, 3.011, 3.206, 6.085, 6.520, 6.644, 6.645
- Traduction de l'interception
 - Admissibilité, 3.407
- Transcription, 6.655
- Urgence, 6.303, 6.511, 6.512
- Utilisation de la preuve exclue, 2.085
- Voir-dire, 6.545, 6.632
- Voix identifiée, voir *Identification de la voix*
- Écoute électronique**
 - Voir **Écoute clandestine**
- Écrits**, 0.002
 - Doctrine des documents en la possession de l'accusé, 3.218
 - Poèmes, 0.002
- Écriture**
 - Comparaison, 3.404, 12.156
 - Confession, spécimen d'écriture, admissibilité, 1.240, 1.415
 - Identification de l'accusé, 12.156
 - Empreintes digitales, 12.157
- Effet préjudiciable**
 - Voir **Confession, Ouï-dire, Valeur probante**
- Effraction de domicile**
 - Analyse d'ADN
 - Jeune contrevenant, 6.244
 - Défense d'apparence de droit, 1.082
 - Nécessité, jeûne, 13.088
 - Voies de la responsabilité, 12.083
- Élaboration de la sentence**
 - Voir **Sentence**
- Empreinte de chaussure**
 - Expert, 3.413[1]
- Empreintes de pied**
 - Expert, 3.413[1]
- Empreintes digitales**
 - Absence de lien temporel, 1.046
 - Absence de preuve, 0.459[1]
 - Arrestation illégale, 6.086
 - Connaissance judiciaire, 3.463
 - Droit à l'avocat, 12.157
 - Exclusion de la preuve, 6.086
 - Explication innocente, 1.046
 - Identification de l'accusé, 1.046, 12.155, 12.157
 - Écriture, 12.157
 - Infraction hybride, 12.157
 - Rétention après l'acquittement ou le retrait de l'accusation, 12.157
 - Inférence de possession, 1.046
 - Possession récente, 1.046
 - Refus de fournir, inférence défavorable, 1.064
 - Séparation des chefs d'accusation, 1.111
- Empreintes génétiques**
 - Voir **Analyse d'ADN**
- Emprunt sur gage**
 - Voir **Prêt sur gage**

Encouragement policier

Voir **Confession, Provocation policière**

Endroit public

Fouille incidente à une arrestation

– Fouille à nu, 6.008, 6.225

Intimité, expectative raisonnable

– Vente de drogue dans un lieu public, 6.002

Saisie

– Verre, tasse ou paille dans un restaurant, 0.675, 6.265

Enfant

Agression sexuelle, 0.401, 0.439, 3.008, 3.017, 3.464, 5.369, 11.103, 11.179, 12.076, 12.147, 12.149

– Corroboration, 5.214

– Identification visuelle de l'accusé, 12.147, 12.149

Châtiment corporel, homicide involontaire, 5.309, 13.013

Contre-interrogatoire, 0.512

Délai antérieur à l'accusation, infraction sexuelle, 9.128

Enfant molesté (syndrome d'accommodement), expert de la véracité, 11.097

Infanticide, 1.215

– Défense partielle à une accusation de meurtre ou d'homicide involontaire, 1.215

– Définition, 1.215

– Esprit déséquilibré, 1.215

– Infraction incluse, 1.215

– *Mens rea*, 1.215

– Trouble mental, 1.215

– Verdict déraisonnable, 0.471, 1.215

Leurre par Internet, 0.650, 5.002, 9.079

Mauvais traitement

– Complicité, 12.084

– Contraignabilité des époux, 8.006

– Négligence criminelle, 13.006, 13.007

– Omission de rapporter immédiatement des soupçons, 9.217

– Oui-dire, atténuation de la règle, 3.017

– Punition ou cruauté, 0.008

Meurtre

– Causalité, 13.010

– Délai entre l'accusation et le procès, arrêt des procédures, 9.140

– Propension de l'accusé à la violence, opportunité exclusive, 0.008

– Stratégie «*Mr. Big*», 1.035

– Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran, 5.369

Nécessités de la vie

– Omission de fournir, 3.410, 7.088, 13.006, 13.007, 13.011

Négligence criminelle

– Attaque par un chien sur un enfant, 13.007

– Mauvais traitement, 13.006, 13.007

Voir aussi **Pornographie juvénile, Soins aux nourrissons, Syndrome du bébé secoué, Témoignage d'enfant**

Enfant maltraité

Voir **Enfant**

Enfant molesté (syndrome d'accommodement)

Voir **Enfant**

Engagement

Engagement de ne pas révéler, 0.466

Inobservance des conditions de l'engagement, 5.010

– Attaque collatérale, 0.603

– Cautionnement, 1.490, 12.084

– Trouble mental, ajournement, 1.516

Promesse de comparaître, 0.603

Engagement de garder la paix

Annulation, 1.440

Délinquant sexuel, 5.432

Droit d'être entendu, 1.440

Inobservance des conditions, 5.010

– Parte à l'infraction, 12.084

Objectif, 1.437

Preuve, 1.440
 Soumission commune des parties, 1.437
 Violation d'une condition, 1.440

Enlèvement

Agression sexuelle
 – Croyance honnête mais erronée, 5.222
 Nature, 12.084
 Partie à l'infraction, 12.084
 Preuve circonstancielle, 2.076

Enquête

Allégation de contacts inappropriés avec le jury et le juge, durant le procès, 0.575
 Infraction fiscale, 1.419, 6.177
 – Nature pénale, 1.419, 6.177
 Témoignage d'enfant, serment, 11.054
 Témoin, compétence, 11.051
Voir aussi **Commission d'enquête, Détention pour enquête, Enquête disciplinaire (policier), Enquête policière, Enquête préliminaire, Enquête simulée, Investigation judiciaire**

Enquête correctionnelle

Voir **Système correctionnel**

Enquête disciplinaire (policier)

Déclaration antérieure incompatible, 2.250

Enquête policière

Abus de procédures
 – Omission de divulguer des informations importantes, 0.434
 Clandestinité
 – Abus de procédures, 1.035, 5.368
 – Codétenu, informateur de police, 1.037, 1.232, 1.233
 – Confession, 1.035
 – Dossier disciplinaire, 0.409
 – Faux alibi, 9.080
 – Leurre par Internet, 5.002, 9.079
 – Ordonnance de non-publication, 0.187, 0.188

– Preuve audio et vidéo, admissibilité, 6.513
 – Preuve étrangère, 1.625
 – Preuve préconstituée, 2.001
 – Projet criminel, 0.409, 0.430, 1.035, 6.265, 6.505, 9.079

Communication avocat-client, 0.143

Défense fondée sur les lacunes de l'enquête, *voir* **Insuffisance, allégation de la défense**

Diligence raisonnable, 0.457

Empreintes digitales, refus de fournir, admissibilité de la preuve, 1.064

Enquête simulée, *voir* **Clandestinité**

Fouille incidente à une arrestation, 1.335, 6.005

Information ayant trait aux techniques policières d'enquête, privilège, 0.187

Insuffisance, allégation de la défense, 0.459, 12.150

Négligence, 0.457

Obligation de divulgation, 0.396

Opération d'infiltration policière, *voir* **Clandestinité**

Opinion des policiers, 12.150

Ordonnance de non-publication. 5.370

Point d'observation, distinction avec le privilège de l'informateur de police, 0.188

Privilège rattaché à des matières créées durant une opération policière ou en préparation d'un litige, 0.143

Procédures connexes, 0.143

Provocation policière, 9.081

Refus de coopérer, directives limitatives, 1.039

Rencontre sans surveillance (accusé et agent), preuve perdue ou détruite, 0.436

Retard à conduire devant un juge de paix, 9.135

Stratégie

– Doctrine du choc communautaire, 1.035

– Stratégie «*Mr. Big*», 0.187, 0.400, 1.035, 3.411, 3.352, 11.002

– Truc passif, 6.265

Techniques d'enquête policière

- Ordonnance de non-publication, 0.187, 0.188

Voir aussi **Détention pour enquête**

Enquête préliminaire, 9.207

Abus de procédures, 1.091, 6.580, 9.009

Accès aux pièces, 5.369, 6.606

Acte d'accusation direct, présentation, 9.207

Admissibilité du témoignage, 2.295

- Déclaration d'un témoin faite par écrit, 3.347

- Témoin répudiant sa version antérieure, 2.295, 3.011

Agression sexuelle

- Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, 3.009, 5.003, 5.007

Ajournement, refus pour permettre à l'accusé de faire entendre des témoins, 0.650

- Révision par *certiorari*, recours discrétionnaire, 0.650

Appel, nouvelle preuve, 0.455

Bilingue, 0.627

Charte, questions, tribunal compétent, 5.369, 6.580, 6.601

Citation à comparaître, 11.095

Citation à procès, 0.650

Coconspirateur, exception à la règle du ouï-dire, 7.084

Communication pendant le mariage, 2.298

Comparution en vue d'un interrogatoire

- Décision non juridictionnelle, 0.651
- Mot «pertinent», 5.007

Confession, juridiction du magistrat enquêteur, 1.251

Contre-interrogatoire, 2.295

- Abus de procédures, 1.091, 6.580

- Comportement sexuel passé de la victime, 5.359

- Demande de communication de dossier, 0.401

- Distinction entre une décision erronée et un refus complet du droit au contre-interrogatoire, 0.651

- Enregistrement vidéo, 12.154

- Pertinence, 3.347

- Procès équitable, 9.207

Déclaration antérieure

- Admissibilité, 2.295

- Refus de témoigner, 3.011

Déclaration antérieure incompatible, fiabilité, 3.358

Délai raisonnable, 9.140

Déposition des témoins, 3.347

Divulgarion, 0.448

Divulgarion tardive, 0.430, 9.207

Dossier policier, ouï-dire, exception, 3.328

Droit à l'avocat

- Aide juridique, 1.488

Droit constitutionnel, 9.207

- Amendement, 9.207

Erreur juridictionnelle, 0.430, 0.650, 6.637

Exclusion de la preuve, 1.251, 2.295

Extradition, *Charte*, rôle du juge, 6.605

Faits similaires, 4.247

Intervention, pouvoirs et rôle du juge, 0.351

Libération fondée sur l'insuffisance de la preuve

- Révision judiciaire, 0.650

Omission d'appeler un témoin, 0.458

Ouï-dire, 2.295, 3.347

Parjure, 1.129[1], 2.255, 10.015

Preuve

- Destruction, conséquences, 2.303

- Lecture par le juge du procès, 2.303

Preuve circonstancielle, 0.650

Preuve pertinente, 1.251

Privilege de l'informateur de police, 0.187

Provocation policière, arrêt des procédures, 9.084

Rafraîchir la mémoire du témoin, 2.083

- Révision par *certiorari*, 0.650
- Séparation des chefs d'accusation, 1.110
- Témoignage, admissibilité, voir *Admissibilité du témoignage*
- Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran, 5.369
- Témoin absent, 2.295
- Témoin dissuadé de témoigner, 12.083
- Témoin non coopératif, témoignage admissible au procès, 2.295
- Enquête simulée**
 - Projet criminel, 0.409, 0.430, 1.035, 6.265, 6.505, 9.079
 - Voir aussi **Abus de procédures, Enquête policière, Faits similaires**
- Enregistrement audiovisuel**
 - Voir **Vidéo**
- Enregistrement magnétoscopique**
 - Voir **Vidéo**
- Enregistrement mécanique**
 - Voir **Écoute clandestine**
- Enregistrement sonore**
 - Confession, 1.244, 1.285
 - Omission d'enregistrer, 1.025, 1.244
 - Déclaration antérieure, transcription, 2.300
 - Appel 911, 2.259
 - Déclaration antérieure incompatible, 2.176, 3.360
 - Infraction sexuelle, déclaration, 5.003
 - Ouï-dire, déclaration, 3.208, 3.360, 5.003
 - Preuve de la Couronne, non-divulgaration, arrêt des procédures, 0.437
 - Revue de la preuve, 0.582
 - Transcription de la preuve, 0.620
 - Voir aussi **Écoute clandestine**
- Enregistrement vidéo**
 - Voir **Vidéo**
- Entente**
 - Voir **Conspiration**
- Entente de plaider**
 - Voir **Négociation de plaider**
- Entraide juridique**
 - Contraignabilité, 1.432
 - Divulgaration, 0.399
 - Fouille et saisie, 6.130, 6.131
 - Mandat de perquisition, 6.130, 6.131, 6.609
 - Ordonnance de transmission, 6.131
- Entrapment**
 - Voir **Provocation policière**
- Entrave**
 - Admissibilité de la preuve, objection, 1.306
 - Attaque collatérale, 0.603
 - Communication avocat-client, 0.142
 - Conduite du procès, 0.620
 - Contravention de circulation relative à une infraction non commise, 9.080
 - Délai entre l'accusation et le procès, arrêt des procédures, 9.140
 - Délibérations du jury, 0.575[1]
 - Description des moyens utilisés par l'accusé, 12.083
 - Détention, interception et interrogatoire
 - Contrôle routier, 1.336
 - Force excessive durant l'arrestation (utilisation du Taser), 1.270
 - Faux alibi, 9.080
 - Faux témoignage, 1.129[1]
 - Fouille incidente à une arrestation, 1.361
 - Intervention, pouvoirs et rôle du juge, 0.351
 - Juré, 0.409
 - Preuve, non-divulgaration, 1.492
 - Privilège de l'informateur de police, 0.182
 - Règle du «*quid pro quo*», 1.135, 1.242, 1.247
 - Témoin dissuadé de témoigner, 9.080, 12.083

Entreprise de presse

Voir Média

Épilepsie

Voir Crise d'épilepsie

Époux

Voir Communication pendant le mariage, Conjoint, Contraignabilité des époux, Réconciliation entre époux

Équité du procès

Voir Procès équitable

Équité procédurale, 0.399, 1.312, 1.495, 6.605, 12.078[1]

Erreur de compétence

Voir Erreur juridictionnelle

Erreur de droit, 0.250, 0.582, 0.583, 0.650, 1.063, 1.082, 1.490, 2.259, 3.407, 4.209, 5.010, 11.001, 12.076, 12.080, 13.010, 13.086

Voir aussi Erreur officiellement provoquée

Erreur de fait

Agression sexuelle, consentement, 5.010, 5.075, 5.231, 5.237, 5.425

Erreur manifeste et dominante, 12.076

Intimidation, 5.010

Protection de responsabilité civile, 6.102

Erreur de jugement

Conduite imprudente, 13.007

Erreur judiciaire

Avortement de procès («*mistrab*»), 0.675

Incompétence de l'avocat, 1.496, 1.499

Voir aussi Révision judiciaire

Erreur juridictionnelle

Analyse du coût et des bénéfices

– Omission ou refus de l'effectuer, 3.410

Enquête préliminaire, 0.430, 0.650, 6.637

Refus de citer à procès, 0.650

Révision judiciaire, 0.448, 0.650, 6.546, 13.014

Erreur officiellement provoquée, 5.219

Erreur provoquée par une personne d'autorité

Voir Erreur officiellement provoquée

Erreur sans conséquence, 1.576, 12.076

Escorte

Détention, facteur de détermination, 1.414

État d'ébriété

Voir Facultés affaiblies, Intoxication

État d'esprit

Accusé, 2.008, 3.204

– Association antérieure entre l'accusé et la victime, 13.108

– Avortement de procès («*mistrial*»), 1.215

– Comportement postérieur à l'infraction, 0.004, 1.281, 11.348, 11.352

– Conduite dangereuse, 13.007, 13.009

– Confession, 1.001, 1.280, 1.281

– Déclaration hors cour, preuve préconstituée et de oui-dire, 2.008

– Expert, 3.410, 3.411, 3.412, 3.417, 3.455, 3.462

– Légitime défense, 5.217, 11.352

– Messagerie texte, 3.205

– *Mistrial*, voir *Avortement de procès* («*mistrial*»)

– Mobile, 13.101, 13.107, 13.108

– Négligence criminelle, 13.007

– Omission de présenter une preuve médicale, 1.494

– Omission de témoigner, 1.281, 1.416

– Oui-dire, 2.001, 2.008, 3.203, 3.216, 3.459

– Partie à l'infraction, 12.084

– Preuve, 2.008, 2.010

– Preuve préconstituée, 2.001, 2.008

Victime, 3.203, 3.204, 4.056, 5.430

– Journal de la victime, 3.204

- Messagerie texte, 3.204
- État d'esprit conscient**
 - Confession, 1.277, 1.620, 1.621
 - Droit à l'avocat, 1.551
- État mental**
 - Voir* **État d'esprit, État d'esprit conscient, Évaluation psychiatrique, Folie, Santé mentale**
- Éthique professionnelle**
 - Voir* **Déontologie juridique**
- Évaluation de l'absorption d'une drogue**
 - Voir* **Test de l'ivressomètre**
- Évaluation du préjudice**
 - Faits similaires, 4.046, 4.142
 - Oui-dire, 3.204
- Évaluation psychiatrique**
 - Arme à feu
 - Saisie sans mandat, 6.307
 - Auto-incrimination, 3.018
 - Communication avocat-client, limite au privilège, 0.147
 - Conditions préalables à une ordonnance d'évaluation, 1.201
 - Confession, déclaration protégée, 1.102, 1.146, 1.241
 - Détermination de la peine, accusé non consentant, 3.018
 - État d'esprit de l'accusé, 3.455
 - Incarcération, 0.289
 - Refus de participer, 1.201, 3.018
 - Inférence de culpabilité, 11.349, 11.350
 - Sourd-muet, 0.289
 - Voir aussi* **Expert de la véracité, Psychiatre**
- Évasion fiscale**
 - Voir* **Infraction fiscale**
- Examen judiciaire**
 - Voir* **Révision judiciaire**
- Excès de vitesse**
 - Voir* **Conduite dangereuse**
- Exclusion de la preuve, 1.614, 3.410**
 - Abus de procédures, 9.203
 - Accusé mobilisé contre lui-même, 1.412, 1.592, 6.003[1], 6.199, 6.200, 6.265
 - Admission, 0.034
 - Appel 911, 3.207, 9.202
 - Arrestation illégale, 1.412, 1.576, 6.045, 6.046, 6.304
 - Common law, règles, 0.029, 1.245[1]
 - Communication avocat-client, 0.140
 - Déclarations orales, notes des policiers, 1.282
 - Découverte possible, *voir* **Possibilité de découvrir la preuve obtenue illégalement**
 - Défense, 1.245[1]
 - Déférence à l'endroit du juge du procès, 1.412
 - Détention arbitraire, 1.338, 1.345, 1.412, 1.592, 3.413, 9.135
 - Discretion du juge, 1.245[1], 1.314
 - Divulgaration tardive, 0.407, 0.430
 - Dossier judiciaire, 0.071
 - Droit à l'avocat, 1.411, 1.414, 1.472
 - Droit au silence, 1.624
 - Droit constitutionnel, 1.251, 1.301, 1.311, 1.342, 1.412, 1.581, 1.592, 1.605, 1.622, 1.624
 - Changement dans la loi, 3.011
 - Lien temporel ou causal, 1.316
 - Preuve matérielle, 1.412
 - Empreintes digitales, 6.086
 - Enquête préliminaire, 1.251, 2.295
 - Facultés affaiblies, détention psychologique, droit à l'avocat, 1.414
 - Fouille incidente à une arrestation, 1.412, 6.045, 6.051
 - Inconduite policière, 1.412
 - Mandat de perquisition, 1.301, 1.304, 1.326, 6.004, 6.086, 6.087, 6.125, 6.126, 6.197, 6.198, 6.225, 6.241, 6.303

Matériel pornographique saisi

– Défectuosité du mandat de perquisition, 6.089

– Vue (*«plain view»*), 6.196

Mention au jury, 0.675, 1.172

Motif de droit ou de politique judiciaire, 0.070

Perquisition, 1.311, 1.581

Perquisition sans mandat, 6.003[1], 6.051

Photographie d'autopsie, 0.005

Possibilité de découvrir la preuve obtenue illégalement, 1.412

Preuve

– Admissibilité, 1.301

– Découverte possible, 1.412

– Non-divulgation, 0.441

– Obtention en vertu d'une disposition jugée inopérante, 1.617

Preuve corporelle, 1.412

Preuve de mauvaise disposition de l'accusé, 1.309

Preuve dérivée, 1.412, 1.432, 1.592

Preuve importante, 1.412, 1.586

Preuve matérielle, 1.412

Privilège, 0.116, 0.117, 0.215

Privilège de l'informateur de police, 0.181

Procès équitable, 0.430, 1.412, 1.590, 2.295, 3.207

Procès inéquitable, 1.245[1], 1.322

Propos spontané, 1.252, 1.323

Provocation policière, 9.082

Réparation, 0.430

Révision judiciaire, 1.583

Test de l'ivressomètre, 1.313, 1.389, 1.412, 1.419, 1.455, 1.606

Tribunal compétent, 1.251, 6.601

Utilisation subséquente, 1.142

Exclusion du public

Procès, procédure à huis clos, 5.369

Excuse

Voir Défense

Exemption constitutionnelle

Voir Droit constitutionnel

Exhibits

Voir Pièces

Expectative raisonnable d'intimité

Voir Intimité

Expectative raisonnable de confidentialité

Voir Confidentialité

Expérience à la cour, 3.468, 12.149

Expert

Absence de parti pris, 3.410

Accès aux pièces pour épreuve ou examen scientifique, 0.453, 3.469

Accident, reconstitution, 3.410, 3.413, 3.468

Accident de la route, placement des passagers, non-divulgation, 0.430

Acquisition de l'expertise, 3.406

Agent évaluateur (*«Drug Recognition Evaluation (D.R.E.)»*), 3.402

Aggression sexuelle, 3.403, 3.407, 3.409, 3.410, 3.411, 3.414, 3.450, 3.453, 11.175

– Capacité de consentir d'une victime mentalement handicapée, 5.430

Analyse du coût et des bénéfices, 3.410, 3.411

Appareil d'analyse d'alcoolémie utilisé par un hôpital, 3.464

Arme, 3.408, 3.410, 3.451

Audition sur la détermination de la peine, 3.457

Automutilation, 3.413

Avis, 3.410

Base sur laquelle repose son opinion, 3.455

– Évaluation, 3.455

– Information de seconde main, 3.455[2]

– Matières évidentes pour un profane, 3.402, 3.411[1]

Calcul mathématique, 3.405

- Caractère saugrenu ou absurde des propos de l'accusé, 3.459
- Changement substantiel dans l'opinion de l'expert, 3.410
- Chien renifleur, 3.413
- Commerce de la drogue, 3.402, 3.413
- Communication avocat-client, 0.147
- Comparaison d'écriture, 3.404, 12.156
- Comportement humain, 3.402, 3.411
- Confession, fiabilité, stratégie «*Mr. Big*», 1.035, 3.411, 11.002
- Confidentialité, 0.147
- Conflit d'experts, norme de preuve, 3.467
- Consommation de drogues, 3.413
- Contre-interrogatoire, 0.473, 3.460, 3.461, 3.465, 11.005
- Contre-preuve, 1.201
- Conversation hypothétique, 3.413
- Crédibilité, 3.411, 3.460
- Déclaration antérieure incompatible, 2.252, 2.255, 2.256
- Délinquant dangereux, 3.455, 3.460
- Démonstration ou expérience à la cour, 3.468
- Directives au jury, 3.401, 3.407, 3.410, 11.175
- Discrétion du juge, 3.410, 3.411, 3.467
- Divulgaration tardive, 3.411
- Élément litigieux, 3.413, 11.175
 - Empreintes de pied, 3.413[1]
- État d'esprit de l'accusé, 3.410, 3.411, 3.412, 3.417, 3.455, 3.462
- État d'esprit du policier, utilisation de son arme de service, 3.451
- Étendue de la preuve, 3.413
- Expérience effectuée avant le procès, 3.468
- Exploitation de travailleurs étrangers, 3.411
- Gang de rue, 3.410, 3.413
- Homicide involontaire, 12.003
- Identification de la voix, 6.649
- Indépendance et impartialité, 3.410
- Interprète, 0.626
- Interrogatoire, opinions proposées par d'autres autorités, 3.461
- Intoxication, 3.402, 3.415
- Légitime défense, 3.413, 3.419
- Littérature scientifique, 3.461
- Maladie, 0.473
- Marché de la drogue, voir *Commerce de la drogue*
- Meurtre d'honneur, 3.411
- Nécessité, 3.410
- Niveaux d'examen, 3.461
- Nombre, 3.410
- Nouvelle preuve scientifique, 3.411, 3.452, 3.453, 11.104, 11.351, 12.076
- Obligation envers le tribunal, 3.410
- Opinion médicale, 3.413
- Organisation criminelle, 3.410
- Ouï-dire, 3.014, 3.455
 - Exception, 3.458
 - Nécessité, 3.009
- Pertinence, 0.007, 0.034, 3.410, 3.411
- Plaidoirie de la Couronne
 - Remarques désobligeantes à l'endroit d'un expert de la défense, 0.471
- Podologie, 3.453
- Preuve cumulative et répétitive, 3.410
- Preuve photographique, 0.005
- Profil du suspect, 3.413, 11.303
- Propension à réagir à la provocation, origine culturelle ou croyance religieuse, 3.411
- Qualification, 3.407, 3.410
 - Au-delà, 3.407, 3.411, 3.413
 - Omission de qualifier un témoin à titre d'expert, 3.407
 - Reconsidération, 1.093
- Question du jury, 0.351
- Question hypothétique, 11.182
- Question précise, 3.466
- Radar ou laser, vitesse, 3.006, 3.464

Rapport

- En la possession d'un tiers, divulgation tardive, dépens, 0.430
- Omission de divulguer, avortement de procès («*mistrial*»), 0.430
- Rapport de toxicologie, 3.327, 3.456
- Temps de communication, 0.430

Recherche personnelle, 3.463

Reconstitution d'accident, voir *Accident, reconstitution*

Reconstitution de la scène du crime, voir *Scène du crime*

Règle applicable, 3.401, 3.410

Rémunération par l'État, 1.489

Réouverture de la cause, 1.214

Rôle, 3.406

Scène du crime, 3.405[1], 3.411, 3.413

Syndrome de la mémoire oubliée, 3.414

Système de caméra permettant de surveiller les feux de circulation, preuve photographique, 3.006

Tatouage, 3.410, 3.413, 11.005

Téléphone cellulaire, 3.410, 3.411

Témoin important, temporairement absent ou malade, ajournement, 2.301

Témoin oculaire, 12.146

Témoin profane, 3.402

Test de l'ivressomètre, 1.395, 3.327, 3.455[1], 3.456, 6.262

Traducteur, 3.407

Trafic de personnes, 3.411

Transport illégal de contrebande, 3.413

Utilité, 3.410

Vidéo, 12.146

Violence conjugale, 3.402

Voir-dire, 3.402, 3.452, 3.454

Vol, trajectoire des documents, 3.412

Expert de la véracité

Abus sexuel, 11.001, 11.103, 11.177, 11.179, 11.182

Auto-corroboration, 11.046

Citation à comparaître, 11.095

Compétence testimoniale, 11.051

Complicité, 11.301

Comportement d'enfants victimes d'abus sexuels, 11.103, 11.177

Comportement de la victime d'une agression sexuelle, 11.186, 11.302

Confession, 1.035, 3.411, 11.175, 11.325

Contre-interrogatoire, 11.002

Contrevenant, profil, 11.306, 11.307

Crédibilité de l'accusé, 3.458, 11.175

Crédibilité du témoin, 11.001, 11.005, 11.175, 11.176

Déficiência mentale ou physiologique du témoin, 11.048

Déviance sexuelle, 11.305, 11.307, 11.308

Divulgation tardive, 11.178, 11.179

Enfant molesté, syndrome d'accommodement, 11.097

Facteurs, 11.045

Identité de l'auteur d'un crime, 11.303, 11.304

Infraction distinctive, 11.305, 11.306

Intoxication involontaire, 5.311

Mauvaise disposition de l'accusé, 11.306

«*Mr. Big*», stratégie, voir *Stratégie «Mr. Big»*

Notion, 11.001

Pédophilie, 11.305, 11.308

Perte de mémoire, 5.233, 11.096

Preuve confirmative, 11.046

Preuve contradictoire, 11.004

– Motif de mentir, 11.003

Propension de l'accusé, 11.306, 11.308

Rapport abusif, 11.179

Stratégie «*Mr. Big*», fiabilité, 1.035, 3.411, 11.002

Stress post-traumatique (désordre), 2.255

Syndrome de la femme battue, 2.255, 3.411, 3.413, 3.417, 11.187

Témoignage d'enfant, 11.053, 11.180

– Fausse mémoire, 11.103

Témoignage justificatif, 11.046

Témoignage sous contrainte, 11.095

- Test du polygraphe, 11.325
Utilisation du témoignage, 11.048
- Exploitation sexuelle**
Voir **Infraction sexuelle**
- Exposé au jury**
Voir **Directives au jury**
- Exposé conjoint des faits**, 0.034, 1.135, 1.439, 3.018, 3.176, 3.352
Admissions lors de procédures disciplinaires, 0.034
- Extorsion**
Agression sexuelle, vice de consentement, 5.427
Arrestation sans mandat, 1.576
– Arrestation par un citoyen, 1.375
Crédibilité du témoin, 12.078
Réouverture de la cause, 1.208
Res gestae, 2.005
- Extradition**
Abus de procédures
– Arrêt des procédures, 6.605, 9.203, 9.205
– Test de réalisme, 6.605
Agression sexuelle, 1.627
– Date de l'infraction, divergence, 5.078
Arrêt des procédures, 1.627, 6.605
– Abus de procédures, 6.605, 9.203, 9.205
– Charte, remède, 6.605
– Procédure non abusive, 6.605, 9.205
– Rejet, 6.605
– Vente surveillée («*reverse sting*»), 9.080
Arrêté introductif d'instance, 1.627
– Amendement, 1.627
– Délivrance, délégation, 1.627
– Infraction désignée, 1.627, 12.083
– Révision judiciaire, 1.627
Audience relative à l'extradition, procès, distinction, 1.627
Audition *Vukelich*, 4.249
Autochtone, 6.605
Charte, questions, tribunal compétent, 1.313, 1.625, 6.605
Charte, violation des droits, 1.625
Citation à procès, 1.627
– Caractère suffisant de la preuve, 1.627
– Critère de la «discordance», 1.627
– Discretion judiciaire, 1.627
Communication des pièces, allégations de fautes commises par les autorités étrangères, 0.399
Conditions de détention dans les prisons américaines, 6.605
Confiscation du cautionnement, 1.490
Conspiration, 0.399, 1.627, 6.605, 7.005, 7.084
Contraignabilité, 1.426
Contre-interrogatoire, restriction, 1.627
Corroboration, preuve, 10.003
Courtoisie internationale, 3.180
Déclaration antérieure, exclusion, 3.349
Délais, 6.605
Discretion ministérielle, 1.627, 6.605
– Décision de remise, 6.605
– Découverte d'une preuve incriminante d'ADN, 6.605
– Délai antérieur à l'accusation, 6.605
– Évaluation «clairement raisonnable», 6.605
– Localisation des témoins, 6.605
– Obligation de fournir des motifs, 6.605, 12.078[1]
– Principes énoncés dans *Gladue*, 6.605
– Règle de *Cotroni*, 6.605
Divulgarion, 0.399, 1.625, 1.626[1], 1.628
Dossier d'instruction, présomption de validité, 1.627
Double incrimination, 1.627, 6.605
Double péril, 6.605
Droit de demeurer au Canada, 6.605
Équité procédurale, 0.399, 6.605, 12.078[1]
– Assistance d'un traducteur, 6.605
Expéditive, 0.399, 1.627, 6.605

Exportation et importation de monnaie
 – Défaut de déclaration, 6.605
 Faits liés à la perpétration de l'infraction, accusation distincte, 3.180
 Informateur de police, 0.183, 5.369, 10.003
 Infraction hybride, 1.627
 Intervention, pouvoirs et rôle du juge, 0.399, 1.625, 1.627, 6.605
 Juridiction de l'État requérant relativement à l'infraction, 1.627
 Liberté de circulation et d'établissement, 6.605
 Motifs du jugement, 6.605, 12.078[1]
 Moyen de défense, 1.627
 Objectifs de la procédure, 1.627
 Ordonnance de non-publication, 5.370
 Ordonnance de remise, 6.605
 Peine sévère, 6.605, 9.205
 Preuve
 – Absence d'information relativement à la possibilité d'une libération conditionnelle, 6.605
 – Absence de certification, 1.627
 – Affidavit, 1.627
 – Certification, 1.627
 – Crédibilité du témoin, 1.627
 – Dépôt, 1.627
 – Disponibilité au procès, 1.627
 – Divulgence d'une preuve d'écoute clandestine, 1.625, 1.628
 – Empreintes digitales, 12.155
 – Fardeau, 1.627
 – Fiabilité, 0.399, 1.627, 12.155
 – Identification, voir *Preuve d'identification*
 – Personne recherchée, 1.627
 – Phase judiciaire, 1.627
 – Preuve circonstancielle, 0.650, 1.627
 – Preuve étrangère, portée de la *Charte*, 1.313, 1.625, 6.605
 – Preuve obtenue par la torture, 1.627
 – Preuve recueillie au Canada, 1.625

– Règle de la conspiration, 7.084
 – Règle du oui-dire, 1.625
 – Répudiation, 1.627
 – Standard, 1.627
 – Suffisance, 1.627
 – Témoin décédé, 1.627
 – Test de *Ferras*, 1.627
 – Test de *Sheppard*, 1.627
 – Test pour l'admissibilité d'une preuve disculpatoire, 1.627
 – Vraisemblance, 0.399, 1.627
 Preuve d'identification, 0.650, 12.155
 – Témoin oculaire unique, insuffisance, 1.627
 Règle de la spécificité, 1.627, 6.605
 Réparation en cas de retard, 6.605
 Risque sérieux de torture ou de mauvais traitements, 6.605
 Sévérité de la peine, voir *Peine sévère*
 Statut de réfugié, 6.605
 Traité, 6.605
 Vente surveillée (*«reverse sting»*), 9.080
 Voir-dire, 1.016

-F-

Fabrication de preuve

Absence de motifs
 – Crédibilité du policier, directives finales, 13.111
 – Différence entre l'absence de motif apparent et l'absence avérée de motif, 13.109
 Agression sexuelle
 – Allégations similaires, 5.354
 – Plainte récente de la victime, 5.152
 Alibi, 3.351, 9.080, 11.345, 11.346
 Déclaration antérieure, possibilité, 2.008
 Déclaration antérieure confirmatoire, 2.071, 2.080
 Déclaration antérieure disculpatoire, 11.345, 11.346
 Distinction entre l'incrédulité et la fabrication, 11.345

Faits similaires, 4.052
Inconduite de la poursuite, 9.085
Mobile
– Questions à l'accusé, 13.111

Fabrication récente (doctrine)

Voir **Déclaration antérieure confirmatoire**

Facultés affaiblies

Accident inévitable, 13.010
Admissibilité de la preuve
– Objection, 1.305
– Preuve fournie par des douaniers, 1.035
Agent évaluateur («*Drug Recognition Evaluation (D.R.E.)*»), 1.468, 3.402
Analyse d'ADN, 6.244
Arrestation
– Force excessive, 1.270
Arrestation illégale, 1.577
Arrestation sans mandat
– Entrée de cour, 1.345, 6.102
– Garage, 1.343, 1.577
– Maison d'habitation, 1.577
– Prise en chasse, 1.577
Arrêt des procédures, 1.611, 9.011
Causalité, 13.010
Conduite dangereuse, 7.088, 13.007
Confession
– Déclaration spontanée, 1.242
– Test de sobriété, 1.396, 1.462
Croyance subjective, 6.262
Délai raisonnable, *voir* *Procès, délai raisonnable*
Détention arbitraire, 9.134
Détention psychologique, 1.414
Droit à l'avocat, 1.384, 1.396, 1.397, 1.411, 1.414, 1.455, 1.488, 1.491, 1.554
– Notes des policiers, 2.084
Fouille
– Entrée, 1.337, 6.102
Fréquence des crimes dans une région, détermination de la peine, 3.464

Garde et contrôle
– Contre-interrogatoire, omission, 2.259
– Infraction incluse, 6.102
– Légalité de l'arrestation, autorisation implicite, 1.337, 6.102
– Nature, 6.102
– Risque réaliste de danger, 6.102
Interdiction de conduire, 5.219
Maison d'habitation
– Autorisation implicite de frapper à la porte, 1.337, 6.102
Nécessité, 13.088
Où-dire, connaissance judiciaire, 3.463
Preuve de la Couronne, non-divulgateion, arrêt des procédures, 0.439
Procès, délai raisonnable, 9.137, 9.139, 9.140, 9.141
Représentation commune sur sentence, 1.437
Test de l'ivressomètre, 1.611, 6.262, 9.011
Test de sobriété, 1.393
Voir aussi **Alcool, Conduite dangereuse, Prélèvement sanguin, Test de l'ivressomètre**

Fait collatéral

Crédibilité, 0.355, 0.356, 5.354
Exceptions, 0.359
Règle, 0.354

Fait notoire

Voir **Connaissance judiciaire**

Fait pertinent

Voir **Pertinence**

Faits similaires, 4.001, 4.204

Acquittement, 4.209
Actus reus, 4.004, 4.048, 4.136
Admissibilité, 4.001, 4.004, 4.006, 4.048, 4.048[1], 4.052, 4.136, 4.203, 4.250, 4.251
Agression sexuelle, 4.004, 4.006, 4.048, 4.055, 4.057, 4.101, 4.138, 4.203, 4.207, 4.209
– Consommation d'alcool, 4.004

- Expérimentation sexuelle juvénile, 4.004
- Preuve circonstancielle, 4.101
- Preuve d'identification, 4.006
- Appel, 4.246
- Appel obscène, 4.207
- Audition sur la détermination de la peine, 4.253
- Chefs d'accusation, 4.004, 4.204, 4.212, 4.247
- Accusation pendante, 4.209
- Acquittement, 4.209
- Admissibilité réciproque, 1.111, 4.052, 4.102, 4.141, 4.203, 4.212
- Directives au jury, 4.204, 4.206, 4.208, 4.214, 4.215
- Identification de l'accusé, 4.207
- Nullité du procès, 4.206
- Refus d'une demande de procès séparé, 4.205
- Séparation, 1.111, 4.204
- Collusion, 4.052, 4.053
- Comportement de l'accusé à la suite de la cessation d'une relation amoureuse antérieure, 4.006
- Condamnation antérieure, 0.080
- Conduite inacceptable de l'accusé à l'égard de la victime, nature et dynamique de la relation, 4.049
- Contemporanéité, 4.101, 4.102
- Contre-preuve, 1.199, 1.200
- Crédibilité, 4.139, 4.140
- Décision, 4.250
- Détermination de la peine, 4.253
- Directives au jury, 0.625, 4.004, 4.049, 4.050, 4.204, 4.206, 4.208, 4.214, 4.215, 4.251, 4.252
- Discrétion du juge, 4.046, 4.246
- Disposition de la victime pour la violence, 4.056
- Vidéo, preuve circonstancielle, 4.056
- Écrit trouvé, 4.245
- Enquête préliminaire, 4.247
- État d'esprit de l'accusé, 4.051
- Évaluation du préjudice, 4.046, 4.142
- Fabrication de preuve, 4.052
- Harcèlement criminel, 4.004
- Identification de l'accusé, 4.006, 4.048, 4.048[1], 4.138, 4.207
- Membre particulier d'un groupe ou gang, 4.203
- Identification du groupe ou gang, 4.203
- Infraction sexuelle, 4.004, 4.101, 4.141, 4.216
- Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, 5.005
- Issue estoppel*, 4.209
- Lien avec l'accusé, 4.201
- Degré, 4.203
- Hors de tout doute raisonnable, 4.202
- Modus operandi*, 4.004
- Pertinence, 4.004
- Plaidoyer de culpabilité, 4.247
- Profilage racial, 4.055
- Projet criminel, 1.035
- Propension ou prédisposition, 0.002, 0.004, 2.255, 3.335, 4.001, 4.047
- Proposition de l'accusé, 4.055
- Règle, 4.001
- Réputation de l'accusé, 3.335, 4.001, 4.051, 4.054
- Réputation de la victime, 4.056
- Résumé de la preuve, 4.248
- Retrait des accusations, 4.209
- Séparation des chefs d'accusation, voir *Chefs d'accusation*
- Similitude, 4.007, 4.048[1], 4.135, 4.136, 4.138
- Degré, 4.137, 4.138
- Témoin, réhabilitation, 2.255
- Tiers, mauvaise disposition, 4.003, 4.055
- Valeur probante, 4.045, 4.056, 4.139, 4.141, 4.212
- Violence conjugale, 4.102
- Voir-dire, 4.247, 4.249
- Vol qualifié, 4.046, 4.207, 4.216

Fardeau de la preuve

- Âge de la victime
 - Mesures raisonnables, 5.237
- Amende, capacité de payer, 1.437
- Confession, admissibilité, 1.245
- Contacts sexuels, 5.002
- Contrainte, 13.086
- Défense, 0.244, 0.248, 0.249
- Déportation, 0.249
- Détention psychologique, 1.412
- Folie, 0.282, 0.285
- Formule *W. (D.)*, 1.312
- Fouille à nu, 6.008
- Incompétence de l'avocat, 1.494, 1.499
- Légitime défense, 12.002
- Licence, 0.244
- Ouï-dire, admissibilité, 3.011, 3.211
- Possession d'une arme à feu prohibée ou à autorisation restreinte, 0.246
- Présomption de connaissance, 0.247
- Preuve de la Couronne, non-divulgateion, nouvelle preuve, test de *Dixon*, 0.396, 0.453
- Preuve prépondérante, 0.240, 0.244, 0.247
- Renversement, 0.244, 12.003
- Responsabilité stricte, 0.281
- Sentence, 3.018
- Test de l'ivressomètre
 - Appareil de détection, bon état de fonctionnement et adéquatement calibré, 1.389
 - Défaut ou refus de fournir un échantillon, excuse raisonnable, 0.249, 1.398[1]
- Usage de la force
 - Force excessive, 5.217
- Violation de la *Charte*, équité procédurale, 1.312
- Voir aussi* **Doute raisonnable, Preuve prépondérante**

Fausse déclaration

- Comportement postérieur à l'infraction, 11.345
- Voir aussi* **Mensonge**

Faux alibi

Voir Alibi

Femme battue (syndrome)

Voir Syndrome de la femme battue

Fiabilité du témoin

Voir Crédibilité du témoin

Fin de non-recevoir

Voir Issue estoppel

Folie

- Admission de la poursuite, répudiation en appel, 5.217, 12.083
- Aptitude à subir son procès
 - Assistance d'un avocat, 0.289
 - Conséquence du verdict, 1.215
 - Critère de la capacité cognitive limitée, 0.289
 - Défense soulevée en appel, nouveau procès ou verdict de non-responsabilité criminelle, 0.289, 5.217
 - Désignation d'un avocat, 0.289
 - Inaptitude après le verdict, durant les procédures de détermination de la peine, 0.289
 - Inaptitude permanente (absence de menace significative pour la sécurité du public), 0.289
- Automatisme, 0.287, 0.288, 3.418, 5.302
- Comportement postérieur à l'infraction, 11.352
- Contre-preuve, expert, 1.201, 3.467
- Défense
 - Approches, 0.285
 - Après le verdict, 0.285
 - Conduite de sa défense, 0.285, 5.217, 12.083
 - Critère de la vraisemblance, 0.285, 5.217, 12.083
 - Droit applicable, 0.285
 - Infraction de responsabilité stricte, 0.250
 - Responsabilité diminuée, 0.285
 - Résumé des préalables, 0.285

Défense de troubles mentaux

– Spectre de l'autisme, 0.285, 3.410

Directives au jury, 0.283

Directives cumulatives («*rolled-up charges*»), 5.309, 12.006

Évaluation psychiatrique, 1.201, 3.467

Fardeau de la preuve, 0.282, 0.285

Hallucination, 0.283, 5.307

Impulsion irrésistible, 0.284

Inférence défavorable, 1.201, 11.349, 11.350

Intoxication, 5.301, 5.302

Pacte de suicide, 0.285

Perte de contrôle, 0.284

Preuve prépondérante, 0.282, 0.285

Refus d'entendre la preuve, nouveau procès, 0.289

Retard mental, 0.286

Verdict de non-responsabilité criminelle, 0.250, 0.283, 0.285, 0.287, 0.289, 1.215, 3.460, 5.217, 5.302, 5.433, 6.267

Fonctionnaire du gouvernement

Immunité de divulgation d'intérêt public, 0.144

Vérification administrative, divulgation d'informations à la police, 1.419, 6.269

Force excessive

Arrestation, 1.270, 1.611

– Fardeau de la preuve, 1.576

– Utilisation d'un chien policier, 1.270

Arrestation sans mandat, 1.579, 13.012

Confession, violence, 1.270

Légitime défense, 1.270, 5.217, 13.013

Voies de fait graves causant des lésions corporelles, 1.611

Voir aussi **Usage de la force**

Force probante

Voir **Valeur probante**

Force raisonnable

Voir **Usage de la force**

Fouille

ADN, échantillon, 6.262

– Analyse, auto-incrimination, 1.175[1]

Aéroport, 3.413, 6.235, 6.301

Agent de l'État, 1.035, 1.367, 6.176, 6.196, 6.235

Agent des services correctionnels, 6.267

Ambulance, 6.127

Annonce préalable, 6.102, 6.225

Appel 911, 6.231, 6.649

Autorisation implicite de frapper à la porte, 1.337, 6.102, 6.225, 6.231

Casier de gare routière, 3.413, 6.002, 6.235

Champ de foire, 1.367

Chien renifleur, 0.397, 1.336, 1.337, 1.342, 1.343, 1.412, 1.445, 3.413, 6.127, 6.176, 9.079

Coffret de sûreté dans une banque, 6.175[1]

Common law, 6.045

Condition d'admission, 1.367, 6.301

Consentement, 1.336, 6.234, 6.262, 6.271

– Cautionnement, condition, sentence, 6.263

Consommation électrique, 6.101, 6.127

Description des lieux, 6.002, 6.089

Détention pour enquête (fouille incidente), 1.335, 1.412, 3.413, 6.005, 6.045, 6.051, 6.086, 6.127, 6.196, 6.231, 6.263, 6.264

Détenu, 6.267, 6.505

Discrédit sur l'administration de la justice, 6.225

Dispositif de localisation, 6.198, 6.085

Dossier, 6.127, 6.129

Doute raisonnable, 6.008

Droit à l'avocat, 1.340, 1.411, 6.005

Droit à l'intimité, renonciation, 1.338, 6.263, 6.266

Droit à la protection contre les fouilles abusives, 6.007, 6.227

– Renonciation, 6.234

Droit au silence, 1.248, 1.340, 6.005

- Droit de refuser, 1.340
- École, *voir Milieu scolaire*
- Employé d'un centre de détention, 6.267
- Empreintes digitales, 12.157
- Entraide juridique, 6.130, 6.131
- Entrée dynamique, 6.225
- Établissement de détention, 6.004, 6.267, 6.505
- État du droit, 6.001
- Fouille de nuit, 6.225[1]
- Fouille de sécurité, 1.412, 6.045, 6.231, 6.301, 6.307
- Fouille incidente à une arrestation, 1.312, 1.335, 1.411, 1.412, 1.576, 3.413, 6.005, 6.045, 6.200, 6.228, 6.263, 6.264, 6.265, 6.301
 - Abords immédiats du lieu de l'arrestation, 6.006
 - But et règle, 6.006, 6.045, 6.265
 - Chien renifleur, 3.413
 - Coffre à bagages, 1.338, 6.263
 - Contrôle routier, 1.336, 1.338, 1.343, 1.412, 1.499, 1.576, 6.003, 6.051, 6.200, 6.228, 6.264, 6.306
 - Exercice par un citoyen, 6.005
 - Fouille à nu, 1.363, 1.611, 6.008, 6.200, 6.225, 6.265, 9.011
 - Fouille de sécurité, 6.045, 6.231
 - Fouille par palpation, 1.336, 1.338, 1.412, 6.005, 6.045, 6.231
 - Inventaire, 6.006
 - Maison de jeux, 6.006
 - Mandat *Feeney*, absence, 6.047
 - Messagerie texte, 6.051, 6.644
 - Ordinateur, 6.086
 - Passager d'une automobile, 1.336, 6.003
 - Poche intérieure du vêtement, 6.045
 - Principes qui régissent la légalité, 6.045
 - Prise en chasse, 1.343, 1.577
 - Profilage racial, 1.336, 1.576
 - Sac à dos, 1.411, 6.003, 6.005
 - Sac de voyage, 1.412
 - Téléphone cellulaire, 1.412, 6.045, 6.051, 6.086, 6.127, 6.196, 6.644
 - Usage d'une puissante lampe de poche, 6.200
- Fouille incidente à une détention pour enquête, *voir Détention pour enquête (fouille incidente)*
- Imagerie thermique, 6.101
- Incitation policière, 1.248
- Information anonyme, 1.340, 6.102, 6.226
- Information personnelle, 1.419, 6.127, 6.175
- Inspection, 1.419, 6.175
- Internet, 6.129
- Lieu loué, 1.367, 6.102
- Lieu vacant, 6.101
- Maison d'habitation, 1.306, 1.343, 1.577, 1.592, 6.045, 6.087, 6.101, 6.102, 6.225, 6.263, 6.303
 - Annonce préalable, 6.102, 6.225
 - Autorisation implicite de frapper à la porte, 1.337, 6.102, 6.225, 6.231
 - Autorisation judiciaire préalable, 6.101
 - Condominium, espace commun, 6.002, 6.085, 6.103
 - Consentement à des fouilles surprises, peine conditionnelle, 6.263
 - Dépendances, 6.086
 - Entrée, 6.102
 - Périmètre, 6.086
 - Usage de la force, 6.225
- Mandat *Feeney*, 1.578
- Messagerie, 6.004, 6.235
- Messagerie texte, 6.051, 6.644
- Milieu scolaire, 1.367, 6.002, 6.176
- Motifs raisonnables et probables, 3.413
- Nuit, *voir Fouille de nuit*
- Observation, 6.085, 6.101
- Ordinateur, 5.221, 6.002, 6.004, 6.129, 6.196, 6.234, 6.235
 - Clef USB, 6.051
 - Courriels, 6.644

- Enregistreur de données routières du véhicule («*Event Data Recorder (E.D.R.)*»), 6.003
- Notes des policiers, 2.084
- Pornographie juvénile, 5.221, 6.002, 6.129, 6.196, 6.234, 6.235
- Ordonnance de blocage, 0.603, 1.419, 6.546
- Ordonnance de placement, 6.267
- Ordonnance de probation, 6.267
- Palais de justice, 6.301, 6.307
- Périmètre, *voir Maison d'habitation*
- Pour des raisons de sécurité, 6.003
- Preuve de l'expérience, 3.468
- Preuve dérivée, 1.342, 6.088
- Privilège de l'informateur de police, limite, 0.182, 0.183
- Protection de la vie, 6.230, 6.231
- Publication, prohibition, 6.607
- Rapport au juge de paix, 6.008
- Respect de la vie privée 6.002, 6.175, 6.227, 6.644
- Abandon, 6.265
- Salle de toilette, 6.002
- Revue des pouvoirs de la police, 3.413, 6.001
- Sans mandat, 6.225
- Soupçon raisonnable, 3.413
- Substance corporelle, 6.236, 6.265, 6.268
- Téléphone cellulaire, 6.045, 6.051, 6.196
- Test de l'ivressomètre, 6.008
- Usage de la force, 6.225
- Véhicule, 1.338, 6.003, 6.045, 6.051, 6.196[1], 6.200, 6.232, 6.263, 6.264
- À une distance du lieu de l'arrestation, 6.006
- Qualité pour contester, 6.002
- Véhicule remisé, inventaire, 6.006
- Voir aussi* **Mandat de Perquisition, Ordonnance de production, Perquisition sans mandat, Saisie**

Fouille à nu

Voir Fouille

Fouille de sécurité

Voir Fouille

Fouille douanière

Voir Douanes

Fouille frontalière

Voir Douanes

Fouille incidente à une arrestation

Voir Fouille

Fouille incidente à une détention pour enquête

Voir Détention pour enquête

Fouille par palpation

Voir Fouille

Fraude, 1.095

- Agression sexuelle, consentement, 5.425
- Examen gynécologique frauduleux, 1.111, 5.425
- Notion de «préjudice», 5.426
- Amende, 1.437
- Appréciation erronée de la preuve, 12.076
- Auto-incrimination, 1.421
- Confession, contre-preuve, 1.204
- Division de l'acte d'accusation, procès par jury, discrétion du juge, 0.676
- Documents bancaires, 3.413, 6.129
- Droit à une défense pleine et entière, 0.397
- Exception transitoire, 9.137
- Fraude fiscale, preuve, 3.405
- Oùï-dire, documents en la possession de l'accusé, 3.218
- Prescription, 9.217
- Procédure criminelle, menace de la victime, 9.015
- Procès, délai raisonnable, 9.126
- Représentation commune sur sentence, 1.437
- Sentence, restitution, 1.437, 3.175[1]
- Syndrome de la femme battue, 3.417

Système Ponzi

- Litige civil et poursuite criminelle, 0.603
- Restitution, 3.175[1]
- Témoignage sous contrainte
- Extradition, 1.426
- Objet prédominant, 1.430
- Verdicts contradictoires, 7.088

Fraude commerciale

- Affaire particulièrement complexe, 9.137
- Analyse d'un policier, 3.405[1]
- Délai déraisonnable, 9.147
- Gestion du procès, 0.676
- Témoignage d'expert, 3.410

Frontière

Voir **Douanes**

Functus officio

Voir **Juridiction**

-G-

Gang

- Agression sexuelle, 5.002
- Appartenance, preuve, 0.008
- Arrêt des procédures, 9.005
- Faits similaires, 4.203
- Procès, délai raisonnable, 9.148
- Voir aussi* **Gang de rue, Organisation criminelle**

Gang de rue

- Communication interceptée, 0.008
- Expert, 3.410, 3.413
- Mauvaise disposition de l'accusé, 0.008
- Paroles d'un morceau de rap dans une cause de meurtre, 0.002
- Propension à l'inconduite ou au crime, 0.008
- Valeur probante, 0.008

Gardien de prison

Voir **Agent des services correctionnels**

Gardien de sécurité

- Détention pour enquête, 1.367
- Personne d'autorité ou de confiance, 1.366
- Représentant de l'État, 6.005, 6.235

Gestion du procès

Voir **Procès** (conduite)

Gouvernement

Voir **Avocat du gouvernement, Fonctionnaire du gouvernement, Information gouvernementale**

Grossière indécence

- Unanimité du jury, 12.083
- Voir aussi* **Indécence**

Guantanamo (prison)

Voir **Procédure étrangère**

-H-

Habeas corpus, 1.438, 1.488

Haine

Voir **Incitation à la haine**

Haleine

Voir **Test de l'ivressomètre**

Hallucination, 0.283, 5.307

Harcèlement criminel

Faits similaires, 4.004

Homicide

- Causalité, 13.006, 13.010
- Colère, 5.309
- Communication pendant le mariage, 3.207
- Communication privilégiée, 0.146
- Complicité, 13.014, 13.015
- Complicité après le fait, chef d'accusation, 1.111
- Comportement postérieur à l'infraction, 11.348, 11.352, 11.353, 11.354, 11.357
- Destruction des objets utilisés, 11.352

Condamnation antérieure, contre-interrogatoire, 0.074, 0.076, 0.079, 0.082

Contrainte, 13.085

Décharge accidentelle d'une arme à feu, 11.353, 13.010

Déclaration *ante mortem*, 2.005, 3.203, 3.325(f)

Déclaration antérieure disculpatoire, 2.005

Défense d'accident, directives au jury, 13.014

Défense de contrainte, 13.086

Défense de non-participation, directives au jury, 0.582

Délai raisonnable, 13.010

Distinction entre l'acte dangereux et l'objet illicite, 13.014

Distinction entre une personne d'intérêt et un suspect, 1.414

Hallucination, 5.307

Homicide domestique

– Ouï-dire, 1.283, 3.204, 4.049

– Personnalité de l'accusé, 1.283, 3.204, 4.049

Insouciance, 13.006

Intention spécifique, 5.301

Intention substituée (*«transferred intent»*), 13.017

Intoxication, 0.582, 5.217, 5.306

Libération

– Erreur juridictionnelle, 0.650, 13.014

Meurtre au premier degré, voir *Meurtre au premier degré par interprétation, Planification et délibération, meurtre au premier degré*

Meurtre au premier degré par interprétation, 13.010

– Bonnes dispositions de la victime, 4.058

– Causalité, 13.010

– Conduite antérieure répréhensible, 0.004

– Exigence de la participation accrue, 13.010

– Verdict dirigé d'acquittement, 0.650

Meurtre d'honneur, 3.411

Mobile, 13.101, 13.107, 13.108

Nécessité, 13.088

Ouï-dire, admissibilité, 3.204

Partie à l'infraction, 12.083, 13.003, 13.010, 13.013

Pertinence de la preuve, 0.005

Planification et délibération, meurtre au premier degré, 5.309, 11.352, 13.006, 13.010, 13.014, 13.015

– Abus de procédures, 3.207, 9.202

– Antécédents de violence, 0.074

– Revue de la preuve, 0.582

– Séquestration, 13.010

– Stratégie *«Mr. Big»*, 1.035

– Verdict dirigé d'acquittement, 0.650

Poursuite d'une fin illégale, 13.014

Poursuite ultérieure, 13.010

Recommandation du jury, 3.178

Réunion de chefs d'accusation (exception *«même affaire»*), 1.111

Risque de décès (distinction entre *«danger»* et *«probabilité»*), 13.006

Sentence, 12.078[1]

Sort de la victime, 13.010

Syndrome de la femme battue, 3.418, 13.086

Verdict du jury, conséquences, 3.178

Vêtements d'un suspect, saisie, 1.339, 6.008, 6.196

Homicide domestique

Voir **Homicide**

Homicide involontaire

Acte illégal, 13.011, 13.013

Causalité, 0.603, 13.010, 13.011

Châtiment corporel, 5.309, 13.013

Citation à procès

– Erreur juridictionnelle, 0.650, 13.014

– Erreur non juridictionnelle, 0.650

Colère, 5.309

Complicité, 12.083, 12.084, 13.013, 13.014

– Complice, plaidoyer de culpabilité, 0.084

- Condamnation antérieure, 12.150
- Complicité après le fait, 12.086
- Comportement postérieur à l'infraction, 11.352
- Degré d'intoxication, 11.353
- Légitime défense, 11.353
- Composantes essentielles de l'infraction, 13.011
- Condamnation antérieure, contre-interrogatoire, 0.074
- Consentement à une bagarre, 5.429
- Défense d'accident, 13.010
- Délai raisonnable, 9.139
- Directives au jury, 0.582, 12.083, 13.014
- Double oui-dire, 3.345
- Doute raisonnable
 - Motifs du jugement, 12.076
- Et meurtre, 13.011
- Expert, 12.003
- Faits non contestés, inférence de remords, 3.176
- Fondement alternatif de culpabilité, directives au jury, 0.582, 12.083
- Impossibilité de savoir ce qui s'est passé, 12.003
- Infraction de responsabilité stricte, 13.011
- Injection d'anesthésiques, 13.010
- Injection par voie intraveineuse, 13.011
- Inobservance d'une loi ou de règlements provinciaux, 13.011
- Intention coupable, 13.001
- Intention générale, 5.301
- Menace, crainte de violence ou supercherie, 13.011
- Mobile, 13.108
- Mort accidentelle, bénéfice du doute, 3.178
- Nécessités de la vie
 - Omission de fournir, 3.410, 7.088, 13.006, 13.007, 13.011
- Négligence criminelle, 7.088, 13.007, 13.011

- Plaidoyer de culpabilité, refus par la Couronne, contre-interrogatoire, 1.090
- Prévisibilité objective ou subjective, 13.011
 - Prévisibilité de la vraisemblance de la mort, 0.650, 13.014
- Provocation, sentence, 3.179
- Réunion de chefs d'accusation (exception «même affaire»), 1.111
- Verdict du jury, 3.178
- Verdicts contradictoires, 7.088

Honoraires professionnels

Voir Droit à l'avocat

Hôpital

- Droit à l'avocat, 1.472
- Intimité, expectative raisonnable, 6.269

Hors de tout doute raisonnable

Voir Doute raisonnable

Hostilité

Voir Déclaration antérieure incompatible, Témoin hostile

Huis clos

- Communication avocat-client
 - Voir-dire relatif à la divulgation, audition, 0.143
- Distinction entre audition *ex parte* et à huis clos, 0.187
- Exclusion du public, 5.369
- Ordonnance de non-publication, 5.369, 5.370
- Preuve de la Couronne, divulgation, 0.401, 0.466
- Privilege de l'informateur de police, 5.369
- Revendication de privilèges, révision, 0.187
- Transcription d'une enquête à huis clos tenue par le Sénat
 - Privilège parlementaire, 0.396

Huissier

- Personne d'autorité ou de confiance, 1.035

Hypnose

- Admissibilité de la preuve, 3.453, 3.454
- Déclaration antérieure confirmatoire, directives limitatives, 2.076, 3.454
- Nouvelle preuve scientifique, 3.453
- Preuve de la Couronne
 - Dangers, 3.454
 - Notes d’entrevue, divulgation, 0.449
- Témoin, restauration de la mémoire, 3.454, 11.096

-I-

Identification

- Acte d’accusation à chefs multiples, 4.207, 4.208
- Admissibilité de la preuve, 1.448
- Analyse d’ADN, 3.452, 3.453
- Apparence, différence, jury, 12.154
 - Directive *Chartier*, 12.145
- Arme, 0.036, 3.410
- Compte bancaire, 6.129
- Crime commis par un tiers, 3.410, 11.303, 12.150
- Détention, interception et interrogatoire
 - Détention pour enquête, 1.412
 - Recherche par ordinateur, 1.342, 1.412
- Document en la possession de l’accusé, 3.218
- Écriture, 3.404, 12.156
- Empreintes de pied, 3.413[1]
- Empreintes digitales, 1.046, 12.155, 12.157
- Empreintes génétiques, voir *Analyse d’ADN*
- Expert de la véracité, 11.303, 11.304
- Extradition, 0.650, 1.627, 12.155
- Faits similaires, 4.006, 4.048, 4.048[1]
 - Chefs d’accusation, 4.207
 - Degré de similitude, 4.138
 - Membre particulier d’un groupe ou gang, 4.203
- Identification à l’audience, voir *Salle d’audience*

- Identification antérieure, 2.076, 3.205, 3.208, 3.346, 12.078, 12.149, 12.152, 12.154
- Implication d’un tiers, voir *Crime commis par un tiers*
- Inférence défavorable, 12.149, 12.159
- Nom, 3.212
- Opportunité exclusive, 13.106
- Ordonnance de non-publication, 5.368
- Ouï-dire, 2.008, 3.212
 - Auto-identification, 3.212, 12.154
 - Preuve originale, 3.208, 3.346, 3.347
- Participation du juge, 12.154
- Photographie, vidéo, 0.005, 3.212, 3.347, 12.149, 12.150, 12.154, 12.155, 12.160
- Preuve circonstancielle, 0.650, 1.067, 1.211, 3.212, 12.146
- Procédure préparatoire au procès, 12.149, 12.152
- Reconnaissance, 12.145, 12.146, 12.154
- Refus d’ordonner l’identification des complices, 0.082
- Res gestae*, 2.008
- Ressemblance
 - Force combinée des éléments de preuve d’une ressemblance et d’autres éléments de preuve à charge, 12.149
 - Valeur probante, 12.149
- Retrait des vêtements, 12.159
- Salle d’audience, 3.347, 3.453, 12.146, 12.149, 12.154
- Signature de l’accusé dans un affidavit, 3.212
- Tatouage, 3.212
- Témoin oculaire
 - Arrestation sans mandat, 6.046
 - Confiance apparente du témoin, indice de fiabilité, 12.145
 - Corroboration, 12.145
 - Démonstration ou expérience à la cour, 12.149
 - Directive de type *Chartier*, 12.145
 - Directives au jury, 12.145
 - Expert, 12.146

- Fragilité, 12.145
- Motifs du jugement, 12.145
- Reconnaissance, 12.146
- Témoin unique, insuffisance, doute raisonnable, 1.627, 12.145
- Test de l'ivressomètre
 - Présomption d'identité et d'exactitude, preuve contraire, 3.455[1], 3.456, 6.262
- Véhicule
 - Identification secondaire «VIN», 0.187
- Verdict dirigé d'acquittement, 1.211, 3.212
- Vidéo, voir *Photographie, vidéo*
- Voir-dire, 4.249, 12.154
- Voix, 6.648, 6.649, 6.656, 12.161
- Voir aussi **Parade d'identification**
- Identification antérieure**
 - Voir **Identification**
- Ignorance volontaire**
 - Voir **Aveuglement volontaire**
- Imagerie thermique**, 6.101, 6.127
- Immigration**
 - Obligation limitée de divulgation, 0.187
 - Plaidoyer de culpabilité, 1.439
- Immunité**
 - Coaccusé, témoignage sous contrainte, 1.426, 1.430, 1.432
 - Enquêteur correctionnel, personnel du bureau, 0.187
 - Immunité de poursuite
 - Lettre, 2.077
 - Protection contre l'utilisation subséquente du témoignage, 1.135, 1.438
 - Vente surveillée («*reverse sting*»), 9.080
 - Ordonnance administrative, contestation incidente, 0.605
 - Témoignage sous contrainte, 1.135
 - Immunité d'utilisation dérivée, 1.430, 1.432, 1.615
- Immunité de divulgation d'intérêt public**
 - Voir **Privilège d'intérêt public, Provocation policière**
- Importation de drogues**
 - Voir **Stupéfiant**
- Imposition de la condamnation**
 - Voir **Sentence**
- Imposition de la peine**
 - Voir **Sentence**
- Impossibilité de droit**
 - Conspiration, 7.005
- Impôt sur le revenu**
 - Distinction entre une vérification comptable et une enquête criminelle, 1.419
 - Enquête, 1.419, 6.177
 - Loi de l'impôt sur le revenu*, erreur de droit, 5.010
 - Voir aussi **Infraction fiscale**
- Impression de pied**
 - Voir **Empreintes de pied**
- Impulsion irrésistible**, 0.284
- In camera**
 - Voir **Huis clos**
- Inaptitude à subir son procès**
 - Voir **Folie, Procès**
- Incarcération**
 - Évaluation psychiatrique, 0.289
- Incendiat**
 - Alibi
 - Fabrication de la preuve, 11.346
 - Confession
 - Stratégie «*Mr. Big*», 0.187, 1.035
 - Connaissance des conséquences, 5.301
 - Identification
 - Témoin ayant reconnu l'accusé, 12.154
 - Vidéo, 12.154

Intention coupable, 12.083

Intention générale, 5.301, 12.083

Intoxication

– Intention spécifique et intention générale, distinction, 5.301

Mobile, 13.105

Plaidoyer de culpabilité (adolescent), 1.439

Poursuite d'une fin illégale, 13.014

Sentence, restitution, 3.175[1]

Inceste

Voir Infraction sexuelle

Incitation à des contacts sexuels

Voir Infraction sexuelle

Incitation à la haine, 5.219

Aveuglement volontaire, 5.219

Doctrines de la possession de documents, 3.218

Incitation policière

Voir Provocation policière

Incompétence de l'avocat

Voir Avocat

Incompétence testimoniale du conjoint

Voir Communication pendant le mariage, Contraignabilité des époux

Inconduite de l'accusé

Voir Mauvaise disposition de l'accusé, Propension à l'inconduite ou au crime

Inconduite de la police

Voir Inconduite policière

Inconduite de la poursuite, 0.471, 0.472, 0.675

Abus de procédures, 9.005, 9.085

Arrêt des procédures, 9.005, 9.085

Dépens, 0.430, 0.457

Directives correctives, 0.471, 0.675

Inconduite du juge

Voir Intervention, pouvoirs et rôle du juge

Inconduite du procureur de la Couronne

Voir Inconduite de la poursuite

Inconduite policière, 0.409, 0.622, 1.035, 1.270, 1.313, 1.412, 1.609, 6.051, 6.198, 6.225, 9.011, 9.011[1]

Inconduite sexuelle

Voir Infraction sexuelle

Indécence

Ignorance volontaire, 5.220

Voir aussi Grossière indécence

Indicateur de police

Voir Informateur de police

Infanticide

Voir Enfant

Inférence d'intention coupable

Voir Intention coupable

Inférence de culpabilité

Agression sexuelle, plainte récente de la victime, 5.151

Alibi, 1.082

– Divulgence tardive, 1.056

– Fabrication délibérée, 11.346

Cause *prima facie*, omission de la fournir, 1.081

Complice, omission de témoigner, 1.073

Comportement de l'accusé, 0.459, 1.044, 1.056, 1.063, 1.201, 11.348, 11.349, 11.350, 11.353

Droit au silence, 1.039, 1.044, 1.056, 1.065, 1.082

Empreintes digitales, refus de fournir, 1.064

Explication non crue, 11.345

Identification de l'accusé, 12.149, 12.159

Inférence et spéculation

– Distinction, 12.011

- Omission d'appeler un témoin important, 0.459, 0.460
- Omission de témoigner, 0.459, 1.065
- Sentiment de culpabilité, 11.345, 11.350
- Spéculation, 12.011
- Trouble mental, 11.349, 11.350
- Inférence de fait**, 12.011
- Inférence de sens commun**
 - Voir Intention coupable*
- Inférence de véracité**
 - Voir Véracité*
- Informateur de police**
 - Abus de procédures
 - Informateur rémunéré, 9.085, 10.003
 - Admission de l'accusé
 - Contre-interrogatoire, 0.470
 - Agence de prévention du crime
 - Omission d'obtenir de l'information sur les informateurs, 0.436
 - Privilège, 0.183, 0.185
 - Agent, distinction, 0.184, 9.080
 - Auto-corroboration, 2.077
 - Condamnation antérieure, contre-interrogatoire, 0.076
 - Confession, 1.232, 1.233
 - Codétenu, informateur de police, 1.037, 1.232, 1.233
 - Écoute clandestine, ajournement, réinterrogatoire, 0.432
 - Inadmissibilité, 1.249
 - Représentant de l'État, admissibilité, 1.036, 1.037, 1.230
 - Surveillance participative, 1.230
 - Conspiration, 7.005
 - Contrat de délation
 - Preuve en interrogatoire principal, 0.072
 - Corroboration, 10.001, 10.002, 10.003, 10.016
 - Directives au jury, 10.012
 - Décès, 0.182
 - Divulgence d'informations privilégiées relatives à un informateur, 1.613
 - Antécédents judiciaires, 6.198, 6.546
 - Audition à huis clos, 0.187, 5.369
 - Exercice de pondération, 0.187
 - Informations susceptibles d'identifier un informateur, 0.182
 - Intérêt criminel de l'informateur, 0.185
 - Motivation financière, 6.546
 - Droit à l'avocat, 1.488
 - Écoute clandestine, 1.036, 1.230, 6.509, 6.510
 - Tentative de protéger l'identité d'un informateur dans un affidavit, 6.548
 - Extradition, 0.183, 5.369, 10.003
 - Mandat de perquisition
 - Divulgence, 6.609
 - Évaluation de la fiabilité, 6.198, 6.227, 6.546, 6.576
 - Test de *Garofoli*, 6.546
 - Test de l'ensemble des circonstances, 6.546
 - Non-divulgence, 0.187, 0.398, 0.466
 - Privilège, 0.185
 - *Amicus curiae*, 5.369, 6.546
 - Attitude judiciaire, 0.183
 - Audition *ex parte* et à huis clos, 0.187
 - Capacité d'agir, 1.613
 - Caractère absolu et non discrétionnaire, 0.183
 - Courriels anonymes, 0.183
 - Critère de la démonstration de l'innocence, 0.182, 0.186
 - Divulgence, 0.182, 0.184
 - Divulgence accidentelle, remède, 0.183
 - Employés du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), 0.187
 - Enquête de la défense, entrave à la justice, 0.182
 - Enquête préliminaire, 0.187
 - Exception, 0.182
 - Exclusion de la preuve, 0.116

- Identité connue de l'accusé, 0.186
- Information ayant trait aux techniques policières d'enquête, 0.187
- Intérêt criminel de l'informateur, 0.185
- Nature de l'audience visant à déterminer l'existence du privilège, 0.187
- Nature et étendue, 0.182, 0.183, 0.188
- Ordonnance de non-publication, 0.183, 5.369
- Point d'observation, 0.188
- Promesse de protection et de confidentialité, 0.183
- Publicité des débats judiciaires, 5.369
- Règle, 0.181
- Renonciation, 0.183
- Réouverture de la cause, nouvelle preuve, 0.187, 1.093
- Révision d'une dénonciation caviardée, 6.546
- Révision judiciaire, 0.182
- Sources humaines du SCRS, *voir Employés du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS)*
- Test de l'arrêt *McClure*, 0.182
- Respect des conditions
- *Habeas corpus* et *certiorari*, 1.438

Informateur de prison

Voir Informateur de police

Information anonyme

Arrestation et fouille, 1.340, 1.576, 6.102, 6.226

Information gouvernementale

Communication privilégiée, 0.145

Information personnelle

Voir Dossier personnel

Information privilégiée

Voir Communication privilégiée

Infraction de la circulation

Voir Code de la sécurité routière, Conduite dangereuse, Conduite imprudente, Contrôle routier, Facul-

tés affaiblies, Test de l'ivressomètre, Véhicule

Infraction de responsabilité absolue

Voir Responsabilité absolue

Infraction de responsabilité stricte

Voir Responsabilité stricte

Infraction de terrorisme

Voir Terrorisme

Infraction fiscale

Accès aux documents saisis, 6.608
 Contraignabilité, extradition, 1.426
 Distinction entre «vérification» et «enquête» pour évasion fiscale, 1.419
 – Test de *Jarvis*, but prédominant, 1.419
 Divulgence d'informations, contrainte légale, 1.419
 Enquête, 1.419, 6.177
 Extradition, arrêt des procédures, 6.605
 Mandat de perquisition défectueux, dépens, 0.430
 Soupçon criminel durant une vérification, conséquences, 1.419
Voir aussi Impôt sur le revenu

Infraction hybride, 0.603, 13.010

Abus de procédures, 9.205
 Discretion du poursuivant, 9.207
 Empreintes digitales
 – Identification de l'accusé, 12.157
 Procédure sommaire au-delà du délai de six mois, 9.205

Infraction incluse, 0.582, 1.439, 5.008, 5.221, 7.002, 12.083

Facultés affaiblies
 – Garde et contrôle, 6.102
 Test de réalisme, 12.083

Infraction mixte

Voir Infraction hybride

Infraction moindre ou incluse

Voir Infraction incluse

Infraction provinciale

- Accusé non représenté
- Assistance du juge, 1.516
- Droit à la divulgation, 0.393
- Représentation par un membre de la famille ou un ami non rémunéré, 1.515
- Délai déraisonnable, 9.002

Infraction réglementaire

- Erreur officiellement provoquée, 5.219
- Infraction de responsabilité stricte, 0.251, 4.209
- Issue estoppel*, 4.209
- Obligation de fournir des informations à des inspecteurs, 1.419
- Présomption d'interprétation, 0.251
- Provocation policière, 9.086
- Responsabilité pénale secondaire, 0.251

Infraction routière

Voir Code de la sécurité routière, Conduite dangereuse, Conduite imprudente, Contrôle routier, Facultés affaiblies, Test de l'ivressomètre, Véhicule

Infraction sexuelle

- Abus de procédures, 9.010, 9.015
- Accusé non représenté, 1.488, 1.516
- Âge de la victime, mesures raisonnables, 5.002
- Arrêt des procédures, 9.014, 9.015
- Attentat à la pudeur, 12.083
- Attouchements sexuels, *voir Contacts sexuels*
- Bestialité, 1.111
- Collusion innocente des témoins, 4.053
- Commission d'enquête
 - Infraction sexuelle historique, allégations, réponse du système de justice, 11.095
- Connaissance judiciaire, récusation pour cause, 3.464
- Consentement, relation thérapeutique, 5.430

- Contacts sexuels, 5.002, 5.237
 - Amende, 1.437
 - Contre-interrogatoire, 0.512, 5.360
 - Différence d'âge, 5.237
 - Droit au silence, 1.039
 - Fardeau de la preuve, 5.002, 5.237
 - Incitation, 5.002, 5.433
 - Ordonnance d'enregistrement de délinquants sexuels (LERDS), 5.433
 - Ordonnance d'interdiction, 5.002
 - Représentation commune sur sentence, 1.437
 - Sentence, 5.237
- Contre-interrogatoire, 5.365, 11.003
 - Contre-interrogatoire inapproprié, 0.471
 - Droit à l'avocat, 1.488
 - Témoignage d'enfant, 0.473
- Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, 5.003
- Délai, 5.003, 5.004
- Mise en garde *Vetrovec*, 5.004
- Non-divulgation de la preuve, entrave, 1.492
- Oui-dire, 3.208
- Témoignage antérieur, transcription, 2.300
- Délai antérieur à l'accusation, 9.128
- Délai entre l'accusation et le procès, 9.139, 9.140
- Délinquant sexuel
 - Registre, 5.432
- Discrétion du juge, 5.006
- Dispositions du *Code criminel*, modification, 5.001
- Dossier médical ou thérapeutique, divulgation, 0.403
- Dossier personnel, divulgation, 0.400, 0.405
- Doute raisonnable, motifs du jugement, 12.078
- Expert de la véracité, 11.001, 11.103, 11.177, 11.179, 11.182

Exploitation sexuelle, 5.002, 5.431, 5.433, 6.605, 7.088

- Différence d'âge, 5.229, 5.237, 5.431
- Exception relative à l'usage personnel, 5.221
- Modification du texte de chef d'accusation, 1.055[1]

Fait collatéral, 0.355, 0.356, 0.362, 5.354

Faits similaires, 4.101, 4.141, 4.216

- Acte d'accusation à chefs multiples, 4.204
- Séparation des chefs d'accusation, 1.111, 4.205

Identité, ordonnance de non-publication, 5.370

Inceste

- Analyse d'ADN, 1.175[1]
- Délai déraisonnable, arrêt des procédures, 9.140
- Détermination de la peine, 3.180
- Fabrication de preuve, 13.109, 13.111
- Infraction sexuelle historique, 6.242
- Infraction incluse, 12.083
- Intention générale, défense *Daviault*, 5.301
- Relation anale entre un père et son fils, 5.301

Infraction sexuelle historique

- Commission d'enquête, allégations, réponse du système de justice, 11.095
- Crédibilité du témoin, 11.180
- Description de l'infraction, 6.242
- Détermination de crédibilité, 11.001, 12.076
- Expert de la véracité, 11.103
- Faits similaires, 4.138
- Fiabilité de la preuve, 11.001
- Inceste, 6.242
- Motifs de divulguer, 13.109
- Procès, délai raisonnable, 9.126, 9.137, 9.140, 9.147
- Revue de la preuve, 0.582
- Leurre par Internet, 0.650, 5.002, 9.079

Libération du contrevenant, information, 5.432

Mauvaise disposition de l'accusé, contre-interrogatoire, 0.075

Mobile, 13.109

- Directives au jury, 13.109

Nouvelle, 5.002, 5.008

Ordonnance d'interdiction, 5.433

Policier déguisé, 5.425

Pornographie télévisée, 0.008

Preuve de bonne réputation, 3.335

Preuve de faits similaires, 4.204

Preuve des mauvaises dispositions de l'accusé, 4.049

Procès, délai raisonnable, 9.140, 9.153

Rapport d'incident, 0.402[1]

Règles de preuve, 5.001

Réinterrogatoire, 2.265

Séparation de procès, 1.111

Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran, 5.006

Témoignage d'enfant

- Contre-interrogatoire, 0.473
- Fausse mémoire, expert de la véracité, 11.103

Verdicts contradictoires, 7.088

Vidéo, 5.365, *voir aussi Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo*

Voies de fait graves, 5.426

Voyeurisme, 3.180, 3.452, 5.002

- Nature, 5.002

Voir aussi Agression sexuelle

Infraction sommaire

Abus de procédures, 0.603, 9.205

- Arrêt des procédures, 9.006

Délai déraisonnable, arrêt des procédures, 9.140

Droit à l'avocat

- Accusé non représenté, 1.515
- Représentation par un agent, 1.515

- Prescription, 9.217
 – Renonciation, négociation de plaider, 9.217
Voir aussi **Cour des poursuites sommaires**
- Inhabilité du conjoint à témoigner**
Voir **Communication pendant le mariage, Contraignabilité des époux**
- Innocence de l'accusé**
Voir **Présomption d'innocence, Sentiment d'innocence**
- Innocence en péril (exception)**
Voir **Démonstration de l'innocence (exception)**
- Innocence factuelle**, 0.582
- Inscription documentaire**
 Ouï-dire, exception, 3.208, 3.209, 3.325(i)
- Insomnie chronique**
 Conduite dangereuse, 13.007
- Insouciance**
 Agression sexuelle, consentement, 5.219
 Aveuglement volontaire, distinction entre l'insouciance et l'ignorance volontaire, 5.219
 Mandat de perquisition, 6.198
 Meurtre, 13.006
 Négligence criminelle, 5.219, 13.006
 Preuve de la Couronne, non-divulgarion, arrêt des procédures, 0.434
- Instituteur**
 Agression sexuelle, 5.015
Voir aussi **Personne d'autorité ou de confiance**
- Instrument pour l'utilisation de drogues illicites**
 Saisie d'objets, restitution, 6.306
- Intégrité du système de justice**
 Arrêt des procédures, 1.270, 9.005, 9.214
- Intention commune**
 Conspiration, 3.204, 7.075, 7.083
 Homicide involontaire, 13.013
 Partie à l'infraction, 13.003
- Intention coupable**
 Accident, 13.010
 Causalité, 13.010
 Conseiller un crime, 7.004[1], 7.008
 Conspiration, 7.005
 Contrainte, 13.085
 Déduction conforme au bon sens, *voir* *Inférence de sens commun*
 Droit au silence, 1.044
 Incendiat, 12.083
 Inférence de sens commun, 5.306, 13.006
 – Règle de *Hodge*, 5.306
 Intention et *actus reus*, concomitance, 13.017
 Intention substituée («*transferred intent*»), 13.017
 Intoxication, 5.306, 5.311
 Mobile, distinction, 13.101
 Nécessité, 13.088
 Ordonnance de non-publication (violation), 0.602, 5.368
 Oubli, 5.221
 Preuve circonstancielle, 5.306
 Prévisibilité objective ou subjective, 13.003
 Tentative de meurtre, 5.306, 13.010
 Test de l'ivressomètre
 – Défaut ou refus de fournir un échantillon, 1.398[1]
 Voies de fait graves, 13.013
Voir aussi **Intention générale, Intention spécifique, Intention substituée («*transferred intent*»)**
- Intention criminelle**
Voir **Intention coupable, Intention générale, Intention spécifique, Intention substituée («*transferred intent*»)**

Intention générale

Agression sexuelle, 5.009, 5.075, 13.001
Homicide involontaire, 5.301
Incendiat, 5.301, 12.083
Inceste, 5.301
Intention spécifique, distinction, 5.301, 13.001, 13.002
Séquestration, 5.301
Usage d'une arme à feu, 13.001
Voies de fait graves, 5.301

Intention spécifique

Agression sexuelle, 13.001
Automatisme, 0.287
Comportement postérieur à l'infraction, 11.348, 11.352
Homicide, 5.301
Intention et *actus reus*, concomitance, 13.017
Intention générale, distinction, 5.301, 13.001, 13.002
Intoxication, 5.301, 13.001
Tentative de meurtre, 5.301

Intention substituée («*transferred intent*»)

Piéton innocent, meurtre, 13.017
Tentative de meurtre, 13.010

Interception des communications privées

Voir Écoute clandestine

Interception sur la route

Voir Contrôle routier

Interdiction de publication

Voir Ordonnance de non-publication

Intérêt commun

Communication avocat-client
– Exception, 0.140[1]

Intérêt de la justice

Admissibilité d'une nouvelle preuve, 0.453

Admission d'une nouvelle preuve en appel, 0.453

Confiscation, 6.306

Séparation des chefs d'accusation, 1.111

Intérêt pécuniaire

Où-dire, exception, 3.325(a)

Intérêt pénal

Où-dire, exception, 3.214, 3.325(a)

Intérêt pour contester, 6.127

Intérêt public

Prostitution, 1.613

Voir aussi **Privilège d'intérêt public**

Interlocutoire

Appel, 0.396, 0.405, 6.607

Arrêt des procédures, refus, appel, 9.007

Conflit d'intérêts, 1.526

Distinction entre une décision finale et interlocutoire, 0.405

Enquête préliminaire, témoignage antérieur, 2.299

Nature, 0.405

Ordonnance de divulgation, 0.396, 0.448

Procès, délai raisonnable, 9.149

Tiers, appel devant la Cour suprême, 6.607

Internet

Voir **Leurre par Internet, Ordinateur, Pornographie juvénile**

Interprète

Crédibilité de l'accusé, 0.626

Droit à l'avocat, 1.545, 1.552

Erreur judiciaire, 12.078

Incompétence, 0.626

Non-disponibilité, 1.611

Procès, 0.626

Procès bilingue, 0.627

Qualité d'une interprétation, 0.626

Interrogatoire

Droit à l'avocat, 1.437

- Intervention, pouvoirs et rôle du juge
 - Connaissance personnelle des faits, 0.351
 - Nature et étendue de la participation du juge, 0.351
 - Utilisation d'image téléchargée à partir d'Internet, 3.463
- Notes du témoin, examen, 2.082
- Référence à un agenda et des notes de travail, 2.259
- Voir aussi Contre-interrogatoire, Réinterrogatoire*
- Interrogatoire d'enfant**
 - Voir Témoignage d'enfant*
- Interrogatoire policier**
 - Voir Policier, Technique d'interrogatoire Reid*
- Interruption de procès**
 - Voir Avortement de procès («mis-trial»)*
- Intervention d'un tiers**, 3.175, 3.175[1]
- Intervention, pouvoirs et rôle du juge**
 - Accusé non représenté, 1.516
 - Allégation de contacts inappropriés avec le juge, durant le procès
 - Enquête, 0.575
 - Analyse d'écriture, 3.404
 - Assistance à l'accusé (limites), 1.516
 - Charte, questions, 1.308, 6.606
 - Common law, adaptation au contexte social, 0.241
 - Compétence testimoniale, 11.051
 - Comportement à l'égard d'un avocat de la défense, 0.352
 - Conduite du procès, 0.351, 0.620, 0.675, 0.676, 9.137
 - Accusé non représenté, 0.676, 1.515, 1.516
 - Admissibilité de la preuve, 10.014, 12.078
 - Comportement désobligeant de l'avocat, 0.352, 0.471
 - Contre-interrogatoire, 0.351, 0.352
 - Crainte raisonnable de partialité, 0.351
 - Déclaration d'ouverture, 0.677
 - Directives correctives, 0.471, 0.583, 0.675, 1.065
 - Inconduite de la poursuite, 0.471, 0.472, 0.675
 - Inexactitude de la preuve, devoir de corriger, 0.583
 - Langage excessif et inapproprié, 0.621
 - Mégaprocès, 0.676
 - Procès par jury, 0.676
 - Résumé de témoignages, 0.676
 - Salle d'audience, position de l'accusé durant le procès, 0.620, 0.621
 - Types d'intervention qui suscitent la désapprobation en appel, 0.351
 - Conduite irresponsable, 9.157
 - Connaissance judiciaire basée sur l'expérience personnelle du juge, 3.463
 - Continuation des procédures, 1.217
 - Crédibilité du témoin, 0.582
 - Déclaration d'invalidité constitutionnelle, 6.604
 - Détermination de la peine, 0.351
 - Discussion dans le cabinet du juge, irrégularité de procédure, 0.576
 - Divulgaration de renseignements sensibles concernant la sécurité nationale
 - Procédure et rôle des juges, 0.187
 - Droit au silence, 1.619
 - Enquête préliminaire, 0.351
 - Extradition, 0.399, 1.625, 1.627, 6.605
 - Gestion du procès, *voir Conduite du procès*
 - Inconvenance, 0.621, 9.157
 - Indépendance et impartialité, 0.621
 - Interrogatoire
 - Connaissance personnelle des faits, 0.351
 - Nature et étendue de la participation du juge, 0.351
 - Utilisation d'image téléchargée à partir d'Internet, 3.463

Investigation judiciaire, infraction de terrorisme, 1.433

Irrégularité de procédure au procès, 0.576

Jury

– Assistance, 0.581, 0.582

– Délibérations, conflit interne, 0.575[1]

– Exhortation, 0.578, 10.014

– Pouvoir d’annulation, 0.583

Législation pénale, examen constitutionnel, 0.243

Limites, 0.351

Notes du juge, privilège, 0.143

Nouveau juge de procès, décisions antérieures, 0.675, 1.093

Omission d’appeler un témoin, 0.462

Opinion sur des éléments de preuve, 0.582

Ordonnance de financement, 1.488

Ordonnance *ex parte*

– Juridiction inhérente de révision, 1.215[1], 6.609

Outrage au tribunal, 0.601

Partialité, 0.351, 0.621

– Référence à la connaissance de l’accusé par le juge, 0.621

Perquisition, 6.198

Plaidoirie inappropriée, directives correctrices, 0.583

Preuve de la Couronne, non-divulgaration, 0.447, 0.448, 0.450, 0.451

Privilège de l’informateur de police, 0.183

Récusation, 0.621

Refus de répondre, 0.473, 0.601, 0.675

Rôle du juge, 0.351, 0.676, 0.677, 1.619, 9.157, 12.083

– Juge d’extradition (rôle limité), 0.399, 1.627

Séparation des chefs d’accusation, enquête préliminaire, 1.110

Verdict dirigé d’acquiescement, 0.650

Voir-dire, admissibilité de la confession, 1.003

Voir aussi **Directives au jury, Discretion du juge, Révision judiciaire**

Intimidation

Erreur de fait, 5.010

Personne associée au système de justice

– Inférence de sens commun, 5.307

Voir aussi **Provocation policière**

Intimité

Attente raisonnable de protection en matière de vie privée, 5.002

Comportement sexuel passé de la victime, 5.355

Descente policière

– Droit à la vie privée de l’hôte, 6.003

Droit à l’avocat, 1.411

Écoute clandestine, 6.508

Expectative raisonnable, 6.002

– Abandon, 6.265, 6.266

– Aéroport, 1.340, 6.127, 6.227, 6.235

– Appel téléphonique, 6.505

– Cabine de toilette publique (site d’injection), 6.002

– Casier de gare routière, 3.413, 6.002, 6.235

– Coffre à gants et son contenu, 6.003

– Commerce de prêt sur gage, 6.175

– Conducteur de camion semi-remorque, 6.003

– Détenu, 6.267, 6.505

– Documents provenant de la cellule, 6.267

– Données personnelles contenues au manifeste d’un transporteur aérien, 6.127

– Dossier ayant trait à l’utilisation du téléphone, 6.127

– Dossier d’enquête criminelle, 0.396, 0.400, 0.406, 0.409

– Dossier personnel, 0.400

– Effets personnels, 6.265, 6.266

– Formulaire de déclaration de douane, 6.127

– Fouille de sécurité, 6.231

– Garage, 6.234

- Information au sujet d'un abonné provenant d'un fournisseur de service Internet (FSI), 6.129
- Maison d'habitation
 - Appartement séparé, 6.002
 - Arrestation sans mandat, 1.578[0.1]
 - Condominium, espace commun, 6.002, 6.103
 - Imagerie thermique, 6.101, 6.127
 - Invité temporaire, 6.003, 6.630
 - Maison de chambres, 6.002
 - Occupant illégitime d'un appartement, 6.003
 - Salle de bains, 6.630
 - Trafic de stupéfiants, 6.002, 9.080
- Messagerie texte, 6.051, 6.644
- Module de diagnostic de détection (*«sensing diagnostic module (S.D.M.)»*), téléchargement des données, 6.003
- Objets déjà en la possession de la police à la suite d'une perquisition antérieure avec mandat, 6.265
- Ordures, 6.266
- Plage publique, baigneurs nus, 5.002
- Poche intérieure du vêtement, 6.045
- Pornographie juvénile, 6.129, 6.196, 6.235
- Qualité pour agir (*«standing»*), 6.630
- Rapport d'incident, 0.402[1]
- Relevé téléphonique, 6.127
- Sac à dos, 6.266
- Véhicule automobile stationné près du trottoir sur une rue passante, 6.003
- Véhicule de police, 6.265
- Vente de drogue dans un lieu public, 6.002
- Vêtements enlevés à l'hôpital pour un traitement médical, 6.269
- Voilier, 6.003
- Voir-dire, 1.172
- Jeune contrevenant
 - Casier judiciaire d'une condamnation en vertu de la *LSJPA*, 0.082
 - Lecture de l'accusation, choix de renoncer, discrétion du juge, 5.369
- Perquisition
 - Impact sur le droit à la vie privée, 6.235
 - Protection contre les fouilles abusives, 1.306, 1.412, 6.127
- Saisie
 - Chose jetée ou abandonnée par l'accusé, 6.265
 - Effets personnels, 6.196, 6.265, 6.266
- Vie privée sexuelle, 5.013
- Voyeurisme, 5.002
- Voir aussi Écoute clandestine*
- Intoxication**, 5.306, 12.145
 - Agression sexuelle, 5.222, 5.300
 - Consentement, 5.015, 5.233, 5.235, 5.425
 - Caractère saugrenu ou absurde des propos de l'accusé, 3.459
 - Causalité
 - Alcoolémie du conducteur, 13.010
 - Common law, modification de la règle, 0.242
 - Comportement postérieur à l'infraction, 11.353
 - Sentiment de culpabilité, 11.352
 - Confession
 - Admissibilité, 1.277
 - Test de l'état mental (*«operating mind test»*), 1.277, 1.278
 - Défense *Daviault*, 5.235, 5.301, 5.302
 - Défense d'automatisme, 0.287, 0.288, 5.302, 5.306, 5.311
 - Défense non soulevée par l'accusé, 5.217
 - Degrés d'intoxication, 5.222, 5.301, 5.302, 5.306, 5.309, 5.311, 5.425
 - Intoxication extrême, constitutionnalité de l'art. 33.1 du Code criminel, 5.302
 - Devoir de considérer, 5.310
 - Directives au jury, 5.305, 5.311
 - Directives cumulatives (*«rolled-up charges»*), 5.309

Doute raisonnable, 5.303

– Motifs du jugement, 12.076, 12.078

Et incapacité de consentir, distinction, 5.233

Droit à l'avocat, restriction, 1.412, 1.549

Expert, 3.402, 3.415

Folie, 5.301, 5.302

Homicide, 0.582, 5.217, 5.306

Intention coupable, 5.306, 5.311

Intention spécifique, 5.301, 13.001

Intoxication extrême, constitutionnalité de l'art. 33.1 du *Code criminel*, 5.302

– *Stare decisis* horizontal, 1.093

Légitime défense, 5.309

Maison d'habitation, entrée sans mandat, 6.231

Omission de l'accusé de témoigner, 1.067

Perte de mémoire

– Consommation d'alcool, 4.004

– Drogue du viol («*date rape drug*»), 0.287, 5.235

Planification et délibération, meurtre au premier degré, 5.309

Présomption d'intention, 5.306

Provocation

– Directives au jury, 0.582, 5.309

– Preuve, 5.309

– Test objectif, 5.309

Psychose toxique, 0.285, 5.302

Vidéo, 3.402, 12.154

Vol qualifié, 5.301

Vraisemblance, 0.582, 5.217, 5.311

Intoxication extrême

Voir Intoxication involontaire

Intoxication involontaire

Automatisme, 0.288, 5.302, 5.306, 5.311

Intoxication volontaire, 0.288, 5.222, 5.302, 5.306, 5.425

Introduction par effraction

Voir Effraction de domicile

Invasion de domicile

Fouille sans mandat, 6.231, 6.649

Meurtre, 13.014

Refus de témoigner, 0.601

Investigation judiciaire

Infraction de terrorisme, 1.433, 5.369

Publicité des débats judiciaires, 5.369

Inviolabilité du domicile

Voir Maison d'habitation

Issue estoppel

Attaque collatérale, 0.603

Coconspirateur, 7.088

Défense, 4.209

Faits similaires, 4.209

Infraction réglementaire, 4.209

Mesure en cas de manquement, 4.209

Organisation criminelle, 4.209

Preuve, 1.091, 1.095, 4.209

Principe *Grdic*, 4.209, 11.357

Res judicata, 1.091, 4.209

Ivresse

Voir Facultés affaiblies, Intoxication

Ivressomètre

Voir Test de l'ivressomètre

-J-

Jeune contrevenant

Accès au dossier de jeunesse, 0.082, 5.368

Analyse d'ADN

– Infraction désignée, 6.244, 12.078

– Ordonnance, réserve, 6.244

Antécédents juvéniles, contre-interrogatoire, 0.082

Attaque collatérale, 0.603

Confession, 1.252, 1.365

– Déclaration spontanée, 1.252, 1.259, 1.323

– Explication claire, 1.252

– Obligation d'informer, 1.252, 1.323

Contre-interrogatoire, 5.006
 Délai raisonnable
 – Exception transitoire, 9.137
 – Règle de l'arrêt *Jordan*, 9.145
 Dépens, 0.430
 Détention, interception et interrogatoire, 1.412, 1.416
 – Détention arbitraire, 1.412
 Droit à l'avocat, 1.252, 1.378, 1.488
 – Assistance du juge, 1.260
 – Renonciation, 1.252, 1.323
 Extradition
 – Absence d'information relativement à la possibilité d'une libération conditionnelle, 6.605
 Intention coupable, manque d'expérience de vie, inférence de sens commun, 5.306
 Lecture de l'accusation, choix de renoncer, discrétion du juge, 5.369
 Mandat de perquisition
 – Accès aux documents, 6.608
 Ordonnance de non-publication, 5.368
 Ordonnance de placement, 6.267
 Ordonnance de probation, 6.267
 Plaidoyer de culpabilité, étapes de la procédure, 1.439
 Preuve, 1.252, 1.253
 Preuve de la Couronne, divulgation, 0.445
 Procès
 – Délai raisonnable, 9.145
 – Juge seul, 9.008, 9.207
 Procès conjoint, adultes et adolescents, acte d'accusation direct, 9.207
 Procès par jury, 9.207
 Voir aussi **Tribunal pour adolescents**

Journaliste, 0.215, 6.001

Judge shopping, 9.014, 9.203

Juge

Voir **Discrétion du juge, Intervention, pouvoirs et rôle du juge, Judge shopping, Partialité**

Juge d'extradition

Voir **Extradition**

Jugement

Attaque collatérale ou incidente
 – Règle et exceptions, 0.603
 Dissidence, 1.093
 Langue, 0.627
 Motifs, 12.076
 – Admissibilité de la preuve, 12.080
 – Appréciation erronée de la preuve, 12.076, 12.078
 – Approche fonctionnelle, 12.076
 – Auto-directive, 11.001
 – Commentaire par un juge, critique des motifs de la Cour d'appel, crainte raisonnable de partialité, 0.621
 – Débat de crédibilité, 12.078
 – Crédibilité de l'accusé, 11.001
 – Détails, 7.002, 12.076, 12.083
 – Distinction entre les directives au jury et les motifs d'un juge, 1.281, 12.076, 12.078
 – Émission tardive, 1.215, 12.080
 – Énoncé public, 12.076
 – Expert, 3.458, 12.078
 – Fractionnement, 1.215
 – Identification par témoin oculaire, 12.145
 – Importance et but, 1.244, 12.076, 12.078, 12.078[1]
 – Littérature scientifique, 3.463
 – Modification, 12.080
 – Modification de la transcription des motifs d'une décision orale, 12.080
 – Modifications à la décision orale lors du prononcé de la peine, 12.080
 – Norme de preuve, 12.076
 – Omission de considérer chaque élément de preuve, 12.076
 – Omission de considérer chaque question de crédibilité, 12.076
 – Omission de fournir des motifs, 12.076

- Outil d'élaboration uniforme du droit, 12.076
- Présomption d'intégrité, 12.080
- Procès séparé, 12.076
- Recherche personnelle, 3.463
- Rédaction après le procès, réaudition de l'appel, 4.049
- Règle d'interprétation, 12.076
- Règle de *Barrett*, 12.078
- Révision en appel, 12.076
- Séquence des conclusions, 12.078
- Test de l'arrêt *Sheppard*, 12.076, 12.078
- Test de suffisance, 12.076, 12.078
- Question non soulevée par les avocats, 1.306, 12.078
- Règle du précédent, 1.082, 1.091, 1.093, 6.603

Juré

- Compétence linguistique, 0.626
- Entrave à la justice, 0.409
- État d'esprit, 0.621
- Handicap physique, 0.575
- Impartialité, 0.575, 0.621
- Inconduite dévoilée après verdict, 1.215
- Libération
 - Appréhension de partialité, 0.621
 - Autre motif raisonnable, 0.575
 - Avortement de procès («*mistrial*»), 0.575, 0.576, 0.621, 0.675, 1.215, 1.216
 - *Mistrial*, voir *Avortement de procès* («*mistrial*»)
 - Procédure, 0.575, 0.621
 - Récusation péremptoire, 0.453, 0.576
 - Réexamen du verdict, pouvoir restreint du juge, 1.216
 - Refus de libérer, 0.575
 - Refus de participer aux délibérations, 0.575[1]
- Maladie, 0.581
- Nombre, 0.577
- Non-contraincibilité, 0.575

Ordonnance pour protéger l'identité des jurés, 5.373

Partialité, appréhension raisonnable

– Demande de rapport de la Couronne, 0.575

Préjudice racial, 3.464

Remplacement, 0.576

– Récusation péremptoire additionnelle, 0.576

Rémunération, 0.676

Secret des délibérations, 0.575

Suppléant, 0.453, 0.575, 3.464[1]

Supplémentaire, 3.464[1]

Voir aussi **Jury**

Juridiction

Comparution conditionnelle, 1.215

Functus officio

– Analyse d'ADN, 1.215, 6.244, 6.245

– Avortement de procès («*mistrial*»), 1.215

– Exceptions à la règle, 1.215

– *Mistrial*, voir *Avortement de procès* («*mistrial*»)

– Ordonnance de sursis, manquement à une condition, 1.215

– Ordonnance *ex parte*, 1.215[1]

– Réouverture de la cause, 1.208, 1.215

– Révocation d'un jugement, 1.215

Nouveau juge de procès, décisions antérieures, 0.675, 1.093

Territoriale, 1.217[1]

Jury

Allégation de contacts inappropriés avec le jury, durant le procès

– Enquête, 0.575

Aptitudes linguistiques, 0.627

Bilingue, 0.627

Choix, voir *Sélection*

Conduite du procès, 0.581, 0.620, 0.675

– Accusé non représenté, assistance du juge, 1.516

– Relation entre le juge et le jury, 0.575

– Venue, 0.623[1]

- Conférence préparatoire au procès, juridiction du juge, 6.606
- Contamination, 0.575
- Défense non soulevée par l'accusé, 5.217
- Délibérations
 - Acte d'accusation à chefs multiples, 0.676
 - Assistance, 0.581
 - Communications faites au juge par le jury, divulgation aux avocats et à l'accusé, 0.581
 - Conflit interne, 0.575[1]
 - Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, 0.581
 - Absence du contre-interrogatoire à la cour, 0.581, 2.262
 - Écoute ou visionnement dans la salle des délibérations, 0.581
 - Réinterrogatoire, 2.262
 - Difficulté d'atteindre un verdict unanime, 0.578, 12.083
 - Directives du juge, 0.581
 - Discussion de la cause avant le début des délibérations, 0.677
 - Distinction entre les communications de nature administrative et celles ayant trait au verdict, 0.581
 - Documentation remise au jury, mise en garde, 0.581
 - Droit d'être en désaccord, 0.578, 0.581
 - Entrave, 0.575[1]
 - État d'esprit du juré, 0.621
 - Extrait précis d'un témoignage, 0.581
 - Feuille de verdict, 3.178
 - Injonction contre la recherche, 0.575
 - Interposition d'une tierce partie dans les communications entre le juge et le jury, 0.576
 - Irrégularités, 0.575
 - Jury dans l'impasse, 0.578, 12.083
 - Liste des dates significatives dans la preuve, 0.581
 - Omission de témoigner, inférence, 1.065
 - Plaidoirie de la Couronne, 0.471, 0.581, 0.583, 0.675, 1.065
 - Plaidoirie inappropriée, 0.471, 0.583, 0.675, 1.065
 - Correction, 0.583, 0.675
 - Précisions supplémentaires, 0.581
 - Présentation PowerPoint, 0.581
 - Preuve additionnelle, 0.543
 - Question du jury, 0.581, 0.582, 1.209, 12.006
 - Relecture de la preuve, 0.581
 - Secret, 0.575, 0.579, 1.215
 - Silence de l'accusé avant le procès, 1.039
 - Traduction des témoignages, 0.581
 - Visite des lieux, 0.541, 0.543
- Demande de type *Corbett*, 0.072
- Discrétion du poursuivant, 9.207
- Exhortation, 0.578, 10.014
- Faits similaires, valeur probante, 4.052
- Identification
 - Apparence, différence, 12.154
 - Salle d'audience, 12.149
- Identification sexuelle, récusation pour cause, 3.464
- Identité, demande de non-publication, 5.373
- Intimidation, 5.373
- Libération
 - Défense non présentée, 1.215
- Moyen de défense, critère de la vraisemblance, 5.217
- Outrage au tribunal
 - Condamnation de l'accusé en présence du jury, 0.601, 1.230
 - Omission d'obtempérer à la sommation, 0.576
- Pouvoir d'annulation, plaidoirie de l'avocat, 0.583
- Préjugé racial, récusation pour cause, 3.464
- Question, 0.351, 0.581
 - Discrétion du juge, 0.351

- Distinction entre «certitude absolue» et «balance des probabilités», 0.581
- Importance de répondre correctement, 0.581
- Répétition des directives, 0.581
- Résumé de propositions, 0.581
- Recommandation
- Sentence, 3.178
- Reconstitution des faits, 12.009
- Sélection, 0.576
- Annotations inscrites sur les tableaux des jurés, 0.453
- Conversations privées entre le juge du procès et un candidat juré, 0.576
- Discussions en cabinet avec les avocats en l'absence de l'accusé, 0.576
- Droit à la vie privée, 0.453
- Irrégularités, 0.453
- Juré suppléant ou supplémentaire, 3.464[1]
- Mise à l'écart, 3.464[1]
- Ordonnance de non-publication, 5.371
- Processus, éléments, 0.453
- Récusation péremptoire, 3.464[1]
- Récusation pour cause, 3.464
- Renseignements policiers, 0.453
- Vérification de la liste des jurés, 0.453
- Vérification préalable, 0.453
- Verdict
- Avant d'avoir obtenu une réponse à une question posée durant leur délibération, 0.581
- Base factuelle, 3.178
- Conséquences, 3.178
- Correction, 1.216
- Détermination de la peine, 3.178
- Dissuasion, 0.471
- Examen du caractère raisonnable en appel, 12.076
- Expert, 3.455
- Identification des parties, 0.582
- Intervention du juge, 0.582

- Limite de temps pour rendre un verdict, 0.578
- Période d'inadmissibilité, absence de recommandation, 3.178
- Procès *in absentia*, 0.576, 1.441
- Recommandation du jury, 3.178
- Réexamen, pouvoir restreint du juge, 1.215, 1.216
- Renversement, 0.581, 0.582
- Unanimité, 12.002
- Verdict déraisonnable, 0.471, 1.215, 7.088, 12.011, 12.076
- Vérification, 1.216
- Visite des lieux, 0.540
- Voir-dire
- Mention au jury, 1.172
- Voir aussi* **Directives au jury, Juré**

-L-

Langue

- Accès égal aux tribunaux, 0.627
- Appréciation erronée de la preuve, 12.078
- Corroboration, mise en garde de type *Vetrovec*, 10.012
- Détention, facteur de détermination, 1.414
- Écoute clandestine, 6.656
- Enquête préliminaire bilingue, 0.627
- Obligation d'informer, 1.552
- Preuve de la Couronne, divulgation, 0.468
- Procès, 0.627
- Compétence linguistique des candidats jurés, 0.626
- Équipe de procureurs, 0.627
- Marge de manœuvre, 0.627
- Principe de la compréhension linguistique, 0.626
- Procès bilingue, 0.626, 0.627, 1.110
- Remède, 0.627
- Requête préliminaire, 0.627
- Séparation de procès, 1.110
- Transcription ou index, 0.627
- Témoin, 0.627

Test de l'ivressomètre, 1.552

Laser

Voir **Radar ou laser**

Légitime défense

Accusé, agresseur initial, 5.217
 Agression illégale, 5.217
 Amendement législatif, 5.217
 Antécédents judiciaires de la victime, 4.056
 – Application prospective, 5.217
 Attaque préventive, 5.217
 Causalité, test, 13.010
 Comportement de l'accusé, 11.352, 11.353
 Comportement postérieur à l'infraction, 11.352, 11.353
 Consentement à une bagarre, 5.217, 5.429, 13.010
 Croyance raisonnable, 5.217
 Défense alternative, 5.217
 Défense d'une maison, 5.217
 Directives au jury, 0.582, 5.217, 12.002, 13.013
 – Directive de type *Baxter*, 5.217
 – Formule *W. (D.)*, 12.002
 Directives cumulatives («*rolled-up charges*»), 5.309
 État d'esprit de l'accusé, 5.217, 11.352
 Expert, 3.413, 3.419
 Fardeau de la preuve, 12.002
 Force excessive, 5.217
 Formule *W. (D.)*, 5.217, 12.002, 12.076
 Inférence défavorable, 11.349
 Intention subjective de l'accusé, 5.217
 Intoxication, 5.309
 Mesure de la justification, 5.217
 Nature, 5.217
 Omission de retraire, 5.217
 Partie à l'infraction, 13.003
 Provocation, 5.217
 Relation d'abus, 3.418, 4.056, 13.086
 Réputation de la victime, 1.198, 4.056

Retraite, 5.217

Syndrome de la femme battue, 3.413, 3.417, 3.418, 13.086

Test de réalisme, 5.217, 13.013

Usage de la force, 5.217, 5.429

– Arrestation, 1.270

– Défense de propriété, 5.217

– Force excessive, 1.270, 5.217, 13.013
 • Arrestation, 1.270

Voies de fait graves, 4.056

Leurre par Internet, 6.001

Âge de la victime

– Mesures raisonnables, 5.002

– Présomption de croyance, 5.002

Charte, remède, 1.611

Extradition, 6.605

Infraction sexuelle, 5.002

Omission de conserver les preuves informatiques, 0.439

Opération d'infiltration policière, 5.002, 9.079

Preuve d'identification, 0.650

Libération conditionnelle

Absence de remords, 3.180

Admissibilité de la preuve, *Charte*, 1.376

Condamnation antérieure, contre-interrogatoire, 0.071

Déclaration des victimes, 3.175

Détention préventive, 12.078[1]

Ordonnance d'enregistrement de délinquants sexuels (LERDS), 5.433

Planification et délibération, 3.178

Recommandation du jury, 3.178

Représentation commune sur sentence, 1.437

Silence de l'accusé, 1.066

Verdict du jury, 3.178

Liberté d'expression

Ordonnance de non-publication, 5.368

– Test de *Dagenais/Mentuck*, 5.369, 5.370

Publicité des débats judiciaires, 5.368, 5.369, 6.606, 6.608

Liberté de circulation et d'établissement, 6.605

Liberté de presse

Voir Média

Liberté de religion, 1.035, 5.369

Voir aussi Croyance religieuse

Lien de causalité

Voir Causalité

Lien temporel

Confession, droit constitutionnel, 1.275, 1.319, 1.320, 1.411

Empreintes digitales, 1.046

Preuve dérivée, perquisition, lien temporel entre la violation de la *Charte* et le témoignage subséquent, 6.088

Lieu public

Voir Endroit public

Loi de l'impôt sur le revenu

Voir Impôt sur le revenu

Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle

Voir Entraide juridique

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

Obligation limitée de divulgation, 0.187

Lord Coke (principe), 3.180

-M-

Magistrat-enquêteur

Voir Enquête préliminaire

Maison d'habitation

Appel 911, intrusion de la police, 6.102, 6.231, 6.649

Arrestation, mandat *Feeney*, 1.577

Arrestation sans mandat, 1.577, 6.045, 6.046, 6.102

Condominium, 6.241

– Enregistrement vidéo furtif, 6.085

– Entrée sans mandat dans les espaces communs, 6.103

– Espace commun, 1.577, 6.002, 6.103

Confiscation, analyse de la proportionnalité, 6.306

Entrée sans mandat, 6.231, 6.649

– Prise en chasse, 1.343, 1.577

Fouille, 1.306, 1.343, 1.577, 1.592, 6.045, 6.087, 6.101, 6.102, 6.225, 6.263, 6.303

– Annonce préalable, 6.102, 6.225

– Autorisation implicite de frapper à la porte, 1.337, 6.102, 6.225, 6.231

– Autorisation judiciaire préalable, 6.101

– Condominium, espace commun, 6.002, 6.103

– Consentement à des fouilles surprises, peine conditionnelle, 6.263

– Dépendances, 6.086

– Entrée, 6.102

– Périmètre, 6.086

– Usage de la force, 6.225

Fouille incidente à une arrestation, 6.045

– Mandat *Feeney*, absence, 6.047

– Prise en chasse, 1.343, 1.577

Fouille sans mandat, 1.306, 1.592, 6.047, 6.087, 6.231, 6.303, 6.649

Imagerie thermique, 6.101

Intimité, expectative raisonnable

– Appartement séparé, 6.002

– Arrestation sans mandat, 1.578[0.1]

– Condominium, espace commun, 6.002, 6.103

– Imagerie thermique, 6.101, 6.127

– Invité temporaire, 6.003, 6.630

– Maison de chambres, 6.002

– Occupant illégitime d'un appartement, 6.003

– Salle de bains, 6.630

– Trafic de stupéfiants, 6.002, 9.080

Légitime défense

– Défense d'une maison, 5.217

- Mandat de perquisition, 6.003, 6.004, 6.046, 6.102, 6.196[1], 6.225, 6.241, 6.241[1], 6.579, 6.631
 - Cour arrière, 6.086, 6.102
 - Description des lieux, 6.002, 6.089
 - Données sur la consommation d’énergie, 6.101
 - Maison de chambres, 6.002
 - Mandat général, 6.241, 6.241[1], 6.631
 - Non-résident, 6.579
 - Périmètre, 6.086, 6.303
- Saisie, 1.306, 6.047, 6.086, 6.231, 6.263, 6.266, 6.303, 6.306, 6.307
- Séquestration, test de réalisme, 5.217
- Trafic de stupéfiants
 - Ordonnance pour la cessation de l’activité et pour obliger à quitter la propriété, 6.306
- Voir aussi* **Effraction de domicile**
- Maladie mentale**
 - Voir* **Folie**
- Maltraitance**
 - Voir* **Enfant**
- Mandat d’ADN**
 - Voir* **Analyse d’ADN**
- Mandat d’arrestation**
 - Voir* **Arrestation, Arrestation sans mandat**
- Mandat de localisation**
 - Preuve obtenue lors de l’installation d’un dispositif de localisation, 6.085, 6.198
- Mandat de perquisition**
 - Agent de la paix, 1.035
 - Amplification, 6.546, 6.547
 - Analyse d’ADN, 6.239, 6.242
 - Annonce préalable, 6.102, 6.225
 - Arme, 6.307
 - Bureau d’avocats, 0.149, 0.187
 - Casier de gare routière, 6.002, 6.235
 - Cassation, 6.001
 - Appel, 0.405, 6.607
 - Dépens, 0.430
 - Divulgateion, 6.198, 6.608, 6.609, 6.627
 - Restitution, 6.628, 6.305
 - Communication avocat-client, 0.149
 - Contre-interrogatoire, 6.510, 6.579
 - Coût, 6.130, 6.175[1]
 - Défectuosité, 6.089
 - Absence de signature, 6.089
 - Dépens, 0.430
 - Négligence, 6.198
 - Délivrance, 6.001
 - Conduite du policier, 0.439
 - Information obtenue de tests effectués par un technicien d’Hydro-Québec, 6.101
 - Motifs raisonnables, 6.001
 - Odeur, 6.087, 6.102
 - Demande *ex parte*, 6.001, 6.243
 - Dénonciation
 - Absence de commodités, 6.303
 - Assistance du juge autorisant, 1.610
 - Caviardage, privilège des techniques d’enquête, 6.608
 - Défectuosité, inconduite de la poursuite, dépens, 0.430
 - Dénonciateur, contre-interrogatoire, 6.579, 6.580
 - Divulgateion, 6.546, 6.578
 - Enregistreur de numéro, 6.085, 6.521
 - Étendue de la révision par le juge du procès, 6.546, 6.576
 - Évaluation, 6.546, 6.579
 - Excision, 6.125, 6.241[1], 6.546, 6.631
 - Inexactitude délibérée ou accidentelle, 6.546
 - Insuffisance, 6.001, 6.131, 6.197, 6.225
 - Interception des communications privées, 6.608
 - Langage insouciant, 6.198, 6.549
 - Mensonge, non-divulgateion, 6.198, 6.546

- Obligation d’agir de façon judiciaire (juge autorisant), 1.610
- Obligation de faire une divulgation complète et franche au juge autorisant, 6.198
- Précision, 6.001, 6.546
- Requête pour faire rescinder une ordonnance de mise sous scellés, privilège attaché aux travaux préparatoires (*work product privilege*), 0.143
- Révision d’une dénonciation caviardée, 6.546, 6.576
- Survol avec caméra infrarouge (FLIR), 6.101
- Description des lieux, 6.002, 6.089
- Devoir de minimisation, voir *Obligation de minimisation*
- Dispositif de localisation, 6.085, 6.198
- Divulgation complète et franche des faits, 6.198
- Document détenu par un avocat
 - Compte en fidéicommis, ordonnance de production, 0.149
 - Production sous contrainte lors d’une vérification, 6.175
- Dossier médical ou thérapeutique, 0.149[1], 0.150, 6.260
- Droit à l’avocat, 1.411
- Émission, voir *Délivrance*
- Entraide juridique, 6.130, 6.131, 6.609
- Entrée dynamique, 6.225
 - Utilisation de cagoules, 6.225
- Étendue, 6.086, 6.101, 6.195
- Exclusion de la preuve, 1.301, 1.304, 1.326, 6.004, 6.086, 6.087, 6.125, 6.126, 6.197, 6.198, 6.225, 6.241, 6.303
- Exécution de nuit, voir *Fouille de nuit*
- Fouille de nuit, 6.225[1]
- Impartialité, 1.610
- Inconduite policière, 6.198, 6.225
- Information, évaluation de la fiabilité, 6.046
 - Informateur de police, 6.227, 6.546, 6.576
- Information, obtention lors d’une saisie sans mandat, 6.086, 6.125, 6.126
- Information provenant d’un citoyen, 6.227
- Infraction fiscale, 1.419, 6.177, 6.608
- Insouciance, 6.198
- Inspection, conduite à des fins criminelles, 6.175
- Intuition policière, 1.338, 1.412, 6.004
- Investigation judiciaire
 - Audition, 5.369
- Jeune contrevenant
 - Accès aux documents, 6.608
- Journal de l’accusé, 0.002
- Maison d’habitation, 6.003, 6.004, 6.046, 6.102, 6.196[1], 6.225, 6.241, 6.241[1], 6.579, 6.631
 - Cour arrière, 6.086, 6.102
 - Description des lieux, 6.002, 6.089
 - Données sur la consommation d’énergie, 6.101
 - Maison de chambres, 6.002
 - Mandat général, 6.241, 6.241[1], 6.631
 - Non-résident, 6.579
 - Périmètre, 6.086, 6.303
- Mandat anticipé, 6.241
 - Saisie des biens à la suite de la cassation d’un mandat antérieur, 6.241
- Mandat d’entrée, 1.577
- Mandat délivré en vertu de l’article 11 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, 6.089
- Mandat général, 1.411, 6.001, 6.004, 6.127, 6.239, 6.631, 6.644
 - Emploi erroné, 6.235
 - Importance et but, 6.241, 6.241[1]
 - Messagerie texte, 6.051, 6.644
 - Norme de preuve, 6.241[1]
 - Substance corporelle, «*bedpan vigib*», 6.268
 - Surveillance vidéo, 6.241
- Mandat simultané, 6.241
- Matière fiscale, enquête, 1.419, 6.177
- Média, 6.001

Nuit, voir *Fouille de nuit*

Obligation de minimisation, 0.149, 0.149[1]

Ordinateur, 0.002, 5.221, 6.001, 6.086, 6.129, 6.198, 6.547

Ordonnance d'assistance, 6.001

Ordonnance de mise sous scellés, 0.143, 6.608

Ordonnance de non-publication, 6.241, 6.607

– Distinction entre l'accessibilité et la publication, 6.608

– Ordonnance de rescision, 6.609

– Révision par *certiorari*, 6.607

Ordonnance de production, 0.149, 6.001, 6.127, 6.175[1]

Ouï-dire, fiabilité, 6.226

Périmètre, voir *Maison d'habitation*

Pornographie juvénile, 5.221, 6.001, 6.129, 6.198, 6.234, 6.235, 6.547

– Vue (*«plain view»*), 6.196, 6.235

Pouvoir discrétionnaire résiduel d'annuler un mandat, 6.198

Prélèvement sanguin, 6.269

Preuve de la Couronne, divulgation, 0.399

Rapport au juge de paix, 6.008

Refus antérieur, non-divulgation, 6.198

Remède de prérogative, 6.628

Révision, 6.546, 6.576

– Critère de révision, 6.546

Sac à main, 6.086

Saisie, ordonnance de remise, discrétion du juge, 6.131

Société pour la prévention de la cruauté aux animaux, présence policière pour préserver la paix, 6.225

Souçon, 6.001

Substance corporelle, *«bedpan vigib»*, 6.268

Télémandat, 6.198, 6.303

– Impartialité, 1.610

Téléphone cellulaire, 6.045, 6.051, 6.086

– Dispositif de localisation, 6.085, 6.198

– Tours, 6.085, 6.127

Temps, 6.225[1]

Test de *Garofoli*, 6.001, 6.130, 6.227, 6.546, 6.579

– Sixième étape de la procédure, 6.546, 6.576

Test de l'ensemble des circonstances, 6.546

Vol d'électricité, 6.086, 6.101

Voyage, information, 6.127

Vue (*«plain view»*), 6.196, 6.231

Voir aussi **Perquisition, Saisie**

Mandataire innocent

Partie à l'infraction, doute raisonnable, 12.085

Manquement à une condition d'une ordonnance de sursis

Voir **Sentence**

Mauvais traitement

Extradition, risque sérieux, 6.605

Mauvais traitement à l'égard d'un enfant

Voir **Enfant**

Mauvaise disposition de l'accusé, 1.309, 4.001

Admissibilité de la preuve, 0.002, 4.003

Agression sexuelle, 0.004, 4.058

– Intoxication, 0.008

Condamnation antérieure, divulgation, 0.070

Directives au jury, 0.083, 0.675

– Omission de donner une directive limitative, 4.049, 12.150, 13.107

Expert de la véracité, 11.306

Gang de rue, 0.008

Issue estoppel, 4.209

Mention anodine par l'enquêteur, 0.009

Négligence criminelle, 13.107

Omission de s'opposer à une preuve inadmissible, 1.015, 1.310, 1.495

Opportunité exclusive, 0.008

Où-dire, preuve inadmissible, directives au jury, 0.675

Pertinence de la preuve, 0.002, 4.003

Preuve de la Couronne, divulgation, 0.412

Preuve inattendue, 0.009

Procès conjoint, contre-interrogatoire, 1.026, 1.041, 1.104

Procès devant juge seul, 0.008

Propension du tiers, 0.008, 12.150

Valeur probante, 0.008

Violence domestique, 4.049

Voir aussi **Crédibilité de l'accusé, Faits similaires, Propension à l'inconduite ou au crime, Réputation de l'accusé**

Médecin

Voir **Professionnel de la santé**

Média

Liberté de presse, 5.369, 5.370, 5.372, 6.001, 6.546, 6.608

Mandat de perquisition, 6.001

Ordonnance d'assistance, 6.001

Ordonnance de non-publication

– Discrétion du juge, 5.368, 5.369

– Identification, 5.370

– Mandat de perquisition, 6.607, 6.608, 6.609

– Procès équitable, 5.369, 5.370

– Report de publication, 5.368

– Responsabilité par complicité, 0.602, 5.368

– Salle d'audience, enregistrement sonore, 5.372

– Test de *Dagenais/Mentuck*, 0.215, 5.369

Ordonnance de production, 6.001, 6.546

Privilège, sources journalistiques, 0.215, 6.001

Procès

– Accès aux pièces, 5.368, 5.369, 6.606, 6.608

– Règles de pratique prohibant la diffusion d'enregistrements des débats et limitant les entrevues, 5.372

– Restriction d'accès de la preuve photographique et sur vidéo, 5.369

Scène du crime

– Accès aux photographies, 5.369

Méfait

Abus de procédures, 9.206

Partie à l'infraction, doute raisonnable, 12.084

Méfait public

Déclaration mensongère, exception aux règles d'admissibilité de la confession, 1.004

Parjure, exception à l'*issue estoppel*, 1.095

Mémoire passée enregistrée («past recollection recorded»), 2.184, 3.207, 3.208, 3.209, 3.347

Voir aussi **Inscription documentaire**

Menace

Agression sexuelle, vice de consentement, 5.238, 5.427

Condamnation antérieure, contre-interrogatoire, 0.076

Confession, 1.103, 1.226, 1.244, 1.282, 1.620

Crédibilité du témoin, 2.255

Déclaration antérieure incompatible, 2.255

Déclaration judiciaire antérieure, 1.125

Droit au silence, 1.244, 1.248

Faits similaires, 4.056

Incompétence du conjoint à témoigner

– Exception, 8.001, 8.005, 8.012, 8.014

Mobile, 13.107, 13.108

Où-dire, admissibilité, 3.204

Procédure criminelle utilisée pour obtenir de l'argent, menace de la victime, 9.015

Stratégie «*Mr. Big*», 1.035

Mens rea

Voir **Intention coupable**

Mensonge

- Comportement postérieur à l'infraction, 11.345
- Comportement sexuel passé de la victime, 5.354
- Directives au jury, 11.346
- Méfait public
 - Exception aux règles d'admissibilité de la confession, 1.004
- Policier, 1.004
- Valeur probante, 11.346
- Voir aussi* **Test du polygraphe**

Mère

- Confession, 1.035
- Interrogatoire, 1.414

Messagerie texte

- Voir* **Téléphone cellulaire**

Meurtre

- Voir* **Homicide, Tentative**

Meurtre d'enfant

- Voir* **Enfant**

Milgaard

- Voir* **Déclaration antérieure incompatible**

Mise en garde au jury

- Voir* **Directives au jury**

Mise en garde *Baskerville*

- Voir* **Corroboracion**

Mise en garde *Hodgson*

- Voir* **Confession**

Mise en garde policière

- Voir* **Confession, Droit au silence**

Mise en garde *Prosper*

- Voir* **Confession, Droit à l'avocat, Opportunité raisonnable**

Mise en garde *Vetrovec*

- Voir* **Corroboracion**

Mistrial

- Voir* **Avortement de procès («*mistrial*»)**

Mobile, 13.101

- Association antérieure entre l'accusé et la victime, 13.108
- Comportement postérieur à l'infraction, 11.348, 13.101
- Contre-preuve, absence, 1.203
- Corroboracion, 10.016
- Crédibilité du témoin, 13.109
- Difficultés financières, 13.101
- Directives au jury, 13.101, 13.103, 13.104, 13.107, 13.109
- Évasion fiscale, procès de meurtre, 0.080, 13.107
- Homicide, 13.101, 13.107, 13.108
- Homicide involontaire, 13.108
- Incendiat, 13.105
- Inconduite extrinsèque, 13.101
- Intention coupable, distinction, 13.101
- Intérêt de l'accusé dans l'issue du procès, 13.109
- Journal de la victime, 3.204
- Liste non fermée, 13.101
- Menace, 13.107, 13.108
- Opportunité exclusive, 12.011, 13.106
- Ouï-dire, 3.202, 3.204, 3.210
- Pauvreté, 13.107
- Persévérance de la victime dans la poursuite de sa plainte, 13.112
- Plaidoyer de culpabilité
 - Confession, 1.090
 - Déclaration judiciaire antérieure, 1.133
- Preuve
 - Distinction entre la preuve d'une absence de mobile et l'absence d'un mobile prouvé, 13.103[1]
 - Pertinence, 13.101, 13.108
 - Valeur probante, 0.008
- Preuve circonstancielle, 7.004[1], 13.101, 13.104

Relation orageuse entre l'accusé et la victime, 13.108
Vol qualifié, 0.004

Mobilisation de l'accusé contre lui-même

Voir **Accusé mobilisé contre lui-même**

Mootness, 1.488

Action déclaratoire, 1.488

Motifs du jugement

Voir **Jugement**

Mutilation

Journal de l'accusé et lettres écrites par lui, état d'esprit ou intention, 0.002
Preuve photographique, 0.005

-N-

Narration

Voir **Déclaration antérieure confirmatoire, Ouï-dire**

Nécessité

Conduite dangereuse ayant causé la mort, 13.088
Conspiration, 7.075
– Règle de *Carter*, 7.075
Critère de la vraisemblance, 5.217, 13.088
Défense non permise, 0.601[1]
Écoute clandestine, 6.513
Éléments, 13.088
Expert, 3.410, 3.411[1]
Facultés affaiblies, 13.088
Jeûne, 13.088
Obéissance aux ordres supérieurs, 13.089
Ouï-dire, 3.008, 3.356
Outrage au tribunal, 13.088
Perquisition sans mandat, 6.301
Similitude entre la nécessité et la contrainte, 13.088
Témoignage d'enfant, déclaration extrajudiciaire, réaction post-traumatique, 3.013
Trafic de stupéfiants, 3.463

Urgence, prévisibilité, 13.088
Utilisation d'un faux passeport, 13.088
Voies de fait, 13.088

Nécessités de la vie

Omission de fournir, 3.410, 7.088, 13.006, 13.007, 13.011

Négligence

Enquête policière, 0.457
Incompétence de l'avocat, 1.493
Mandat de perquisition
– Défectuosité, 6.198

Négligence civile

Conduite dangereuse, 13.007

Négligence contributoire, 13.010

Négligence criminelle

Accident de chasse, 13.007
Accident de navigation de plaisance, 13.007
Acte d'accusation, détails, 5.078, 7.002, 12.083
Attaque par un chien sur un enfant, 13.007
Ayant causé la mort, 13.007
Causalité, 13.007, 13.010
Circoncision, 13.007
Conduite dangereuse, 2.001, 13.007, 13.010
Contrainte, comparaison, 13.085
Course automobile illégale, 2.001, 13.007, 13.010
Empoisonnement alimentaire, 0.439, 13.007
État d'esprit de l'accusé, 13.007
Homicide involontaire, 13.007, 13.011
Insouciance, 5.219, 13.006
Mauvais traitement à l'égard d'un enfant, 13.006, 13.007
Mauvaise disposition de l'accusé, 13.107
Prévisibilité objective, test, 13.006, 13.007
Refus de fournir les choses nécessaires à l'existence, 13.006

Représentation commune sur sentence, 1.437

Séance de sudation, 13.007

Street racing, 2.001, 13.007, 13.010

Suicide, 13.006

Test de l'écart marqué et substantiel, 13.007, 13.010

Vitesse, 13.007

Vol d'avion avec une réserve insuffisante de carburant, 13.007

Négligence pénale

Conduite dangereuse, 13.007

Négociation de peine

Voir **Négociation de plaider**

Négociation de plaider

Abus de procédures, 0.117, 1.438

Affaires civiles et pénales, 0.117

Communication privilégiée, 0.117

Conduite du procureur de la Couronne, 9.005

Conférence préparatoire au procès, 1.438

Confiscation, 6.306

Discussion, privilège, 0.117

Discussion dans le cabinet du juge, irrégularité de procédure, 0.576

Divulgateion, 0.117

Droit à l'avocat, 1.437

Incompétence de l'avocat, 1.495

Infraction sommaire, renonciation à la prescription, 9.217

Irrégularité de procédure au procès, 0.576

Ordonnance de non-publication, 0.117

Présomption d'innocence, 1.441

Privilège d'intérêt public, 0.117

Refus d'entériner, 1.093, 1.437

Représentation commune sur sentence, 1.437

– Appréciation du caractère raisonnable de la peine proposée, 1.437

– Critère de révision en appel, 1.437

– Critère relatif à la «justesse de la peine», 1.437

– Discrédit sur l'administration de la justice, 1.437

– Distinction avec la simple coïncidence entre l'opinion des avocats, 1.437

– Exposé conjoint des faits, 3.176

– Facteurs de rejet, 1.437

– Faits acceptés par les avocats, 3.176

– Faits révélés à la cour, 1.437, 3.176

– Ordonnance d'indemnisation en faveur des victimes, intervention d'un tiers, 3.175[1]

– Procédure à suivre lorsqu'une suggestion commune n'est pas acceptée, 1.437

– Représentation à l'égard de la peine appropriée, 1.437

– Représentation additionnelle, 1.437

– Substitution de verdict, 1.437

– Verdict de culpabilité, 1.437

Répudiation, entente antérieure, 1.438

– Norme de l'arrêt *Krieger*, 1.438

Suggestion commune des avocats, *voir* *Représentation commune sur sentence*

Voir aussi **Plaider de culpabilité**

Négociation de règlement

Affaires civiles et pénales, 0.117

Confidentialité des pourparlers, 0.117

Non-contrainabilité d'un accusé

Cause *prima facie*, omission de la fournir, 1.081

Coaccusé, 1.425

Déclaration judiciaire antérieure, 1.133

Droit au silence, 1.421

Voir aussi **Communication privilégiée**

Non-contrainabilité d'un témoin,

11.055

Droit au silence, 1.421

Juré, 0.575

Preuve de la Couronne, divulgation, 0.467

Voir aussi **Communication privilégiée, Contrainabilité des époux**

Non-lieu

- Délai raisonnable, 9.155
- Procès, 0.650

Non-responsabilité criminelle

Voir Folie, Verdict de non-responsabilité criminelle

Notes des policiers

Voir Policier

Notoriété

- Produits de la criminalité, bénéfices de la notoriété, 6.306

Nouveau départ, 1.275

Nouveau procès, 2.083, 5.217, 10.014, 11.352

- Abus de procédures, 9.010, 9.201
- Accusé exclu du procès, 0.576
- Accusé non représenté, 1.515, 1.516
- Agression sexuelle, date de l'infraction, erreur, 5.078
- Arrêt des procédures, 0.582
- Avortement de procès (*«mistrial»*), 0.675
- Contre-interrogatoire inapproprié, 0.471
- Contre-preuve, inadmissibilité, 1.205
- Crédibilité du témoin
 - Commentaire défavorable du juge du procès, 0.353
 - Preuve pertinente découverte après le procès, mais avant l'appel, omission de mentionner, 12.078
- Débat de crédibilité, 12.076
- Déclaration judiciaire antérieure, 1.133, 1.134, 1.136
- Délai entre l'accusation et le nouveau procès
 - Arrêt des procédures, 0.182, 9.152
- Doute raisonnable
 - Directives au jury, 12.008
 - Motifs du jugement, 1.244, 12.076, 12.078
- Droit au silence, 1.039

Enquête préliminaire, destruction de la preuve, 2.303

Enquête préliminaire, témoignage antérieur, 2.295

Faits similaires, directives au jury, omission, 4.004, 4.049

Folie, défense soulevée en appel, 0.289

Incompétence de l'avocat, 1.495

Inexpérience de l'avocat, 1.499

Infraction fiscale, enquête pénale, éléments de preuve obtenus dans l'exercice des pouvoirs de contrainte, 1.419

Intention coupable, 13.010

Interprète, omission de fournir, 0.626

Intervention, pouvoirs et rôle du juge

– Apparence d'iniquité, 0.351

Irrégularité de procédure au procès, 0.576

Juré, libération, 0.575, 1.216

Jury, insuffisance des directives, 0.581, 0.582

Mistrial, voir Avortement de procès («mistrial»)

Omission de témoigner d'un coaccusé, invitation du jury à spéculer, 1.070

Partialité, conduite du procès, 0.351, 0.621, 0.622

Preuve, appréciation erronée, 0.453, 12.078

Preuve de la Couronne, non-divulgaration, 0.452, 0.453

Preuve dérivée, détermination factuelle adéquate, 1.446

Preuve, inadmissibilité, 0.036

Preuve, non-divulgaration, 0.452, 0.453

Preuve scientifique, divulgation tardive, refus d'ordonner l'interruption du procès, 0.452

Preuve testimoniale, évaluation, 11.001

Provocation policière, 9.082

Renvoi par le ministre de la Justice, 0.582

Témoignage d'enfant, compétence testimoniale, 11.053

Verdict de non-responsabilité criminelle, 5.302

Verdicts contradictoires, 7.088

Voir-dire

– Omission, 1.015

– Utilisation subséquente, 1.172

Nouvelle preuve

Admissibilité, 0.453

Appel, 0.217, 0.406, 0.453, 0.455, 1.215, 1.499

Délai raisonnable, 9.147

Détermination de la peine, 3.180

Diligence raisonnable, 0.453

Distinction entre preuve additionnelle et nouvelle preuve, 0.453

Dossier personnel, divulgation, 0.401

Expert, 11.104

Incompétence de l'avocat, 0.453, 1.499

Intérêt de la justice, 0.453

Ordonnance de non-publication, 5.370

Preuve de la Couronne, non-divulgation, 0.453

Preuve scientifique, 3.411, 3.452, 3.453, 11.104

Réouverture de la cause, 0.187, 1.093, 1.208

Répudiation, 0.453, 1.210, 1.215

Test de l'arrêt *Dixon*, 0.453

Test de l'arrêt *Palmer*, 0.453, 1.210, 1.215

Valeur probante, 0.453

Nullité de procès

Voir **Avortement de procès**
(«*mistrial*»)

-O-

Obéissance aux ordres supérieurs,
13.089

Objet abandonné

Voir **Chose jetée ou abandonnée**

Objet bien en vue

Voir **Vue («plain view»)**

Obligation d'informer

Accusé connaissant ses droits par sa profession, 1.588

Changement d'accusation, 1.384

Citoyen ni arrêté ni détenu, 1.337, 1.413

Composantes, 1.545

Contact avec l'avocat, 1.383

Décès de la victime, 1.324

Degré d'information requis, 1.323

Délai, 1.324

Détention, raison, 1.322, 1.456

Détenu dont les facultés mentales fonctionnent adéquatement, 1.550

Droit à l'avocat, 1.313, 1.323, 1.337, 1.455, 1.456, 1.463, 1.472, 1.631

Droit au silence, 1.228, 1.418, 1.589

Droit constitutionnel, 1.313, 1.321

Fondement, 1.322

Incompréhension de l'accusé, 1.455, 1.545, 1.553

Jeune contrevenant, 1.252, 1.323

Langue, 1.552

Limite raisonnable, 1.386

Mise en garde, répétition non requise, 1.380

Naissance du droit, 1.410

Personne détenue pour une infraction et interrogée pour d'autres crimes, 1.378, 1.379

Personne intoxiquée, 1.412, 1.549

Personne qui devient le principal suspect, 1.414, 1.416

Proximité entre la cause de détention et l'information communiquée, 1.385

Renonciation, 1.555

Ressortissant étranger, Convention de Vienne, 1.631

Test de l'ivressomètre, 1.386, 1.393, 1.457, 1.588

Voir aussi **Délai raisonnable, Détention, Droit à l'avocat, Droit au silence**

Obligation de ne pas troubler la paix publique

Voir Engagement de garder la paix

Obligation de se rapporter

Voir Délinquant sexuel

Odeur

- Alcool, test de dépistage, 1.396
- Arrestation sans mandat, 1.343
- Chien renifleur, 1.343, 3.413
- Détention pour enquête, 1.335, 1.343
- Fouille incidente à une arrestation, 6.051, 6.200
- Perquisition, 1.343, 6.086, 6.087, 6.102, 6.103
- Trafic de stupéfiants
 - Possession dans l'intention de faire le trafic, 1.336, 1.343

Offense sexuelle

Voir Infraction sexuelle

Officier de police

Voir Policier

Officier des douanes

Voir Douanes

Omission

- Agence de prévention du crime
 - Omission d'obtenir de l'information sur les informateurs de police, 0.436
- Agression sexuelle
 - Omission de conserver les vêtements portés par la victime, 0.439
 - Omission de nier, dans la déclaration, certaines allégations faites par la victime, 1.039
- Analyse d'ADN
 - Preuve non disponible, 0.439
- Analyse du coût et des bénéfices
 - Omission ou refus de l'effectuer, 3.410
- Arrestation en vertu du *Code de la sécurité routière*
 - Omission de s'identifier, conséquences, 1.343

Coconspirateur, identification, 7.006

Complicité par omission, 12.084

Comportement désobligeant de l'avocat

– Omission de limiter, 0.352

Comportement sexuel passé de la victime, 5.356

Confession

– Circonstances ayant entouré la déclaration de l'accusé, omission de noter, 1.025

– Refus de répondre aux questions, 1.272

Contacts sexuels

– Défaut de fournir une explication plus complète, 1.039

Contraignabilité des époux

– Omission de témoigner, 1.065

Contre-interrogatoire

– Effets, 0.473, 0.583, 0.601, 2.257, 9.010

– Omission de se présenter (crédibilité du témoin), 0.473

Déclaration antérieure confirmatoire, 2.081

Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo

– Omission d'enregistrer, 1.025, 1.244

Détenu étranger

– Omission d'informer, Convention de Vienne, 1.631

Directives au jury

– Absence d'objection ou de chercher une directive limitative, 1.309

– Omission de donner une directive de type *Baxter*, 5.217

– Omission de donner une directive limitative, 4.049, 12.150, 13.107

– Omission de s'opposer, 0.582

Divulgaration

– Omission de divulguer en temps opportun, *voir Divulgaration tardive*

Droit à l'avocat

– Intimité de la consultation, 1.533, 1.535

– Violation du droit, 1.515, 1.575

- Droit au silence
 - Information, 1.418, 1.589
 - Témoignage, *1.065*
- Écoute clandestine, avis d'intention à l'accusé, 6.637
- Enquête policière
 - Omission de divulguer des informations importantes, 0.434
- État d'esprit de l'accusé
 - Omission de présenter une preuve médicale, 1.494
 - Omission de témoigner, 1.416
- Expert
 - Omission de qualifier un témoin à titre d'expert, 3.407
- Incompétence de l'avocat, 1.015, 1.310, 1.495
- Inobservance des conditions de l'engagement, 5.010
 - Attaque collatérale, 0.603
 - Cautionnement, 1.490, 12.084
 - Trouble mental, ajournement, 1.516
- Légitime défense
 - Omission de retraiter, 5.217
- Leurre par Internet
 - Omission de conserver les preuves informatiques, 0.439
- Mauvaise disposition de l'accusé
 - Omission de s'opposer à une preuve inadmissible, 1.015, 1.310, 1.495
- Mesures de sécurité sur un lieu de travail, omission de fournir
 - Inconduite de l'employé, 13.010
- Motifs du jugement
 - Omission de considérer chaque élément de preuve, 12.076
 - Omission de fournir des motifs, 12.076
- Nécessités de la vie
 - Omission de fournir, 3.410, 7.088, 13.006, 13.007, 13.011
- Objection, preuve, 1.309, 1.310
- Omission d'appeler un témoin, *0.455*
 - Alibi, 0.459, 11.346
 - Incompétence de l'avocat, 1.495
 - Inférence défavorable, *0.459*
 - Occasion d'expliquer, 0.459
- Omission de comparaître, 0.576
 - Oubli, 0.576, 5.221
 - Présomption de plaider de culpabilité, 1.441
- Omission de faire une défense
 - Directives au jury, 0.582, 1.071, 5.310, 12.083
- Omission de porter une ceinture de sécurité
 - Infraction de responsabilité stricte, 0.251
- Omission de se conformer à la demande de l'accusé de parler à son père
 - Inadmissibilité de la preuve dérivée, 1.259
- Omission de témoigner, *1.065*
 - Coaccusé, 1.065, 1.070
 - Commentaires des avocats, 1.071
 - Complicité, 1.073
 - Comportement de l'accusé, *1.065*
 - Croyance honnête mais erronée au consentement, 1.495
 - Décision de l'avocat de la défense, directives au jury, 1.071
 - État d'esprit de l'accusé, 1.281, 1.416
 - Incompétence de l'avocat, 1.495
 - Inférence, 0.459, *1.065*
 - Preuve circonstancielle, 1.067
 - Verdict déraisonnable, 1.067
- Outrage au tribunal
 - Omission d'obtempérer à la sommation, 0.576
 - Omission de comparaître, 0.576
- Partie à l'infraction, 12.084
 - Omission d'accomplir quelque chose, 12.084
- Preuve de la Couronne
 - Omission de divulguer, 0.396, 0.400, 0.406, 0.409, 0.430, 0.432, 0.452, 3.326

- Omission de préserver certains documents, 1.215

Preuve incriminante, négation ou explication, 1.065

Rapport d'expert

- Omission de divulguer, avortement de procès («*mistriab*»), 0.430

Témoignage d'enfant

- Contre-interrogatoire, refus de répondre, 0.473

Test de l'ivressomètre

- Défaut d'activer le système de vidéo de la voiture de patrouille, 1.576, 2.084
- Défaut de faire une demande de dépistage sans délai, 1.389
- Défaut ou refus de fournir un échantillon, 0.439, 1.215, 1.308, 1.313, 1.335, 1.387, 1.389, 1.398[1], 1.463, 1.611, 5.219, 6.102, 9.134

Voir-dire, 1.015, 1.275, 3.016, 4.247

Operating mind

Voir **État d'esprit conscient**

Opération d'infiltration policière

Attente en matière de vie privée, 6.102

Projet criminel, 0.409, 0.430, 1.035, 6.265, 6.505, 9.079

Voir aussi **Abus de procédures, Enquête policière, Faits similaires**

Opération de vente surveillée («*reverse sting*»)

Voir **Vente surveillée («*reverse sting*»)**

Opération policière

Voir **Enquête policière**

Opinion

Admissibilité, exception, 0.029

Crédibilité du témoin, 11.002

Directives au jury, revue de la preuve, opinion du juge du procès, 0.582

Pertinence, 0.034

Policier, 3.413

- Témoignant à titre d'expert, 3.402

Reconstitution vidéo, 3.352, 3.405[1], 3.468

Suspect, programme d'ordinateur, opinion non permisible, 12.150

Voir-dire, 3.402, 3.452, 3.454

Opinion d'expert

Voir **Expert, Expert de la véracité**

Opportunité

Directives au jury, 13.106

Mobile, 13.106

Opportunité exclusive, 0.008, 12.011, 13.106

Opportunité raisonnable

Droit à l'avocat, 1.455, 1.459, 1.467, 1.473

Oppression

Voir **Technique d'interrogatoire Reid**

Ordinateur

Clef USB, 6.051

Courriels

- Courriels anonymes, 0.183, 2.076

- Décision de l'accusé de témoigner par affirmation solennelle, courriels proposant une explication, question du jury, 0.515

- Écoute clandestine, 6.644

- Fouille, 6.644

- Intimité, expectative raisonnable, 6.644

- Règles d'exclusion, 1.275

Détention, interception et interrogatoire

- Recherche par ordinateur, 1.342, 1.412

Facebook

- Capture d'écran, authentification, 0.005

- Écoute clandestine, 6.644

- Menace de causer des lésions corporelles, date de l'infraction, 5.078

Fouille, 6.086

- Autorisation préalable spécifique, 6.086

- Clef USB, 6.051

- Courriels, 6.644

- Enregistreur de données routières du véhicule (*«Event Data Recorder (E.D.R.)»*), 6.003
- Notes des policiers, 2.084
- Pornographie juvénile, 5.221, 6.002, 6.129, 6.196, 6.234, 6.235
- Fouille incidente à une arrestation, 6.086
- Fouille sans mandat
 - Consentement, tiers, 6.234
 - Information au sujet d'un abonné provenant d'un fournisseur de service Internet (FSI), 6.129
- Intimité, expectative raisonnable, 6.002, 6.129, 6.644
- Leurre par Internet, 0.650, 5.002, 9.079
- Mandat de perquisition
 - Autorisation préalable, 6.086
 - Description des choses recherchées, 6.086
 - Icône d'un site de pornographie juvénile dans un ordinateur, 5.221, 6.001, 6.198, 6.547
 - Preuve illégalement obtenue, accusé mobilisé contre lui-même, 0.002
- Messagerie texte, 5.002
- Notes des policiers, 2.084
- Preuve perdue ou détruite, arrêt des procédures, 0.436
- Saisie sans mandat
 - Vue (*«plain view»*), 6.196, 6.235
- Suspect, programme d'ordinateur, preuve inadmissible, 12.150
- Téléphone cellulaire, 6.086
- Ordonnance administrative**
 - Attaque collatérale, 0.605
- Ordonnance d'ADN**
 - Voir Analyse d'ADN*
- Ordonnance d'assistance**, 6.001
- Ordonnance d'enregistrement de délinquants sexuels (LERDS)**
 - Voir Délinquant sexuel*
- Ordonnance d'évaluation**
 - Voir Évaluation psychiatrique*
- Ordonnance d'interdiction de conduire**
 - Aveuglement volontaire, 5.219
- Ordonnance d'interdiction de publication**
 - Voir Ordonnance de non-publication*
- Ordonnance d'investigation judiciaire**
 - Voir Investigation judiciaire*
- Ordonnance de blocage**
 - Confiscation, 6.305
- Ordonnance de communication**
 - Voir Ordonnance de production, Preuve documentaire, Preuve matérielle*
- Ordonnance de comparaître**
 - Voir Citation à comparaître*
- Ordonnance de confiscation**
 - Voir Confiscation*
- Ordonnance de dédommagement**
 - Voir Restitution*
- Ordonnance de divulgation**
 - Voir Divulgarion*
- Ordonnance de financement**, 1.488
- Ordonnance de la cour (attaque collatérale)**
 - Voir Attaque collatérale des ordonnances de la cour*
- Ordonnance de mise sous scellés**, 6.608
 - Accès aux pièces, 5.370
 - Adresse de la perquisition, accès au public, 6.608
 - Période de temps indéfinie, motifs sérieux, 6.608
 - Préjudice à l'endroit de personnes innocentes, 6.608

Principe de la publicité des débats judiciaires

– Test de *Dagenais/Mentuck*, 6.608

Privilège attaché aux travaux préparatoires («*work product privilege*»), 0.143

Révision d'une objection à la divulgation basée sur un privilège, 0.187

Ordonnance de non-publication

Aggression sexuelle

– Identité de la victime, 5.368

– Révocation, après le procès, sur demande des victimes, 5.368

Appel, recours en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la Cour suprême*, 6.607

Arrêt des procédures, coaccusé, 5.371

Audition à huis clos, 5.369, 5.370

Compétence pour rescinder, demande de la victime, 5.368

Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo

– Procès équitable, 5.369

– Test de *Dagenais/Mentuck*, 5.369

Discrétion du juge, 5.368, 5.369

Exclusion du public, 5.369

Extradition, 5.370

– Procédures de cautionnement, 5.370

Identification, 5.368

Injonction interlocutoire, 5.368

Jeune contrevenant, 5.368

Jury, identité, 5.373

Mandat de perquisition, 6.241, 6.607

– Distinction entre l'accessibilité et la publication, 6.608

– Ordonnance de rescision, 6.609

– Révision par *certiorari*, 6.607

Motions préliminaires, 5.371

Nature et étendue de la prohibition, 5.368

Négociation de plaidoyer, 0.117

Obligatoire, 5.368

Ordonnance de rescision, voir *Rescision de l'ordonnance*

Pièces, 5.368, 5.369, 6.606, 6.608

Policier d'infiltration, 5.370

Privilège de l'informateur de police, 0.183, 5.369

Procès par jury

– Impossible ou non prévu, 5.370

– Questions en l'absence du jury, 5.371

Prostitution, identité des escortes et de leurs clients, 5.368

Report de publication, 5.368

Rescision de l'ordonnance, 5.368, 6.608

Responsabilité par complicité, 0.602

– Intention coupable, 0.602, 5.368

Salle d'audience, enregistrement sonore, 5.372

Techniques d'enquête policière, 0.187, 0.188

Test de *Dagenais/Mentuck*, 5.368, 5.369, 6.608

– Outrage de publication, 0.602, 5.368

Tiers, révision, 6.607

Violation, 5.368

– Intention coupable, 0.602, 5.368

Voir aussi **Exclusion du public**, **Procès**

Ordonnance de placement, 6.267

Ordonnance de prélèvement génétique

Voir **Analyse d'ADN**

Ordonnance de probation, 5.010, 5.433, 6.267, 6.306

Ordonnance de production, 0.149, 0.399, 3.326, 6.001, 6.127, 6.130, 6.175[1], 6.546, 6.644

Nécessité, 6.644

Voir aussi **Preuve documentaire**, **Preuve matérielle**

Ordonnance de renvoi

Voir **Citation à procès**

Ordonnance de rescision

Voir **Ordonnance de non-publication**

Ordonnance de restitution

Voir **Restitution**

Ordonnance de scellés

Voir Ordonnance de mise sous scellés

Ordonnance de sursis

Manquement à une condition, 1.215, 1.583, 6.603

Voir aussi Arrêt des procédures

Ordonnance de surveillance

Violation, excuse raisonnable, 0.650

Ordonnance de transmission

Demande pour réouverture, 6.131

Entraide juridique, 6.131

Intimité, expectative raisonnable, 6.131

Nature, 6.131

Objets ou documents transmis à l'État étranger, 6.131

Termes et conditions, 6.131

Ordonnance *ex parte*

Révision

– Jurisdiction inhérente du juge, 1.215[1], 6.609

– Test pour accorder un statut d'intervenant à un tiers, 3.175

Ordonnance LERDS

Voir Délinquant sexuel

Ordonnance prohibant la possession de munitions

Violation, attaque collatérale, 0.604

Ordonnance SOIRA

Voir Délinquant sexuel

Ordonnance «tower dump», 6.127

Ordre supérieur

Voir Obéissance aux ordres supérieurs

Organisation criminelle

Définition, 4.209

Écoute clandestine

– Autorisation, durée prolongée, 6.513

– Nécessité, 6.513

Expert, 3.410

Issue estoppel, 4.209

Mégaprocès, 9.147

Nature, 4.209

Peine dissuasive, 4.209

Orientation sexuelle

Agression sexuelle

– Croyance honnête mais erronée, 5.367

– Pertinence de la preuve, 0.075

Origine culturelle

Propension à réagir à la provocation, expert, 3.411

Oubli

Crime impliquant la possession, 5.221

Intention coupable, 5.221

Preuve de la Couronne, non-divulgateion

– Arrêt des procédures, 0.434

– Information peu pertinente, 0.430

Syndrome de la mémoire oubliée, 3.414

Ouï-dire

Absence du témoin, 2.302

Admissibilité, 3.008

– Approche fonctionnelle, 3.011

– Contre-interrogatoire 3.011

– Distinction entre seuil de fiabilité et fiabilité, 3.011, 3.352

– Évaluation de la fiabilité post-*Khelawon*, 3.011

– Exception, 0.029

– Fardeau de la preuve, 3.011, 3.211

– Motif de mentir, 3.011

– Motifs du jugement, 12.080

– Pertinence, 0.034, 3.011

– Tactique, 1.309

– Test de *Starr*, 1.035, 3.011, 3.204, 3.325, 7.075

Âge, preuve, 3.007, 3.218

Agression sexuelle, 3.008

Alibi, 3.205

- Appel 911, 2.007, 3.207, 3.009[1], 3.207, 3.325, 3.356
- Appels pour des stupéfiants, 3.206
- Auto-identification, 3.212, 12.154
- Coconspirateur, 3.204, 3.327, 7.075
- Comportement d'une autre personne, 3.352
- Compréhension du témoin, 3.215
- Confiscation des biens infractionnels, 6.306
- Conjoint, 3.204, 3.207, 8.013
 - Divorce ou séparation, 3.202
 - Préalable de nécessité, 3.009
- Conspiration, 7.075, 7.078, 7.084, 7.085, 7.087, 7.091
 - Scénario du «rare cas», 7.075
- Contre-preuve, 2.262
- Conversation attribuée à la victime, 3.202, 3.212
- Conversation téléphonique, 3.203, 3.205, 3.206, 3.210, 3.212
- Culpabilité, plaidoyer ou verdict, 6.306, 12.086
- Cumulatif, 3.009
- Déclaration antérieure confirmatoire, 2.078
- Déclaration antérieure disculpatoire, 2.001
- Déclaration antérieure incompatible, 3.011, 3.210, 3.348
- Déclaration de double oui-dire, *voir Double oui-dire*
- Déclaration de la victime, 2.076, 3.175, 3.203, 3.208, 3.210, 3.212, 3.347
- Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, 3.009[1], 3.011, 3.013, 3.208, 3.360, 5.003
- Déclaration hors cour, 2.008, 3.004, 3.204
 - Déclaration assermentée, expert, 3.014
 - Victime d'agression sexuelle, enfant, 3.009
- Déclaration répudiée, *voir Répudiation*
- Déclarations multiples, 3.009
- Défense, 2.262, 3.214
- Déficiência mentale, 3.012, 3.013
- Définition, 3.004
- Directives limitatives, 1.232, 3.009, 3.204
- Discrétion du juge, 3.011
- Documents bancaires, 3.326, 3.413
- Documents en la possession de l'accusé, 3.218
 - Inférence défavorable, 3.218
- Documents publics, 3.325(h), 3.326
- Double oui-dire, 3.345
- Droit à une défense pleine et entière, 3.213
- Droit constitutionnel, 3.213
- Écoute clandestine, 3.206
- Enquête préliminaire, 2.295, 3.347
- État actuel du droit, 3.016
- État d'esprit, 2.001, 2.008, 3.203, 3.216, 3.459
- Évaluation du préjudice, 3.204
- Évaluation psychiatrique, déclaration protégée, 3.457
- Exceptions, 3.011
 - Auto-identification, 3.212, 12.154
 - Confession, 3.325(b)
 - Déclaration *ante mortem*, 2.005, 3.203, 3.325(f)
 - Déclaration contenue dans des documents publics, 3.325(h), 3.326
 - Déclaration contre l'intérêt pécuniaire, 3.325(a)
 - Déclaration contre l'intérêt pénal, 3.214, 3.325(a)
 - Déclaration faite dans l'exécution de son devoir par une personne décédée, 3.325(g)
 - Déclaration incriminante par un tiers, en présence de l'accusé, 3.325(c)
 - Déclaration spontanée, 2.002, 3.325
 - Expert, 3.458
 - Inscription documentaire, 3.208, 3.209, 3.325(i)
 - Interprétation, 3.325
 - Mémoire passée enregistrée (*«past recollection recorded»*), 3.207, 3.208

- Principes, 3.325
- Réputation, 3.325(e), 3.335
- *Res gestae*, 2.002, 2.005, 2.007, 2.008, 3.325(d), 3.356
- Expert, 3.009, 3.014, 3.455
- Extradition, 1.625
- Fiabilité, 3.002, 3.008, 3.204, 3.210, 3.325, 3.326, 3.352, 3.356
- Fiabilité préliminaire, 3.011, 3.210
- Fins poursuivies par l'interrogateur, 3.002, 3.003, 3.345, 3.346
- Fondement, 3.005
- Homicide domestique, 1.283, 3.204, 4.049
- Identification antérieure, 2.076, 3.205, 3.208, 3.346, 3.347
- Impression de chèques, à partir de microfiches, 3.326
- Inexistence d'un événement ou d'une personne, 3.213
- Intention existante, 3.204
- Mandat de perquisition
 - Entraide juridique, 6.130
 - Fiabilité, 6.226
- Mauvaise disposition de l'accusé, 0.675
- Mémoire passée enregistrée (*«past recollection recorded»*), 2.184, 3.207, 3.208, 3.347
- Messagerie texte, 3.011, 3.206
- Mobile, 3.202, 3.204, 3.210
- Narration 3.004, 3.206, 5.152
- Nécessité, 3.008, 3.204, 3.325, 3.356
 - Attitude du juge du procès, 3.009
 - Expert, 3.009
- Notes consignées par un témoin, 3.208, 3.209
 - Mémoire passée enregistrée (*«past recollection recorded»*), 2.184, 3.207, 3.208, 3.347
 - Test de *Wigmore*, 3.208
- Ordonnance de sursis
 - Preuve d'inobservation, 1.583
- Pratique standard ou habituelle, 3.213
- Préjudice, 3.204
- Preuve documentaire, 3.011, 3.014, 3.325
- Preuve médicale, 3.325
- Preuve originale, 2.076, 3.206, 3.345, 3.459
- Procès conjoint, 2.263
- Produits de la criminalité
 - Disposition des choses saisies, confiscation, 6.306
- Propos d'une autre personne, 3.008
- Radar ou laser, vitesse, 3.006, 3.464
- Rapport préparé par un biologiste judiciaire décédé, analyse d'ADN, 3.014
- Règle, 3.352
 - *B. (K.G.)*, 3.008, 3.011
- Règle, atténuation, 3.008, 3.207, 3.213, 3.214, 3.325, 3.352
- Représentation sur sentence
 - Règle de preuve, 3.018, 3.175
- Répudiation, 2.295, 3.008, 3.011, 3.352
- Sérum de vérité, 3.201
- Téléphone cellulaire, 3.206
- Témoignage d'enfant, 3.008, 3.017
- Témoin hostile, 3.356, 3.360
- Témoin répudiant sa version, voir *Répudiation*
- Test de fiabilité préliminaire, voir *Fiabilité préliminaire*
- Utilisation, 3.348
- Véracité, 3.353
- Victime mentalement handicapée, voir *Déficience mentale*
- Vidéo, voir *Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo*
- Voir-dire, 2.180, 2.181, 3.016
- Voir aussi **Expert, Vidéo**

Outrage au tribunal

- Abus de procédures, 0.470
- Accusé, omission de comparaître, 0.576
- Assignation, 0.601
- Attaque collatérale, 0.603
- Avocat
 - Avocat absent, 0.601

– Retrait du dossier, 1.490

Avortement de procès («*mistrial*»), 0.602

Complicité, 0.602

Contestation incidente, 0.605

Déplacement des détenus à la cour, délai inacceptable, 0.606

Droit à l'avocat

– Honoraires professionnels, procureur indépendant, 1.488

Engagement de garder la paix, inobservance, 0.603

Injonction interlocutoire obtenue *ex parte*, violation répétée, 0.601[1], 0.603

Injonction rescindée, inobservance, 0.603

Jury

– Omission d'obtempérer à la sommation, 0.576

Mistrial, voir *Avortement de procès* («*mistrial*»)

Ordonnance de la cour, désobéissance, 0.603

Outrage par publication, 0.602

Partialité, conduite du procès, 0.621

Peine maximale, 0.601

Présence du jury, 0.601, 1.230

Procédure, 0.601

Prononcé de la peine, 0.601

Refus de témoigner, 0.601

Réouverture de la cause, 0.601, 1.215

Représentation erronée sur sentence, 0.601

Sub judice, 0.602

Témoin récalcitrant, 0.601

Validité, 0.604

Outrage de publication

Ordonnance de non-publication

– Test de *Dagenais/Mentuck*, 0.602, 5.368

– Test du «*real and substantial risk*», 0.602

-P-

Palais de justice

Fouille, 6.301, 6.307

Utilisation de caméras à certains endroits identifiés, 5.372

Panique

Défense d'accident, 13.010

Provocation, 5.309

Parade d'identification

Contre-interrogatoire, 0.470

Détention arbitraire, 1.576

Empreintes digitales, 12.157

Photographie ou vidéo, 3.347, 12.145, 12.149, 12.158, 12.160

Refus, 12.157

Témoin oculaire, divergence ou incapacité, 12.145, 12.149

Voir aussi **Identification**

Parajuriste

Voir **Technicien juridique**

Paralégal

Voir **Technicien juridique**

Parjure

Auto-incrimination, 1.129[1], 1.135

Conduite du procès

– Crainte raisonnable de partialité, 0.353

Corroboration, 10.015

– Déclaration assermentée contradictoire, 10.015

– Preuve circonstancielle, 10.015

Déclaration judiciaire antérieure, 1.125

Défense de contrainte, 13.086

Enquête préliminaire, 10.015

– Admission de l'accusé, 1.129[1]

– Déclaration antérieure du témoin, 2.255

Enquêteur correctionnel, immunité du personnel du bureau, limite, 0.187

Issue estoppel, exception, 1.095

Réouverture de la cause, 1.212

Unanimité du jury, 12.083

Partialité

Comportement du témoin à l'égard de l'une des parties, 0.359

Conduite du procès, juge, 0.351, 0.353, 0.621

Crainte raisonnable

– Insinuation de parjure par le juge du procès, 0.353

– Libération du jury, erreur entachant le verdict, 1.216

Disqualification du juge, test, 0.621

Représentation commune sur sentence, 1.437

Partie à l'infraction

Abandon, 7.081

Agent innocent, 12.085

Causalité, 12.084, 13.010

Cautionnement, inobservance des conditions de l'engagement, 12.084

Complicité, 12.083, 13.003, 13.010, 13.013, 13.014

– Aveuglement volontaire, 12.084

– Condamnation antérieure, 12.150

– Exposé du droit, 12.083, 12.084

Complicité après le fait

– Aveuglement volontaire, 5.221, 12.086

– Preuve, 12.086

Conseiller, 7.004[1], 7.008

Conspiration, 7.007

Course automobile illégale, 13.007, 13.010

Déclaration antérieure, partie adverse, 2.250

Directive *Thatcher*, 12.083

Doute raisonnable, 12.083

Encouragement à l'endroit de l'auteur principal, 12.084

État d'esprit de l'accusé, 12.084

Fondement alternatif de culpabilité, directives au jury, 12.083, 13.003

Homicide, 12.083, 13.003, 13.010, 13.013

Ignorance délibérée, 12.084

Intention commune illégale, 13.003

Légitime défense, 13.003

Mauvais traitement à l'égard d'un enfant, 12.084

Omission d'accomplir quelque chose, 12.084

Outrage au tribunal, 0.602

Participant innocent, *voir Agent innocent*

Présence, 12.084

Prévisibilité objective ou subjective (article 21(2)), 13.003

Responsabilité, 12.083, 12.084, 13.003, 13.013

Signification des mots «impliqué» et «participation», 12.083

Stupéfiant, 3.218, 9.081, 12.084

Théorie de la Couronne, 12.083

Passeur involontaire, 3.413

Past recollection recorded

Voir Mémoire passée enregistrée («past recollection recorded»)

Patrouille pédestre

Détention arbitraire, 1.412

Peine

Voir Sentence

Pénitencier fédéral

Roulotte pour visites familiales, fouille sans mandat, 6.267

Permis

Autorisation ou licence, 0.244

Perquisition

Analyse d'ADN, auto-incrimination, 1.175[1]

Autorisation

– Juge indépendant, 6.198

– Obligation de minimisation, 0.149, 0.149[1]

Bureau d'avocats, 0.149
 – Communication avocat-client, honoraires professionnels, tarif d'aide juridique, 0.187, 1.488
 Cassation, exclusion, 6.627
 Clinique de physiothérapie, 0.149[1]
 Communication avocat-client, 0.149
 Comportement des policiers, 6.198, 6.225
 Confiscation, 6.306
 – Bien infractionnel, détermination de la peine, 6.306
 – Droit d'appel, 6.306
 – Négociation de plaidoyer, 6.306
 – Ouï-dire, 6.306
 – Test de proportionnalité, 6.306
 Consentement, 1.336, 6.234, 6.262, 6.271
 Déclaration, exclusion, 1.175
 Découverte possible, 1.592, 6.196, 6.199
 Droit à l'avocat, 1.411, 6.005
 Écoute clandestine, 6.627, 6.628
 Entraide juridique, 6.130, 6.131
 Espace ouvert, 6.101
 État du droit, 6.001
 Exclusion de la preuve, 1.311, 1.581
 Fouille de nuit, 6.225[1]
 Frontière, 1.326, 6.004, 6.229, 6.268
 Information confidentielle, 6.002, 6.128
 Intimité, expectative raisonnable, 6.002, 6.175, 6.227, 6.266, 6.644
 – Abandon, 6.265
 Lieu, erreur, 6.089
 Nuit, voir *Fouille de nuit*
 Observation, 6.085
 Observation aérienne, 6.101
 Odeur, 1.343, 3.413, 6.086, 6.087, 6.102, 6.103
 Ordonnance de blocage, 0.603, 1.419, 6.306, 6.546
 Port des casques, 6.225
 Privilège de l'informateur de police, limite, 0.182, 0.183

Qualité pour agir («*standing*»), 6.002, 6.003, 6.127, 6.129, 6.130, 6.629, 6.630, 6.644, 6.648
 Remède de prérogative, 6.628
 Restitution, 6.305, 6.628
 Révision, 6.125, 6.226, 6.545
 Séance d'identification, empreintes digitales, 12.157
Stop and frisk, 1.336
 Substance corporelle, 6.236, 6.265, 6.268
 Surveillance aérienne, voir *Observation aérienne*
 Surveillance vidéo, 6.085
 Tromperie, 6.198, 6.546, 6.548
 Véhicule, 6.003, 6.004
 Vente surveillée («*reverse sting*»), 6.306
 Vue («*plain view*»), 1.343, 6.002, 6.003, 6.006, 6.045, 6.086, 6.087, 6.101, 6.102, 6.195, 6.196, 6.231, 6.234, 6.235, 6.303
 Voir aussi **Fouille, Mandat de perquisition, Ordonnance de production, Perquisition, Perquisition sans mandat, Saisie**

Perquisition sans mandat

Accusé mobilisé contre lui-même, 6.003[1]
 Aéroport, 3.413, 6.227, 6.235, 6.301, 6.306
 Appel 911, 6.231, 6.649
 Cause vérifiable, 1.336, 6.227
 Circonstances exceptionnelles, 6.225
 Confession, administration de la justice
 – Exclusion de la preuve, 6.003
 Empreintes digitales, 12.157
 Exception, 6.302
 Exclusion de la preuve, 6.003[1], 6.051
 Information au sujet d'un abonné provenant d'un fournisseur de service Internet (FSI), 6.129
 Information confidentielle, 6.233
 Intimité, expectative raisonnable, 1.412, 6.227, 6.234
 Intuition policière, 1.338, 1.412, 6.004
 Messagerie, 6.004, 6.235
 Nécessité, 6.301

Observation visuelle dans un contexte privé, 6.086
 Ordinateur, 6.196, 6.235
 Périmètre, enquête à l'étranger, application extraterritoriale de la *Charte*, 1.626
 Représentant de l'État, 1.367, 6.004, 6.176, 6.235
 Saisie, article 489(2), 6.196
 Téléphone cellulaire, 6.051, 6.196
 Urgence, 1.342, 6.087, 6.225, 6.231, 6.303, 6.649
 Véhicule, interception et fouille, 1.326, 1.338, 1.340, 1.343, 1.412, 6.051, 6.200, 6.228

Personnalité de l'accusé

Accusé non représenté, 1.516
 Association criminelle, 0.008
 Avortement de procès («*mistriab*»), preuve imprévue de la personnalité de l'accusé, 0.009
 Coaccusé, 1.106
 Comportement bizarre, 4.049
 Contacts sexuels, 4.049
 Contre-preuve, expert, 1.201
 Directives au jury, 0.004, 0.008, 1.108, 4.049, 13.101, 13.107
 – Omission de donner une directive limitative, 4.049, 12.150, 13.107
 Écrits, 0.002
 Expert de la véracité, 11.303
 Gang de rue, 0.008
 Homicide domestique, 1.283, 3.204, 4.049
 Motif (preuve), 4.049
 Ouï-dire, exception, 3.325(e), 3.335
 Personnalité violente, 0.008, 3.204, 4.006, 4.056, 13.107
 Pertinence de la preuve, 0.002, 0.008, 0.075, 0.471, 3.335, 4.003, 4.049, 12.150
 Règle, 3.335, 4.049
 Relation avec la victime, 4.049
 Sentence, faits sous-tendant les infractions pour lesquelles l'accusé n'a pas subi son procès, 3.180

Tatouage, 0.008
 Violence domestique, 4.049
Voir aussi **Faits similaires**

Personne d'autorité ou de confiance

Agent de sécurité dans une école, 1.366
 Agression sexuelle, 5.015, 5.428, 5.430
 Assistant-professeur, 5.431
 Confession, 1.035, 1.244, 1.245, 1.275, 1.365, 1.412, 1.414, 3.411
 – Absence lors du voir-dire, 1.003, 1.017, 1.025, 1.365
 – Agent de probation, 1.035
 – Employés de club de nuit, 1.367
 – Promesse ou menace, 1.103, 1.244, 1.620
 – Travailleur social, 1.035
 Détermination, test, 1.035, 1.244
 Erreur officiellement provoquée, 5.219
 Gardien de sécurité dans un hôpital, 5.430
 Huissier, 1.035
 Témoignage d'enfant, 5.006

Personne de confiance

Voir **Personne d'autorité ou de confiance**

Personne morale

Procès, délai raisonnable, 9.144
 Témoignage sous contrainte, immunité d'utilisation dérivée, 1.615
 Verdicts contradictoires, 7.088

Personne privée

Confession, 1.365

Persuasion policière

Voir **Provocation policière**

Perte de mémoire, 0.287, 2.183, 3.009, 3.011, 3.347, 3.356, 4.004, 5.233, 5.235, 9.010, 11.055, 11.096, 13.007

Perte ou destruction de la preuve

Voir **Preuve perdue ou détruite**

Pertinence

- Admissibilité, distinction, *0.001*, 0.032, 0.034, 0.035
- Agression sexuelle, 0.006
- Antécédents judiciaires, 0.081
- Plainte récente de la victime, existence ou absence, 5.157, 5.159
- Antécédents judiciaires, 0.081
- Automatisme, 0.287, 3.418
- Citation à comparaître, témoignage, 11.095
- Coaccusé
- Condamnation antérieure, 0.082
- Comportement sexuel passé de la victime, 5.351, 5.353, 5.355, 5.358, *5.364*
- Conspiration, 13.010
- Contre-interrogatoire, 0.401, 0.470, 0.471
- Contre-preuve, 1.197
- Directives au jury
- Revue de la preuve, 0.582
- Dossier personnel, divulgation, 0.401
- Enquête préliminaire, 1.251
- Exception, *0.029*
- Exclusion, 0.070
- Expert, 0.007, 0.034, 3.410, 3.411
- Fait litigieux, 0.003, *0.031*
- Faits similaires, *4.004*
- Mauvaise disposition de l'accusé, *0.002*, *4.003*
- Mobile, 13.101
- Nature, 0.034
- Personnalité de l'accusé, *0.002*, 0.008, 0.075, 0.471, 3.335, *4.003*, *4.049*, 12.150
- Pertinence et matérialité, 0.034
- Pertinence vraisemblable, 0.400, 0.401
- Preuve d'opinion, 0.034
- Preuve de la Couronne
- Non-divulgation, 0.398
- Obligation de divulgation, 0.394, 0.395, 0.396, 0.430
- Obligation de préserver la preuve, 0.395
- Problème de divulgation, 0.395

Production de dossier en la possession de tiers

- Pertinence vraisemblable, 0.400, 0.401

Propension à l'inconduite ou au crime, 0.034, 1.108, 3.335, 12.150

Règle, *0.001*, *0.030*, *0.115*

Silence de l'accusé avant le procès, 1.039, 1.040

Suspect, programme d'ordinateur, preuve non pertinente, 12.150

Vraisemblable, voir *Pertinence vraisemblable*

Voir aussi **Fait collatéral**, **Faits similaires**

Photo radar ou laser

Voir **Radar ou laser**

Photographie

Voir **Preuve photographique**

Pièces

Accessibilité

- Accessibilité aux médias, 5.368, 5.369, 6.606, *6.608*

- Épreuve ou examen scientifique, 0.453, 3.469

- Ordonnance de mise sous scellés, 5.370

- Ordonnance relative à l'accessibilité prononcée après la conclusion des procédures criminelles, 5.369

Conduite du procès

- Disparition des pièces, 0.675

Déclaration antérieure incompatible, 2.182, 2.262

Divulgation

- Pièce originale, 0.439

Extradition

- Communication des pièces, allégations de fautes commises par les autorités étrangères, 0.399

Nouvelle preuve, appel, 0.453

Pertinence de la preuve, 0.005

Piège policier

Voir **Provocation policière**

Pistolet électrique

Arrestation, violence, 1.270

Pistolet Taser

Voir **Pistolet électrique**

Plaideur quérulent, 9.015

Plaidoirie

Avortement de procès (*«mistrial»*), 0.675

Déclaration d'ouverture, 0.677

Délibérations du jury, 0.471, 0.581, 0.583, 0.675, 1.065

Démonstration, 3.468

Finale, 0.352, 0.583, 0.677, 2.259

– Accusé non représenté, 0.583

– Défaut d'avoir fait entendre certains témoins, commentaires du procureur de la Couronne, 0.459

– Règle de *Browne c. Dunn*, 2.259

– Réplique de la Couronne, 0.677

Inappropriée, 0.471, 0.583, 0.675, 1.065

– Devoir de correction du juge, 0.583, 0.675

Mistrial, voir *Avortement de procès* (*«mistrial»*)

Motifs du jugement, 12.078

Voir aussi **Directives au jury**, **Procès**

Plaidoyer

Voir **Négociation de plaidoyer**, **Plaidoyer de culpabilité**

Plaidoyer de culpabilité

Acceptation, conditions, 1.438, 1.439

Annulation, 1.439, 1.440

Aptitude à subir son procès, 0.289

Capacité cognitive limitée, 1.439

Circonstance aggravante, 1.439, 3.180

Complice, 7.087

Conduite du procès, 1.438

Confession, 1.090, 1.439

Conséquences, 1.438, 1.439

Contravention de circulation non contestée, 1.441

Crédibilité du témoin, 10.016

Déclaration antérieure disculpatoire, 1.439

Déclaration antérieure incompatible, 3.350

Déclaration judiciaire antérieure, 1.133

– Déclaration de faits communs, 1.439

Déni de justice, 1.439, 1.440

Désignation d'un avocat, 1.441

Détermination de culpabilité, 1.439

Détermination de la peine, 3.180

Discrétion du juge, 1.439

Discrétion du poursuivant, 0.457

Droit d'appel, maintien, 1.439

Exposé conjoint des faits, 0.034, 1.439, 3.018, 3.176, 3.352

Facteur atténuant, 3.180

Faits similaires, 4.247

Faits admis dans une déclaration commune, 1.439, 3.018, 3.176

Incompétence de l'avocat, 1.439, 1.499, 1.500

Inférence, 1.441

Information préalable, 1.439

Infraction incluse, 1.439

Involontaire, 1.439

Jeune contrevenant, 1.439

Omission de comparaître

– Certificat d'infraction (modification), 1.441

– Présomption de plaidoyer de culpabilité, 1.441

Omission de l'avocat, 1.439

Oui-dire, 6.306, 12.086

Pratique suivie en Ontario, 1.439

Preuve de la Couronne, non-divulgarion, test de l'arrêt *Dixon*, 0.453

Procédure similaire à la procédure de non-contestation (*«nolo contendere»*), 1.439

Renonciation aux garanties constitutionnelles, 1.439

Répudiation, 7.087

Retrait, 0.453, 1.439, 1.440, 1.500, 1.524

- Déclaration inadmissible, 1.440
- Désignation d’avocat, effet, 1.441
- Discretion du juge, 1.440
- Effet automatique, 1.439
- État mental, 1.439
- Insatisfaction ultérieure quant à la peine infligée, 1.439
- Préjudice subjectif, 1.439
- Requête, pouvoir du juge, 4.249
- Résultat d’une compréhension erronée de la preuve divulguée par l’avocat de l’accusé, 0.453, 1.439
- Test, 1.439

Rôle de l’avocat, 1.440, 1.441

Validité, 1.439

Violence conjugale, 1.440

Volontaire, 1.439

Voir aussi **Négociation de plaidoyer**

Plaidoyer de non-culpabilité

Circonstance aggravante, 3.180

Plainte disciplinaire

Incompétence de l’avocat, 1.495, 1.496

Plea bargaining

Voir **Négociation de plaidoyer**

Point d’observation

Privilège de l’informateur de police, 0.188

Policier

Agent banalisé, *voir* **Policier déguisé**

Agent d’infiltration, *voir* **Policier déguisé**

Agent des douanes, 1.035

Arrestation, utilisation de la force, 1.270

Auto-incrimination, divulgation d’informations, contrainte légale, 1.419

Carnet de notes

- Admissibilité de la confession, 1.244
- Admissibilité des déclarations orales, 1.282
- Admissibilité des inscriptions, collusion ou collaboration, 3.206, 3.209

– Déclaration antérieure, 2.252

– Déclaration antérieure incompatible, contre-interrogatoire, 0.471, 2.179, 2.252

– Déclaration «*will say*», 0.409

– Divulgateion, 0.409

– Droit à l’avocat, 2.084

– Expert, 3.404

– Fouille du téléphone cellulaire, 2.084, 6.051, 6.196

– Informations fournies par des informateurs, 6.546

– Obligation de prendre des notes contemporaines aux événements, 1.489, 2.084

– Préparation ou examen, participation d’un avocat, 1.489, 2.084

– Preuve perdue ou détruite, 0.436, 0.439

– Radar ou laser, vitesse, 3.006

– Rafrâichir la mémoire, 2.082, 2.252

– Règle générale, 2.084

– Source de l’information originale, notes expurgées, 0.409

Communication avocat-client, 0.143

Conduite dangereuse causant la mort, 0.457, 13.007

Confession, administration de la justice, 1.609

Conflit d’intérêts, 0.622

Contact entre un policier et un citoyen, 1.337, 1.412

Contre-interrogatoire, 0.360[1], 1.108

– Avortement de procès («*mistrial*»), 0.675

– Coaccusé, 0.470

– *Mistrial*, *voir* **Avortement de procès** («*mistrial*»)

Déclaration antérieure, 2.250

Déclaration mensongère, 1.004

Définition, 1.035

Déguisé, *voir* **Policier déguisé**

Détention, interception et interrogatoire, 1.335, 1.412

Discretion, 0.457

Divulcation d'activités incompatibles avec le devoir de policier, 0.409

Divulcation de dossier en la possession de tiers, 0.396, 0.400, 0.406, 0.409

Dossier criminel, 0.409

Droit à l'avocat

– Aide de la police, 1.491

État d'esprit, 3.216

État des connaissances, 1.616

Exigence de frapper À la porte et s'annoncer, 6.225

Expert

– Expérience effectuée avant le procès, 3.468

– Gang de rue, 3.413

– Odeur, chien renifleur, 3.413

– Omission de qualifier à titre d'expert, 3.407

– Reconstitution d'accidents, 3.410, 3.413, 3.468

– Stupéfiant, 3.413

– Utilisation de l'arme de service, 3.451

– Utilisation de la lumière ultraviolette (visibilité des marques sous la peau), 3.407

Expert de la véracité

– Divulcation tardive par des adultes victimes d'agressions sexuelles durant leur enfance, 11.179

Fabrication de preuve, absence de motifs, crédibilité, 13.111

Fouille à nu

– Balises à suivre, 6.008, 6.225

Identification

– Ordonnance de non-publication, 5.370

– Photographie, vidéo, 12.154

Information confidentielle, utilisation, 0.182

Interrogatoire

– Consultation additionnelle avec l'avocat, 1.468

– Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, 1.285

– Déclaration spontanée, 1.259, 2.001

– Présence de l'avocat, 1.468, 1.469

– Techniques, 1.272

Interrogatoire persistant et accusatoire

– Déclaration inadmissible, 1.272, 1.273, 1.467

– Règle du caractère volontaire, 1.272

– Technique légitime de persuasion, 1.272

Notes, voir *Carnet de notes*

Opinion, 3.413

Perquisition sans mandat, 6.231

Policier déguisé, 0.004, 0.008, 0.187, 0.430, 1.035, 1.102, 1.188, 1.226, 1.230, 1.232, 1.233, 1.252, 1.275, 1.365, 1.488, 1.591, 1.609, 1.625, 2.001, 2.085, 3.411, 3.413, 5.002, 5.369, 5.370, 5.425, 6.265, 6.505, 7.004, 7.005, 7.075, 9.079, 12.078

Preuve *viva voce*, 1.583, 2.085

Prise de notes, voir *Carnet de notes*

Rafraîchir la mémoire, voir *Carnet de notes*

Règle du libre choix éclairé, 1.229, 1.230, 1.244

Relation personnelle avec la victime, 0.453

Scénario présenté à l'accusé, 1.064

Voies de fait, arrestation sans mandat, maison d'habitation, 1.577

Voyeurisme, 3.335

Voir aussi **Enquête disciplinaire (policier), Enquête policière, Enquête simulée, Inconduite policière, Informateur de police, Provocation policière**

Polygraphe

Voir **Test du polygraphe**

Pompier volontaire

Agent de l'État, 1.367

Pornographie enfantine

Voir **Pornographie juvénile**

Pornographie juvénile

Accès, 5.221, 6.001

Analyse d'ADN

- Infraction désignée secondaire, 6.244

Défense, 5.221

- But légitime lié à l'éducation, 5.221
- Utilisation privée, 5.221

Détermination de la peine, 3.180

Distribution

- Aveuglement volontaire, 6.235
- Renseignement sur les délinquants sexuels, ordonnance de se conformer aux obligations en matière d'enregistrement, 5.433

Doute raisonnable

- Motifs du jugement, 12.078
- Spéculation, 1.082

Extradition

- Charte, remède, 6.605
- Peine sévère, 6.605

Fabrication de matériel

- Charte, remède, 1.611
- Plaidoyer de culpabilité, exposé conjoint des faits, 1.439

Fouille

- Clé USB, 6.234
- Ordinateur, 5.221, 6.002, 6.129, 6.196, 6.234, 6.235

Fouille aux frontières

- Appareils électroniques, 6.004

Fouille sans mandat

- Consentement, tiers, 6.234
- Information au sujet d'un abonné provenant d'un fournisseur de service Internet (FSI), 6.129
- Ordinateur de travail, attente réduite en matière de vie privée, 6.235
- Représentant de l'État, 6.196, 6.235
- Vue (*«plain view»*), 6.196, 6.235

Intimité, expectative raisonnable, 6.129, 6.235

Mandat de perquisition, 5.221, 6.001, 6.129, 6.198, 6.234, 6.235, 6.547

- Amplification, 6.547
- Défectuosité, 6.089

- Entrée dynamique, 6.225

- Icône d'un site de pornographie juvénile dans un ordinateur, 5.221, 6.001, 6.198, 6.547

- Obligation de faire une divulgation complète et franche au juge autorisant, 6.198

- Télémandat, 6.303

- Vue (*«plain view»*), 6.196, 6.235

Organe sexuel, 5.221

Plaidoyer de culpabilité, incompétence de l'avocat, 1.439, 1.499

Possession

- Aveuglement volontaire, 6.235
- Connaissance et contrôle sur les images, 6.235, 12.011

- Délai déraisonnable, 9.140

- Directives au jury, 0.008, 12.011

- Doubte raisonnable, 12.011

- Icône d'un site de pornographie juvénile dans un ordinateur, 5.221, 6.001, 6.198, 6.547

- Motifs raisonnables et probables, 6.001

- Ordinateur de travail, attente réduite en matière de vie privée, 6.235

- Possession imputée, 5.221

- Possession innocente, 5.221

- Preuve circonstancielle, 1.067, 12.011

- Preuve testimoniale, 6.235

- Projet de recherche, 5.221

- Recherche en ligne, 5.221

- Renseignement sur les délinquants sexuels, ordonnance de se conformer aux obligations en matière d'enregistrement, 5.433

- *Stare decisis*, 1.093

- Urgence, 6.235

Port d'arme

Voir **Arme**

Port du niqab

Témoin, 5.369

Position d'autorité ou de confiance

Voir **Personne d'autorité ou de confiance**

Possession

Emploi du mot «sciement», 5.221

Innocente, 5.221

Oubli, 5.221

Partie à l'infraction, doute raisonnable, 12.084

Possession conjointe, 1.063, 6.004

Possession par interprétation, 5.221, 6.004, 12.011

– Connaissance de la chose possédée, 6.004

Res gestae, 2.009

Possession d'armes

Voir **Arme**

Possession d'objets volés

Voir **Vol**

Possession de biens d'origine criminelle

Condamnation de l'accusé pour des crimes reliés aux stupéfiants, admissibilité de la preuve, 0.004

Infraction incluse, 5.221

Voir aussi **Produits de la criminalité**

Possession de pornographie juvénile

Voir **Pornographie juvénile**

Possession de stupéfiants

Voir **Stupéfiant**

Possession récente

Comportement postérieur à l'infraction, 11.354

Délai, 1.046

Directives au jury, 1.046

Doute raisonnable, test de l'explication raisonnablement vraie, 12.075

Empreintes digitales, 1.046

Motifs d'inculpation, 1.046

Véhicule obtenu par fraude, 1.046

Poste de police

Interception des communications privées, 2.179

– Téléphone cellulaire, 6.505

Poste frontalier

Voir **Douanes**

Poursuite

Voir **Discrétion du poursuivant, Inconduite de la poursuite**

Poursuite abusive

Test applicable, 0.457

Poursuite malicieuse, 0.457, 1.432, 9.207

Poursuite privée

Discrétion du poursuivant, 0.457

Poursuite sommaire

Voir **Cour des poursuites sommaires, Infraction sommaire**

Pouvoir discrétionnaire du juge

Voir **Discrétion du juge**

Pouvoir discrétionnaire du policier

Voir **Policier**

Pouvoir discrétionnaire du poursuivant

Voir **Discrétion du poursuivant**

Pouvoirs du juge

Voir **Intervention, pouvoirs et rôle du juge**

Pratique abusive

Voir **Abus de procédures, Arrestation sans mandat, Délai raisonnable, Provocation policière**

Pratique bancaire internationale, 3.413

Pratique religieuse

Voir **Croyance religieuse, Liberté de religion**

Préclusion

Voir **Issue estoppel**

Prédateur sexuel

Voir Délinquant sexuel

Prédisposition

*Voir Mauvaise disposition de l'accusé,
Propension à l'inconduite ou au crime*

Préenquête

Arrêt des procédures, 9.207
Audition *ex parte* et à huis clos, 9.207
Couronne, intervention, 9.207
Nature, 9.207
Transcription, ordonnance de la cour, 9.207

Préjudice

Voir Dommages, Évaluation du préjudice

Préjugé racial, 3.464

Question de *Parks*, 3.464
Récusation d'un juré, 3.464
Voir aussi Profilage racial

Prélèvement corporel

Avis d'intention de produire le certificat, 6.262
Fouille incidente à une arrestation, 6.265
Ordonnance de probation, 6.267

Prélèvement d'ADN

Voir Analyse d'ADN

Prélèvement d'urine

Défaut ou refus de fournir un échantillon, 6.267, 12.076
Détenue, infraction disciplinaire, 6.267
Ordonnance de probation, 6.267
Saisie, 6.265
Verdict de non-responsabilité criminelle, trouble mental, 6.267

Prélèvement sanguin

Arrêt des procédures, 0.432
Droit à l'avocat, 1.468, 1.547, 6.260

Fouille incidente à une arrestation, pansement, 6.050

Intrusion de la police, 6.260

Ordonnance de probation, 6.267

Perquisition, 6.260, 6.269, 6.271

Preuve de la Couronne, non-divulgaration, incidence, 0.444

Prépondérance de la preuve

Voir Preuve prépondérante

Préposé des douanes

Voir Douanes

Prescription, 1.055[1], 9.217

Présomption d'identité et d'exactitude

Test de l'ivressomètre, preuve contraire, 3.455[1], 3.456, 6.262

Présomption d'innocence

Amende, défaut de paiement, 1.441
Cause pendante, contre-interrogatoire du témoin, 0.082
Communication avocat-client, limite au privilège, 0.140
Déclaration judiciaire antérieure, 1.133
Détenue, système téléphonique, appel à frais virés, 6.505
Détermination de la peine, circonstance aggravante, 3.180
Directives au jury, doute raisonnable, 12.011
Droit au silence, 1.082, 1.441
Droit constitutionnel, 0.244
Négociation de plaidoyer, 1.441
Privilège de l'informateur de police, limite, 0.182
Radar ou laser, vitesse, 3.006
Renversement de fardeau, 0.244

Présomption de compétence

Incompétence de l'avocat, appel, 1.494

Présomption de connaissance

Fardeau de la preuve
– Droit constitutionnel, 0.247

- Infraction de responsabilité stricte, 0.281

Présomption de publicité

Intervention judiciaire, 5.369

Présomption de régularité, 0.249

Prêt sur gage

- Intimité, expectative raisonnable, 6.175
- Possession d'objets volés, aveuglement volontaire, 5.221
- Saisie d'objets, restitution, 6.306

Preuve

- Accusé mobilisé contre lui-même, *1.592*, 6.199, 6.200, 6.265
- Affirmation par conduite, 3.352
- Appartenance à un gang, 0.008
- Chien renifleur, 1.342, 1.343, 1.445, 3.413
- Commission rogatoire, 1.629
- Common law, 0.241, 0.242
- Comportement postérieur à l'infraction
 - Nature de la preuve, 3.405[1], 11.356
- Concept, 0.001
- Condamnation antérieure, 1.155
- Confession, preuve pour et contre l'auteur, 1.001, 1.026, 1.281, 2.001
- Conspiration, 7.002, 7.006, 7.010, 7.084, 7.087
- Corroboration, 10.013, *10.015*
 - Agression sexuelle, 5.214
- Date de l'infraction, 5.078
- Déclaration antérieure incompatible, 2.251, 2.252, 2.261, 2.262
- Déduction conforme au bon sens, 12.011
- Défense, libéralisation des règles d'admissibilité, *3.213*
- Démonstration ou expérience à la cour, 3.468
- Destruction d'éléments après l'arrestation, 0.439
- Directives au jury
 - Déduction, 0.582

- Expression par le juge de son opinion sur la preuve, 0.582
- Résumé, 0.581, 0.582
- Divulgateur, *0.391*, 0.471
- Documents électroniques, 0.005
- Élément de preuve spéculatif, 12.011
- Enquête préliminaire
 - Destruction, conséquences, 2.303
 - Lecture par le juge du procès, 2.303
- État d'esprit de l'accusé, 2.008, 2.010
- Évaluation différente, 11.001
- Exclusion, voir **Exclusion de la preuve**
- Expérience, 3.468, 12.149
- Expérience effectuée avant le procès, 3.468
- Extradition, 1.625, 1.627, 6.605, 12.155
- Faits similaires, voir **Faits similaires**
- Fraude fiscale, 3.405
- Inclusion, 0.070, 0.115
- Jeune contrevenant, 1.253
- Mauvais caractère, 0.075
- Mauvais comportement, 4.049
- Mauvaise interprétation, 0.453, 12.078
- Mauvaises dispositions de l'accusé, 4.049
- Narration, *5.153*
- Objection, *1.301*
 - Devoir du juge, *1.309*
 - Moment, *1.301*
 - Omission, 1.309, 1.310
- Omission de présenter, *0.455*
- Ouï-dire
 - Culpabilité, plaidoyer ou verdict, 6.306, 7.087, 12.086
- Plainte, 5.155
- Privilege, 0.116, *8.008*
- Promotion volontaire de la haine, 5.219
- Proposition, question, 0.470
- Publication sur Facebook, 0.005
- Reconstitution, 3.468
- Res judicata*, issue *estoppel*, *1.091*, *1.142*
- Résumé, 0.581, 0.582, 0.583, 4.248

Scientifique

- Absence de preuve, 0.459[1]
- Divulgarion tardive, 0.452

Voir aussi **Admissibilité, Analyse d'ADN, Auto-incrimination, Contre-preuve, Corroboration, Exclusion de la preuve, Expert, Expert de la vérité, Fabrication de preuve, Fardeau de la preuve, Nouvelle preuve, Opinion, Pertinence, Preuve additionnelle, Preuve circonstancielle, Preuve collatérale, Preuve confirmative, Preuve contradictoire, Preuve dérivée, Preuve directe, Preuve documentaire, Preuve étrangère, Preuve extrinsèque, Preuve inattendue, Preuve matérielle, Preuve médicale, Preuve neutre, Preuve perdue ou détruite, Preuve photographique, Preuve préconstituée, Preuve prépondérante, Règle de la meilleure preuve, Scission de la preuve, Témoignage, Valeur probante, Vidéo**

Preuve additionnelle

- Délibérations du jury, 0.540
- Distinction entre preuve additionnelle et nouvelle preuve, 0.453

Preuve auto-corroborative

Voir **Corroboration**

Preuve auto-incriminante

Voir **Auto-incrimination**

Preuve circonstancielle

- Auto-identification, 3.212, 12.154
- Chanson chantée par l'accusé lors d'une conversation téléphonique, 0.002
- Citation à procès, 0.650
- Comportement postérieur à l'infraction, 11.348, 11.351, 11.352, 11.354
- Fausse déclaration, 11.345
- Conspiration, 7.007, 7.087
- Corroboration, 10.016
- Crime commis par un tiers, 12.150

Déclaration de la victime, inférence de l'état d'esprit, 3.204

Directive *Villaroman*, 5.221, 12.011

Directives au jury, 12.011

Doute raisonnable, 12.011

- Déduction et spéculation, distinction, 12.011

- Directives au jury, 12.011

- Erreur *Miller*, 12.006

Enlèvement, 2.076

État d'esprit, 3.204

Évaluation limitée, 0.650

Extradition, 0.650, 1.627

Faits similaires

- Disposition de la victime pour la violence, preuve par vidéo, 4.056

Identification, 0.650, 1.067, 1.211, 3.212, 12.146

Intention coupable, 5.306

Mobile, 7.004[1], 13.101, 13.104

Norme de preuve, 12.011

Parjure, corroboration, 10.015

Pertinence, 0.007

Possession de pornographie juvénile, 1.067, 12.011

Possession par interprétation, 5.221

Preuve scientifique judiciaire, absence, 0.459[1]

Propension de l'accusé à la violence, 0.008, 0.034

Téléphone cellulaire, 3.206, 3.411

Verdict déraisonnable, 12.011

Verdict dirigé d'acquiescement, 0.650, 1.211, 3.212

Preuve collatérale, 0.354, 1.202

Preuve confirmative

Aggression sexuelle, 5.214

Corroboration, 10.009, 10.010, 10.016, 10.018

Nature, 10.016

Responsabilité des avocats, 10.016

Valeur probante, 5.214

- Véracité du témoignage, 11.046
- Preuve contradictoire**
 Confession, 1.281, 12.004
 Directives au jury, 12.001
 – Formule *W. (D.)*, 12.003, 12.076
 Doute raisonnable, 12.001
 Motifs du jugement, 12.076
 Valeur probante, 12.001
 Voir-dire, 1.093
- Preuve corroborative**
Voir Corroboration
- Preuve d'ADN**
Voir Analyse d'ADN
- Preuve d'association**, 0.008
- Preuve d'expert**
Voir Expert, Expert de la véracité
- Preuve d'identification**
Voir Identification
- Preuve d'opinion**
Voir Opinion
- Preuve d'opportunité**
Voir Opportunité exclusive
- Preuve de chevauchement**
Voir Test de l'ivressomètre
- Preuve de corroboration**
Voir Corroboration
- Preuve de faits similaires**
Voir Faits similaires
- Preuve dérivée**
 Accusé mobilisé contre lui-même, 1.412, 1.592, 6.199, 6.200, 6.265
 Admissibilité, 1.445, 1.447
 Découverte probable par les autorités, 1.445
 Droit au silence, 1.421, 1.443, 1.444
 Droit constitutionnel, 1.412, 1.421, 1.443, 1.444, 1.592, 6.086
 Exclusion de la preuve, 1.412, 1.432, 1.592
 Fouille incidente à une arrestation, 1.342
 Immunité d'utilisation, témoignage, 1.430, 1.615
 Notion, 1.592
 Nouveau procès, 1.446
 Perquisition, lien temporel entre la violation de la *Charte* et le témoignage subséquent, 6.088
 Principe du «n'eût été» (*«but for»*), 1.445
 Privilège de l'informateur de police, 0.187
- Preuve détruite ou perdue**
Voir Preuve perdue ou détruite
- Preuve directe**
 Conspiration, 7.079
 Crime commis par un tiers, 12.150
- Preuve documentaire**
 Avis, 3.326
 Copie d'un document, 3.326
 Document électronique, 0.005
 Obtention en conformité des lois d'un pays étranger, portée de la *Charte*, 1.626
 Ordonnance de production
 – Allégations de fautes commises par les autorités étrangères, 0.399
 – Coût, 6.175[1]
 – Durée, 6.175[1]
 – Environnement technologique, 6.175[1]
 – Mandat de perquisition, 0.149, 6.175[1]
 – Remboursement des frais, 6.130
 Ordonnance de sursis, manquement à une condition
 – Rapport de l'agent de surveillance, déclarations des témoins, 1.583
 Ouï-dire, exception, 3.011, 3.014, 3.325
 Photos, 0.005, 3.212
Voir aussi Preuve photographique
- Preuve du chien renifleur**
Voir Chien renifleur

Preuve égarée

Voir Preuve perdue ou détruite

Preuve étrangère

Droit constitutionnel, 1.626

Obtention en conformité des lois d'un pays étranger, portée de la *Charte*, 1.625

Preuve extrinsèque

Détermination de la peine, 3.180

Preuve fabriquée

Voir Fabrication de preuve

Preuve inattendue

Mauvaise disposition de l'accusé, 0.009

Preuve matérielle

Arrestation sans mandat, 1.343

Citation à comparaître, 11.095

Communication avocat-client, 0.142

Droit constitutionnel, 1.412, 1.445

Fouille, test de la découverte possible, 6.199, 6.200

Ordonnance de production

– Remboursement des frais, 6.130

Pertinence et matérialité, 0.034, 10.016

Tissu humain, 0.005

Voir aussi Preuve dérivée

Preuve médicale

Exemption médicale, 9.009[1]

Fiabilité du témoin, 0.359, 0.360, 0.403

Ouï-dire, exception, 3.325

Témoin dissuadé de témoigner, 12.083

Témoin expert, qualification, 3.413

Voir aussi Dossier médical ou thérapeutique

Preuve narrative

Voir Déclaration antérieure confirmatoire (narration)

Preuve neutre

Corroboration, 10.016

Preuve nouvelle

Voir Nouvelle preuve

Preuve par vidéo

Voir Vidéo

Preuve perdue ou détruite

Abus de procédures, 9.131, 9.132

Analyse d'ADN, 0.439

Arrêt des procédures, 0.432, 0.435, 0.436, 0.437, 0.439

Directives au jury, 0.439

Divulgaration, 0.395, 0.396, 0.435

Enquête préliminaire, arrêt des procédures, 2.303

Preuve de la Couronne, non-divulgaration, 0.395, 0.436

Preuve pertinente

Voir Pertinence

Preuve photographique

Admissibilité, 0.401

Autopsie, 0.005

Exclusion de la preuve, 0.005

Expert, 0.005

Fardeau de l'authentification, 0.005

Identification de l'accusé, 3.212, 3.347, 12.149, 12.154, 12.155, 12.160

Motifs d'admission, 0.005

Mutilation, 0.005

Objets volés, 0.005, 3.326

Ordonnance de non-publication, identité de l'accusé, 5.370

Parade d'identification, 3.347, 12.145, 12.149, 12.158, 12.160

Pertinence, 0.005, 0.038

Possession de l'arme saisie par la police, contre-interrogatoire, 1.108

Radar ou laser, vitesse, 3.006, 3.464

Rétention de la preuve, postérieurement à la condamnation, 0.435

Système de caméra permettant de surveiller les feux de circulation, 3.006

Valeur probante, 0.005

Preuve préconstituée

Confession

– Déclaration disculpatoire, 2.001

– Exactitude ou intégralité, 1.093, 1.281
 Enquête policière, déclarations faites par l'accusé à un policier déguisé, 2.001
 État d'esprit de l'accusé, 2.001, 2.008
Res gestae, 2.001

Preuve prépondérante

Accusé mobilisé contre lui-même, 1.445, 1.592
 Automatisme, 0.287
 Confession, exclusion, 1.622
 Délai raisonnable, 5.004
 Diligence raisonnable, 0.244, 0.250, 0.251
 Droit à l'avocat, intimité de la consultation, 1.535
 Fardeau de la preuve, 0.240, 0.244, 0.247
 Folie, 0.282
 Fouille à nu, 6.008
 Immunité d'utilisation, témoignage, 1.430
 Incompétence de l'avocat, 1.495, 1.499
 Obligation d'informer, 1.313
 Ouï-dire, admissibilité, 3.211
 Provocation policière, 9.083
 Séparation de procès, 1.111
 Séparation irrévocable des époux, 8.012

Preuve scientifique

Voir Nouvelle preuve, Preuve

Preuve secondaire

Voir Preuve dérivée

Preuve *self-serving*

Voir Preuve préconstituée

Preuve testimoniale

Voir Témoignage

Principe de la publicité des débats judiciaires

Voir Publicité des débats judiciaires

Principe de *minimis*

Voir De minimis

Principe interdisant l'auto-incrimination

Voir Auto-incrimination

Prise en chasse

Arrestation sans mandat, 1.343, 1.577

Privilège

Divulgateion, 0.117, 0.140, 0.143, 0.187, 0.395, 0.398
 Dossier médical ou thérapeutique, confidentialité, 1.241
 Droit à l'avocat, 0.140
 Évaluation psychiatrique, déclaration protégée, 1.102, 1.146, 1.241
 Matières créées durant une opération policière ou en préparation d'un litige, 0.143
 Notes du juge, 0.143
 Preuve, 0.116, 8.008
 Privilège fondé sur les circonstances de chaque cas, 0.215
 – Privilège chercheur-participant, 0.219
 Privilège relatif au litige, 0.143, 0.467
 Procédure pour déterminer l'existence, 0.149
 Sources journalistiques, 0.215, 6.001
Voir aussi Communication privilégiée, Informateur de police, Privilège d'intérêt public, Privilège parlementaire

Privilège avocat-client

Voir Communication avocat-client

Privilège conjugal

Voir Communication pendant le mariage, Contraignabilité des époux

Privilège d'intérêt public

Communication entre fonctionnaires du gouvernement, 0.144
 Contenu, 0.187
 Information ayant trait aux techniques policières d'enquête, 0.187, 0.188
 Négociation de plaidoyer, 0.117

Opposition à la divulgation des renseignements confidentiels du Cabinet

– Pouvoir de délivrer une attestation, 0.145

Privège chercheur-participant, 0.219

Procédure formulée en vertu de l'article 37 de la *Loi sur la preuve au Canada*, 0.187

Règlement d'une affaire civile, discussions entre avocats, 0.117

Privège de l'informateur de police

Voir Informateur de police

Privège des conjoints

Voir Communication pendant le mariage, Contraignabilité des époux

Privège parlementaire, 0.145, 0.396

Privège relatif au litige

Voir Privège

Procédure abusive

Voir Abus de procédures

Procédure disciplinaire

Condamnation antérieure, contre-interrogatoire, 0.083

Condamnation criminelle, motif du congédiement de l'employé

– Remise en cause, 0.603

Divulgation de la preuve, 0.408

Droit à l'avocat, 1.489

*Voir aussi Enquête disciplinaire (polici-
cier)*

Procédure étrangère

Participation canadienne aux activités d'un État étranger contrairement à ses obligations internationales

– Réparation, 1.626[1]

Procédure in camera

Voir Huis clos

Procédure sommaire

Voir Cour des poursuites sommaires, Infraction sommaire

Procès

Accusé non représenté, 0.676, 1.515, 1.516, 4.206

– Assistance du juge (limites), 1.516

Aptitude à subir son procès

– Compétence testimoniale, 11.055

– Déficience mentale, 0.289

– Désignation d'un avocat, 0.289

– Droit au silence, 1.068

– Nature, 0.289

– Participation significative, 0.289

– Perte de mémoire, 0.289

– Présomption, 0.289

– Test de la connaissance, 0.289

– Voir-dire, admissibilité de la confession, 1.003

Audition *ex parte*, voir *Ex parte*

Avis préalable, 1.302

Changement de venue, voir *Venue*

Changement important des circonstances, incidence, 1.092

Charte, questions, réserve judiciaire, 1.308, 6.606

Choix des témoins, 0.455, 1.495

Complexité, 0.676

Comportement de l'accusé, 1.063

– Communication entre l'accusé et son témoin, 1.063

Conduite, 0.351, 0.620, 0.675, 0.676, 9.137

– Accusé non représenté, 0.676, 1.515, 1.516

– Box des accusés, 0.620

– Comportement désobligeant de l'avocat, 0.352, 0.471

– Durée, 1.605

– Excuses présentées par le juge du procès, 0.351

– Gestion, 0.289, 0.470, 0.676

– Preuve non nécessaire, 0.034

– Salle d'audience, position de l'accusé durant le procès, 0.620, 0.621

– Tenue rapide du procès, 0.395

Début, 0.576

- Déclaration d'ouverture, 0.677
- Délai pour rendre jugement, 0.624, 9.155
- Délai raisonnable, 9.125, *9.136*, 9.208, 9.209
 - Droit à un avocat de l'aide juridique, 9.147
 - Procès rapide, 9.138, 9.147
- Dépôt de l'acte d'accusation, 0.576, *0.650*
- Déroulement, *voir Conduite*
- Divulgence de la preuve, 0.396
 - Divulgence additionnelle, affidavit, 1.522
- Droit à l'avocat, 1.488, *1.492*, *1.515*
- Échéancier pour les requêtes préliminaires, *voir Requête préliminaire*
- Ex parte*, 0.187, 0.576, 1.441, 5.369, 6.243
- Exclusion de l'accusé, 0.576
- Exclusion du public, 5.369
- Gestion, *voir Conduite*
- Impartialité, 0.621, 0.622
- Inaptitude à subir son procès, 0.289
 - Contre-interrogatoire, 0.473
 - Évaluation, 0.289
 - Fardeau de la preuve, 0.289
 - Inaptitude permanente (absence de menace significative pour la sécurité du public), 0.289
 - Perte de mémoire, 11.055
- Incompétence du technicien juridique au procès, 1.515
- Inspection et copie des documents, 0.620
- Interprète, 0.626
- Intervention du juge, *0.351*, 0.583
- Irrégularité de procédure au procès, 0.576
- Juge seul, 9.008, 9.207, 10.004, 12.076
 - Conférence en cabinet, présence de l'accusé, 0.576
 - Confession, effet préjudiciable de la preuve, 1.035
 - Évaluation du témoignage de l'accusé, 12.076
 - Formule *W. (D.)*, 3.455[1], 12.076
 - Mauvaise disposition de l'accusé, 0.008
- Langue, 0.626, 0.627, 1.110
- Médias, accès aux pièces, 5.368, 5.369, 6.606, *6.608*
- Mode, 9.008, 9.009, 9.207, 10.004
- Non-lieu, 0.650, 9.155
- Nouveau juge de procès, décisions antérieures, 0.675, 1.093
- Omission d'appeler un témoin, *0.455*
- Omission de témoigner, *1.065*
- Ordonnance de non-publication, *5.368*
- Présence de l'accusé, 0.576
- Procès exagérément long, 0.676
- Procès *in absentia*, 0.576, 1.441
- Procureur de la Couronne, 0.471, 0.472
- Questions en l'absence du jury, ordonnance de non-publication, 5.371
- Reprise
 - Abus de procédures, 9.202, *9.205*
 - Délai raisonnable, 9.140, 9.153, 9.156
- Requête préliminaire
 - Échéancier, refus d'accorder un ajournement, 0.678
 - Langue, 0.627
 - Protection, 1.135
- Sécurité, 0.620
- Situation de l'accusé, 0.620
- Théorie de la Couronne (changement), 12.083
- Transcription de la preuve, 0.620, 6.655
 - Lacunes, 0.620
- «Venue», 0.623[1]
- Verdict, conséquence, 1.215
- Verdict dirigé d'acquiescement, 0.650
- Vidéo-conférence, 1.630, 2.304
- Voir aussi Ajournement, Arrêt des procédures, Avortement de procès («mistrial»), Chef d'accusation, Citation à procès, Délai raisonnable, Jury, Nouveau procès, Procès civil, Procès conjoint, Procès équitable, Publicité des débats judiciaires, Séparation de procès, Stratégie de procès***

Procès civil

Confidentialité de pourparlers de règlement, 0.117
 Divulgence de communications privées, 6.608
 Négociation de plaidoyer, 0.117
 Sources journalistiques, 6.001

Procès conjoint

Adultes et adolescents, acte d'accusation direct, 9.207
 Avocat, 1.070
 Confession, contre-interrogatoire, 1.026, 1.041, 1.104, 1.143
 Contre-interrogatoire d'un co-accusé, ordre, 1.041
 Infraction en vertu du *Code criminel* et d'une loi provinciale, 9.207
 Ouï-dire, 2.263
 Procès, délai raisonnable, 9.137, 9.147
 Règle de common law, 1.110
 Séparation, 1.109
Voir aussi **Coaccusé**

Procès de novo

Voir **Nouveau procès**

Procès devant juge seul

Voir **Procès**

Procès devant jury

Voir **Jury**

Procès équitable

Accusé exclu du procès, 0.576
 Accusé mobilisé contre lui-même, 1.412, 1.445, 1.592, 6.199, 6.200, 6.265
 Accusé non représenté, 1.488, 1.492, 1.515, 1.516
 Arrêt des procédures, 0.187, 9.005, 9.010, 9.214
 Audition équitable, droit à l'avocat, 1.489
 Chef d'accusation, 12.083
 Conduite du procès, 0.351, 0.352, 0.471, 0.621

Confession, administration de la justice, 1.591
 Contre-interrogatoire, 0.471, 0.473, 2.178, 9.207
 Directives au jury, 0.582
 – Plaidoirie inappropriée, directives correctives, 0.583
 – Revue de la preuve, 0.582
 Droit à l'avocat, 1.515
 Droit constitutionnel, 0.621, 1.591
 Exclusion de la preuve, 0.430, 1.412, 1.590, 2.295, 3.207
 Infraction sexuelle, comportement sexuel passé de la victime, 5.357, 5.370
 Journal de l'accusé, utilisation d'extraits par la Couronne, 0.002
 Notion, 0.430
 Omission d'appeler un témoin, 0.455
 Ordonnance de non-publication, 5.369
 – Identité de l'accusé, 5.370
 – Test de *Dagenais/Mentuck*, 5.370
 Ouï-dire, admissibilité, 3.011
 Possibilité de voir le visage du témoin, 5.369
 Preuve de la Couronne, non-divulgence, nouvelle preuve, test de *Dixon*, 0.396, 0.453
 Privilège de l'informateur de police, limite, 0.183
 Réouverture de la cause, 1.215
 Santé de l'accusé, 9.013
 Système de caméra permettant de surveiller les feux de circulation, preuve photographique, déclaration certifiée, 3.006
 Témoignage
 – Port du niqab, 5.369
 Théorie de la Couronne ou de la défense, doute raisonnable, 1.211, 12.083
 Venue, 0.623[1]
 Voir-dire, omission, 1.015
Voir aussi **Droit constitutionnel**

Procès nul

Voir **Avortement de procès**
(«mistrial»)

Procès par jury

Voir **Jury**

Procès séparé

Voir **Séparation de procès**

Procureur de la Couronne

Abus de procédures, arrêt des procédures, 9.205

Citation à comparaître, pertinence du témoignage, 11.095

Communication privilégiée, 0.144

Contre-interrogatoire inapproprié, 0.471, 11.002

Devoirs, 0.471

Entrevue pré-inculpation, 0.471

Intégrité, contestation, 0.352, 0.471

Investigation judiciaire, infraction de terrorisme, 1.433

Négociation de plaidoyer, 9.005

Nomination d'un avocat à l'extérieur, 1.522

Plaidoirie inappropriée, 0.471, 0.583, 0.675, 1.065

Poursuite malicieuse, 0.457, 1.432, 9.207

Privilège attaché aux travaux préparatoires (*«work product privilege»*), 0.143

Répudiation, entente antérieure, 1.438

Rôle quasi judiciaire, 0.471

Voir aussi **Couronne, Discrétion du poursuivant, Inconduite de la poursuite**

Production de drogues

Voir **Stupéfiant**

Produits de la criminalité

Bénéfices de la notoriété, 6.306

Communication avocat-client, exception de crime, 0.149

Confiscation, 1.135, 6.305

Contrôle routier, fouille incidente à une arrestation, 1.576, 6.051, 6.200

Délai raisonnable, exception transitoire, 9.137

Disposition des choses saisies, 6.305

Intuition policière, mandat de perquisition, maison d'habitation, 6.004

Omission de témoigner, inférence défavorable, 1.065

Tiers, 6.306

Voir aussi **Blanchiment d'argent, Possession de biens d'origine criminelle**

Professionnel de la santé

Personne d'autorité ou de confiance

– Détermination, test, 1.244

Trafic de stupéfiants, participant innocent, 12.085

Profilage

Soupçon raisonnable, 3.413

Profilage ADN

Voir **Analyse d'ADN**

Profilage racial, 1.336, 1.576, 4.055, 6.051

Voir aussi **Préjugé racial**

Promesse

Confession, 1.103, 1.226, 1.244, 1.282, 1.620

– Aide fournie à un toxicomane, 1.249

– Test de *Oickle*, 1.247

Droit au silence, 1.244, 1.248

Promotion de la haine

Voir **Incitation à la haine**

Prononcé de la peine

Voir **Sentence**

Propension à l'inconduite ou au crime

Antécédents judiciaires, 0.070

Directives au jury, 1.108

Expert de la véracité, 11.306, 11.308

Faits similaires, 0.002, 0.004, 2.255, 3.335, 4.001, 4.047

Gang de rue, 0.008

Notion, 0.002

Personnalité de l'accusé, 1.108

Pertinence de la preuve, 0.034, 1.108, 3.335, 12.150

Procès conjoint, 1.108

Propension du tiers, 0.008, 12.150

Raisonnement provenant des mauvaises dispositions, 0.002, 4.003

Voir aussi Mauvaise disposition de l'accusé

Propos mensonger

Voir Mensonge

Prostitution

Agression sexuelle

– Comportement sexuel antérieur, 5.354, 5.360, 5.365

– Exception à la règle du oui-dire, 3.325(a)

Distinction entre l'intérêt privé et public, 1.613

Identité des escortes et de leurs clients, non-publication, 5.368

Prostitué juvénile, âge, 5.237

Provocation policière, 5.002

Valeur probante, 0.008

Prostitution juvénile

Mesures raisonnables, 5.237

Prostitué juvénile, âge, 5.237

Protection contre l'auto-incrimination

Voir Auto-incrimination

Protection des renseignements personnels

Voir Renseignement personnel

Provocation

Action injuste ou insulte, 5.217

Affrontement violent, 5.217

Composantes, 5.217, 5.309

– Composante objective, 5.217

– Évaluation, approche, 5.217

– Question de fait, 5.217

– Test de réalisme, 5.217

Défense alternative, 5.217

Défense d'une maison, 5.217

Directives cumulatives («*rolled-up charges*»), 5.309

Doute raisonnable, 5.217

Erreur officiellement provoquée, 5.219

Évaluation limitée de la preuve, 5.217

Fardeau de persuasion et de présentation, 0.288

Induite, 5.217

Infidélité du conjoint, 5.217

Insulte, 5.217, 5.309

Intoxication

– Directives au jury, 0.582, 5.309

– Preuve, 5.309

– Test objectif, 5.309

Invitation à une bataille, 5.217

Légitime défense, 5.217

Panique, 5.309

Personne ordinaire, 5.217

Procès devant jury, 5.217

Propension à réagir à la provocation

– Origine culturelle ou croyance religieuse, expert, 3.411

Réputation de la victime, 4.058

Sentence, facteur atténuant, 3.179

Sermon à la pointe du fusil, 5.217

Tentative de meurtre, 5.217

Test de réalisme, 5.217

Test objectif, 5.217, 5.309

Vengeance ou colère, 5.217

Provocation policière

Abus de procédures, 9.002, 9.005, 9.079, 9.083

Appréciation du comportement, 9.077

Arrêt des procédures, 9.079

Condamnation, détermination de culpabilité, distinction, 9.082

Confession

– Admissibilité, 1.035, 1.102, 1.226, 1.231, 1.240, 1.247, 1.272

- Déclaration faite à un agent d'infiltration, 1.365, 1.591
- Règle du libre choix éclairé, 1.229, 1.230, 1.244
- Stratégie «*Mr. Big*», 0.187, 0.400, 1.035, 3.411, 3.352, 11.002
- Discrétion du juge, 9.082, 9.084
- Enquête préliminaire, 9.084
- Doctrines, nature exceptionnelle, 9.083
- Droit à l'avocat, 1.244, 1.437, 1.467
- Droit au respect de son choix, 1.272
- Enquête dans un secteur réputé, 9.081
- Erreur officiellement provoquée, 5.219
- Exclusion de la preuve, 9.082
- Fouille consensuelle, 6.273
- Infraction réglementaire, 9.086
- Interrogatoire persistant et accusatoire, déclaration inadmissible, 1.272, 1.273, 1.467
- Leurre par Internet, 5.002, 9.079
- Ligne «*dial-a-dope*», 9.081, 12.011
- Notion, 9.001
- Preuve de la Couronne, non-divulgate découverte après la condamnation, nouvelle audition, 0.453
- Preuve prépondérante, 9.083
- Procès équitable, 1.591
- Soupçon raisonnable, 9.075, 9.081
- Technique légitime de persuasion, 1.272
- Témoignage d'un agent, admissibilité, 9.085
- Test de la personne ordinaire, 9.081
- Trafic d'armes à feu
 - Policier déguisé, 9.079
- Vente de tabac aux mineurs, «*test shopping*», 9.086
- Vente surveillée («*reverse sting*»), 9.080
 - Offre de se livrer à des activités, 9.080
 - Policier déguisé, 9.081
- Verdict de culpabilité, 9.082
- Vertu des citoyens, test, 9.081

Psychiatre

- Agression sexuelle, consentement, relation entre un psychiatre et ses patientes, 5.430
- Déclaration antérieure incompatible, 2.252
- Délinquant dangereux
 - Oui-dire, audition sur la détermination de la peine, 3.018
- État d'esprit de l'accusé, 3.455
- Expert
 - Absence d'expérience juridique, 3.408
 - Témoin rémunéré par l'État, 1.489
- Voir aussi* **Dossier médical ou thérapeutique, Évaluation psychiatrique, Expert de la véracité**

Psychologue

Voir **Expert de la véracité**

Psychose toxique, 0.285, 5.302

Publicité des débats judiciaires, 0.187, 5.368, 5.369, 5.372, 6.608

-Q-

Question suggestive

- Caractéristique, 0.511
- Décision de l'accusé de témoigner par affirmation solennelle, courriels proposant une explication, question du jury, 0.515
- Exception, 0.513
- Notion, 0.512
- Ordonnance d'exclusion, 0.514
- Témoignage d'enfant, 0.512
- Valeur probante, 0.511

-R-

Racisme, 0.622

Voir aussi **Préjugé racial, Profilage racial**

Radar ou laser

Divulgate du manuel de l'utilisateur, 0.396

Vitesse, 3.006, 3.464

Rapport d'autopsie

Voir Preuve médicale

Rapport d'évaluation

Voir Évaluation psychiatrique

Rapport d'expert

Voir Expert

Rapport d'incident, 0.395, 0.402[1]

Rapport présentenciel, 3.018, 3.175, 5.368

Rapport sur l'usage de la force

Voir Usage de la force

Rebut

Voir Chose jetée ou abandonnée

Recel

Droit au silence, directives au jury, 1.045

Oui-dire, 3.005

Res gestae, 2.002

Recherchiste juridique

Voir Technicien juridique

Réconciliation entre époux

Communication non privilégiée, 0.117

Contraignabilité des époux

– Test de l'absence d'une prévisibilité raisonnable, 8.012

Reconnaissance

Voir Identification

Reconstitution d'accidents

Expert, 3.410, 3.413, 3.468

Recours à la force

Voir Force excessive, Usage de la force

Recours «académique» ou sans objet

Voir Mootness

Récusation, 0.621

Récusation péremptoire, 3.464[1]

Récusation pour cause, 3.464

Question aux choix multiples, 3.464

Question de l'arrêt *Parks*, 3.464

Réduction de peine

Voir Sentence

Refus d'être assermenté

Procédure antérieure, auto-incrimination, 1.135

Refus de témoigner

Coaccusé, 1.070

Déclaration antérieure, 2.295, 3.008, 3.011, 3.348, 3.352

Droit au silence, 1.039

Enfant, 3.009, 9.010

Inférences, 1.065

Outrage au tribunal, 0.601

Procédure antérieure, auto-incrimination, 1.135

Stade de la fiabilité préliminaire, motif de mentir, 3.011

Registre (délinquant sexuel)

Voir Délinquant sexuel

Règle de *Browne c. Dunn*, 2.257

Règle d'inclusion des preuves

Voir Preuve

Règle de la meilleure preuve

Preuve humaine, fiabilité, 0.038

Règle de la transaction unique

Chef d'accusation, 5.079

Règle de *minimis*

Voir De minimis

Règle des confessions

Voir Confession

Règle du libre choix éclairé

Capacité mentale de l'accusé, 1.229

Comportement policier, 1.229, 1.230
 Confession, admissibilité, 1.225, 1.227, 1.245, 1.620, 1.623
 Droit à l'avocat, 1.228
 Droit au silence, 1.227, 1.245
Voir aussi **Droit au silence**

Règle du précédent

Voir **Stare decisis**

Réinterrogatoire

Communication avec témoin, 2.264
 Déclaration antérieure, 2.265
 Déclaration antérieure confirmatoire, 2.073, 2.081
 Déclaration antérieure incompatible, 2.071, 2.255
 Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, délibérations du jury, 2.262
 Écoute clandestine, ajournement, 0.432
 Règle, 2.265

Relation avocat-client

Voir **Communication avocat-client**

Renseignement de source étrangère

Audition *ex parte* et à huis clos, 0.187, 5.369

Renseignement personnel

Imagerie thermique, 6.101
 Information au sujet d'un abonné provenant d'un fournisseur de service Internet (FSI), 6.129
Voir aussi **Dossier personnel**

Renseignement sensible

Divulgence de renseignements sensibles concernant la sécurité nationale
 – Procédure et rôle des juges, 0.187

Renvoi au procès

Voir **Citation à procès**

Réouverture d'enquête

Voir **Réouverture de la cause**

Réouverture de la cause

Alibi, 1.215
 Appel, 0.187, 1.093, 1.208, 1.215, 1.217
 Avortement de procès («*mistrial*»), 1.210, 1.215, 1.216
 Coaccusé, contre-interrogatoire, omission, 2.259
 Diligence raisonnable, 1.215
 Discretion du juge, 1.208, 1.212
 Extorsion, 1.208
 Jurisdiction, 1.208, 1.215
Mistrial, voir *Avortement de procès* («*mistrial*»)
 Nouvelle preuve, 0.187, 1.093, 1.208
 Outrage civil, 0.601, 1.215
 Procès équitable, 1.215
 Répudiation, 1.210
 Verdict dirigé d'acquiescement, aucune preuve d'identification, 1.211
Voir aussi **Nouveau procès**

Représentant de l'État

Agent de protection de l'enfance, 1.035
 Confession, admissibilité, 1.036, 1.037
 Droit à l'avocat, obligations, 1.232, 1.455, 1.456, 1.464
 Gardien de sécurité, 6.005, 6.235
 Notion, 1.035, 1.037
 Perquisition, substance corporelle, 6.269
 Perquisition sans mandat, 1.367, 6.004, 6.176, 6.196, 6.235
 Pompier volontaire, 1.367
Voir aussi **Informateur de police**

Représentation commune sur sentence

Voir **Négociation de plaidoyer**

Représentation sur sentence

Voir **Sentence**

Réputation de l'accusé

Auto-corroboration, 3.336
 Condamnation antérieure, contre-interrogatoire, 0.075, 0.083
 Corroboration, 10.001

Directives au jury, 0.083, 0.675
 Faits similaires, 3.335, 4.001, 4.051, 4.054
 Ouï-dire, exception, 3.325(e)
 Personnalité violente, 3.204, 4.056, 13.107
 Preuve, utilité, 3.335
Voir aussi **Crédibilité de l'accusé,**
Mauvaise disposition de l'accusé,
Personnalité de l'accusé

Réputation de la victime

Agression sexuelle, comportement sexuel
 passé de la victime, 5.367
 Bonnes mœurs, 4.058
 Demande de type *Corbett*, refus, 0.071
 Disposition pacifique, 4.058
 Faits similaires, 4.056
 Légitime défense, 1.198, 4.056
 Personnalité violente, 4.056, 4.058
 Pertinence et admissibilité de la preuve,
 distinction, 0.035
 Preuve de l'habitude, 4.058
 Provocation, 4.058

Réputation du témoin

Ordonnance de non-publication, identité,
 5.370
 Réputation de menteur, exception à la
 règle du fait collatéral, 0.359, 0.360
Voir aussi **Corroboration, Crédibilité**
du témoin

Requête préliminaire

Voir **Procès**

Res gestae

Admissibilité, 2.002
 Agression sexuelle, plainte récente de la
 victime, 5.155
 Appel 911, 2.007
 Déclaration spontanée, 3.325
 État d'esprit de l'accusé, 2.010, 2.011
 Exclusion, 2.008
 Fiabilité, test, 2.007, 2.008
 Ouï-dire, exception, 2.002, 2.005, 2.007,
 2.008, 3.325(d), 3.356
 Possession, 2.009

Règle, 2.001
 Stricte contemporanéité, test, 2.007
 Voir-dire, 1.003, 1.619
Voir aussi **Déclaration antérieure**

Res judicata

Attaque collatérale, 0.603
 Avortement de procès («*mistrial*»), 0.675
 Charte, application, 1.092
Issue estoppel, 0.675, 1.091, 4.209
Mistrial, voir *Avortement de procès*
 («*mistrial*»)
Obiter, 1.082
 Preuve, 1.091
Stare decisis, 1.093
 Voir-dire, décision, 1.093

Résidence

Voir **Maison d'habitation**

Responsabilité

Partie à l'infraction, 12.083, 12.084,
 13.003, 13.013

Responsabilité absolue

Droit constitutionnel, 0.251

Responsabilité stricte

Défense de troubles mentaux, 0.250
 Diligence raisonnable, 0.281
 Droit constitutionnel, 0.250, 0.251
 Erreur de droit, 0.250
 Fardeau de la preuve, 0.281
 Infraction réglementaire, 0.251
 Manœuvres périlleuses, 0.251
 Omission de porter une ceinture de
 sécurité, 0.251
 Vente de tabac aux mineurs, 0.251

Ressemblance

Voir **Identification**

Ressortissant étranger

Arrestation, obligation d'informer,
 Convention de Vienne, 1.631

Restaurant

Voir Endroit public

Restitution

Frais juridiques, 6.305

Ordonnance de restitution, objectifs généraux, 3.175[1]

Perquisition, 6.628, 6.305

Sentence, 1.437, 3.175[1]

Système Ponzi, 3.175[1]

Résumé au jury

Voir Directives au jury, Plaidoirie

Résumé de la preuve

Voir Preuve

Retard mental, 0.286

Voir aussi Déficience mentale

Retrait d'un plaidoyer de culpabilité

Voir Plaidoyer de culpabilité

Révision judiciaire

Admissibilité de la preuve, 4.249

Arrêt des procédures, 0.457, 9.007

Cautionnement, 0.576

Charte, questions, réserve judiciaire, 1.308

Discrétion du juge, 6.579

Divulgateion

– Dossier médical ou thérapeutique, 0.403

– Dossier personnel, 0.405

– Non-divulgateion découverte après le verdict, remède, 0.396, 0.448

– Remède de prérogative, 0.448

Écoute clandestine

– Autorisation, 6.545

Erreur juridictionnelle, 0.448, 0.650, 6.546, 13.014

Exclusion de la preuve, 1.583

Extradition

– Arrêté introductif d'instance, 1.627

Libération, 0.650

Lieu d'audition, 0.623[1]

Omission d'appeler un témoin, 0.456

Opposition à la divulgation des renseignements confidentiels du Cabinet

– Pouvoir de délivrer une attestation, 0.145

Partialité, conduite du procès, 0.623

Perquisition

– Mandat, 6.546

– Mandat spécial, 6.546

– Ordonnance de blocage, 0.603, 6.546

Preuve, non-divulgateion, 0.447, 0.448

Privilège de l'informateur de police, 0.182

Stratégie de procès, 1.496, 1.499

Révision par *certiorari*

Voir Certiorari

Rôle de l'avocat

Voir Droit à l'avocat

Rôle du juge

Voir Intervention, pouvoirs et rôle du juge

Ruban vidéo

Voir Vidéo

-S-

Saisie

Analyse d'ADN, auto-incrimination, 1.175[1]

Arme à feu, saisie sans mandat, danger possible, 6.307

Biens mobiliers, test de proportionnalité, 6.306

Bureau d'avocats, 0.149

Chose jetée ou abandonnée par l'accusé, 6.265, 6.266

Coffret de sûreté, 6.175[1]

Consentement, 6.234, 6.262, 6.271

Contrat de location d'un véhicule automobile d'une compagnie de location, 3.326, 6.127

Détention des choses saisies

– Action civile en *replevin*, 6.306

– Appel, 6.306

- Contestation fondée sur la *Charte*, 6.306
- Ordonnance de blocage, 6.306
- Ordonnance de prolongation, 6.306
- Prolongation de la détention, 6.306
- Rapport au juge de paix, 6.008
- Restitution, 6.305, 6.306
- Document, communication avocat-client, 0.149
- Document détenu par un avocat, production sous contrainte lors d'une vérification, mandat de perquisition, 6.175
- Document personnel, 6.086, 6.127, 6.175, 6.195
- Dossier médical ou thérapeutique, 0.149[1], 0.150, 6.260
- Effets personnels, 6.196, 6.265, 6.266
- Entraide juridique, 6.130
- État du droit, 6.001
- Infraction fiscale, accès à des documents saisis, 6.608
- Maison d'habitation, 1.306, 6.047, 6.086, 6.231, 6.263, 6.266, 6.303, 6.306, 6.307
- Test de proportionnalité, 6.306
- Ordures, 6.266
- Possession de l'arme saisie par la police
- Preuve photographique, contre-interrogatoire, 1.108
- Prélèvement d'urine, 6.265
- Prélèvement sanguin, 6.269
- Produits de la criminalité, 6.305
- Sans mandat, 6.196
- Substance corporelle
- Avis d'intention de produire le certificat, 6.262
- Droit à l'intimité, 6.265
- Intimité, expectative raisonnable, 6.265
- Test de l'ivressomètre, 6.260, 6.262, 6.265
- Téléphone cellulaire, 1.412, 6.045, 6.051, 6.086, 6.127, 6.196, 6.644
- Verre, tasse ou paille dans un restaurant, 0.675, 6.265
- Vêtements d'un suspect, 1.339, 6.008, 6.196

Vue (*«plain view»*), 6.195, 6.196, 6.235
Voir aussi **Fouille, Perquisition**

Sang

Voir **Prélèvement sanguin**

Sang contaminé, 12.083

Santé mentale

Confession, 1.280

Scandale des commandites

Confidentialité de pourparlers de règlement d'une cause civile, 0.117

Sources journalistiques, 6.001

Scène de crime, 3.405[1], 3.411, 3.413, 3.463, 5.369, 6.196, 6.608, 11.348, 12.084

Scission de la preuve

Confession, 1.186, 1.206

Contre-preuve, 1.186, 2.071

Règle, 1.186

Séance d'identification

Voir **Parade d'identification**

Secret des délibérations

Voir **Jury**

Secret professionnel

Communication avocat-client, 0.140

Sécurité nationale

Audition *ex parte* et à huis clos, 0.187, 5.369

Divulgaration de renseignements sensibles concernant la sécurité nationale

– Procédure et rôle des juges, 0.187, 0.398

Sécurité publique

Communication avocat-client, limite au privilège, 0.140, 0.147

Contrôle routier, 1.342

Salle d'audience, position de l'accusé durant le procès, 0.620

Sélection du jury

Voir **Jury**

Self-corroboration

Voir **Corroboration**

Self-serving evidence

Voir **Preuve préconstituée**

Sénat

Privilège parlementaire, 0.145, 0.396

Sentence

Absence de remords, 1.066, 3.180

– Circonstance aggravante, 3.180

– Évaluation de la dangerosité, 3.180

Ajournement du prononcé de la peine

– Afin d'observer le comportement de l'accusé, 3.175

Amende substitutive à une confiscation, 6.306

Amendement législatif, application rétrospective, 12.078[1]

Appel

– Déférence au juge du procès, 3.464

Arme à feu

– Prohibition à vie de possession, 5.433

Atténuation, voir *Réduction*

Audition sur la détermination de la peine

– Admissibilité de la preuve, 0.034, 3.180, 13.006

– Audition *Gardiner*, 1.127, 3.018, 3.180

– Délai d'appel, 9.152

– Délinquant dangereux, ouï-dire, 3.018

– Expert, 3.457

– Faits contestés, 3.018, 3.178, 3.180

Auto-incrimination, 1.135

Casiers judiciaires antérieurs, 3.180

Condamnation, détermination de culpabilité, distinction, 9.082

Conduite dangereuse, circonstance aggravante, 3.178, 13.009

Confession inadmissible, utilisation subséquente, 1.142

Confiscation, 6.306

Contacts sexuels, consentement *de facto*, 5.237

Contrainte, facteur atténuant, 3.179

Correction d'erreur, 1.215

– Erreur mathématique, 1.215

Crimes non poursuivis, 3.180

Début, 1.215

Déclaration de la victime, 3.175

Délai raisonnable, 9.137

– Règle de l'arrêt *Jordan*, 9.137

• Jeune contrevenant, 9.145

Détention préventive, crédit, 9.135, 12.078[1]

– Interprétation de «circonstances», 12.078[1]

– Interprétation de «par suite de l'infraction», 12.078[1]

– Personnes inculpées après l'entrée en vigueur, 12.078[1]

Discrétion du poursuivant, 0.457, 3.180

Droit au silence, 1.066, 3.018

Droit constitutionnel, remède, 1.611

Droit de s'adresser à la cour, 3.018

Évaluation psychiatrique, 3.018

Exemption constitutionnelle, 1.611

Faits contestés, contre-interrogatoire de la victime, 3.175

Faits liés à la perpétration de l'infraction, accusation distincte, 3.180

– Application sans le consentement du ministère public et de l'accusé, 3.180

– Circonstance aggravante, 3.180

– Circonstance aggravante contestée, procédure, 3.018

– Circonstance aggravante déduite par le juge chargé de la détermination de la peine, 3.018

– Compétence territoriale, 3.180

– Crime transnational, extradition, courtoisie internationale, 3.180

– Peine plus sévère, 0.457, 3.180

– Présomption d'innocence, 3.180

Fardeau de la preuve, 3.018

Fréquence des crimes dans une région, 3.464

Inconduite de la police, 3.463
 Intervention d'un tiers, 3.175, 3.175[1]
 Intervention du juge, 0.351
 Lord Coke, principe, 3.180
 Meurtre, 12.078[1]
 Motifs, 12.078[1]
 Motifs additionnels, 1.215
 Nouvelle preuve, 3.180
 Ordonnance de sursis, manquement à une condition
 – Demande d'exclusion de la preuve, tribunal compétent, 1.583, 6.603
 – Divulgateion, 0.406
 – Jurisdiction du juge, 1.215
 – Ouï-dire, 1.583
 – Rapport de l'agent de surveillance, déclarations des témoins, 1.583
 – Témoignage de vive voix, 1.583
 – Utilisation de la preuve exclue, 1.583
 Peine la moins sévère, 5.433, 12.078[1]
 Peine plus longue que celle proposée par la Couronne, 3.018
 Plaidoyer de culpabilité, 3.180
 Preuve extrinsèque, 3.180
 Procès devant jury, 3.178
 Rapport présentenciel, 3.018, 3.175
 Recommandation du jury, 3.178
 Réduction, 3.463
 – Violation d'un droit constitutionnel, 1.611
 – Voies de fait sur l'accusé, 1.611
 Règlement, discussions, privilège, 0.117
 Règles de preuve, 3.018, 3.176
 Remords, facteur atténuant, 3.180
 Réouverture de la cause, 1.215
 Représentation commune sur sentence, 1.437
 – Ordonnance d'indemnisation en faveur des victimes, intervention d'un tiers, 3.175[1]
 – Substitution de verdict, 1.437
 Représentation sur sentence
 – Ouï-dire, 3.018, 3.175

– Outrage au tribunal, 0.601
 Restitution, 1.437, 3.175[1]
 Tribunal pour adolescents
 – Infraction grave avec violence, déclaration de la victime, 3.175
 Verdict, conséquences, 3.178

Sentiment d'innocence

Comportement de l'accusé, 11.328, 11.358
 Comportement postérieur à l'infraction, 11.358

Sentiment de culpabilité, 2.008

Admissibilité de la preuve, sans objection, 1.310
 Inférence défavorable, 11.345, 11.350

Séparation de procès

Charte, questions, 6.606
 Chefs d'accusation, 0.676, 1.110, 1.111, 4.205
 Coaccusé, contre-interrogatoire, 1.109
 Conflit de langues, 1.110
 Discretion du juge, 1.110, 1.111
 Intérêt de la justice, 1.110
 Motifs du jugement, 12.076
 Retrait de l'avocat, 1.490

Séquestration

Croyance au consentement, 5.222
 Défense, 5.354
 Intention générale, défense *Daviault*, 5.301
 Meurtre au premier degré, 13.010
 – Planification et délibération, 13.010
 Peur, intimidation, moyens psychologiques et autres, 5.217
Res gestae, 2.005
 Test de réalisme, 5.217

Serment

Absence complète, 6.089
 Crédibilité de l'accusé, 0.515
 Déficience mentale, 11.055

- Fiabilité
 - *B. (K.G.)*, 3.011
 - Témoignage d'enfant, 11.052
 - Voir aussi* **Affirmation solennelle, Déclaration assermentée, Parjure**
- Sérum de vérité**
 - Oui-dire, 3.201
- Services correctionnels**
 - Voir* **Agent des services correctionnels, Système correctionnel**
- Session d'hypnose**
 - Voir* **Hypnose**
- Sérvices à enfants**
 - Voir* **Enfant**
- SIDA**
 - Activité sexuelle non protégée, risque d'infection, 1.437, 5.354, 5.426
- Silence de l'accusé**
 - Voir* **Droit au silence**
- Situation d'autorité ou de confiance**
 - Voir* **Personne d'autorité ou de confiance**
- Situation d'urgence**
 - Voir* **Urgence**
- Soins aux nourrissons**
 - Consentement, 5.429
 - Force nécessaire, 5.429
- Somnambulisme**
 - Voir* **Automatisme**
- Stare decisis**, 1.082, 1.091, 1.093, 6.603
 - Horizontal, 1.093
- Stratégie d'enquête**
 - Voir* **Enquête policière**
- Stratégie de procès**
 - Abus de procédures, 0.457
- Appel
 - *Charte*, question soulevée en appel, 9.153
 - Nouvelle preuve, 0.453
 - Choix de l'avocat, 0.457, 1.519
 - Diligence raisonnable, 0.453
 - Incompétence de l'avocat, 1.496
 - Révision judiciaire, 0.457, 1.496, 1.499
 - Témoignage de l'accusé, 1.495
- Stratégie «Mr. Big»**, 0.187, 0.400, 1.035, 1.244, 3.352, 3.411, 11.002
 - Voir aussi* **Déclaration obtenue lors d'un stratagème «Mr. Big», Enquête policière**
- Street racing**
 - Voir* **Conduite dangereuse**
- Stress post-traumatique (désordre)**, 3.009[1]
 - Expert de la véracité, 2.255
- Stupéfiant**
 - Abus de procédures, 9.012
 - Accusé mobilisé contre lui-même, 1.343, 1.594, 6.268
 - Antécédents judiciaires, 0.079
 - Arrestation, résidence d'un tiers
 - Fouille incidente, 6.045
 - Mandat requis, 6.045
 - Arrestation illégale, exclusion de la preuve, 1.576
 - Arrestation sans mandat, 1.341, 1.343, 6.304
 - Urgence, 6.231
 - Chien renifleur, 0.397, 1.343, 1.412, 1.445, 3.413
 - Commerce de la drogue, *voir aussi* **Trafic**
 - Activités criminelles, admission par l'accusé, directives limitatives, 0.072
 - Expert, 3.413
 - Passeur involontaire, 3.413
 - Communication avocat-client, 0.142, 0.143, 0.149

- Comportement postérieur à l'infraction
 - Fausse déclaration, 11.345
- Condamnation antérieure, contre-interrogatoire, 0.071, 0.076
- Conspiration, 1.111, 7.002, 7.009, 7.076, 7.076[1], 7.084, 7.085, 7.091, 9.148
 - Accord «acheteur-vendeur», 7.004
 - Écoute clandestine, 6.513
 - Extradition, 6.605
 - Livraison contrôlée, crime impossible dans les faits, 7.005
- Contrainte, 13.085
- Contrôle routier, 1.335, 6.051, 6.200
- Déclaration antérieure disculpatoire, 2.003, 2.004
- Destruction d'éléments de preuve après l'arrestation, 0.439
- Détention arbitraire, 1.337, 1.338, 1.412, 3.413
- Détention incidente à une enquête criminelle, 6.264
- Détention pour enquête, cause précise («*articulable cause*»), 1.338, 1.340, 1.342, 1.362, 1.363, 6.051
- Détenu
 - Fouille à nu, 6.267
- Douanes, 1.326, 1.580, 3.413, 6.004
- Droit à la protection contre les fouilles abusives, 6.007, 6.127
- Expert, 3.413
 - Agent évaluateur («*Drug Recognition Evaluation (D.R.E.)*»), 3.402
- Exploitation de culture commerciale en milieu urbain
 - Confiscation de la propriété, test de proportionnalité, 6.306
- Facultés affaiblies
 - Agent évaluateur («*Drug Recognition Evaluation (D.R.E.)*»), 1.468, 3.402
- Fouille, 6.303
 - Annonce préalable, 6.102, 6.225
 - Appel 911, 6.231, 6.649
 - Autorisation implicite de frapper à la porte, 6.102
 - Consommation électrique, 6.101, 6.127
 - Droit à l'intimité, renonciation, 6.263
 - Fouille à nu, 6.267
 - Fouille de sécurité, 6.301
 - Lieu loué, 1.367, 6.102
- Fouille frontalière, 1.326, 6.004, 6.268
- Fouille incidente à une arrestation, 1.340, 1.361, 1.412, 6.003, 6.045, 6.046, 6.049, 6.051, 6.200, 6.228, 6.263
 - Fouille à nu, 6.008
 - Fouille par palpation, 1.336, 1.338, 1.343, 1.412, 6.045
 - Inventaire, 6.006
 - Résidence d'un tiers, 6.045
- Fouille sans mandat, 1.412, 1.586, 6.087
 - Aéroport, 3.413, 6.227, 6.235, 6.301, 6.306
 - École, 3.413, 6.176
 - Invasion de domicile, 6.231, 6.649
 - Pénitencier fédéral, roulotte pour visites familiales, 6.267
 - Visiteurs des détenus, 6.267
- Fourniture de stupéfiants par la police, facteur atténuant, 1.611
- Identification de la drogue, preuve, 12.083
- Ignorance délibérée et insouciance, 5.219
- Importation
 - Connaissance de la nature précise de la substance importée, 5.221
 - Verdicts contradictoires, 7.088
- Information provenant d'un citoyen, 6.227
- Intuition policière, mandat de perquisition, maison d'habitation, 6.004
- Odeur, 1.343, 3.413, 6.051, 6.102, 6.196, 6.200
- Où-dire
 - Documents en la possession de l'accusé, 3.218
 - Preuve originale, 3.206
- Partie à l'infraction, 3.218, 9.081, 12.084
- Pertinence de la preuve, 0.005, 0.007

- Possession à des fins thérapeutiques
 - Refus de la profession médicale de fournir la déclaration requise pour obtenir une licence, 9.009[1]
- Possession dans l'intention de faire le trafic, *voir Trafic*
- Possession de biens d'origine criminelle
 - Condamnation de l'accusé pour des crimes reliés aux stupéfiants, admissibilité de la preuve, 0.004
- Possession de THC sous une autre forme que de la marijuana séchée, 9.009[1]
- Possession par interprétation, 5.221
- Preuve circonstancielle
 - Possession par interprétation, 5.221
 - Téléphone cellulaire, 3.206
- Procès, délai raisonnable, 9.140
- Production
 - Présence sur les lieux du crime, partie à l'infraction, 12.084
- Prohibition de posséder invalide
 - Arrêt des procédures, 9.009[1]
- Provocation policière, 9.077
- Psychose toxique, 0.285, 5.302
- Séparation de procès, 1.111
- Signes physiques d'utilisation de la marijuana, recherche personnelle, 3.463
- Trafic
 - Absence d'intention de faciliter la vente, 9.081
 - Acte d'accusation à chefs multiples, preuve d'identification, 4.208
 - Agent des services correctionnels, contrainte, facteur atténuant, 3.179
 - Amende, 6.306
 - Appel téléphonique, 3.206, 3.218, 9.081
 - Chauffeur de taxi, 9.081
 - Complicité, 12.084
 - Connaissance judiciaire, 3.463, 3.464
 - Conspiration
 - Au moyen d'une offre, 7.004
 - Décalage dans le temps et insuffisance de l'expertise de l'officier, 7.075
 - Définitions de «vendre» et «trafic», 7.004
 - Informateur rémunéré, 9.085
 - Délai déraisonnable, arrêt des procédures, 9.140
 - Délai raisonnable, exception transitoire, 9.137
 - Détention pour enquête, soupçon raisonnable, 1.338, 6.051
 - Document en la possession de l'accusé, 3.218
 - Écoute clandestine, 6.513
 - Enquête à l'étranger, application extra-territoriale de la *Charte*, 1.626
 - Exclusion de la preuve, 1.412
 - Expert, 3.413
 - Faits similaires, identité de l'accusé, 4.048[1]
 - Fouille incidente à une détention pour enquête, 1.338
 - Infraction désignée, 1.627
 - Intermédiaire ou représentant de l'acheteur, 9.081
 - Intimité, expectative raisonnable, 6.002, 9.080
 - Nécessité, 3.463
 - Ordonnance pour la cessation de l'activité et pour obliger à quitter la propriété, 6.306
 - Participant innocent, 12.085
 - Possession dans l'intention de faire le trafic
 - Citation à procès, 0.650
 - Heure et lieu de l'infraction, éléments essentiels, 5.078
 - Mandat pour l'installation d'un dispositif de localisation, 6.085
 - Mise en garde *Vetrovec*, 10.003
 - Odeur, 1.336, 1.343
 - Partage, 6.004
 - Partie à l'infraction, 12.084
 - Possession conjointe, 6.004
 - Possession par interprétation, 6.004, 12.011

- Théorie de la Couronne, 12.083
- Verdicts contradictoires, 7.088, 12.076
- Preuve de l'implication de l'accusé, mobile pour tuer, 0.008
- Provocation policière, 9.081
- Transport illégal de contrebande
- Expert, 3.413
- Valeur probante, 0.008
- Vente surveillée (*«reverse sting»*), 9.080
- Confiscation, 6.306
- Offre de se livrer à des activités, 9.080
- Policier déguisé, 9.081
- Vue (*«plain view»*), 1.343, 6.101, 6.196, 6.231, 6.303
- Voir aussi* **Perquisition**

Subpœna

Voir **Citation à comparaître**

Substance corporelle (test)

Voir **Analyse d'ADN, Prélèvement corporel, Prélèvement d'urine, Prélèvement sanguin, Test de l'ivresse**

Subterfuge policier

Voir **Provocation policière**

Suggestion commune des avocats

Voir **Négociation de plaidoyer**

Suicide

- Comportement postérieur à l'infraction
- Tentative de suicide, 11.352
- Intention substituée (*«transferred intent»*), 13.017
- Négligence criminelle, 13.006
- Pacte de suicide, 0.285
- Pouvoir d'arrestation et de détention, 1.412
- Voir aussi* **Aide médicale à mourir**

Surprise

- Fouille
- Consentement à des fouilles surprises, peine conditionnelle, 6.263

Provocation, 5.309

Sursis d'instance

Voir **Arrêt des procédures**

Surveillance

Voir **Écoute clandestine**

Surveillance policière, 6.101

Surveillance vidéo

Voir **Vidéo**

Suspension des procédures

Voir **Arrêt des procédures**

Syndrome d'accommodement de l'enfant molesté

Voir **Enfant**

Syndrome de la femme battue

Expert de la véracité, 2.255, 3.411, 3.413, 3.417, 11.187, 13.086

Syndrome du bébé secoué

Faits similaires, lien avec l'accusé, 4.202

Système correctionnel

- Confession
- Contrainte administrative, 1.419
- Personne d'autorité ou de confiance (agent de probation), 1.035
- Gestion des peines, 1.437
- Obligation d'informer, mise en garde, répétition non requise, 1.380
- Privilège de l'informateur de police, 0.187
- Privilège fondé sur les circonstances de chaque cas, 0.219
- Voir aussi* **Agent des services correctionnels**

Système de justice

- Intimidation d'une personne associée au système de justice
- Inférence de sens commun, 5.307
- Voir aussi* **Intégrité du système de justice**

-T-

Taser

Voir **Pistolet électrique**

Tatouage

Expert, 3.410, 3.413, 11.005
 Identification, 3.212
 Personnalité de l'accusé, 0.008
 Photos, 3.212
 Valeur probante, 0.008

Technicien

Test de l'ivressomètre
 – Technicien, qualité, 6.262

Technicien juridique

Désignation d'un avocat, 1.515
 Incompétence au procès, 1.515, 3.464
 Juge de paix, 1.515

Technique d'enquête policière

Voir **Enquête policière**

Technique d'interrogatoire

Confession, 1.272

Technique d'interrogatoire Reid

Interrogatoire policier
 – Atmosphère d'oppression, 1.272
 – Déclaration inadmissible, 1.272

Technique DRA

Voir **Imagerie thermique**

Technique FLIR

Voir **Imagerie thermique**

Technologie d'imagerie thermique

Voir **Imagerie thermique**

Télémarcheting, 1.627

Téléphone cellulaire

Charte, violation des droits, 1.625
 Délibérations du jury, assistance, 0.581
 Doctrine des objets bien en vue (*plain view doctrine*), 6.196

Document électronique, 0.005

Droit à l'avocat, 1.389, 1.472

Écoute clandestine, 3.011, 3.206, 6.085, 6.520, 6.644, 6.645

Expert, 3.410, 3.411

Fouille, notes des policiers, 2.084, 6.051, 6.196

Interception des communications privées au poste de police, 6.505

Mandat de perquisition, 6.045, 6.051, 6.085, 6.086, 6.127

– Réinterprétation des informations contenues dans l'appareil, 6.051

Messagerie texte, 0.005, 0.401, 2.076, 3.011, 3.204, 3.218, 3.410, 5.002, 6.051, 6.196, 6.644, 8.008, 12.083

Ordonnance de production, 6.127

Oui-dire, 3.206

Preuve circonstancielle, 3.206, 3.411

Saisie, 1.412, 6.045, 6.051, 6.086, 6.127, 6.196, 6.644

Télécommunications avocat-client, ordonnance de production, 0.149

Tours, 3.411, 6.085, 6.127

Témoignage

Absence de détails, crédibilité de l'accusé, 11.345

Accommodement, 5.006

Compétence testimoniale, 11.051

– Déficience mentale, 11.055

Double test d'évaluation, 11.001

Droit à l'avocat, 1.495

– Incompétence de l'avocat, 1.495

Enquête préliminaire, 1.152, 1.153, 2.295

Évaluation, 1.063, 11.001, 13.109

Expert de la véracité, 11.048

Interprète, 0.626

Motifs pour témoigner, déclaration antérieure, 2.077

Omission de témoigner, 0.459, 1.065, 1.416

– Incompétence de l'avocat, 1.495

Ordonnance de sursis, manquement à une condition

– Témoignage de vive voix, 1.583

Par vidéoconférence, 1.629, 1.630, 2.304, 5.006

Pornographie juvénile, 6.235

Port du niqab, 5.369

Possibilité de voir le visage du témoin, 5.369

Posthypnotique, 3.453, 3.454

Preuve de bonne personnalité, 3.335

Question rhétorique, 0.582

Résumé, 0.676

Stratégie de procès, 1.495

Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran, 2.304, 5.006, 5.369

Voir aussi **Déclaration antérieure, Opinion, Témoignage d'enfant, Témoignage sous contrainte, Témoin, Victime, Vidéo**

Témoignage antérieur

Voir **Déclaration antérieure**

Témoignage d'enfant

Compétence testimoniale, 11.052, 11.180

Comportement d'enfants victimes d'abus sexuels, expert de la véracité, 11.103, 11.177, 11.179

Contre-interrogatoire, 0.512

– Refus de répondre, 0.473

Corroboration, mise en garde *Vetrovec*, 10.005, 10.006, 10.007, 10.015

Déclaration antérieure confirmatoire, narration, 2.076

Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, 0.395, 3.010, 5.003

– Délai, 5.003

Déclaration extrajudiciaire, 3.009

– Omission d'établir la nécessité fondée sur une réaction post-traumatique de l'enfant, 3.013

Diligence raisonnable, 0.453

Divulgate tardive, 11.178, 11.179

Évaluation, 3.463

Fiabilité, 3.009, 3.011

– Débat, 2.076, 12.076, 12.078

– Délai et façon de divulguer l'agression, 11.180

– Expert, 3.409, 11.103

Information relative à l'entraînement du policier, 0.395

Mauvaise compréhension de la question, 11.180

Mémoire supprimée ravivée, 11.096

Norme de preuve, 11.180

Obligation de divulgation, 0.395

Où-dire, atténuation de la règle, 3.008, 3.017

Personne de confiance, 5.006

Procès antérieur, 3.010

Publicité des débats judiciaires, 5.369

Question suggestive, 0.512

Refus de témoigner, 3.009, 9.010

Serment, 11.052

Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran, 5.006

Témoignage d'expert

Voir **Expert, Expert de la véracité**

Témoignage d'opinion

Voir **Opinion**

Témoignage forcé

Voir **Témoignage sous contrainte**

Témoignage incriminant

Voir **Auto-incrimination, Témoignage sous contrainte**

Témoignage précédent

Voir **Déclaration antérieure**

Témoignage sous contrainte

Auto-incrimination, 1.135, 1.419, 1.425

Avocat, 11.095

Coaccusé, 1.425

Communication avocat-client

– Demande de type *McClure*, 0.140, 0.143

- Douanes, 1.421
- Extradition, 1.426
- Immunité, 1.426, 1.430, 1.433, 1.615
- Injonction de type *Mareva* dans des procédures civiles, 1.135
- Interprétation, 1.135
- Investigation judiciaire, infraction de terrorisme, 1.433
- Juge, 11.095
- Objet prédominant, 1.427
- Preuve dérivée, 1.431, 1.432, 1.433
- Production des documents, 1.426
- Règle, 1.135, 1.425, 1.426
- Témoin compétent, 5.358
- Voir aussi* **Contraignabilité des époux, Non-contraignabilité d'un accusé, Non-contraignabilité d'un témoin**
- Témoin**
 - Animosité à l'égard de l'une des parties, 0.359
 - Auto-incrimination
 - Connaissance de la protection, contre-interrogatoire, 1.130
 - Avocat, 1.499, 1.522, 11.095
 - Citation par le juge, 0.462
 - Communication privilégiée, déclaration de témoins susceptibles d'être appelés en défense, 0.147
 - Compétence, enquête, 11.051
 - Conférence vidéo, 1.629, 1.630, 2.304, 5.006
 - Contraignabilité, 1.135, 1.419, 1.425
 - Contre-interrogatoire
 - Accusé non représenté, 5.006
 - Communications 2.264
 - État d'esprit de l'accusé, preuve pré-constituée, 2.001
 - Refus de répondre, 0.473, 0.601
 - Règle *Milgaard*, 2.175
 - Contre-interrogatoire inapproprié, 11.002
 - Coordonnées, divulgation, 0.467
 - Corroboration, 10.001
 - Crédibilité, 11.002
 - Dossier médical ou thérapeutique, 0.400, 11.050
 - Droit à l'intimité, 0.400
 - Exclusion, 0.514
 - Fiabilité, 1.063, 11.001, 13.109
 - Preuve médicale, 0.359, 0.360
 - Hostile, *voir* **Témoin hostile**
 - Hypnose, 3.454, 11.096
 - Identité, non-publication, 5.368
 - Inconduite des témoins potentiels (rapport d'incident), 0.395
 - Informateur de police, 9.085, 10.003
 - Langue, 0.627
 - Manipulation, 11.357
 - Mémoire recouvrée, agression sexuelle, 11.049
 - Mémoire supprimée ravivée, 11.096
 - Notes des policiers, 2.084
 - Omission d'appeler, 0.455
 - Incompétence de l'avocat, 1.495
 - Inférence défavorable, 0.459
 - Occasion d'expliquer, 0.459
 - Omission de se présenter, 0.601
 - Partialité à l'égard de l'une des parties, 0.359
 - Port du masque, Covid-19, 5.369
 - Possibilité de voir le visage du témoin, 5.369
 - Procès, choix, 0.455, 1.495
 - Propos spontané, directives au jury, avortement de procès («*mistrial*»), 0.675
 - Rafraîchir la mémoire, 2.082
 - Circonstances de la cause, 2.083
 - Rappel, 1.208, 1.212, 5.003
 - Refus de répondre, 0.473, 0.601, 0.675
 - Répudiation, 0.353, 0.453, 0.601, 1.129[1], 1.438, 3.009, 3.011, 3.347, 3.352, 7.087, 10.001, 10.014, 11.001, 12.001, 12.078
 - Exigences de nécessité et du seuil de fiabilité, 3.011
 - Réputation de l'accusé, auto-corroboration, 3.336
 - Réputation de menteur, 0.359, 0.360

Sécurité, 2.304

Souvenirs, consignation, 3.208, 3.325

Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran, 2.304, 5.006, 5.369

Témoin de la défense

– Règle de *Stinchcombe*, 1.056

Témoin opposé, assignation, 2.178

Témoin répudiant sa version, *voir Réputation*

Tenue vestimentaire, 5.369

– Port du niqab, 5.369

Véracité du témoignage

– Auto-incrimination, connaissance de la protection, 1.130

– Opinion, 11.002

Voir aussi Citation à comparaître, Complicité, Contraignabilité des époux, Contre-interrogatoire, Corroborator, Crédibilité du témoin, Déclaration antérieure, Expert, Expert de la véracité, Non-contraignabilité d'un témoin, Refus de témoigner, Réputation du témoin, Témoignage sous contrainte, Témoin hostile, Témoin oculaire, Témoin récalcitrant

Témoin complice

Voir Complicité, Corroborator

Témoin contraignable

Voir Témoignage sous contrainte

Témoin défavorable

Voir Corroborator, Témoin hostile

Témoin discréditable

Voir Corroborator

Témoin douteux

Voir Corroborator

Témoin expert

Voir Expert, Expert de la véracité

Témoin hostile

Contre-interrogatoire, 2.175, 2.179

Corroborator, mise en garde *Vetrovec*, 10.014

Déclaration antérieure confirmatoire, 2.179

Déclaration antérieure incompatible, 2.175, 2.179, 2.181, 2.186, 3.356, 3.360

Distinction entre un témoin hostile et défavorable, 2.179

Exhortation au jury, 10.014

Fait collatéral, exception, 0.359

Témoin de la Couronne non déclaré défavorable, 11.004

Témoin opposé, assignation, 2.178

Témoin hostile ou défavorable, 2.175, 2.179

Voir aussi Déclaration antérieure incompatible

Témoin oculaire

Description d'un événement, 12.145

Identification de l'accusé

– Absence de mention des caractéristiques distinctives d'un suspect, 12.145

– Arrestation sans mandat, 6.046

– Confiance apparente du témoin, indice de fiabilité, 12.145

– Corroborator, 12.145

– Démonstration ou expérience à la cour, 12.149

– Directive *Chartier*, 12.145

– Directives au jury, 12.145

– Expert, 12.146

– Fragilité, 12.145

– Identification à l'audience, 0.453

– Motifs du jugement, 12.145

– Reconnaissance, 12.146

– Témoin unique, insuffisance, 1.627

Omission d'appeler un témoin

– Droit de commenter la décision de la Couronne, 0.459

Témoin opposé

Voir Témoin hostile

Témoign récalcitrant, 0.353, 0.453,
1.129[1], 2.295, 3.008, 3.011, 3.352,
10.001, 10.014, 12.078
Corroboration, mise en garde *Vetrovec*,
10.014
Déclaration antérieure incompatible,
3.011, 3.352, 3.356
Outrage au tribunal, 0.601

Témoign répudiant sa version

Voir **Témoign**

Témoign répudié

Voir **Témoign**

Témoign taré

Voir **Corroboration**

Tentative

Aider et encourager, 7.008
Conspiration, 7.007, 7.008
Crime impossible dans les faits, 5.426,
7.005
Désistement, 7.005
Distinction entre la préparation et la
tentative, 7.005
Meurtre
– Condamnation antérieure, contre-inter-
rogatoire, 0.074
– Décharge accidentelle d'une arme à feu,
13.010
– Décharge d'une arme à feu, infraction
incluse, 12.083
– Doute raisonnable au sujet de la
causalité du décès, 13.010
– Infraction incluse, 12.083
– Intention coupable et *actus reus*, 5.306,
13.010
– Intention spécifique, 5.301
– Intention substituée («*transferred
intent*»), 13.010
– Préméditation, circonstance aggra-
vante, 3.018
– Propension d'un tiers à la violence, test
de la pertinence vraisemblable, 0.400
– Provocation, 5.217

Nature, 7.005

Tenue vestimentaire

Témoign, 5.369, 11.001

Terrorisme

Acte d'accusation direct, 9.207
Dispositions anti-terrorisme du *Code cri-
minel*
– Validité constitutionnelle, 12.083
Engagement de garder la paix, 1.440
Enquête préliminaire, droit à l'avocat,
aide juridique, 1.488
Investigation judiciaire, 1.433, 5.369
Opération d'infiltration policière, 1.035

Test d'ADN

Voir **Analyse d'ADN**

Test de conformité substantielle

Doute raisonnable, directives au jury,
12.009, 12.010

Test de dépistage

Policier autorisé sans soupçons raisonna-
bles, 1.335
Voir aussi **Test de l'ivressomètre**, **Test
symptomatique**

**Test de l'état mental («*operating mind
test*»)**

Voir **État d'esprit conscient**

Test de l'ivressomètre

Accusé connaissant ses droits par sa
profession, 1.588
Accusé mobilisé contre lui-même, 1.389,
6.265
Acquittement, valeur probante, 4.209
Agent des douanes, 1.035
Amendement législatif
– Application rétrospective ou prospec-
tive, 3.456
Appareil d'analyse d'alcoolémie utilisé
par un hôpital
– Dossier hospitalier, saisie, 6.260
– Expert, 3.464

Appareil de détection

- Appareil non immédiatement disponible, droit à l’avocat, 1.389, 1.472
- Appareil utilisé après sa date de recalibration, 1.389
- Bon état de fonctionnement et adéquatement calibré, fardeau, 1.389
- Divulgence des feuilles de calibration, 0.396
- Échantillon insuffisant pour une analyse correcte, refus présumé, 1.389
- Omission de prouver qu’un appareil de détection était approuvé, 1.389
- Questions, 1.396
- Soupçon raisonnable, 3.413, 6.262

Arrêt au hasard, voir *Contrôle routier*

Auto-incrimination, 1.389, 1.398[1]

Avis d’intention de produire le certificat, 6.262

Certificat (admissibilité)

- Objection, 1.301

Chevauchement de preuve, voir *Preuve de chevauchement*

Condition d’entrée à un bal de l’école, 1.367

Confession, 1.386, 6.262

Consommation antérieure, 1.069, 1.390, 3.456

Consommation d’alcool, motifs raisonnables, 3.413, 6.262, 13.010

Contrôle, voir *Garde et contrôle*

Contrôle routier, 1.335, 1.344, 1.345, 1.346, 1.386, 1.393, 3.455[1], 6.102, 6.262, 6.264

Crédibilité de l’accusé, 1.063, 3.456

Crédibilité du témoin, 1.063, 3.456

Déclaration faite après avoir parlé à son avocat, 1.558

Défaut d’activer le système de vidéo de la voiture de patrouille, 1.576, 2.084

Défaut ou refus de fournir un échantillon, 0.439, 1.215, 1.308, 1.313, 1.335, 1.387, 1.389, 1.398[1], 1.463, 1.611, 5.219, 6.102, 6.262, 9.134

- Conclusion défavorable, 1.398[1]

– Détention arbitraire, 9.134

– Droit à l’avocat, 1.313

– Erreur officiellement provoquée, 5.219

– Exclusion de la preuve, 1.335

– Excuse raisonnable, fardeau, 0.249, 1.398[1]

– *Mens rea*, 1.398[1]

Délai raisonnable, 1.389, 1.466

Détention, 1.335, 1.364, 1.386

Détention arbitraire

– Après le test, 9.134

– Défaut ou refus de fournir un échantillon, 9.134

Deuxième échantillon, principe du «nouveau départ», 1.275

Divulgence des dossiers d’entretien, 0.396

Dossier hospitalier, saisie, 6.260

Doute raisonnable

– Formule *W. (D.)*, 3.455[1]

Droit à l’avocat, 1.308, 1.313, 1.384, 1.386, 1.412, 1.455, 1.460, 1.472, 1.491, 1.536, 1.548, 1.588, 6.260

– Aide juridique, 1.463

– Défaut ou refus de fournir un échantillon, 1.313

Droits linguistiques, 1.552

État d’esprit du policier, 3.216

Évaluation de l’absorption d’une drogue («*Drug Recognition Evaluation (D.R.E.)*»), 1.468, 3.402

Exclusion de la preuve, 1.313, 1.389, 1.412, 1.419, 1.455, 1.606

Expert, 1.395, 3.327, 3.455[1], 3.456, 6.262

– Rapport de toxicologie, 3.327, 3.456

Facultés affaiblies, 1.611, 6.262, 9.011

Fiabilité des résultats, 3.456

Fouille incidente à une arrestation, 6.008

Garde et contrôle, 6.102

Immédiateté («sans délai»), 1.388

– Défaut de faire une demande de dépistage sans délai, 1.389

- Dernière consommation, 1.390
- Test «des meilleurs délais» (*«as soon as practicable» test*), 1.389
- Jeune contrevenant, déclaration inadmissible, 1.256
- Mise en garde *Prosper*, 1.455, 1.491
- Obligation d'informer, 1.313, 1.386, 1.457
- Test physique, 1.393
- Odeur d'alcool, 1.396, 6.262
- Ordonnance
- Régime législatif en deux étapes, 1.389
- Ordonnance de probation, 6.267
- Peine minimale de prison de 14 jours, 1.398[1]
- Perquisition, droit à l'intimité, 6.260
- Présomption d'identité et d'exactitude
- Preuve contraire, 3.455[1], 3.456, 6.262
- Risque réaliste de danger, 6.102
- Preuve contraire, 3.456
- Preuve de chevauchement, 3.456
- Preuve de la Couronne, non-divulgateion, incidence, 0.439, 0.444
- Preuve par certificat, 6.262
- Propriété privée, 6.102
- Recevabilité des résultats
- Défaut de faire une objection en temps opportun, 1.301
- Motifs raisonnables et probables, 6.262
- Résumé des étapes à suivre, 6.262
- Refus de fournir un échantillon, *voir Défaut ou refus de fournir un échantillon*
- Refus de témoigner, 1.069
- Règle de *Carter*, 3.456
- Remède de nature pécuniaire, 5.219
- Sans délai, *voir Immédiateté («sans délai»)*
- Soupçon raisonnable, 3.413, 6.262, 13.010
- Substance corporelle, saisie, 6.260, 6.262, 6.265
- Technicien, qualité, 6.262
- Test de sobriété, 1.393, 1.396
- Test symptomatique, 1.305, 1.393
- Utilisation incorrecte de l'appareil, 3.456

Test de proportionnalité

Détention préventive, crédit amélioré, 12.078[1]

Voir aussi **Perquisition, Saisie**

Test de réalisme, 0.250, 0.582, 5.217, 5.232, 5.311, 6.605, 12.083, 12.150, 13.010, 13.013, 13.086, 13.087

Croyance honnête mais erronée au consentement, 5.233

Infraction incluse, 12.083

Test de similarité frappante, 4.137

Test de sobriété

Voir **Test de l'ivressomètre, Test symptomatique**

Test de vraisemblance

Voir **Test de réalisme**

Test de *Wigmore*

Où-dire, notes consignées par un témoin, 3.208

Privilège fondé sur les circonstances de chaque cas, 0.215

– Privilège chercheur-participant, 0.219

Test du polygraphe

Comportement après le fait, 11.328, 11.358

Confession, 1.228, 1.271, 1.272, 11.328

Déclaration antérieure confirmatoire, 2.071

Détention psychologique, 1.416

Expert de la véracité, 11.325

Fiabilité, 1.272

Incompétence de l'avocat, 1.495

Test symptomatique

Admissibilité de la preuve, objection, 1.305

Confession, 1.393

Contrôle routier

– Détention, interception et interrogatoire, 1.393

Théorie de la cause

Changement lors de l'appel, 12.083
Doute raisonnable, 12.083

Théorie des objets bien en vue

Voir Vue («plain view»)

Théorie du complot unilatéral

Voir Conspiration

Thérapeute

Infraction sexuelle, consentement, relation thérapeutique, 5.430

Tiers

Voir Divulgateur, Doute raisonnable, Droit constitutionnel, Identification, Intervention d'un tiers

Torture

Déclaration antérieure, 3.349
Extradition
– Preuve obtenue par la torture, 1.627
– Risque sérieux, 6.605

Traducteur/traduction, 0.581, 2.259, 3.407, 6.647, 6.656

Trafic d'armes à feu

Voir Arme à feu

Trafic de stupéfiants

Voir Stupéfiant

Traite des personnes

Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran, 5.006

Transaction d'affaires

Conflit d'intérêts de l'avocat, 1.525

Transaction de stupéfiants

Voir Stupéfiant

Transaction unique (règle)

Voir Règle de la transaction unique

Transport routier

Intimité, expectative raisonnable, 6.003

Travailleur social

Carnet d'activités, divulgation, 0.400
Confession, 1.035
– Directives au jury, 1.286
– Personne d'autorité ou de confiance, 1.035
Expert, qualification, 3.408
Syndrome du bébé secoué, lien entre les faits similaires et l'accusé, 4.202

Trespass

Interception des communications privées, 6.646
Invitation implicite, 6.102
Voir aussi Écoute clandestine

Tribunal

Droit constitutionnel, compétence, 0.430, 1.251, 6.601
Voir aussi Intervention, pouvoirs et rôle du juge

Tribunal d'appel

Voir Appel

Tribunal pour adolescents

Analyse d'ADN
– Antécédents judiciaires, 6.244
Destruction des dossiers de police, 12.157
Détermination de la peine
– Infraction grave avec violence, déclaration de la victime, 3.175

Trouble attribuable au stress post-traumatique

Voir Stress post-traumatique (désordre)

Trouble mental

Voir Folie

Trouble psychologique

Aggression sexuelle avec lésions, preuve, 5.011

-U-

Unanimité du jury

Voir Jury

Urgence

Arrestation sans mandat, 1.342, 1.577, 6.231

– Résidence d'un tiers, 6.045

Écoute clandestine, 6.303, 6.511, 6.512

Mandat de perquisition, 1.577

Perquisition sans mandat, 1.342, 6.087, 6.225, 6.231, 6.303, 6.649

Prévisibilité de l'urgence possible

– Nécessité, 13.088

Usage de la force, 6.225

Usage d'une arme à feu

Voir **Arme à feu**

Usage de la force

Activité sexuelle, vice de consentement, 5.014, 5.428

Arrestation, 1.270, 1.576

Arrestation illégale, dommages, 1.578[1]

Défense de justification, évaluation du test subjectif-objectif, 1.270

Détention pour enquête, 1.270, 1.337, 1.578[1]

Fouille, 6.225

– Urgence, 6.225

Fouille incidente à une arrestation

– Fouille à nu, 6.225

Légitime défense, 5.217, 5.429

– Arrestation, 1.270

– Défense de propriété, 5.217

– Force excessive, 1.270, 5.217, 13.013

• Arrestation, 1.270

Rapport, obligation de divulgation de la Couronne, 0.187, 0.395

Sport de contact, consentement présumé, 5.429

Usage incident au pouvoir d'arrestation, 1.270, 1.576

Voir aussi **Force excessive**

Usage personnel (exception), 5.221

Utilité raisonnable

Preuve de la Couronne, divulgation, pertinence des informations recherchées, 0.442

-V-

Valeur probante

Admissibilité, distinction, 0.037

Alibi

– Fabrication de la preuve, 11.346

Auto-incrimination

– Contre-interrogatoire, connaissance de la protection par le témoin, 1.130

Comportement postérieur à l'infraction, 11.352

Confession

– Coaccusé, 1.105

– Déclaration faite à un agent d'infiltration, directives au jury, 1.365

– Effet préjudiciable, 0.034, 1.283, 3.011

– Exactitude ou intégralité, 1.281

– Personne privée, 1.365

– Stratégie «*Mr. Big*», 1.035

Corroboration, témoin taré, 10.004

Déclaration antérieure confirmatoire, 2.073, 2.076

Directives au jury, 0.582, 12.001

Discrétion du juge, 0.037

Expert, 3.455

Faits similaires, 4.045, 4.056, 4.139, 4.141, 4.212

Mauvaise disposition de l'accusé, 0.008

Mensonge, 11.346

Notion, 0.001, 0.008, 0.030

Nouvelle preuve, 0.453

Personnalité de l'accusé, 4.049

Preuve contradictoire, 12.001

Preuve de bonne réputation, 3.335

Preuve photographique, 0.005

Question suggestive, 0.511

Rafraîchir la mémoire, notes des policiers, 2.084

Tatouage, 0.008

Test de l'ivressomètre, acquittement, 4.209

Véhicule

Confiscation

– Balance des probabilités, 6.306

– Test de proportionnalité, 6.306

Contrat de location d'un véhicule automobile d'une compagnie de location

– Saisie, 3.326, 6.127

Contravention, infraction de la circulation

– Contestation constitutionnelle, droit aux dépens, 1.488

– Erreur dans le montant de l'amende, 1.441

– Erreur quant à la période de temps pour faire un paiement libératoire, 1.441

Fouille, 1.338, 6.003, 6.051, 6.196[1], 6.200, 6.232, 6.263, 6.264

– Enregistreur de données routières («*Event Data Recorder (E.D.R.)*»), 6.003

– Véhicule remisé, inventaire, 6.006

Fouille incidente à une arrestation, 1.338, 1.341, 6.006, 6.045, 6.051

– Passager d'une automobile, 1.336, 6.003

Fouille incidente à une détention, 1.412, 6.005, 6.045, 6.051

Identification secondaire «VIN», 0.187

Infraction impliquant la conduite d'un véhicule automobile

– Description défectueuse du véhicule, amendement, 12.083

– Infraction de responsabilité stricte, 0.251

– Marque ou modèle du véhicule, 12.083

Intimité, expectative raisonnable, 6.003

– Module de diagnostic de détection («*sensing diagnostic module*» (S.D.M.)), téléchargement des données, 6.003

Occupant d'une voiture prise sans permission, fuite de l'accusé, inférence de connaissance coupable, 11.357

Omission de porter une ceinture de sécurité

– Infraction de responsabilité stricte, 0.251

Passager d'un véhicule volé, 1.336

Perquisition, 6.003, 6.004

Perquisition sans mandat, interception et fouille, 1.326, 1.338, 1.340, 1.343, 1.412, 6.051, 6.200, 6.228

Radar ou laser, vitesse, 3.006, 3.464

Responsabilité du passager, 13.003

Restitution d'objets saisis, 6.306

Système de caméra permettant de surveiller les feux de circulation, preuve photographique, 3.006

Véhicule obtenue par fraude

– Possession récente, 1.046

Véhicule volé

– Preuve perdue ou détruite, 0.439

Voies de fait avec une arme, 5.008

Voir aussi **Accident de la route, Code de la sécurité routière, Conduite dangereuse, Conduite imprudente, Contrôle routier, Course automobile illégale, Délit de fuite, Facultés affaiblies, Test de l'ivressomètre**

Vente surveillée («*reverse sting*»)

Abus de procédures, 9.080

Confiscation, 6.306

Divulgarion, 0.399

Extradition, 9.080

Immunité de poursuite, 9.080

Intimité, expectative raisonnable, 9.080

Offre de se livrer à des activités, 9.080

Provocation policière, 9.080

Véracité

Confession, 1.281

Contre-interrogatoire, témoignage, 11.002

Où-dire, 3.353

– Déclaration antérieure incompatible, 3.348

Témoignage

- Auto-incrimination, connaissance de la protection par le témoin, inférence, 1.130
- Directives au jury, 11.005
- Opinion, 11.002
- Preuve confirmative, 11.046

Voir aussi **Expert de la véracité**

Verdict

- Compromis, 12.083
- Conséquence, 0.285, 1.215, 3.018, 3.175
- Erreur matérielle, 1.215, 1.216
- Feuille, 3.178, 5.077
- Réexamen, pouvoir restreint du juge, 1.215, 1.216
- Unanimité, 12.083
- Voir aussi* **Jury, Verdict de culpabilité, Verdict de non-responsabilité criminelle, Verdict dirigé d'acquittement, Verdicts contradictoires**

Verdict d'acquittement

Voir **Acquittement, Verdict dirigé d'acquittement**

Verdict de culpabilité

- Absence de preuves d'empreintes digitales, 0.459[1]
- Agression sexuelle, 3.178, 5.077
- Renversement de verdict, incompétence de l'avocat, 1.499
- Citation à procès, 0.650
- Condamnation, détermination de culpabilité, distinction, 9.082
- Motifs écrits, 12.080
- Nature accablante de la preuve, 0.582
- Omission de témoigner, 1.067
- Oui-dire, 6.306, 12.086
- Période d'inadmissibilité, absence de recommandation du jury, 3.178
- Preuve circonstancielle, 12.011
- Provocation policière, 9.082
- Réouverture de la cause, 1.215, 1.216

Représentation commune sur sentence, 1.437

Verdict de non-responsabilité criminelle

- Automatisme, 0.287
- Droit constitutionnel de contrôler la conduite de la défense, 0.289
- Nouveau procès, 5.302
- Ordonnance d'enregistrement de délinquants sexuels (LERDS), 5.433
- Trouble mental, 0.250, 0.283, 0.285, 0.287, 0.289, 1.215, 3.460, 5.217, 5.302, 5.433, 6.267

Voir aussi **Folie**

Verdict dirigé d'acquittement

- Procès, 0.650, 1.211, 3.212
- Voir aussi* **Acquittement**

Verdict du jury

Voir **Jury**

Verdicts contradictoires

- Agression sexuelle, 7.088, 11.001
- Conduite dangereuse, 7.088, 13.007
- Conspiration, 7.088
- Facultés affaiblies, 13.007
- Infraction relative aux armes à feu, 7.088
- Infraction sexuelle, 7.088, 11.001
- Négligence criminelle, homicide involontaire, 13.007
- Règle, 7.088
- Stupéfiant, production et possession dans l'intention de faire le trafic, 7.088, 12.076

Verdicts incompatibles

Voir **Verdicts contradictoires**

Vice de consentement

- Agression sexuelle, 5.238, 5.425

Victime

- Agression sexuelle
- Bonne réputation de la victime, 4.058
- Association antérieure avec l'accusé, 13.108

Communication privilégiée, 0.146

Corroboration

– Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, 5.003

– Mise en garde de type *Vetrovec*, 10.001

Crédibilité, 2.076, 2.262, 5.354, 11.001, 11.002, 12.076, 12.078, 13.109

Décès

– Alcoolémie au moment du décès, expert, 0.462

– Cause accidentelle, 13.010

– Obligation d’informer, 1.324

– Refus de traitement, cause subséquente du décès, 13.010

– Témoignage, première instance, 2.300

Déclaration de la victime

– Contenu, 3.175

– Caractéristiques personnelles de la victime, 3.175

– Déclaration avant la peine, 3.175

– Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, 3.009, 5.003, 11.001

– Déclaration spontanée, 2.005

– Définition de «victime», 3.175

– Éléments émotifs, 3.175

– Inférence de l’état d’esprit, 3.204

– Infraction grave avec violence, 3.175

– Ouï-dire, 2.076, 3.175, 3.203, 3.208, 3.210, 3.212, 3.347

– Sentence, 3.175

Détermination de la peine

– Faits contestés, contre-interrogatoire de la victime, 3.175

État d’esprit, 3.203, 3.204, 4.056, 5.430

Identification

– Ordonnance de non-publication, injonction interlocutoire, 5.368

Journal de la victime, 0.401, 3.204

Omission par la Couronne d’appeler, 0.457

Personnalité violente, 4.056

Relation personnelle avec le policier impliqué, 0.453

Voir aussi Réputation de la victime

Victime mentalement déficiente

Voir Déficiência mentale

Vidéo

Admissibilité, 3.468, 12.154

Citation à comparaître, 11.095

Commission rogatoire, 1.629, 1.630, 2.304, 5.006

Comportement du plaignant, 2.262

Conférence-vidéo, 1.629, 1.630, 2.304, 5.006

Confession, 1.244, 1.285

– Droit au respect de son choix, 1.272

Corroboration, 5.003, 10.001, 12.154

– Mise en garde *Vetrovec*, 10.001

Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, 1.464, 5.369

– Agression sexuelle

- Absence du contre-interrogatoire à la cour, délibérations du jury, 0.581, 2.262

- Délai, 5.003

- Enquête préliminaire, 3.009, 5.003, 5.007

- Nature et utilisation, 5.003

- Ouï-dire, 3.012

- Preuve du comportement, 11.001

- Stress post-traumatique (désordre), 3.009[1]

– Contre-interrogatoire

- Appel 911, traduction consignée par écrit de l’enregistrement, 2.259

– Corroboration, 5.003, 10.001

– Déclaration antérieure, 5.003

– Déclaration antérieure confirmatoire, 5.003

– Déclaration antérieure incompatible, 2.176, 2.179, 2.262, 3.356, 3.359

– Déclaration hors cour, 0.395

– Défaut d’avoir l’entrevue complète, nécessité d’un voir-dire, 5.003

- Déficience mentale, 5.003
- Infraction sexuelle, 5.003
 - Contre-interrogatoire, 5.003
 - Délai, 5.003, 5.004
 - Mise en garde *Vetrovec*, 5.004
 - Non-divulgence de la preuve, entrave, 1.492
 - Ouï-dire, 3.208
 - Témoignage antérieur, transcription, 2.300
- Omission d'enregistrer, 1.025, 1.244
 - Directive spéciale, 1.244
- Ordonnance de non-publication
 - Procès équitable, 5.369
 - Test de *Dagenais/Mentuck*, 5.369
- Préalable de nécessité, 3.009
- Témoin répudiant sa version antérieure, 3.009, 3.011
- Test du caractère volontaire, piètre qualité de l'enregistrement, 1.244
- Transcription, 1.285, 5.369
 - Partie inaudible du ruban, 6.655
- Démonstration ou expérience à la cour, 3.468
- De surveillance, 3.326
- Détention en milieu carcéral
- Intimité, expectative raisonnable, 6.505
- Divulgence de la preuve, 0.407, 0.466
- Divulgence tardive, 0.434
- Droit à l'avocat, 1.558
- Droit au silence, 1.272
- Droit garanti, 6.513
- Écoute clandestine, 6.085, 6.513
- Enregistrement vidéo furtif, 6.085
- Expert, 12.146
- Faits similaires
- Disposition de la victime pour la violence, preuve circonstancielle, 4.056
- Identification de l'accusé, 12.150, 12.154, 12.155, 12.160
- Interrogatoire policier, 1.272, 1.285
- Déclaration inadmissible, 1.272
- Transcription, 6.655
- Intoxication, 3.402, 12.154
- Mandat de perquisition
 - Mandat général, 6.241
- Opération policière clandestine, 6.513
- Ouï-dire, 3.208
- Parade d'identification, 12.158, 12.160
- Perquisition, 6.085
- Preuve, non-divulgence, entrave, 1.492
- Preuve documentaire, 0.005, 3.326
- Preuve humaine, fiabilité, 0.038
- Preuve perdue ou détruite, arrêt des procédures, 0.439
- Rap de gangster, 0.002
- Reconstitution, 3.352, 3.405[1], 3.468
- Réinterrogatoire, délibérations du jury, 2.262
- Représentation des avocats, 12.154
- Sécurité des témoins, 2.304
- Séparation de procès, 1.112
- Témoignage d'enfant, 0.395, 3.010, 5.003
- Témoin à l'extérieur du Canada, 1.629, 1.630, 2.304, 5.006
- Témoin au Canada, conférence-vidéo, 1.630, 2.304, 5.006
- Test de l'ivressomètre
- Défaut d'activer le système de vidéo de la voiture de patrouille, 1.576, 2.084
- Vol qualifié, 0.005, 12.154
- Voyeurisme, 5.002
- Vidéoconférence**, 2.304
 - Témoignage, 1.629, 1.630, 2.304, 5.006
- Vidéosurveillance**
 - Voir Vidéo*
- Vie privée**
 - Voir Intimité*
- VIH**
 - Transmission, 5.426
- Viol**
 - Voir Agression sexuelle*

Violence

Personnalité violente, 0.008, 3.204, 4.006, 4.056, 13.107

Stratégie «*Mr. Big*», 1.035

Voir aussi **Antécédents judiciaires, Dossier criminel, Violence domestique**

Violence domestique, 1.437, 1.440, 3.204, 3.402, 3.464, 4.049, 4.102, 6.231, 9.011, 9.216, 11.001

Violence faite à des enfants

Voir **Enfant**

Visite des lieux

Application, 0.540

Connaissance judiciaire

– Connaissance personnelle de faits, 3.463

Délibérations du jury, 0.541

– Refus de la demande, 0.543

Image de Google, Street View, 3.463

Moment de la visite, 0.541

Nature de l'exercice, 0.542

Visite douanière

Voir **Douanes**

Voies de fait

Analyse d'ADN

– Jeune contrevenant, 6.244

Avec une arme, 5.008

Blessure et lésions corporelles, 5.429

Consentement, 5.429

– Fraude, 5.426

– Risque de lésions corporelles, 5.429

Contrainte, 13.086

Nécessité, 13.088

Planification et délibération, meurtre au premier degré, 13.015

Preuve de non-responsabilité pour cause de troubles mentaux

– Refus d'entendre, nouveau procès, 0.289

Résultat d'un réflexe, 13.017

Sport de contact, consentement présumé, 5.429

Voies de fait graves

Activité sexuelle non protégée, risque d'infection par le virus du SIDA, 1.437, 5.354, 5.426

Défense de consentement, 5.429

Délai déraisonnable, 9.140

Inconduite policière, 1.611

Intention coupable, 13.013

Intention générale, 5.301

Légitime défense, 4.056

Mauvais traitement à l'égard d'un enfant, complicité, 12.084

Prévisibilité objective des lésions corporelles, 13.013

Sports, connaissance judiciaire, 3.464

Transmission du VIH

– En crachant, test du risque significatif, 5.426

– Usage du condom, 5.426

Verdict de non-responsabilité criminelle, 5.217

Voir aussi **Agression sexuelle grave**

Voir-dire

Admissibilité de la preuve, 1.170, 1.172, 1.245, 1.301, 4.247, 11.351

– Courriels interceptés aux États-Unis par la D.E.A., 1.626, 4.249, 6.644

– Formule *W. (D.)*, 4.247

– Mention au jury, 1.172

Agent évaluateur («*Drug Recognition Evaluation (D.R.E.)*»), 3.402

Agression sexuelle

– Comportement sexuel passé de la victime, 5.358, 5.359

– Plainte récente de la victime, pertinence de l'existence ou de l'absence, 5.159

Analyse d'ADN, 3.452

Antécédents judiciaires, admissibilité, 0.072

Arrêt des procédures, 0.432, 0.439

Audition *Vukelich*, 4.249

– Révision de la décision, 0.651

- Auto-incrimination, 1.170, 1.172
- Avortement de procès («*mistrial*»), 0.675
- Communication avocat-client
 - Audition à huis clos, 0.143
- Communication pendant le mariage, caractère irrévocable de la séparation, 8.012
- Compétence testimoniale, 11.055
- Comportement de l'accusé, inférence défavorable, 1.063
- Comportement postérieur à l'infraction, 11.351
- Confession
 - Absence d'une personne d'autorité ou de confiance, 1.003, 1.017, 1.025, 1.365
 - Admissibilité, 1.003, 1.015, 1.038, 1.101, 1.171, 1.245, 1.275
 - Coaccusé, contre-interrogatoire, 1.026
 - État de promesses ou de menaces, 1.103, 1.620
 - Exactitude ou intégralité, 1.281
 - Promesse ou menace, 1.103, 1.620
 - Stratégie «*Mr. Big*», 1.035
- Contraignabilité des époux, 8.004, 8.005
- Contre-interrogatoire, 1.017, 1.172, 1.173, 5.006
- Déclaration antérieure incompatible, 2.180, 3.357, 3.364
- Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo
 - Défaut d'avoir l'entrevue complète, 5.003
 - Infraction sexuelle, 5.003
 - Perte de mémoire, 3.009
- Déclaration judiciaire antérieure, 1.125, 1.173
- Directives au jury, 1.172
- Discrétion du juge, 1.003, 4.249
- Droit au silence, 1.063, 1.100
- Droit constitutionnel, 1.172
- Écoute clandestine, 6.545, 6.632
 - Affidavit imparfait, 6.549
- Exception, 1.004, 1.005
- Exclusion de l'accusé, 0.576
- Expert, 3.402, 3.452, 3.454
- Extradition, 1.016
- Faits similaires, 4.247, 4.249
- Identification, 4.249, 12.154
- Interrogatoire persistant, 1.272
- Mandat de perquisition
 - Admissibilité de la preuve, 4.247
 - Amplification, 6.547
- Mistrial*, voir *Avortement de procès* («*mistrial*»)
- Nature, 1.017, 1.170, 4.247
- Nouveau juge de procès, décisions antérieures, 0.675, 1.093
- Omission, 1.015, 1.275, 3.016, 4.247
 - Nouveau procès, 1.015
- Opinion, 3.402, 3.452, 3.454
- Où-dire, 2.180, 2.181, 3.016
- Plaidoirie de l'avocat, 4.247
- Prélèvement sanguin, perquisition, 6.269
- Preuve contradictoire, 1.093
- Reconnaissance, 12.154
- Renonciation, 1.015, 1.100
 - Incompétence de l'avocat, 1.015, 1.310, 1.495
- Réponses données par l'accusé, preuve, 1.171
- Res gestae*, 1.003, 1.619
- Res judicata*, issue estoppel, 1.093
- Rôle du juge, 1.619
- Utilisation subséquente, 1.170
- Voir aussi **Confession**, **Déclaration judiciaire antérieure**
- Voix**
 - Voir **Identification**
- Vol**
 - Amende, 6.306
 - Défense d'apparence de droit, 1.082
 - Expert, 3.412
 - Identification antérieure, 3.347

Mandat de perquisition

– Vol d'électricité, 6.086, 6.101

Partie à l'infraction, doute raisonnable, 12.084

Passager d'un véhicule volé, 1.336

Perquisition

– Intimité, expectative raisonnable, 6.002

– Vue (*«plain view»*), 6.195

Perquisition sans mandat

– Intuition policière, 6.004

Possession d'objets volés, 5.221

– Aveuglement volontaire, 5.221

– Infraction incluse, 5.221

– Infraction principale, 1.046

– Possession conjointe, 1.063

– Possession d'argent marqué, inférence de culpabilité, 1.045[1]

Procédure criminelle, menace de la victime, 9.015

Représentation commune sur sentence, 1.437

Sentence, restitution, 3.175[1]

Véhicule volé

– Preuve perdue ou détruite, 0.439

Vol qualifié

Chien renifleur, 1.342

Condamnation antérieure, contre-interrogatoire, 0.074

Conspiration, 7.008

– Plaidoyer de culpabilité, 7.087

Contrainte, 13.086

Déclaration antérieure, témoin décédé, 2.295

Déclaration antérieure incompatible, 2.179

Faits similaires, 4.046, 4.207, 4.216

Fouille incidente à une détention pour enquête, 6.045

Homicide involontaire, défense d'accident, 13.010

Identification

– Témoin ayant reconnu l'accusé, 12.145, 12.146, 12.154

– Vidéo, 12.154

Infraction incluse, 12.083

Intoxication, 5.301

Meurtre au premier degré par interprétation, 13.010

Mobile, 0.004

Partie à l'infraction, 12.083, 12.084

Usage de la violence ou de menace de violence, 12.083

Vidéo, 0.005, 12.154

Voyeurisme, 3.335. 5.002

Voir aussi **Infraction sexuelle**

Vue (*«plain view»*)

Nature et relation avec l'article 489, 6.196

Perquisition, 1.343, 6.002, 6.003, 6.006, 6.045, 6.086, 6.087, 6.101, 6.102, 6.195, 6.196, 6.231, 6.234, 6.235, 6.303